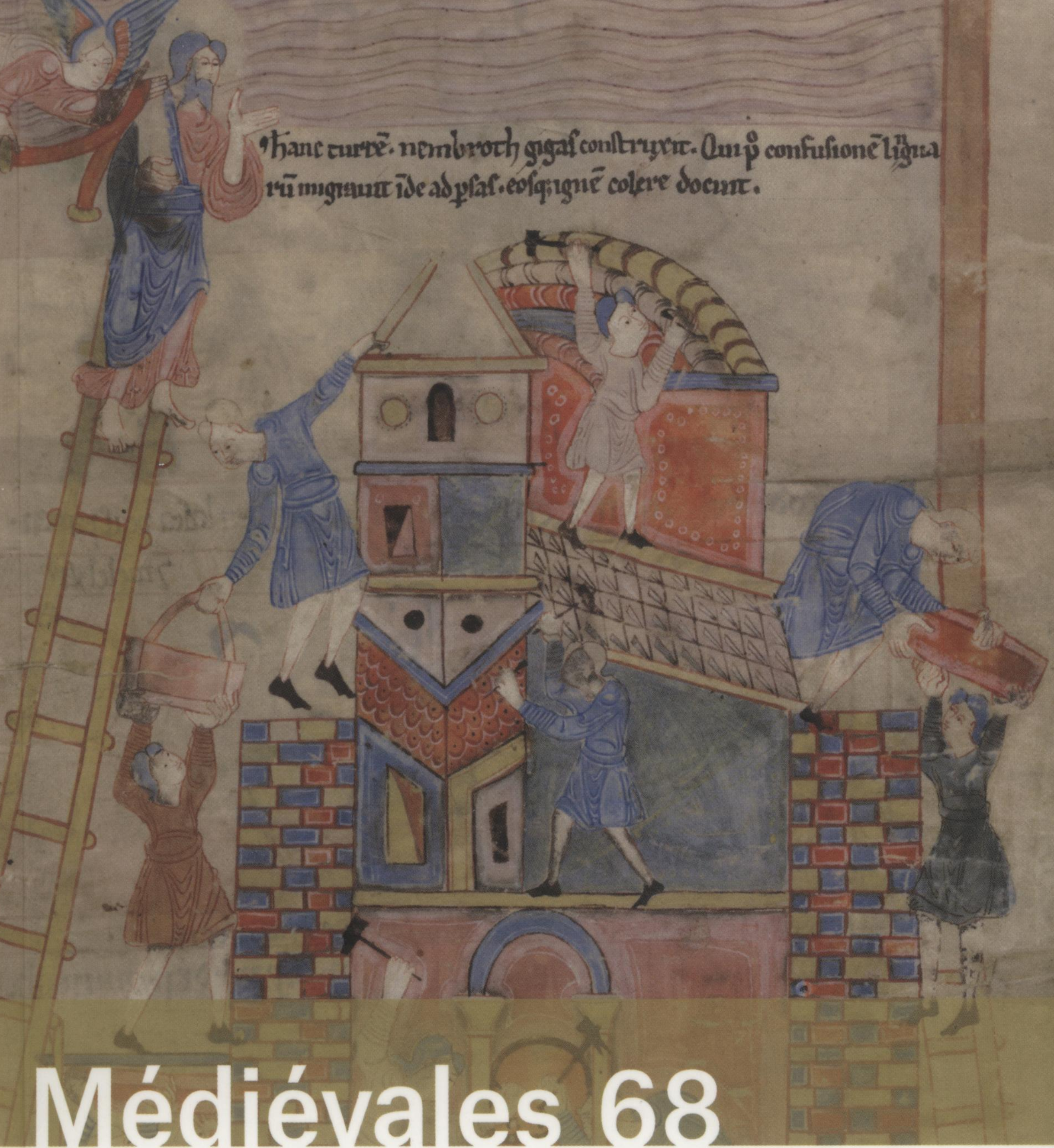


Médiévales 68

Langues d'Angleterre

Printemps 2015
Semestriel

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES

Médiévales 68
Langue Textes Histoire

Revue semestrielle
fondée par
François-Jérôme
Beaussart
Bernard Cerquiglini
Orlando de Rudder
François Jacquesson
Claude Jean
Odile Redon

Code de diffusion 21068

Suivi d'édition :
Laurence Hallouin
Maquette intérieure,
mise en page
et suivi de fabrication :
Valérie Guillou

Couverture :
Conception graphique :
Félix Müller
Mise en page :
Sandrine Javelle

Illustration :
Ms. London, British Library (BL),
Cotton Claudius B.iv, f° 19r°

Médiévales 68 **Printemps 2015**

Langues d'Angleterre : au-delà du bilinguisme

Dossier coordonné par
Alban Gautier et Jean-Pascal Pouzet

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

Langues d'Angleterre : au-delà du bilinguisme

Essais et recherches

Points de vue

Médiévales 68, printemps 2015, p. 5-24

Alban Gautier et Jean-Pascal Pouzet

Les langues de l'Angleterre médiévale: au-delà du bilinguisme

Quand on est deux, l'hymen est une chaîne
Dont il est malaisé de supporter le poids;
Mais on la sent peser à peine
Quand on est trois[1].

À première vue, la question des langues de l'Angleterre médiévale pourrait sembler rebattue, et la présente entreprise quelque peu périlleuse. Il est vrai que plusieurs travaux récents proposent des états des lieux, des analyses ou des synthèses sur telle ou telle partie de cette période de quelque dix siècles[2]. C'est que, tout au contraire, la relative vitalité de la recherche en ce domaine signale que le sujet des langues en contact dans l'espace anglais médiéval est loin d'être épuisé, et que certaines facettes, encore mal explorées, ont besoin pour mieux l'être d'un surcroît d'approche transdisciplinaire, ainsi que le reconnaît également Elizabeth Tyler[3].

1. H. Meilhac et L. Halévy, Livret de *La Belle Hélène*, musique de Jacques Offenbach, cité d'après A. Pâris éd., *Livrets d'Opéra*, Paris, 1991, vol. I: *De Beethoven à Purcell*, p. 979-1017 (p. 994).

2. Sur les vingt-cinq dernières années, citons entre autres T. Hunt, *Teaching and Learning Latin in Thirteenth-Century England*, 3 vol., Cambridge, 1991; D. Trotter éd., *Multilingualism in Later Medieval Britain*, Woodbridge, 2000; J. Scahill, « Trilingualism in Early Middle English Miscellanies: Languages and Literature », *Review of English Studies*, 33 (2003), p. 18-32; E. M. Tyler éd., *Conceptualizing Multilingualism in England, 800-1250*, Turnhout, 2011.

3. E. M. Tyler, « Introduction. England and Multilingualism, Medieval and Modern », dans Ead. éd., *Conceptualizing Multilingualism*..., p. 1-13 (p. 12): « While multilingualism poses a challenge to disciplinary formations and insists on greater permeability between them, this challenge can be met by collaborative work which builds on the varied foundations of our disciplines and combines our different linguistic and chronological expertises to ask new questions of the past. »

Voici précisément l'une des deux raisons d'être de la présente publication et de l'atelier qui l'a préparée à Poitiers en septembre 2013[4]: la rencontre de spécialistes d'histoire, de philologie, de littérature et de certaines des langues de cet espace afin d'aborder de front, et pour un lectorat francophone, un phénomène aussi diffus que protéiforme, que nulle discipline isolément prise ne saurait circonscrire. Dans cette interaction fructueuse entre les disciplines, mais restreinte ici par nécessité à une poignée de chercheurs, aucune prétention à l'exhaustivité ne pouvait évidemment être de mise. On verra aisément que les langues présentes sous une forme ou une autre dans l'Angleterre médiévale sont diversement couvertes, avec une prédominance (sans doute assez inévitable pour un dossier limité à la période suivant la Conquête normande) de ce qu'il faut bien reconnaître, toutes situations confondues, comme les trois principales: le latin, diffusé dans l'île avant même la création d'une province de Bretagne sous le règne de l'empereur Claude au Ier siècle de notre ère; l'anglais, né en *Britannia* au cours des siècles «obscurs» (en termes documentaires) que sont les Ve et VIe siècles; le français d'Angleterre (ou anglo-normand, ou anglo-français), présent à partir des dernières décennies du XIe siècle. À cette prédominance se mesurent l'absence ou la discrétion de certaines autres langues dans les pages qui suivent: par exemple, en amont de la formation de ce trio, les langues brittoniques refoulées par l'anglais vers les franges occidentales de l'île, l'irlandais des missionnaires «scots» venus d'Iona au VIIe siècle, le grec introduit à la fin du même siècle à Cantorbéry par l'archevêque Théodore et l'abbé Hadrien,[5] ou encore le norrois apporté par les migrants scandinaves entre le IXe et le XIe siècle; mais aussi, au lendemain de la Conquête, les langues scandinaves et germaniques dont la diversité colorait

4. Les articles ici rassemblés ont été présentés lors de l'atelier préparatoire «Les langues de l'Angleterre médiévale: au-delà du bilinguisme», qui s'est tenu le 13 septembre 2013 au Centre d'études supérieures de civilisation médiévale. Nos remerciements vont d'abord au CESCM, tout particulièrement à sa directrice, Cécile Treffort, et à son directeur adjoint, Stephen Morrison, pour leur accueil, ainsi qu'à Laurent Boutin, Catherine Giraud, Nicole Henry et Élisabeth Nau pour l'aide apportée dans la préparation et la tenue de la rencontre. Nous remercions également le CNRS, l'Université de Poitiers (UFR Lettres et Langues), le laboratoire HLLI de l'Université du Littoral-Côte d'Opale (équipe CRHAEL), l'Institut universitaire de France et le GDR «Mondes britanniques», qui ont épaulé techniquement ou financièrement cet atelier. La journée préparatoire a réuni sept participants: pour diverses raisons, quatre seulement ont été en mesure de soumettre un texte, ce qui a permis la publication de ce dossier. On lira un compte rendu de l'atelier, avec un résumé des communications manquantes (celles de Jean-Pascal Pouzet, Emmanuelle Roux et Olivier Szerwiniack), sur le site de l'équipe CRHAEL, sous l'onglet «Ateliers et séminaires» (http://crhael.univ-littoral.fr/?page_id=249).

5. M. C. Bodden, «Evidence for Knowledge of Greek in Anglo-Saxon England», *Anglo-Saxon England*, 17 (1988), p. 217-246.

l'atmosphère des ports de la mer du Nord[6], ou le flamand des mercenaires au service des rois normands[7]; et enfin, à Londres à partir du XIVe siècle, le flamand toujours, celui d'artisans immigrés de première génération ou d'artistes de passage[8], ou l'italien plus éphémère de marchands en poste ou de passage pour leurs affaires. On verra néanmoins se glisser, comme dans les interstices du trio de tête, quelques autres idiomes parlés ou écrits dans l'Angleterre des siècles médiévaux: l'hébreu manié par les communautés juives installées dans le royaume au lendemain de la Conquête[9]; le gallois d'anthroponymes rapportés dans les documents d'archive[10]. N'oublions pas, en outre, que le français et l'anglais eux-mêmes se manifestent à l'occasion dans toute leur diversité dialectale. Mais la dissymétrie du traitement des langues se rachète un peu, nous l'espérons, par l'originalité des réflexions et la nouveauté de certaines pistes qui s'esquissent dans ces pages.

La seconde raison de cette publication, c'est qu'il a semblé qu'il pouvait y avoir un intérêt particulier à privilégier des situations précises d'interaction: celles pour lesquelles plus de deux langues sont impliquées. De fait, les instances de phénomènes multilingues le plus souvent étudiées dans les travaux existants sont bien celles qui impliquent la rencontre entre *deux* langues: en général le latin et l'anglais, le latin et le français, le français et l'anglais[11]. Au contraire, l'importance du trilinguisme paraît encore un peu minorée dans les différents domaines de la réflexion. Pour ne prendre qu'un seul exemple, il n'existe presque aucune «triangulation» dans la réflexion portant sur la traduction, cette langue aventurée au possible d'une autre langue, si l'on nous permet de paraphraser la belle expression d'Édouard Glissant[12]. Notre exergue emprunté à Offenbach n'est donc pas entièrement incongru. L'enlèvement de l'Hélène offenbachienne n'est-elle pas une figure, même parodique, de la *translatio imperii et studii* ? Le rapport

6. F. LENÈGRE, «Norvégiens et Britanniques: identités et altérité au sein d'une Méditerranée septentrionale (XIIe-XIVe siècle)», dans A. GAUTIER et S. ROSSIGNOL éd., *De la mer du Nord à la mer Baltique. Identités, contacts et communications au Moyen Âge*, Villeneuve-d'Ascq, 2012, p. 205-220.

7. E. OKSANEN, *Flanders and the Anglo-Norman World, 1066-1216*, Cambridge, 2012.

8. S. CASSAGNE-BROUQUET, «Les artistes flamands à Londres: échanges culturels ou conquête d'un marché?», dans *Les Échanges culturels au Moyen Âge. Actes du XXXIIe congrès de la SHMESP*, Paris, 2002, p. 283-292.

9. C. ROTH, *A History of the Jews in England*, 3e éd., Oxford, 1964, p. 4-6. Voir ci-dessous l'article de D. Trotter.

10. Ci-dessous dans l'article de C. Nall et D. Wakelin.

11. Par exemple I. SHORT, «'*Tam Angli quam Franci*': Self-Definition in Anglo-Norman England», *Anglo-Norman Studies*, 18 (1996), p. 153-175.

12. É. Glissant, *Poétique de la Relation*, Paris, 1990, p. 130: «L'apprentissage et la traduction ont ceci de commun qu'ils tentent de redonner au texte "de la transparence". C'est-à-dire qu'ils s'efforcent de jeter un pont entre deux séries d'opacités: d'un texte opposé à un lecteur novice pour qui tout texte est réputé difficile (c'est le cas de l'apprentissage), d'un texte aventuré au possible d'un autre texte (c'est le cas de la traduction).»

des langues relève semblablement de cette problématique de la *translatio*, et se concentrer sur deux langues serait notoirement insuffisant. Dans un cadre plus « léger », plus dynamique, les interférences s'éclairent mieux *à trois* que dans le face à face bloqué de deux langues affrontées ce qui ne veut pas dire moindre complexité, bien au contraire. Mais à trois seulement car, pour l'essentiel, « au-delà du bilinguisme » renvoie à des situations de mise en présence de trois langues, et pas plus : les cas de « quadrilinguisme » sont fort limités, non attestés à notre connaissance pour la communication orale, très rares à l'écrit, et en partie accidentels[13]. En outre, en dehors de quelques cas singuliers comme celui des textes vraiment macaroniques, on peut affirmer que (à l'écrit au moins) chaque situation de rencontre entre les langues se fait sous l'ascendant d'une « langue matrice » – langue principale d'un texte, langue cible d'une traduction – qui se laisse plus ou moins pénétrer par d'autres. C'est ce que rappelle à sa manière Édouard Glissant en signalant que ce que nous appelons « langue matrice » peut exister sur la page selon une plus ou moins grande ouverture :

> On peut ne pas parler d'autre langue que la sienne. C'est plutôt la manière même de parler sa propre langue, de la parler fermée ou ouverte ; de la parler dans l'ignorance de la présence des autres langues ou dans la prescience que les autres langues existent et qu'elles nous influencent même sans que nous le sachions. Ce n'est pas une question de science, de connaissance des langues, c'est une question d'imaginaire des langues. Ce n'est pas une question de juxtaposition des langues, mais de leur mise en réseau[14].

En tout état de cause, le multilinguisme se manifeste d'une manière qu'il nous est encore difficile d'embrasser dans l'ensemble de ses possibles. À l'heure où les langues insulaires en contact, et les formes qu'elles prennent dans les manuscrits et les textes qu'ils transmettent, sont au cœur d'une actualité de recherche féconde, il est bon d'interroger à nouveaux frais le mode de présence et d'interaction des langues, d'en dégager les enjeux, pour tenter de comprendre comment les langues peuvent s'inscrire *ensemble* dans différents champs discursifs.

13. Voici deux exemples de manuscrits que l'on peut qualifier de « quadrilingues » : London, Wellcome Historical Library, ms. 801A, assemblage composite, XIIe-XIVe s. (provenance XIIIe s. : abbaye de Bury St Edmunds, Suffolk) : latin, anglais, gloses en italien, en anglo-français ; et London, British Library (désormais abrégé en : BL), ms. Arundel 292, XIIIe s. (provenance XIVe s. : bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Norwich, après l'incendie de 1272) : latin, anglo-français, anglais, alphabet hébreu en inscription subsidiaire. Le fait que ces recueils proviennent de deux institutions bénédictines ne semble pas avoir de signification particulière.

14. É. Glissant, *Introduction à une poétique du Divers*, Paris, 1996, p. 122-123.

Petite histoire des langues d'Angleterre

Des chronologies pourront d'abord être dégagées en amont de la constitution du trio qui a retenu l'attention de la plupart des contributions. Elles dessinent, selon les espaces-temps des pratiques, selon les langues en présence, cette esthétique de la « ligne brisée » qu'évoque André Crépin au sujet de l'histoire des langues [15] – ajoutons, de leurs interactions.

Avant l'anglais d'abord. Remonter à la situation linguistique antérieure au Moyen Âge n'a rien d'une évidence, l'historiographie ayant longtemps considéré l'avènement de l'anglais – voire l'*adventus* des Anglais eux-mêmes – comme une *tabula rasa* linguistique autant qu'identitaire. Or il n'y a jamais de « monolithisme » à l'intérieur d'une langue dans un espace donné : une langue « parle » toujours d'autres langues en elle, même si la conscience de ce phénomène n'est pas nécessairement le fait de ses locuteurs. Ainsi, contrairement au récit mythifié de la migration anglo-saxonne, déjà assumé par les Anglo-Saxons eux-mêmes [16], il faut affirmer que la population qu'au VIIIe siècle Bède le Vénérable appellera « angle » ne s'est pas substituée de manière brutale et entière à la population des provinces romaines de la Bretagne, mais qu'elle est née de la rencontre entre des populations déjà installées dans l'île – britto-romaines, brittoniques ou pictes – et des groupes nouvellement arrivés – germaniques ou irlandais. La langue anglaise, elle aussi, est née de ces interactions. L'anglais (que l'on appellera « vieil anglais » de préférence au terme « anglo-saxon », qu'on réservera aux phénomènes culturels et historiques non marqués linguistiquement) n'est pas arrivé armé de pied en cap sur les trois navires qui, selon le récit d'origine rapporté dans le *De excidio Britanniae* de Gildas puis dans la plupart des histoires médiévales de la Bretagne, amenèrent dans l'île les premiers « Saxons [17] » : il s'est développé au sein d'une matrice insulaire elle-même déjà marquée par le multilinguisme. Les travaux sur les sources lexicographiques du latin insulaire (par exemple les inscriptions du Ve-VIe siècle) montrent la langue latine influencée par le substrat brittonique dans ses réalisations précoces, et surtout existant au Bas-Empire en tant que langue parlée (c'est-à-dire en tant que proto-roman insulaire) dans les *lowlands* de la moitié sud-est de l'île, là même où dans les siècles suivants se développerait l'anglais [18] ; quant au gallois, il porte encore dans sa lexie

15. A. CRÉPIN, *Deux mille ans de langue anglaise*, Paris, 1994, p. 95.

16. N. HOWE, *Migration and Mythmaking in Anglo-Saxon England*, New Haven/Londres, 1989.

17. M. COUMERT, *Origines des peuples. Les récits du haut Moyen Âge occidental (550-850)*, Paris, 2007, p. 397-400.

18. P. SCHRIJVER, « The Rise and Fall of British Latin : Evidence from English and Brittonic », dans M. FILPPULA, J. KLEMOLA et H. PITKÄNEN éd., *The Celtic Roots of English*, Joensuu, 2002, p. 87-110 ; A. S. GRATWICK, « *Latinitas Britannica* : Was British Latin

le témoignage diffracté de ces rencontres complexes avec le latin[19]. Les effets de ces interférences, antérieures aux migrations anglo-saxonnes mais habitant en quelque sorte le territoire où se développerait la langue, se mesurent donc dès l'origine sur l'anglais.

La conscience de la diversité des langues dans l'île autant que dans la chrétienté tout entière est une constante – presque une banalité – de la littérature anglo-saxonne, en vieil anglais ou en latin, depuis Aldhelm à la fin du VIIe siècle jusqu'à Ælfric autour de l'an mil, en passant par les réflexions du roi Alfred le Grand à la fin du IXe siècle[20]. Elle se trouve bien sûr exprimée chez Bède le Vénérable, dans un passage célèbre :

> Aujourd'hui celle-ci [l'île de Bretagne], selon le nombre de livres dans lesquels est écrite la Loi divine, étudie et confesse une seule et même connaissance de la plus haute vérité et de la vraie sublimité dans les langues de cinq peuples, à savoir celle des Anglais, celle des Bretons, celle des Irlandais, celle des Pictes et celle des Latins qui par l'étude des Écritures est devenue commune à tous les autres peuples[21].

La situation qu'évoque Bède correspond à celle de son temps, les premières décennies du VIIIe siècle. Mais si on lit bien ce passage, on constate qu'il ne se situe pas vraiment « au-delà du bilinguisme ». Bède identifie plutôt à l'intérieur des îles Britanniques quatre grandes « zones de communication » bien distinctes utilisant chacune leur « langue » – même s'il s'agissait sans doute en réalité d'« aires dialectales » d'intercompréhension plutôt que de régions marquées par une réelle uniformité linguistique – entre lesquelles la « langue des Latins » aurait servi de *lingua franca*, permettant

Archaic ? », dans N. Brooks éd., *Latin and the Vernacular Languages in Early Medieval Britain*, Leicester, 1982, p. 1-79.

19. T. M. Charles-Edwards, *Wales and the Britons 350-1064*, Oxford, 2013, p. 112-113.

20. Voir en particulier la célèbre préface en prose d'Alfred à sa traduction du *Pastoral* de Grégoire le Grand, traduite dans A. Gautier éd., Asser, *Histoire du roi Alfred*, Paris, 2013, p. 203-217.

21. Bède, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, I, 1, 3 (Bède le Vénérable, *Histoire ecclésiastique du peuple anglais*, éd. M. Lapidge, A. Crépin, P. Monat et P. Robin, Paris, 2005, vol. 1 [Sources chrétiennes, 489], p. 114) : « Haec in praesenti iuxta numerum librorum quibus lex diuina scripta est, quinque gentium linguis unam eandemque summae ueritatis et uerae sublimitatis scientiam scrutatur et confitetur, Anglorum uidelicet Brettonum Scottorum Pictorum et Latinorum, quae meditatione scripturarum ceteris omnibus est facta communis (notre traduction). » Ce passage doit être rapproché d'un autre, au livre III, 6, 1 (vol. 2 [Sources chrétiennes, 490], p. 42), où Bède explique que les *nationes* et les *prouinciae* de la Bretagne usent de quatre langues : celles « des Bretons, des Pictes, des Irlandais et des Anglais ».

en particulier l'accès au savoir religieux[22]. Georges Tugène a montré à quel point cette présentation des cinq langues de la *Britannia* s'inscrit dans des considérations ecclésiologiques sur les rapports entre *gentes*, langues et histoire du salut : le christianisme, né de la Pentecôte, est présenté comme l'anti-Babel, il permet l'interaction harmonieuse des langues qui participent toutes, chacune à leur place, à la diffusion de la parole de Dieu mais aussi au chœur eschatologique des langues. Ainsi, l'évocation de la diversité des langues participe chez Bède d'« une véritable "vision" des Églises insulaires qui, parlant toutes les langues de la *Britannia*, s'unissent dans la louange de Dieu », une vision qui dépasse donc de loin la simple description d'une situation linguistique réelle[23]. Le plurilinguisme (au sens d'une pluralité et d'une coexistence des langues, voire d'une harmonie entre elles) apparaît bien comme « constitutif du christianisme[24] », mais il est compris comme une diversité linguistique idéale et eschatologique plutôt que comme un véritable multilinguisme (au sens d'une pratique de la diversité des langues vécue par les individus et les groupes).

Dans la pluralité des langues, il faut bien entendu noter la place singulière du latin, que son statut de langue « référentielle », pour reprendre la typologie proposée par Benoît Grévin[25], met à part de toutes les autres. C'est pour cette raison même que focaliser l'étude sur la coexistence entre le latin et les autres langues nous mènerait à une impasse. Le latin rapproche indéniablement les hommes et les peuples en les faisant communier à un même savoir religieux, il peut même à l'occasion permettre l'interaction entre eux en servant de langue véhiculaire, mais il ne met pas fin à la séparation linguistique qui est au fondement des distinctions ethniques opérées par Bède. Il est vrai que la distance objective qui existe dans le monde insulaire entre le latin, langue référentielle, et les parlers locaux, à l'origine exclus du monde de l'écrit, favorise paradoxalement l'émergence des vernaculaires écrits et la formation d'élites lettrées bilingues : « De la division naît en effet une clarté contrastive. Elle explique au haut Moyen Âge l'avance prise par les langues celtes et germaniques dans l'acquisition d'un registre écrit, par contraste avec le retard des dialectes romans mal discernés du latin[26] ». Mais ce bilinguisme des clercs est-il un authentique multilinguisme ? Ne s'apparente-t-il pas plutôt à un « conditionnement,

22. G. TUGÈNE, *L'Image de la nation anglaise dans l'*Histoire ecclésiastique *de Bède le Vénérable*, Strasbourg, 2001, p. 119-124.

23. ID., *L'Idée de nation chez Bède le Vénérable*, Paris, 2001, p. 328.

24. *Ibid.*, p. 330.

25. B. GRÉVIN, *Le Parchemin des cieux. Essai sur le Moyen Âge du langage*, Paris, 2012, p. 18 : sont appelés référentiels « les langages que leur rôle de supports de corpus textuels fondateurs de leurs idéologies sacralisaient dans ces sociétés, en faisant d'eux les références ultimes de la pensée et de la pratique linguistique ».

26. *Ibid.*, p. 98.

d'ordre formel et didactique, [qui] s'accomplit au cours d'une éducation qui façonne le lettré pour le mettre en possession de ces vecteurs de la science et de la foi que sont les langues référentielles[27] » ? Une fois ce conditionnement pris en compte – et il agit puissamment sur la manière dont les langues vulgaires sont réalisées à l'écrit – le face à face entre le latin et le vernaculaire, fût-il écrit, semble bien laisser le lettré prisonnier de Babel : Bède ne connaît ni l'irlandais, ni le gallois. À rebours de Bède, c'est donc bien la Babel des situations d'interaction du présent des acteurs qui retiendra notre attention, et non la Pentecôte eschatologique qu'annonce si mal la diffusion universelle du latin. D'où le choix de notre illustration de couverture : une représentation de l'épisode de la tour de Babel tirée du manuscrit généralement connu sous le nom d'« Hexateuque vieil anglais[28] ».

Aussi de nombreux spécialistes ont-ils eu tendance à étudier les situations linguistiques des différentes *gentes* des îles Britanniques dans le haut Moyen Âge, non pas comme des situations de trilinguisme, mais avant tout comme des bilinguismes latin-vernaculaire juxtaposés[29]. Pourtant la lecture des sources, à commencer par Bède lui-même, nous montre que le latin n'assurait pas seul l'intercompréhension entre des univers linguistiques étanches. Lors de l'atelier préparatoire à la présente publication, Olivier Szerwiniack a recensé et présenté les situations d'interaction entre langues vernaculaires, qui s'avèrent en fin de compte assez nombreuses dans l'œuvre de Bède : les contacts entre anglais et irlandais (directs ou par l'intermédiaire du latin) sont fréquents, ceux entre anglais et picte le sont un peu moins, et ceux entre anglais et breton sont relégués par Bède à quelques rares instances – non pas parce qu'elles auraient été moins nombreuses, mais parce qu'il entre dans le projet politico-religieux de l'auteur de reléguer les Bretons et d'insister sur leur isolement d'avec les autres chrétiens, signe et conséquence de leur endurcissement[30]. Et cela sans parler d'autres langues qui apparaissent au détour de l'œuvre de Bède : le grec dont l'étude s'impose à l'école cathédrale de Cantorbéry sous la houlette de l'archevêque Théodore de Tarse ; l'hébreu dont Bède s'essaie à commenter quelques termes dans ses œuvres exégétiques ; ou encore le « parler barbare » (francique germanique ou roman de la région parisienne ?)

27. *Ibid.*, p. 189.

28. Le ms. London, BL, Cotton Claudius B.iv est un ms. richement illustré, sans doute copié à l'abbaye Saint-Angustin de Cantorbéry dans la première moitié du XIe siècle. Il contient la traduction en vieil anglais par Ælfric d'Eynsham des six premiers livres de l'Ancien Testament, à savoir le Pentateuque et Josué.

29. A. ORCHARD, « Latin and the Vernacular Languages : The Creation of a Bilingual Culture », dans T. CHARLES-EDWARDS éd., *After Rome*, Oxford, 2003, p. 190-219.

30. O. SZERWINIACK, « Les langues dans les îles Britanniques selon l'*Histoire ecclésiastique* de Bède », communication présentée à l'atelier « Les langues de l'Angleterre médiévale : au-delà du bilinguisme », Poitiers, 13 septembre 2013.

de l'évêque franc Agilbert, qui irritait le roi ouest-saxon Cenwealh (643-674) parce qu'il ne connaissait lui-même « que la langue des Saxons », c'est-à-dire la forme d'anglais parlée dans le sud de l'île[31]. Un comble quand on sait que, cinq siècles plus tard, les nobles anglais enverront leurs enfants en France afin d'éradiquer « le caractère barbare de leur langue natale[32] » !

Ce plurilinguisme est demeuré plus ou moins stable jusqu'aux invasions scandinaves, dont les péripéties dominent à maints égards l'histoire politique de l'Angleterre pendant plus de deux siècles et demi, des premiers raids vikings des années 780 jusqu'au dernières menaces norvégiennes et danoises des années 1060-1080. L'irruption puis l'implantation durable du norrois marquent alors l'Angleterre autant que d'autres régions insulaires, dont certaines (comme les îles Shetland, Orcades et Hébrides) voient leur situation linguistique profondément transformée. En Angleterre même, l'adstrat scandinave intervient donc sur un substrat déjà au moins bilingue, voire dès l'origine multilingue. Son développement complique sur la longue durée le jeu sur les formes de contact, ce qui se manifeste de deux manières principales. D'une part, la proximité linguistique entre le norrois et le vieil anglais facilite l'ouverture de la langue indigène à l'influence de la langue importée en multipliant les occasions de contact direct entre les individus. On a discuté de l'intercompréhension entre les locuteurs des deux langues, mais quelle qu'ait été sa mesure, il ne fait pas de doute que les contacts directs étaient plus aisés entre locuteurs de ces deux langues germaniques qu'avec les locuteurs de langues romanes et celtiques[33]. D'autre part, l'influence du norrois ne s'impose pas de manière uniforme (géographique ou chronologique) dans l'Angleterre des IXe-Xe siècles. Les parlers scandinaves impriment plus fortement leur marque sur les régions du Nord et de l'Est de l'île, où la domination viking et l'implantation de colons scandinaves sont beaucoup plus prégnantes. Arnaud Lestremau, reprenant une formulation remontant à Marc Bloch, a ainsi montré par des analyses chiffrées que le vieux norrois a bien représenté un « apport en profondeur » dans l'anthroponymie du monde anglo-saxon au cours du siècle précédant la Conquête normande ; il a surtout montré que cette présence des noms norrois valait pour toute l'Angleterre, mais selon un gradient nord-est/sud-ouest très sensible[34]. Par ailleurs, le norrois s'est imposé de manière différenciée selon les époques, les vagues d'implantation et les catégories sociales : l'immigration scandinave numériquement plus

31. BÈDE, *Historia ecclesiastica gentis Anglorum*, III, 7, 4 (éd. citée, vol. 2, p. 48) : « barbara loquella ».

32. Voir ci-dessous l'article de C. Lucken.

33. M. TOWNEND, *Language and History in Viking Age England : Linguistic Relations between Speakers of Old Norse and Old English*, Turnhout, 2002.

34. A. LESTREMAU, *Pratiques anthroponymiques et identités sociales en Angleterre (mi-X^e^-mi-XIe siècles)*, thèse de doctorat inédite, Université Paris I, 2013, p. 606-614.

importante du troisième tiers du IXe siècle, mais pour l'essentiel confinée aux régions du *Danelaw* et marquée par une implantation dans les terroirs et une appropriation des terres agricoles, n'a pas pu avoir les mêmes effets linguistiques que l'apport bien moins nombreux, géographiquement mieux réparti mais limité à une étroite élite administrative et militaire, qui a fait suite à la conquête du royaume par le Danois Cnut le Grand (1016-1035). La culture anglo-saxonne fut donc dès le début éminemment multilingue, et ce multilinguisme ne cessa de s'enrichir au fil des siècles séparant la fin de l'Antiquité de la Conquête normande. Malgré cela, le paradigme du bilinguisme demeure très prégnant dans son historiographie, qu'il s'agisse du bilinguisme anglais-norrois[35] ou du bilinguisme anglais-latin, exploré de manière particulièrement fructueuse dans la lexie de l'anglais[36].

Une autre « complication » dans la chronologie des langues d'Angleterre est évidemment celle qui résulte des effets de la Conquête normande. Car l'intégration de l'Angleterre à l'ensemble anglo-normand n'a pas eu pour seul effet de faire advenir le français en Angleterre, ou le français d'Angleterre : le multilinguisme du pays s'est renouvelé à ce creuset de multiples façons. Ainsi le latin, et pas seulement le français, a-t-il progressé dans l'usage administratif dont l'anglais, jusque-là très présent, s'est retrouvé très largement exclu[37]. Ce renouvellement a d'ailleurs commencé dès avant la Conquête, comme le rappelle Elaine Treharne[38]. Le XIIe siècle, temps d'absorption de la Conquête, apparaît alors comme une période d'expérimentations et de perméabilité des cultures : pour citer Ian Short, « ce qui donne au contexte littéraire de l'Angleterre du XIIe siècle son caractère unique, c'est la confluence de trois processus sociaux : renouveau intellectuel, symbiose culturelle et vernacularisation du savoir[39] ». Cette vernacularisation ne signifie pas pour autant un recul ou un déclin du latin : même si l'Angleterre se retrouve désormais annexée à l'aire de culture romane, elle ne diffère pas nécessairement du reste de l'Europe du

35. En témoignent par exemple les travaux de M. TOWNEND, « Viking Age England as a Bilingual Society », dans D. M. HADLEY et J. D. RICHARDS éd., *Cultures in Contact : Scandinavian Settlement in England in the Ninth and Tenth Centuries*, Turnhout, 2000, p. 89-105 ; ID., *Language and History*...

36. H. GNEUSS, « *Anglicae linguae interpretatio* : Language Contact, Lexical Borrowing and Glossing in Anglo-Saxon England », *Proceedings of the British Academy*, 82 (1993), p. 107-148.

37. M. CLANCHY, *From Memory to Written Record : England 1066-1307*, 3e éd., Oxford, 2013, p. 24-25.

38. E. M. TREHARNE, *Living through Conquest. The Politics of Early English, 1020-1220*, Oxford, 2012.

39. I. SHORT, « Language and Literature », dans C. HARPER-BILL et E. VAN HOUTS éd., *A Companion to the Anglo-Norman World*, Woodbridge, 2007, p. 191-214 (p. 210).

Nord où le latin reste au XIIe siècle une langue « conquérante »[40]. Dans sa transmission manuscrite, le vieil anglais se « réécrit » alors à l'horizon des langues nouvellement en présence[41]. Ainsi le célèbre manuscrit Ii.3.33 de la Cambridge University Library, copié à Ely à la fin du XIIe siècle, et qui contient une sélection de textes en vieil anglais de l'auteur anglo-saxon Ælfric d'Eynsham (sermons, vies de saints, une partie de son Hexateuque), constitue la plus importante collection attribuable à un auteur en langue anglaise avant Chaucer. Pourtant, comme l'a montré Elaine Treharne, si les textes copiés sont bien écrits dans la norme ouest-saxonne en vigueur dans l'Angleterre d'avant la Conquête normande, une étude plus fine du manuscrit révèle des dynamiques plus subtiles, propres au milieu multilingue d'un monastère anglais de l'époque angevine[42].

Finissons ce rapide parcours chronologique avec les trois derniers siècles du Moyen Âge, sur lesquels se concentrent la plupart des contributions finalement publiées dans ce numéro. Les XIIIe et XIVe siècles s'avèrent déterminants pour le développement de la *compilatio* et de l'*ordinatio*, selon les termes retenus par Malcolm B. Parkes : le passage d'un mode de lecture linéaire propre aux contextes monastiques à des pratiques plus dynamiques propres au monde scholastique entraîne des changements dans la structuration des livres, avec la multiplication des rubriques, sauts de lignes, titres de chapitres, gloses marginales, sommaires et index[43]. De tels développements sont éminemment propices à la coexistence des langues sur la page manuscrite, puis imprimée. Dans le même temps, les aléas politiques et militaires – avec la perte, la conquête puis à nouveau la perte de vastes territoires dans le royaume de France – ont des effets sensibles sur les rapports entre les trois principales langues. L'anglais ayant fermement fait retour au monde de l'écrit, la hiérarchisation des trois langues, les choix qui sont faits de les utiliser ou de les combiner selon les milieux ou le type d'information véhiculée connaissent de nombreux changements et une grande diversité de situations dans ces trois siècles, qui apparaissent en Angleterre comme un âge d'or du trilinguisme[44]. Pour ne citer qu'un seul exemple, le français d'Angleterre continue à développer

40. L. B. MORTENSEN, « Roman Past and Roman Language in Twelfth-Century English Historiography », dans E. M. TYLER, *Conceptualizing Multilingualism...*, p. 309-320 (p. 312).

41. M. SWAN et E. M. TREHARNE éd., *Rewriting Old English in the Twelfth Century*, Cambridge, 2006.

42. E. M. TREHARNE, « The Vernaculars of Medieval England, 1170-1350 », dans A. GALLOWAY éd., *The Cambridge Companion to Medieval English Culture*, Cambridge, 2011, p. 217-236.

43. M. B. PARKES, « The Influence of the Concepts of *Ordinatio* and *Compilatio* on the Development of the Book », dans J. J. G. ALEXANDER et M. T. GIBSON éd., *Medieval Learning and Literature. Essays Presented to Richard William Hunt*, Oxford, 1976, p. 115-141.

44. Sur la hiérarchisation des langues et la répartition des domaines et des registres d'usage des langues au Moyen Âge, voir en dernier lieu la synthèse, chronologiquement et

des caractères propres, ceux d'un « latin *bis* » qui, par l'intermédiaire de la langue de chancellerie de la royauté anglaise, donnera plus tard naissance au *Law French* (qui a subsisté dans la pratique juridique jusqu'en plein XVIIIe siècle), tout en influençant profondément la graphie et le lexique du moyen anglais[45].

On pourrait alors faire l'hypothèse de deux formes de multilinguisme : pour une part, ce qu'on pourrait appeler un « multilinguisme de contact », où ce qui est en jeu, c'est l'entrée brute, dans une langue donnée, d'un lexème, d'une tournure, d'une valeur de sens venus d'une autre langue ; pour une autre, ce qu'on dirait un « multilinguisme culturel », où ce qui importe, c'est le consentement à l'appropriation ou à l'embrassement de réalités linguistiques initialement distinctes, à l'entrée dans ce que Serge Lusignan appelle joliment la « ronde des échanges linguistiques[46] », mais aussi dans celle des relations et des symbioses profondes. Toute l'affaire du multilinguisme anglais médiéval, c'est qu'il oscille toujours entre ces deux tendances, esquissant les formes d'une sociolinguistique historique singulière.

Quand les langues entrent en contact

La pratique des langues n'est jamais désincarnée. Elle est affaire d'institutions, de groupes socio-professionnels (pensons aux langues du droit étudiées par Paul Brand[47]), d'individus, affaire de génération et d'usage, d'*habitus* dominant et de métamorphoses des pratiques[48], affaire de médiatisation par l'écrit, documentaire ou littéraire, collectif ou privé. Elle est aussi le reflet décalé de l'histoire politique, de son reflux sur les pratiques autant que sur les individus. Car le rapport entre les langues est autant un ensemble de faits qu'une idéologie, avec de nouvelles déclinaisons en notre temps. Le modèle de tripartition fonctionnelle quasi-dumézilienne entre le latin (langue de l'Église, de l'*auctoritas* et de la fonction de souveraineté), l'anglo-normand (langue de la cour, de la chevalerie, de la domination seigneuriale et de la fonction guerrière), et

géographiquement bien plus ambitieuse que le présent dossier, proposée par B. GRÉVIN, *Le Parchemin des cieux*...

45. S. LUSIGNAN, *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004.

46. ID., « Le français et le latin aux XIIIe-XIVe siècles : pratique des langues et pensée linguistique », *Annales E.S.C.*, 42/4 (1987), p. 955-967 (p. 961).

47. P. BRAND, « The Language of the English Legal Profession : The Emergence of a Distinctive Legal Lexicon in Insular French », dans R. INGHAM éd., *The Anglo-Norman Language and its Contexts*, York, 2010, p. 94-101.

48. Issue, on le sait, des travaux de Pierre Bourdieu, la notion d'*habitus* a gagné en audience ; sans doute est-elle utilisée en excès dans C. BREEN, *Imagining an English Reading Public*, Cambridge, 2010.

l'anglais (langue de la quotidienneté, du travail, de la sphère domestique et de la fonction de production) s'est essoufflé, tout comme s'est essoufflé le *master narrative* du « triomphe de l'anglais[49] ». Diverses tentatives de « redynamisation » ont été faites, par exemple par Tim Machan, qui affirme qu'« en termes très généraux [...], il est bien possible que le latin ait été la langue de l'autorité, le français celle de la cour et du droit, l'anglais celle de l'expérience quotidienne. Toutefois, à l'intérieur de ces termes généraux, il restait toujours possible d'exploiter les subtilités et les nuances qu'offrait le contact des langues dans l'Angleterre médiévale[50] ».

Il n'en reste pas moins que la pluralité des langues, mais aussi la diversité de leurs usages et surtout de leurs interactions, apparaissent irréductibles à ces schémas. Ici la réflexion doit se faire phénoménologique : il s'agit de se pencher sur les rapports entre livre et corps (ou chair), livre et intentionnalité, livre et langue, et de mettre en avant une nouvelle conception de la « vernacularité[51] ». Avant même de discuter les fonctions des trois langues principales, il convient de remarquer que les autres langues présentes dans l'espace anglais au Moyen Âge ne se laissent pas réduire – pas même de façon grossière – à l'une des trois fonctions canoniques. Ainsi de l'hébreu, qui participe tout autant de chacune d'entre elles. De fait, en tant que vernaculaire oral, l'hébreu a une durée de vie contingentée par les effets de l'histoire politique, avec l'expulsion des juifs du royaume en 1290[52] : on se référera ici aux apports de la sociolinguistique historique mis en lumière dans le travail de Bernard Spolsky[53]. Mais il est bien évident qu'en tant que langue écrite, les traces de l'hébreu sont présentes bien avant la Conquête et demeurent bien au-delà de l'expulsion de 1290. Le mérite revient à David Trotter, dans « Peut-on parler de judéo-anglo-normand ? Textes anglo-normands en écriture hébraïque », d'avoir conjugué la question de l'anglo-normand en contact avec l'hébreu (mais aussi, dans une moindre mesure, le latin) à celle d'une interrogation sur sa capacité « idiolectale » à

49. Comme le remarque A. MAIREY, « Multilinguisme et *code-switching* en Angleterre à la fin du Moyen Âge. Approche historiographique », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LaMOP*, 2 (2009), p. 29-68 (en ligne : http://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?rubrique218).

50. T. W. MACHAN, « Medieval Multilingualism and Gower's Literary Practice », *Studies in Philology* 103/1 (2006), p. 1-25 (p. 11-12) : « In very general terms [...], Latin may well have been the language of authority, French of the court and law, and English of daily experience. Within these general terms, however, were opportunities for the exploitation of the subtleties and nuances of language contact in medieval England. »

51. M. WORLEY, « Using the *Ormulum* to Redefine Vernacularity », dans F. SOMERSET et N. WATSON éd., *The Vulgar Tongue. Medieval and Postmedieval Vernacularity*, University Park, 2003, p. 19-30.

52. E. DE VISSCHER, « Hebrew, Latin, French, English : Multilingualism in Jewish-Christian Encounters », dans J. JEFFERSON et A. PUTTER éd., *Multilingualism in Medieval Britain (ca 1066-1520). Sources and Analysis*, Turnhout, 2013, p. 89-103.

53. B. SPOLSKY, *The Languages of the Jews. A Sociolinguistic History*, Cambridge, 2014.

incarner, à travers certaines gloses, une sorte de nouvel idiome, le judéo-anglo-normand – comme on parle de judéo-français. Cette spécificité se marque par exemple à travers le fait qu'un mot « anglo-normand » transcrit en alphabet hébreu peut s'avérer être d'origine anglo-saxonne, et propre au lexique du français d'Angleterre[54].

Bien entendu, en Angleterre autant qu'ailleurs et depuis plus longtemps, la question de la compétence grammaticale et rhétorique, et plus largement celle de la *literacy*, n'était l'apanage d'aucune langue en particulier, et surtout pas de la seule expression en latin. Les sources écrites en témoignent largement : livres liturgiques, sources documentaires, recueils de textes de domaines divers, de la théologie à la *Fachliteratur*. Mais le prisme du fait manuscrit peut imposer une distorsion : l'« oraliture » – néologisme proposé par Patrick Chamoiseau pour penser les effets d'une littérature produite à partir de l'oralité – supporte assez mal son passage en « littérature »[55]. On mentionnera, entre autres textes emblématiques, l'ouvrage exégétique intitulé *Orrmulum* (XIIe siècle)[56], les sermons macaroniques du XVe-XVIe siècle étudiés par Alan Fletcher[57] – un genre moindrement trilingue cependant – ou encore les annotations et traductions d'hymnes et d'antiennes du franciscain William Herebert de Hereford au début du XIVe siècle[58]. Le latin, langue référentielle, reste « instrument de conceptualisation et guide d'écriture[59] » et continue d'exercer une pression sur l'écrit vernaculaire.

Malgré ces avancées récentes, on manque encore d'un véritable cadre de réflexion pour la transmission écrite de plusieurs langues *ensemble*. On relève certes de plus en plus de manuscrits trilingues et, au-delà du simple relevé bibliographique, ces manuscrits comptent de plus en plus dans la conscience critique. Mais comment penser, par exemple, le « trilinguisme discret », limité à un point d'un manuscrit ? Dans la communication qu'il a présentée lors de l'atelier préparatoire[60], Jean-Pascal Pouzet s'est attaché à

54. Voir ci-dessous le commentaire de David Trotter sur le mot *malve* translittéré en hébreu dans le ms. Valmadonna 1.

55. P. CHAMOISEAU, *Texaco*, Paris, 1992 ; et ID., *Écrire en pays dominé*, Paris, 1997.

56. Voir à ce sujet J.-P. POUZET, « Voix, écriture et lyrisme dans l'*Orrmulum* », communication présentée au colloque « Voix saintes » du Centre d'études médiévales anglaises de l'Université Paris IV, 22-23 mars 2013.

57. A. J. FLETCHER, *The Grammar of Good Friday. Macaronic Sermons of Late Medieval England*, Turnhout, 2012.

58. London, BL, ms. Add. 46919, f° 205r° : colophon latin de William Herebert, traducteur et scribe. Voir H. GNEUSS, « William Herberts Übersetzungen », *Anglia. Zeitschrift für englische Philologie*, 78 (1960), p. 169-192 (p. 174).

59. B. GRÉVIN, *Le Parchemin des cieux...*, p. 306-307.

60. J.-P. POUZET, « Multilinguisme et codicologie du XIIIe au XVe siècle : nouvelles approches », communication présentée à l'atelier « Les langues de l'Angleterre médiévale : au-delà du bilinguisme », Poitiers, 13 septembre 2013.

définir, à partir d'exemple précis, les périmètres réglant l'interaction entre forme physique et contenu linguistique. Il a ainsi exploré des corrélations entre des fonctionnements de langues et de formes matérielles dans l'Angleterre du XIIIe au XVe siècle, ces quelque trois siècles de l'apogée du trilinguisme à l'écrit. Des concepts nouveaux ont été proposés, comme celui de « chaîne stratigraphique », qui signe autant une relation entre des constituants du codex qu'une relation entre des événements : la mise en contact physique entre les langues relève d'une grande complexité « procédurale ». Ainsi un recueil multilingue, dans lequel coexistent des textes dont les langues matrices sont différentes, ne résulte pas toujours de la réunion *a posteriori* d'unités codicologiques hétérogènes, car la contiguïté des langues matrices peut résulter d'un projet du concepteur du recueil : dans le cas d'un recueil homogène, cette contiguïté entre des sous-unités linguistiquement diverses peut être marquée par des éléments de discontinuité, mais elle peut aussi présenter des éléments soulignant la continuité et l'unité du projet codicologique de part et d'autre de la frontière entre les deux sous-unités.

Alors comme aujourd'hui, les langues ont les valeurs qu'on leur prête ; leurs interactions aussi. Dès le XIIe siècle, l'assurance nouvelle du français en tant que langue normée a peut-être été acquise non seulement à l'imitation du latin, mais aussi au contact de l'anglais qui, dans le dernier siècle de l'histoire anglo-saxonne, avait lui-même été une langue normée (sinon dotée de véritables traités de grammaire) et bénéficiant d'un statut élevé : longtemps tenu « en dehors de l'emprise de la grammaire[61] » comme la plupart des idiomes « naturels », le français aurait alors bénéficié de « the confidence of English as a written vernacular[62] ». Mais de quel français parle-t-on ? Dans « Le beau français d'Angleterre. Altérité de l'anglo-normand et invention du bon usage », Christopher Lucken montre comment le jugement des contemporains sur la qualité du français (des français) parlé(s) – « faus franceis » d'Angleterre, « doulz françois ou romance » réputé de France – est en grande partie informé par la plus grande normativité du « latin d'école ». Ici la pluralité s'invite au cœur des langues en même temps que dans leur hiérarchie : dans les ouvrages normatifs ici étudiés, le français « de France » est présenté comme plus pur et mieux prononcé que l'anglo-normand ; pourtant, parce qu'elle est prononcée sur l'île de manière uniforme, le chroniqueur Ranulf Higden juge la langue des Normands supérieure à l'anglais, dont la grande diversité dialectale lui apparaît comme un signe de corruption[63].

61. B. GRÉVIN, *Le Parchemin des cieux*..., p. 179.

62. E. M. TYLER, « England and Multilingualism... », p. 12.

63. Voir ci-dessous le commentaire par C. Lucken du *Polychronicon Ranulphi Higden Monachi Cestrensis, together with the English Translations of John Trevisa and of an*

Dans « John Gower ou le multilinguisme en action », Aude Mairey reprend le dossier de l'« attachement au multilinguisme » d'un poète contemporain de Geoffrey Chaucer. Elle signe l'une des rares présentations générales en français de cette œuvre et des interactions qui ne manquent pas de s'établir entre ses trois branches poétiques, qui sont comme trois veines complémentaires et entrelacées. Cet entrelacement déjoue la tentation d'enfermer chaque langue dans une fonction déterminée, sans ouverture vers les autres langues[64]. De fait, l'une des tendances récentes les plus importantes est de réinscrire l'œuvre du poète dans sa dimension trilingue[65], un point qu'Aude Mairey développe en suggérant que l'œuvre de Gower témoigne de phénomènes de *translatio* « externe » (par exemple à travers la compilation d'auteurs anciens) autant que de *translatio* « interne », entre poèmes composés ou non dans des langues matrices différentes. Cette idée de *translatio* « interne » pourrait être étendue à d'autres aspects de l'œuvre de Gower, comme par exemple la métrique : le « décasyllabe accentué » marque ses *Cinkante Balades* autant que son *Traitié selonc les auctours pour essampler les amantz marietz*[66].

De la *translatio* on passe tout naturellement à la traduction, situation où une langue est en quelque sorte invitée dans l'intimité d'une autre. Lors de l'atelier préparatoire[67], Emmanuelle Roux a présenté le cas des traductions de la *Somme le Roi*, manuel d'instruction religieuse pour les laïcs écrit pour le roi de France par le frère Laurent d'Orléans en 1279. Il existe cinq traductions partielles en moyen anglais de cette œuvre, datant des XIVe et XVe siècles. Deux d'entre elles contiennent des extraits en latin, souvent réduits à une pure fonction d'autorité ; quant au français, les traducteurs le connaissent assez bien, malgré la présence d'erreurs ou de maladresses dans les traductions. Leur anglais apparaît surtout constellé d'expressions françaises, ce qui s'explique en partie si l'on choisit de voir dans l'anglais une langue « en construction », lacunaire dans certains domaines et donc ouverte aux emprunts et néologismes. Pourtant cette explication ne suffit pas : l'existence de doublets lexicaux montre bien que les prétendues lacunes de la langue n'épuisent pas la question. L'auteure s'interrogeait alors sur la notion même de multilinguisme chez les traducteurs, dont elle restituait l'activité

Unknown Writer of the Fifteenth Century, éd. C. BABINGTON, J. R. LUMBY, Londres, 1869-86, t. II, p. 156-163.

64. A. MAIREY, « Multilinguisme et *code-switching...* ».

65. E. DUTTON *et al.* éd., *John Gower, Trilingual Poet: Language, Translation and Tradition*, Cambridge, 2010.

66. M. J. DUFFELL et D. BILLY, « Le décasyllabe de John Gower ou le dernier mètre anglo-normand », *Revue de linguistique romane*, 69 (2005), p. 73-95.

67. E. ROUX, « Du multilinguisme ou de l'interaction plurilingue ? Sur quelques traductions anglaises de *La Somme le Roi* au XVe siècle », communication présentée à l'atelier « Les langues de l'Angleterre médiévale : au-delà du bilinguisme », Poitiers, 13 septembre 2013.

contribuant à l'enrichissement et à la formation de la langue anglaise. Par « multilinguisme », il ne faudrait donc pas entendre, à la fin du Moyen Âge, le fait « de parler *concurremment* deux ou trois langues différentes mais d'en utiliser une, d'en faire interagir d'autres, de les manipuler dans le seul but d'aider l'une et l'autre à se construire, se normaliser, s'émanciper[68] ». C'est là une belle idée : les langues s'entraident dans leur accomplissement mutuel. C'est le cas pour la résolution philologique des obscurités, quand la *scripta* anglaise se refuse à trahir la connaissance mêlée mais finalement sûre qu'elle a des autres langues, le français avant tout mais aussi le latin. La traduction n'est donc pas d'abord le lieu privilégié du multilinguisme, mais celui où l'interaction entre les langues permet à l'une d'entre elles – ici l'anglais – de gagner en assurance, à travers un jeu subtil de néologismes, de gallicismes et de calques linguistiques.

Décidément, même ceux qui voudraient toujours reconnaître une pertinence au paradigme du « triomphe de l'anglais » seront forcés d'admettre que cette marche triomphale ne procède pas d'une exclusion des autres langues, mais bien d'une renégociation des relations entretenues avec elles. Car l'intimité entre les langues ne laisse pas indemnes les textes où elle se déroule : la langue matrice – langue cible d'une traduction ou langue principale d'une composition originale – est singulièrement affectée par ces va-et-vient et assume ce qu'elle puise aux langues qu'en même temps elle s'efforce de mettre de côté, voire d'effacer. L'emprunt est une facette de cette intimité, le « saut de langue » (*code-switching*) en est une autre : si l'on a raison de distinguer entre les deux phénomènes, on ne saurait pour autant ériger une démarcation trop claire. Dans leur essai « Le déclin du multilinguisme dans *The Boke of Noblesse* et son codicille de William Worcester », Daniel Wakelin et Catherine Nall posent la question d'un éventuel déclin du multilinguisme dans la pratique individuelle d'un *literatus* de la seconde moitié du XVe siècle. Le multilinguisme demeure certes un trait dominant de la culture anglaise de ces années, et un *habitus* indispensable pour quiconque est conduit à consulter des archives et documents en diverses langues (latin et français, mais aussi à l'occasion gallois ou cornique) ; pourtant l'analyse de Daniel Wakelin et Catherine Nall tend à montrer que cet *habitus* devient réticent chez William Worcester (1415-1483), et ce en dépit (peut-être même à travers) la fréquence du *code-switching* dans l'œuvre.

Poétiques d'une créolité

Ces lignes ont à plusieurs reprises invoqué le nom du poète martiniquais Édouard Glissant : il est vrai que l'Angleterre de la Conquête

68. *Ibid.*

a pu être présentée comme une terre marquée par une domination de type colonial où se développent des phénomènes de créolisation. Cette Angleterre du second Moyen Âge, où les rapports entre les langues sont en permanence renégociés dans chacune des situations d'interaction qui ne cessent de se présenter, ne relèverait-elle pas du même champ de tensions que celui qu'Édouard Glissant, dans le *Discours antillais*, repère entre une « poétique libre, ou naturelle » et une « poétique forcée », forme de résilience dans une créativité contrainte[69] ? Pour le poète, la « poétique forcée » procède d'une tension entre une nécessité d'expression scribale (le poème doit être transmis) et les formes par lesquelles cette expression est forcée de passer : une « confrontation se noue dans une opposition entre le contenu exprimable et la langue suggérée ou imposée ». La « poétique libre » est « tension collective vers une expression » « qui ne s'oppose à elle-même ni au niveau de ce qu'elle veut exprimer ni au niveau du langage qu'elle met en œuvre », le langage des formes scribales incarnant alors celui des formes linguistiques, de leur rencontre.

Pourrait-on alors (même difficilement, même si analogie n'est pas identité) cerner un dilemme, un drame culturel de cet ordre dans les siècles qui ont suivi la Conquête, entre une « poétique naturelle » et une « poétique forcée » ? D'une part une coexistence ancienne, peut-être en un premier temps contrainte mais devenue au fil des siècles si « naturelle », entre la langue référentielle qu'est le latin et la langue de tous qu'est l'anglais ; d'autre part l'adjonction du français et le développement de l'anglo-français, greffe politique sous contrainte[70]. Car le pouvoir normand a lui-même usé et abusé des procédures multilingues, auxquelles il a contraint le pays tout en étant lui-même forcé d'y recourir afin de pouvoir le gouverner, comme le montrent de nombreux travaux récents sur le *Domesday Book* et l'enquête qui a précédé sa compilation, « a multilingual and vociferously oral process », pour reprendre les termes de Michael Clanchy[71].

Ce drame, qui connaîtrait peut-être son apogée à l'époque angevine, aurait alors trouvé une résolution progressive à partir du XIIIe siècle. Entre autres évolutions, cette résolution pourrait avoir été facilitée à partir de 1215 par les grandes entreprises pastorales et pénitentielles, lancées en concile et relayées avec une acuité particulière en Angleterre : la prolifération après Latran IV de l'activité de prédication encourage au moins le bilinguisme, et même souvent un trilinguisme, qui n'est pas forcément tourmenté. Songeons aux découvertes de Siegfried Wenzel, qui a détecté dans certains manuscrits des fragments enchâssés en anglais et en français là où le monolinguisme

69. É. GLISSANT, *Discours antillais*, Paris, 1981 (rééd. « Folios Essais », 1997), p. 401.

70. Voir sur ce point E. M. TREHARNE, « The Vernaculars... ».

71. M. CLANCHY, *From Memory...*, p. 37. Voir par exemple la belle étude de S. BAXTER, « The Making of Domesday Book and the Languages of Lordship in Conquered England », dans E. M. TYLER éd., *Conceptualizing Multilingualism...*, p. 271-308.

latin était jusqu'alors attendu[72]. Ainsi, au cours des siècles qui vont de la Conquête normande au temps des désillusions consécutives à l'échec anglais dans la guerre de Cent Ans, une «poétique libre», ouverte sur d'autres langues, aurait progressivement pris l'ascendant sur les contraintes des siècles précédents, sans renoncer pour autant à faire de la langue – des langues – un champ d'affrontements. On nous permettra donc de conclure en citant Mark Amsler, dont le propos articule plusieurs des thèmes que notre introduction a tenté de présenter:

> Dans l'Angleterre du XIVe-XVe siècle, les interactions multilingues entre anglais, anglo-normand, latin et diverses langues hybrides sont la norme plutôt que l'exception: cela est vrai pour les marchands échangeant leurs biens, pour les diplomates transportant des informations, pour les prédicateurs, pour les travailleurs et les intendants des domaines ruraux, pour les agents et les alliés de Richard II ou d'Henri IV, pour les poètes de cour ou les compilateurs de collections de recettes médicales. Bien souvent, les gens parlaient, entendaient, écrivaient, lisaient *à travers* les langues: cela vaut pour la communication et pour la parodie, pour l'expression et pour la résistance. L'anglais, l'anglo-normand et le latin étaient alors des langues vivantes. Elles étaient souvent combinées au niveau de la phrase ou du lexique, mais distribuées de façons différentes, pourvues de valeurs différentes, de manière inégale, à l'intérieur d'une même communauté de langage. Car seul un surcroît d'écriture, un surcroît de jeu, un surcroît de contre-commentaire peut résister à l'action d'une idéologie de la langue d'autorité. Dans l'espace de la performance comme sur la page du manuscrit, le latin créolisé révèle que l'autorité linguistique est tout sauf naturelle. Au contraire, les textualités contestées et les nouveaux hétérotopes sont renforcés par la langue créole, par les énoncés déterritorialisés, par les sujets à la *literacy* hybride, par les imaginaires multilingues[73].

72. S. WENZEL, «French Proverbs from the Mouths of English Preachers?», dans C. BEL, P. DUMONT et F. WILLAERT éd., *'Contez me tout': mélanges de langue et de littérature médiévales offerts à Herman Braet*, Louvain, 2010, p. 543-555.

73. M. AMSLER, *Affective Literacies. Writing and Multilingualism in the Late Middle Ages*, Turnhout, 2011, p. 302 (nous traduisons): «In fourteenth- and fifteenth-century England, multilingual interactions in English, Anglo-Norman, Latin, and various hybrid languages were the norm rather than the exception, for merchants trading goods, for diplomats carrying information, for preachers, for workers and overseers on the manor, for agents and allies of Richard II and Henry IV, for poets at court and writers of texts in household miscellanies of medical recipes. Often, people were speaking, listening, writing, and reading *across* languages, for both communication and parody, expression and resistance. English, Anglo-Norman, and Latin were all living languages at the time. They were often combined at the sentence and lexical levels, but distributed differently and valued differently, unevenly, across the speech community. Only more writing, more play, more countercommentary can resist the work of authoritative language ideology. In performance space and on the manuscript page, creolized Latin reveals linguistic authority to be anything but natural. Rather, there

Alban Gautier - Université du Littoral Côte d'Opale, HLLI (Unité de recherche sur l'histoire, les langues, la littérature et l'interculturel, EA 4030) - Institut universitaire de France

Jean-Pascal Pouzet - Université de Limoges, CESCM (Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, UMR 7302)

are contested textualities and new heterotopes fortified by creole language, deterritorialized utterances, hybrid literate subjects, and multilingual imaginings. »

Médiévales 68, printemps 2015, p. 25-34

David Trotter

Peut-on parler de judéo-anglo-normand ?
Textes anglo-normands en écriture hébraïque

Les écrits des juifs en Angleterre au Moyen Âge se situent dans deux contextes complémentaires. D'une part, ils constituent des éléments à ajouter à la liste des documents en langue romane rédigés dans les communautés juives, et parfois transcrits en caractères hébreux. Dans le domaine gallo-roman, le phénomène est également visible dans la France du Nord et en occitan. D'autre part, bien entendu, ces textes font partie du plurilinguisme en Angleterre. Or ils sont assez peu connus des non-spécialistes et n'ont donc pas encore été intégrés dans le débat sur le plurilinguisme anglais, qui apparaît de plus en plus actif depuis à peu près deux décennies. En réalité, nous n'avons pas affaire à des textes proprement dits, mais bien à des mots isolés, c'est-à-dire, à des gloses. Il s'agit donc d'un apparat explicatif qui a été ajouté à d'autres textes et qui a donc un rôle soit pédagogique, soit encore de faciliter la compréhension du glosateur lui-même. D'un certain point de vue, d'ailleurs, l'intérêt de ces matériaux est surtout d'ordre culturel et sociolinguistique, comme témoignages des rapports et des contacts entre les langues. L'apport strictement linguistique est en fait très limité.

Les textes concernés ne sont pas sans poser des problèmes d'interprétation, et même d'attribution. Comme les juifs anglais étaient originaires de Normandie[1], distinguer entre des textes anglo-normands et normands n'est pas toujours chose facile. De surcroît, il est probable que

1. E. De Visscher, « Hebrew, Latin, French, English: Multilingualism in Jewish-Christian Encounters », dans J. Jefferson et A. Putter éd., *Multilingualism in Medieval Britain (ca 1066-1520). Sources and Analysis*, Turnhout, 2013, p. 89-103 ; N. Golb, *The Jews in Medieval Normandy. A Social and Intellectual History*, Cambridge, 1998, p. 112-114 ; J. Hillaby, « Jewish Colonisation in the Twelfth Century », dans P. Skinner éd., *The Jews in Medieval Britain. Historical, Literary and Archaeological Perspectives*, Woodbridge, 2003, p. 16-40 (p. 16).

les érudits juifs anglais et leurs confrères normands restaient en contact[2]. Très souvent, le seul critère utile est paléographique : devant une écriture anglaise de textes en alphabet latin, l'on sait au moins que le manuscrit aura été copié en Angleterre, ce qui pousse à croire que la langue pourrait bien être insulaire elle aussi[3].

Or, comme leurs coreligionnaires dans d'autres pays de l'Europe du Nord, les juifs d'Angleterre écrivaient dans la langue du pays : en l'occurrence, l'anglo-normand[4]. Il ne subsiste que vingt-huit livres hébreux de l'Angleterre médiévale[5] – beaucoup ont été détruits ou exportés au moment de l'expulsion des juifs en 1290 – chiffre qui ne représente qu'un petit échantillon de ce qui a sûrement existé. Vingt-cinq de ceux-ci contiennent des translittérations, des gloses ou des traductions en une autre langue. Il est probable que ces livres aient appartenu à des chrétiens[6]. Il s'agit d'une preuve du contact judéo-chrétien ou, si l'on veut, latin-français-hébreu, qui mérite que l'on s'y attarde.

Le concept de « judéo-anglo-normand » est évidemment dérivé en quelque sorte de celui de « judéo-français ». Depuis 1973, les romanistes ont renoncé à croire au judéo-français en tant que langue spécifique qui aurait été parlée par les juifs français au Moyen Âge et qui aurait été un dialecte distinct de l'ancien français. À la différence du judéo-espagnol parlé par les Sépharades, le français des juifs du Moyen Âge, s'il possédait des éléments de vocabulaire différents, n'était pas une langue ou un dialecte indépendant. Ainsi, si j'utilise dans cette contribution le terme « judéo-anglo-normand », ce n'est nullement avec le sens de « variété particulière de l'anglo-normand utilisée par les juifs ». Si le judéo-français est une « langue fantôme »

2. R. Stacey, « The English Jews under Henry III », dans P. Skinner éd., *The Jews in Medieval Britain...*, p. 41-54 (p. 47-48).

3. Je remercie vivement Marc Kiwitt de ses observations très pertinentes (communication privée) sur cette question dans le cas du ms. Valmadonna 1, et du texte de Moïse ibn Ezra. M. Kiwitt souligne que, d'une part, le consonantisme hébreu n'est pas univoque pour représenter le français et que, d'autre part, ces textes font partie d'une tradition qui a déjà sa propre histoire et qui a donc un lexique qui lui est aussi propre. Tout cela réduit considérablement la certitude avec laquelle on peut tenter de localiser de tels textes. Voir aussi : M. Kiwitt, « Les glossaires bibliques hébraïco-français du XIIIe siècle et le transfert du savoir profane », dans S. Dörr et R. Wilhelm éd., *Transfert des savoirs au Moyen Âge. Wissenstransfer im Mittelalter*, Heidelberg, 2008, p. 65-80 ; G. Bos, G. Mensching et J. Zwink, « A late medieval Hebrew-French glossary of Biblical animal names », *Romance Philology*, 63 (2009), p. 71-94.

4. E. De Visscher, « Hebrew, Latin, French, English... », p. 93 ; K. Fudeman, *Vernacular Voices. Language and Identity in Medieval French Jewish Communities*, Philadelphie/Oxford, 2010, p. 89-123.

5. P. Skinner, *The Jews in Medieval Britain...*, p. 6.

6. E. De Visscher, « Hebrew, Latin, French, English... », p. 94.

selon l'expression de Menachem Banitt, le «judéo-anglo-normand» l'est également, sinon plus[7].

La définition du terme «judéo-anglo-normand» n'est pas pour autant entièrement réglée. En tête du glossaire des mots français du *Dictionnaire de la Bible hébraïque* de l'abbaye de Ramsey, Geneviève Hasenohr écrit (en expliquant les abréviations utilisées): «*Jfr* (judéo-français), enfin, signale que le mot (la forme et le/les sens) a déjà été relevé dans des textes écrits par des juifs en France du Nord entre le XIe et le XIVe siècle[8]. » Des mots, donc, qui semblent appartenir à un lexique spécialisé qui ne se trouve que dans ces écrits. Il s'agit à mon avis d'une définition en réalité assez trompeuse. Souvent ce sont des mots qui sont utilisés par les juifs, et ne sont utilisés que par eux, parce qu'il s'agit d'un lexique insolite concernant les écrits religieux hébreux. Il est évident aussi qu'un pourcentage important – presque la totalité – de ce qui a survécu des écrits juifs de l'Angleterre médiévale porte sur la littérature religieuse, ce qui implique un vocabulaire assez spécialisé[9].

La définition adoptée par les spécialistes qui travaillent sur l'ancien français rédigé au sein des communautés juives est plus limitée et plus précise: le judéo-français est le français écrit en caractères hébreux. En le transposant dans le monde anglo-normand, l'on s'aperçoit que le nombre de textes concernés est lui aussi assez limité. Or les écrits en anglo-normand provenant des juifs anglais peuvent être divisés en trois catégories principales, dont les deux premières ne correspondent pas à la définition proposée ici et ne sont rappelés ici que pour compléter le tableau:

1. Textes juridiques ou « starrs », rédigés en anglo-normand (alphabet latin) mais qui ne sont pas différents d'autres textes anglo-normands du même genre, si ce n'est pour un nombre très réduit de lexèmes dont *estare* lui-même[10].

7. M. BANITT, « Une langue fantôme : le judéo-français », *Revue de Linguistique Romane*, 27 (1963), p. 17-294; *cf.* (pour un traitement plus général) M. SALA, «Die romanischen Judensprachen. Les langues judéo-romanes», dans G. HOLTUS, M. METZELTIN et C. SCHMITT éd., *Lexikon der Romanistischen Linguistik*, 7, p. 372-395 [en français].

8. J. OLSZOWY-SCHLANGER *et al.*, *Dictionnaire hébreu-latin-français de la Bible hébraïque de l'abbaye de Ramsey (XIIIe s.)*, Turnhout, 2008, p. 245.

9. Sur le judéo-français, lire à présent le chapitre 1.8 de M. KIWITT, *Les Gloses françaises du glossaire biblique B. N. hébr. 301. Édition critique partielle et étude linguistique*, Heidelberg, 2013.

10. J. RIGG, *Select Pleas, Starrs, and Other Records from the Rolls of the Exchequer of the Jews, A.D. 1220-1284*, Londres, 2001 (Selden Society, 15).

2. Gloses en alphabet latin à des ouvrages religieux en hébreu, par exemple (1) le *Dictionnaire de l'Abbaye de Ramsey*[11], ou (2) le psautier annoté du manuscrit Paris, BnF, hébreu 113[12].

3. Textes hébreux avec gloses ou commentaires en anglo-normand, en caractères hébreux : (3) le manuscrit Valmadonna 1[13]; (4) le lapidaire de Berakhyah Ben Natronai ha-Nakdan[14]; ou (5) le manuscrit un texte de Moïse ibn Ezra d'Oxford (Oxford, Bodley Or. 135)[15], qui a la particularité de présenter des gloses anglo-normandes en alphabet hébreu, lesquelles sont par la suite traduites en latin (alphabet latin).

Le *Dictionnaire de l'Abbaye de Ramsey*

Ce dictionnaire du troisième quart du XIIIe siècle est la création des moines bénédictins de l'abbaye de Ramsey. Voici quelques exemples pris au hasard des mille gloses anglo-normandes qu'il contient :

sub PE, f° 44v°a :
105. פֵתֶן Peten
Limen, *gallice* « suil » (*AND*[16] *sub* **soeil**)
106. פַרְשֵׁז Paresez
Expansio, *gallice* « estendement » (*AND Ø*)
107. פַרְדֵס Paredes
Paradisus, *ebreus gallice* « gardin » (*AND sub* **gardin**, sens à ajouter)

sub ALEPH, f° 89v°
137. אֲרִיאֵל Ariel
Dei leo uel Mansiuncula, *gallice* « maneret » (*AND Ø*, *cf.* **maner** ? « ce diminutif est un *hapax* », GlossRamsey O 255c)
140. אֹרְגַז Aregaz
Capsella, *gallice* « escrin » (*AND sub* **escrin**)

11. J. OLSZOWY-SCHLANGER *et al.*, *Dictionnaire hébreu-latin-français...*

12. J. OLSZOWY-SCHLANGER, *Les Manuscrits hébreux dans l'Angleterre médiévale : étude historique et paléographique*, Paris/Louvain, 2003, p. 19-22.

13. M. BEIT-ARIÉ, *The Only Dated Medieval Hebrew Manuscript Written in England (1189 CE) and the Problem of Pre-expulsion Anglo-Hebrew Manuscripts*, Londres, 1985 [appendice par M. Banitt sur les 14 gloses anglo-normandes, p. 29-31].

14. BERAKHYAH BEN NATRONAI HA-NAKDAN, *Sefer Ko'aḥ ha-Avanim (On the Virtue of the Stones). Hebrew Text and English Translation. With a Lexicological Analysis of the Romance Terminology and Source Study*, éd. G. Bos et J. ZWINK, Leyde/Boston, 2010.

15. E. BOEHMER, « Un vocabulaire hébraïco-français », *Romanische Studien*, 1 (1871-1875), p. 163-220 ; *cf.* J. OLSZOWY-SCHLANGER, *Les Manuscrits hébreux* ..., p. 33.

16. Les références abrégées en *AND* renvoient à l'*Anglo-Norman Dictionary* en ligne, consultable à l'adresse suivante : http://www.anglo-norman.net.

143. אֲרְוֵח Aureueh
Stabulum *uel* Presepe, *gallice* « mangeure » (*AND* **mangure**)

La structure des articles est donc : mot hébreu de la Bible, en hébreu ; translittération en alphabet latin ; explication en latin (ou glose) ; et, pour un millier de mots au total, glose en anglo-normand (il y a aussi trois gloses moyen-anglaises). Visiblement donc, un texte qui ajoutera des éléments à l'*AND*, sans que ceux-ci soient nécessairement des lexèmes particulièrement liés à l'hébreu ou à la littérature religieuse juive. Mais « maneret » par exemple est important : c'est un *hapax* précieux.

Le Psautier annoté du manuscrit Paris, BnF, hébreu 113

Ce manuscrit est indubitablement au moins en partie d'origine anglaise, non seulement à cause de la main anglaise qui aurait ajouté des gloses latines en alphabet latin (second quart du XIIIe siècle), mais aussi parce qu'il comporte (f° 137v°) un alphabet runique[17]. Ce sont bien entendu des éléments qui pourraient avoir été ajoutés en Angleterre sur un manuscrit copié en France, les runes étant en tout cas d'une main différente de celle qui a copié les autres textes. Comme exemple de la procédure suivie dans le texte du psautier, voici un détail du folio 4v°, où l'on lit, d'une part, au-dessus de la ligne 3, la glose latine « una hora », et, d'autre part, au-dessous de la même ligne mais correspondant bien entendu à un mot hébreu

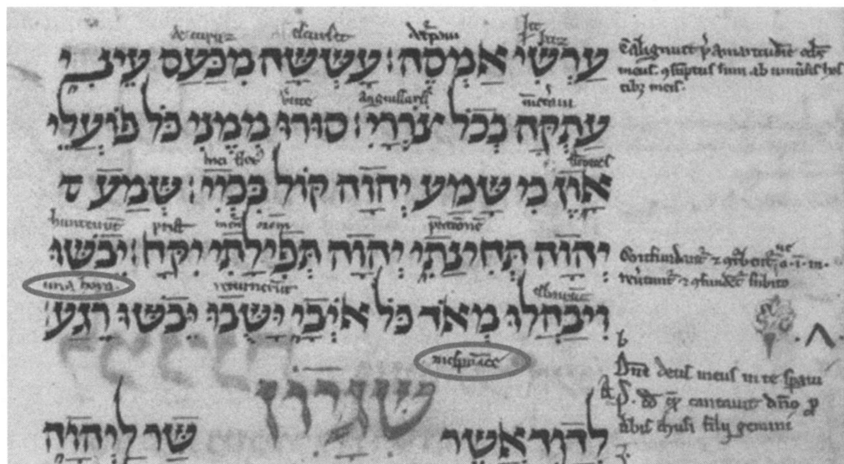


Fig. 1. Le Psautier annoté du manuscrit Paris, BnF, hébreu 113.

17. J. Olszowy-Schlanger, *Les Manuscrits hébreux...*, p. 181 ; G. Dahan, « Deux Psautiers hébraïques glosés en latin », *Revue des études juives*, 158 (1999), p. 61-87.

différent, la glose française « mesp*er*n*an*ce ». Les deux mots sont encerclés sur l'image[18].

C'est un texte intéressant surtout pour sa confection, qui n'ajoute peut-être pas grand-chose au niveau linguistique, mais qui mériterait une étude de la part d'un spécialiste compétent.

Le manuscrit Valmadonna 1

Le manuscrit Valmadonna, antérieur à 1189, est probablement d'origine anglaise. Surtout, la partie qui nous intéresse (des gloses sur les noms d'oiseaux impurs de Lévitique[19]) semble d'origine anglo-normande, puisqu'elle contient au moins un mot français qui n'est pas connu en dehors du domaine anglo-normand. Même si une origine normande n'est pas tout à fait exclue[20], l'élément le plus probant semble être le mot *malve* (*mauve*), inconnu sauf en anglo-normand, et pour cause – il s'agit d'un mot d'origine anglo-saxonne (*maew*)[21]. La seule attestation « continentale » de *mauve* se trouve dans le *Roman des Deduis* de Gace de la Buigne, « commencé en 1359 en Angleterre » selon le *Dictionnaire étymologique de l'Ancien Français* (GaceBuigneB). Pour Norman Golb, « il n'y a aucune raison de penser que [Marie de France] ait eu connaissance du mot *malve* ailleurs qu'en Normandie [...] il serait difficile de penser que [Philippe de Thaon] ait eu connaissance du mot *malve* pour la première fois après son arrivée en Angleterre », argument loin d'être convaincant[22]. Si le mot n'est autrement attesté qu'en Angleterre, il semble logique de croire que c'est là où le copiste l'aura trouvé. La transcription proposée par Menachem Banitt ne me semble pourtant pas entièrement correcte : sauf erreur de ma part, il faut lire dans קאלב[א] [שוריץ] *calve souriz* (assez anglo-normand) et non pas *chalve*.

18. Manuscrit consulté sur le site Gallica : http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b60004143, le 29 septembre 2013.

19. Sur lesquels on verra aussi D. Trotter, « Science avec conscience : réflexions sur le lexique scientifique et le *DMF [Dictionnaire de Moyen Français]* », dans F. Duval éd., *La « logique » du sens : de la sémantique à la lexicographie. Autour des propositions de Robert Martin*, Metz, 2011, p. 281-299 (p. 288) et Id., « *Tote manere d'oiseaus* : les noms d'oiseaux en anglo-normand », *Cahiers de lexicologie*, 103 (2013), p. 125-143. Le mot *malve* n'est pas sans poser de problèmes car l'étymon *maew* a fourni deux mots en principe distincts *mauve* et *mauviz*, mais qui, en anglo-normand, sont souvent confondus : voir *AND sub* **mauve** et **mauviz**.

20. N. Golb, *The Jews in Medieval Normandy...*, p. 457 ; J. Olszowy-Schlanger, *Les Manuscrits hébreux...*, p. 238.

21. *Französisches etymologisches Wörterbuch* 16,495b ; *Dictionnaire* de Godefroy 5,207c ; *Trésor de la Langue française* 5,108.

22. « There is no reason to believe that [Marie de France] learned the term *malve* anywhere else than in Normandy [...] one would be hard-pressed to believe that [Philippe de Thaon] first learned the term *malve* after he had come to England » (N. Golb, *The Jews in Medieval Normandy...*, p. 462).

Comme dans le cas de מאלב[א], *malve*, la question de la vocalisation ou non de [ɫ] reste ouverte. Voici la liste des gloses avec transcription selon le système romaniste :

	Transcription Banitt	Oiseau	Translittération « romaniste »*	Graphie en hébreu
1	ègle	aigle	'eYGLə'	אֵיגְלְא
2	escofle	écoufle	'əŠQW[PL']	אְשְקו[פלא]
3	orfraie	balbuzard pêcheur	'WRPR[YY']	אורפר[ייא]
4	rojas	faucon crécerelle	RWYYŠ	רוייש
5	jai	geai	YaYa'iY	ייַאִי
6	espervèr	épervier	'ŠPR[WWYR]	אשפר[וויר]
7	ostoir	autour	'WŠṬ[WYR]	אושט[ויר]
8	voltor	vautour	WWLṬW[R]	וולטו[ר]
9	rosiniol	rossignol	RWŠYN[YWL]	רושינ[יול]
10	çuète	chouette	ṢW'YṬ	צואיט
11	estornèl	étourneau	'ŠṬ[WRNYL]	אשט[ורניל]
12	herupe	huppe	ḤəRWPə'	חְרופְא
13	chalve soriç	chauve-souris	Q'LB['] [ŠWRYṢ]	קאלב[א] [שוריץ]
14	malve	mouette	M'LB[']	מאלב[א]

*Voir G. Bos et J. Zwink, *Berakhyah Ben Natronai ha-Nakdan...*, p. 87-88. Les consonnes de l'hébreu sont rendues par des majuscules, les signes de vocalisation (là où ils apparaissent) par des minuscules.

Ici encore, c'est un texte qui est peut-être intéressant par sa date (avant 1189), mais dont la faible quantité de mots anglo-normands réduit l'importance. En même temps, l'emploi des caractères hébreux pour la transmission des gloses anglo-normandes n'est pas sans intérêt sur le plan culturel et sociolinguistique. Cette pratique semble due à un copiste qui transcrivait en hébreu ce qu'il entendait ou lisait en anglo-normand ; un juif, donc, francophone.

Le *Lapidaire* de Berakhyah Ben Natronai ha-Nakdan

Ce texte, un lapidaire composé vers 1300 par Berakhyah ben Natronai ha-Nakdan, juif résidant en France mais qui a probablement passé du temps en Angleterre, est conservé dans un manuscrit d'Oxford (Bodleian Library, Can. Or. 70), où il a survécu dans une copie du XIVe siècle, dans la marge d'un texte liturgique. Selon les éditeurs, le copiste « ne connaissait que très peu l'hébreu et n'a guère compris le texte[23] », ce qui entraîne un

23. Berakhyahben Natronaiha-Nakdan, *Sefer Ko'aḥ ha-Avanim...*, p. 6.

grand nombre d'erreurs. De nouveau, il y a incertitude quant à l'origine du manuscrit (insulaire ou continentale ?), et selon les éditeurs, « presque tous les termes romans qui ont été identifiés comme de l'ancien français peuvent aussi être interprétés comme de l'anglo-normand[24] », à quelques exceptions près :

אַצִּיר	'aṢiYR = *ascir* (*AND sub* **acer**)
וינש	WYNŠ = *venes* (*AND sub* **veine**)

où les graphies indiqueraient plutôt l'anglo-normand[25]. C'est un critère à mon sens assez peu sûr étant donnée l'instabilité des graphies de l'ancien français et surtout de l'anglo-normand.

Il existe aussi dans ce texte des mots qui ne sont documentés qu'en anglo-normand[26] :

דֵיטָא	DeYṬə'= *date* « urine » « The word features only in Angl.-Nor. texts » (Bos / Zwink 2010, 103). Inexact : *date* est également attesté en français, mais tardivement (1476), *cf. Gdf* 2,423c ; *Du Cange* 8,383c ; *TL* 2,1198 ; *AND sub* **date**
פִּידוֹרַטַש	PiYDWoRaṬaŠ = *pedoretes* (Bos/Zwink 2010, 104) ; *AND sub* **pedoretés** (une seule citation)
שׁוֹלְנִיטֵי	ŠoWLNiYṬeY = *solenite* (Bos/Zwink 2010, 109) ; *OED subs* **ilenite**
אוֹקְצִיַאן	('WoQṢiYa'N) « is, because of the vowelization [*sic*], rather Angl.-Nor. *occian*, 'ocean, sea', than O. Fr. *oc(c)ean* » (Bos/Zwink 2010, 92) ; *AND sub* **occean***
קוֹלֵירַא	QoWLeYRa' « has to be read as Angl.-Nor. *colire* » (Bos/Zwink 2010, 105) ; *AND sub* **collirie**

* L'article « ocean » de l'*Anglo-Norman Dictionary* est encore à développer.

Parmi ces mots, évidemment, trois (*pedoretes*, *solenite*, *colire*) relèvent du domaine des lapidaires, domaine où l'anglo-normand (grâce à la tradition des textes remontant en dernière analyse à Marbode) est surreprésenté et qui sont en tout cas des latinismes assez flagrants. Ce sont en quelque sorte de « faux anglo-normandismes » qui auraient pu également exister sur le continent et qui n'ont à vrai dire rien de définitivement insulaire.

24. *Ibid.*, p. 79.
25. *Ibid.*, p. 79.
26. *Ibid.*, p. 80.

Le glossaire des bouts rimés de Moïse ibn Ezra d'Oxford

Ce texte, également conservé dans un manuscrit de la Bodléienne (Oxford, Bodley Or. 135)[27], comporte des homonymes (en fin de verset) de l'ouvrage de Moïse ibn Ezra, *Sefer ha-Anak*.

Les gloses françaises (elles-mêmes traduites en latin) traduisent les homonymes hébreux du *Tarschisch* de Moïse ibn Ezra, poème du début du XIIe siècle et dont les couplets riment par des homonymes ; le manuscrit d'Oxford est de la première moitié du XIIIe siècle. Le texte hébreu (l'homonyme dont il est question) est bien entendu à droite sur la page ; il est traduit en anglo-normand (en alphabet hébreu) au centre de la page : cette glose est ensuite traduite en latin (alphabet latin). Voici un exemple du processus : דד du texte hébreu est rendu par la glose anglo-normande (en caractères hébreux) מאמיילא, traduit en latin comme *mamilla* (Eduard Boehmer transcrit page 170 par erreur *mamila*).

Voici la partie du manuscrit concernée[28] :

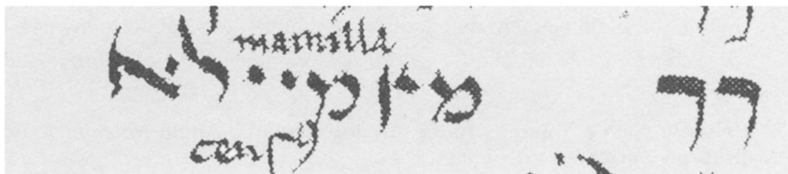


Fig. 2. Exemple d'une glose dans le texte de Moïse ibn Ezra

Le texte tel qu'il apparaît dans le manuscrit peut être présenté de la manière suivante :

glose en caractères hébreux	Boehmer	« romanistes »	Latin	hébreu
מאמיילא	mamiele	M'MYYL'	Mamilla	דד

Du point de vue strictement lexical, ou lexicographique, les textes conservés des juifs d'Angleterre au Moyen Âge ne fournissent que relativement peu de renseignements nouveaux. Leur importance est surtout d'ordre sociolinguistique et culturel. Ils témoignent de rapports entre juifs et chrétiens et de contacts linguistiques, peut-être limités à des groupes très réduits et à des « spécialistes », mais néanmoins importants. Comme les juifs de la France du Nord, les juifs anglais rédigeaient au moins des bribes de textes en anglo-normand, mais en caractères hébreux. Pour ce faire, donc, ils comprenaient l'anglo-normand et ils avaient une idée des

27. E. BOEHMER, « Un vocabulaire hébraïco-français… ».
28. Feuillet reproduit dans J. OLSZOWY-SCHLANGER, *Les Manuscrits hébreux...*, p. 260.

correspondances entre le phonétisme de l'anglo-normand, et l'alphabet hébreu. C'est un élément à ajouter au phénomène du plurilinguisme en Angleterre au Moyen Âge.

David Trotter – Aberystwyth University, Department of European Languages

Peut-on parler de judéo-anglo-normand ? Textes anglo-normands en écriture hébraïque

L'article passe en revue les témoignages (limités) d'écrits liés à la communauté juive d'Angleterre entre la Conquête normande et l'expulsion de 1290. Les textes sont de trois types : 1. des *starrs*, documents juridiques rédigés en anglo-normand et qui ne présentent que très peu de différences avec les textes comparables de caractère administratif et juridique rédigés en anglo-normand en dehors de la communauté juive ; 2. des gloses, en alphabet latin, sur des textes hébreux et 3. des textes anglo-normands (qui sont aussi des gloses) en caractères hébraïques : seuls ces derniers correspondent à ce que l'on entend aujourd'hui par « judéo-français ». La documentation anglo-normande est très limitée mais elle fournit néanmoins des renseignements sur les contacts entre juifs et chrétiens. Les documents anglo-normands sont ainsi à la fois une pièce à ajouter au puzzle des textes romans en écriture hébraïque, et un élément du paysage plurilingue de l'Angleterre médiévale.

Angleterre – Bible hébraïque – écriture hébraïque – gloses – hébreu – juifs

Is there such a Thing as Judeo-Anglo-Norman ? Anglo-Norman Texts in Hebrew Script

The article reviews the limited evidence for writings associated with the Jewish community in England between the Conquest and the expulsion of the Jews in 1290. The texts are of three types : 1. *starrs* or legal documents, written in Anglo-Norman and displaying very limited divergence from other comparable administrative/legal documents in Anglo-Norman ; 2 Roman-alphabet glosses to Hebrew texts and 3. Anglo-Norman texts (in fact, glosses) in Hebrew characters. Only the last conform to the definition now generally accepted of « Judeo-French ». The Anglo-Norman textual evidence is very limited but it nevertheless provides information about Jewish-Christian contact. The Anglo-Norman documents are thus at once a piece in the jigsaw of Romance texts in the Hebrew alphabet, and an element in the multilingual landscape of medieval England.

England – Glosses – Hebrew – Hebrew Bible – Hebrew script – Jews

Médiévales 68, printemps 2015, p. 35-56

Christopher Lucken

Le beau français d'Angleterre
Altérité de l'anglo-normand et invention du bon usage

« Un faus franceis [...] d'Angletere. » On connaît l'expression employée par la nonne de Barking pour excuser les fautes de langue – touchant principalement le système casuel – dont serait émaillée sa traduction de *La Vie d'Édouard le Confesseur* (*ca* 1163-1169)[1]. Il ne faut pas les lui reprocher car elle n'a pas appris le français « ailurs » qu'en Angleterre (v. 8). Un tel argument s'appuie tout d'abord sur le refus de la tradition chrétienne (illustré notamment par Grégoire de Tours) de soumettre la parole de Dieu aux règles de l'éloquence et de la grammaire latines[2]. Il s'apparente de plus à un *topos* d'humilité comme en offrent de nombreux textes médiévaux, en particulier lorsqu'ils sont traduits du latin et s'écartent ainsi des œuvres produites par les *auctores*[3]. Pourtant, si ce texte ne semble pas toujours respecter la déclinaison ou la métrique de l'ancien français, comme c'est le cas de nombreux écrits anglo-normands, son éditeur estime que sa langue « est remarquablement pure[4] ». Ce « faus franceis » que la

1. *La Vie d'Édouard le Confesseur*, v. 7 (éd. Ö. Södergard, Uppsala, 1948).

2. *Cf.* E. Auerbach, *Le Haut Langage. Langage littéraire et public dans l'Antiquité latine tardive et au Moyen Âge* [1958], Paris, 2004, p. 81-106 ; M. Richter, « Latina lingua – sacra seu vulgaris ? », dans W. Lourdaux, D. Verhelst éd., *The Bible and Medieval Culture*, Louvain, 1979, p. 16-34, repris dans *Studies in Medieval Language and Culture*, Dublin, 1995, p. 61-76.

3. La nonne de Barking insiste d'ailleurs à deux reprises au moins sur son manque de valeur pour écrire *La Vie d'Édouard le Confesseur* (v. 4913-28 et 5296-5335). Ce *topos* de modestie souligne souvent l'absence d'éloquence ou les défauts de l'écrivain au regard d'un modèle avec lequel il ne saurait rivaliser.

4. Ö. Södergard, Introduction à son édition de *La Vie d'Édouard le Confesseur*, p. 102. I. Short affirme à son tour que « the nun's defensiveness about the French she acquired exclusively in England id quite unfounded, as she writes a perfectly competent and fluent Anglo-Norman » : « *Verbatim et litteratim* : oral and written French in 12th-century Britain », *Vox Romanica*, 68 (2009), p. 156-168 (p. 160). On a toutefois reproché à l'éditeur de ce texte des corrections visant à rétablir la « pureté » de la langue et, surtout, de la métrique :

nonne de Barking prétend employer peut toutefois illustrer le sentiment d'« insécurité linguistique » qu'étaient susceptibles d'éprouver ceux qui parlaient français en Angleterre un siècle après l'invasion de Guillaume le Conquérant, au regard notamment de ceux qui l'avaient « ailurs apris » (v. 9). « Mis languages est bons, car en France fui nez », soutient Guernes de Pont-Sainte-Maxence dans sa *Vie de saint Thomas Becket* (« romanz » « faiz e amendez » vers 1175 à « Cantorbire »)[5]. Seul serait valable le français appris dans son pays d'origine – auquel le rattache étroitement le nom qu'utilise la nonne de Barking pour le désigner. Tandis que les nouveaux émigrants s'exprimeraient de façon correcte, le français parlé par les descendants des Normands et autres Français installés en Angleterre depuis 1066 se serait progressivement corrompu au contact de son nouvel environnement. On peut penser qu'il ne s'agit que de variantes dialectales touchant principalement la prononciation et un système casuel qui semble avoir eu très tôt tendance à « décliner » dans l'aire anglo-normande, soit des différences qui ne mettent pas forcément en cause la qualité de la langue employée dans la mesure où il n'y a pas encore de véritable norme reconnue du français. Cela pouvait cependant suffire pour que le français d'Angleterre se voie déprécié en comparaison du français de « France » (sinon du latin dont ce dernier semble prendre la place[6]), comme s'il avait oublié la langue des ancêtres en même temps qu'il en avait quitté la terre et n'était plus qu'une langue étrangère.

Non seulement le français d'Angleterre a pu être critiqué à l'époque médiévale, mais il a aussi particulièrement souffert depuis le XIXe siècle de l'importance accordée au *francien*, inventé par Gaston Paris afin de doter le français d'une forme normée capable d'incarner dès sa plus ancienne apparition l'existence d'un « bon usage[7] ». Le mépris dont il a fait l'objet est d'autant plus surprenant que la production écrite en langue française s'est développée en grande partie après 1066 dans le parler caractéristique du

cf. comptes rendus d'U. T. HOLMES, *Speculum*, 24 (1949), p. 300-302, et de F. LECOY, *Romania*, 74 (1953), p. 282-284. Sur ces différentes questions, *cf.* L. SPETIA, « "...un faus franceis sai d'Angleterre..." », *Cultura Neolatina*, 59 (1999), p. 129-147.

5. GUERNES DE PONT-SAINTE-MAXENCE, *La Vie de saint Thomas Becket*, v. 6161-6165 (éd. E. WALBERG, Paris, 1936).

6. On peut se demander si, lorsque la nonne de Barking affirme parler un « faus francais » car elle ne respecte par « l'ordre des cases » et met à l'« acusatif », en « romanz », ce qui est « en latin nominatif », elle ne pense pas davantage au latin qu'à quelque « vrai français » (*La Vie d'Édouard le Confesseur*, v. 1 et 5-6). C'est au latin que se réfère HUE DE ROTELANDE, autre écrivain anglo-normand, lorsqu'il dit dans son roman *Ipomedon* (*ca* 1180) qu'on ne doit « en mal retrere » celui « ky de latin velt romanz fere », « s'il ne poet tuz ses cas garder » ou « de tut en tut les tens former » (v. 35-38, éd. A. J. HOLDEN, Paris, 1979). *Cf.* I. SHORT, « *Verbatim et litteratim...* », p. 160-162 ; ID., « Another Look at "le faus franceis" », *Nottingham Medieval Studies*, 54 (2010), p. 35-55 (p. 47-51).

7. Sur la notion de *francien*, *cf.* en dernier lieu B. CERQUIGLINI, *Une langue orpheline*, Paris, 2007, p. 127-210.

territoire anglo-normand : alors qu'il faut attendre les dernières décennies du XIIe siècle pour que le français s'impose sur le continent dans le domaine littéraire (en particulier avec Chrétien de Troyes), il est présent en Angleterre dès le début du siècle, principalement dans les domaines historique, didactique et religieux, mais aussi dans les œuvres de fiction, de sorte que la majorité des œuvres françaises du XIIe siècle a été composée sur ce territoire : par exemple, le *Roman de Brut* de Wace et l'*Estoire des Engleis* de Geoffroi Gaimar pour l'historiographie, le *Comput*, le *Bestiaire* et le *Lapidaire* de Philippe de Thaon pour les écrits « scientifiques », les *Lei Willelme* pour le droit, le *Roman de Philosophie* de Simon de Freine pour la philosophie, le *Voyage de saint Brendan* de Benedeit, le *Jeu d'Adam*, *Li Quatre Livre des Reis* et les nombreuses vies de saints pour la production d'inspiration chrétienne, les *Fables* de Marie de France pour la poésie morale, et enfin les *Lais* de Marie de France et le *Tristan* de Thomas pour ce que nous qualifions aujourd'hui de littérature[8] ; sur les 25 manuscrits du XIIe siècle consacrés principalement à des textes français qui nous sont parvenus, 19, soit près de 80 %, sont d'origine anglo-normande (c'est d'ailleurs à des scribes anglo-normands que l'on doit en particulier les témoins les plus anciens des deux premiers monuments de la littérature française, la *Vie de saint Alexis* et la *Chanson de Roland*, même si ces textes ont peut-être été composés sur le continent)[9]. L'« anglo-normand » apparaît ainsi comme la première langue littéraire qu'ait connue le français. C'est en outre dans une œuvre anglo-normande, le *Comput* de Philippe de Thaon (*ca* 1113-1119), que le « franceis » est désigné pour la première fois par ce terme, alors que celui de « roman » qu'il concurrence le rapproche davantage de la *lingua romana* et de son origine latine[10].

8. *Cf.* M. D. LEGGE, *Anglo-Norman Literature and Its Background*, Oxford, 1963 ; I. SHORT, « Patrons and Polyglots : French Literature in twelfth-century England », *Anglo-Norman Studies*, 14, *Proceedings of the Battle Conference*, 1991, p. 229-49 ; D. HOWLETT, *The English Origins of Old French Literature*, Dublin, 1996 ; R. FIELD, « Romance in England, 1066-1400 », dans D. WALLACE éd., *The Cambridge History of Medieval English Literature*, Cambridge, 2002, p. 152-176 ; *Anglo-Norman Literature. A Guide to Texts and Manuscripts*, éd. R. J. DEAN, with the collaboration of M. B. M. BOULTON, Londres, 1999 (qui recense 986 textes).

9. *Cf.* B. WOLEDGE, I. SHORT, « Liste provisoire de manuscrits du XIIe siècle contenant des textes en langue française », *Romania*, 102 (1981), p. 1-17 ; M. CARERI, C. RUBY, I. SHORT, *Livres et Écritures en français et en occitan au XIIe siècle. Catalogue illustré*, Rome, 2011 ; S. LUSIGNAN, « Le français médiéval : perspectives historiques et langue plurielle », dans S. LUSIGNAN *et al.* éd., *L'Introuvable Unité du français. Contacts et variations linguistiques en Europe et en Amérique (XIIe-XVIIIe siècle)*, Québec, 2011, p. 5-107 (p. 17-18).

10. PHILIPPE DE THAON, *Comput*, éd. I. SHORT, Londres, 1984, v. 2908, *passim* ; *cf.* G. PARIS, « *Romani, Romania, lingua romana, romancium* », *Romania*, 1 (1872), p. 1-22 ; H. F. MULLER, « On the use of the expression *lingua romana* from the first to the ninth century », *Zeitschrift für romanische Philologie*, 43 (1923), p. 9-19 ; H. G. Koll, « *Lingua latina, lingua roman(ic)a* und die Bezeichnungen für die romanischen Vulgärsprachen », *Estudis romànics*, 6 (1957-

Tandis que l'anglais – le vieil anglais ou l'anglo-saxon – a tendance à ne plus être que la langue des *laboratores* et que le latin est avant tout celle des *oratores*, des clercs et de l'Église, le français incarne – à la fois socialement et symboliquement – la langue des *bellatores*, soit de la noblesse[11]. C'est avant tout une langue vernaculaire parlée à la cour, alors que le latin, qui continue à être employé en Angleterre comme dans l'ensemble de l'Europe occidentale, est principalement associé au monde du livre[12]. Il finira toutefois par être employé sous forme écrite, tout d'abord pour des traductions du latin, puis pour des œuvres composées directement dans cette langue. Succédant au vieil anglais (*Old English*) promu par la royauté anglo-saxonne, qui avait déjà donné lieu à de nombreux écrits[13], tirant profit de l'importance accordée depuis plusieurs siècles par les clercs des îles britanniques à la grammaire latine et à l'enseignement des arts du langage[14], le français acquiert en Angleterre un statut de langue officielle bien avant que cela ne soit le cas en France et continuera d'y être employé dans les domaines administratif, judiciaire et culturel jusqu'au XVe siècle[15]. C'est une langue de communication servant aux échanges politiques et commerciaux entre l'Angleterre et la France. Bien que largement minoritaire (par rapport à l'ensemble de la population du territoire anglais), il tend à fonctionner comme une véritable *lingua franca*. Son rôle et son prestige ne sont pas loin de rejoindre désormais ceux du latin.

1958), p. 95-164; S. LUSIGNAN, «Le français médiéval: perspectives historiques et langue plurielle», p. 22-23.

11. Pour un panorama général de la situation linguistique et littéraire en Angleterre au Moyen Âge, *cf.* M. RICHTER, *Sprache und Gesellschaft im Mittelalter. Untersuchungen zur mündlichen Kommunikation in England von der Mitte des elften bis zum Beginn des vierzehnten Jahrhunderts*, Stuttgart, 1979; et, pour le XIIe s., I. SHORT, «Language and Literature», dans C. HARPER-BILL, E. VAN HOUTS éd., *A Companion to the Anglo-Norman World*, Woodbridge, 2003, p. 191-213.

12. *Cf.* A. G. RIGG, *A History of Anglo-Latin Literature, 1066-1422*, Cambridge, 1992; K. BATE, «La littérature latine d'imagination à la cour d'Henri II d'Angleterre», *Cahiers de civilisation médiévale*, 34 (1991), p. 3-21.

13. *Cf.* H. GNEUSS, «The Origin of Standard Old English and Aethelwold's School of Winchester», *Anglo-Saxon England*, 1 (1972), p. 63-83; M. GODDEN, «Literary Language», dans R. M. HOGG éd., *The Cambridge History of English Language*, t. I, *Beginnings to 1066*, Cambridge, 1992, p. 518-519.

14. *Cf.* H. GNEUSS, «The Study of Language in Anglo-Saxon England», *Bulletin of the John Rylands Library*, 72 (1990), p. 3-32; G. KNAPPE, «Manuscript Evidence of the Teaching of the Language Arts in Late Anglo-Saxon and Early Norman England, with Particular Regard to the Role of the Classics», dans J. FEROS RUYS, J. O. WARD, M. HEYWORTH éd., *The Classics in the Medieval and Renaissance Classroom. The Role of Ancient Texts in the Arts Curriculum as Revealed by Surviving Manuscripts and Early Printed Books*, Turnhout, 2013, p. 23-60.

15. *Cf.* S. LUSIGNAN, *La Langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004.

Alors, « faus franceis » ou « beau français » ? Comme le note André Crépin, « il coexistait [...] en Angleterre deux types de langue française. Le premier type est une langue vernaculaire, c'est-à-dire parlée et parlée spontanément, nullement dépendante de l'écrit. L'autre est une langue seconde, qu'on apprend [...][16] ». Mais tandis que le premier type est progressivement remplacé par l'anglais, et cela dans toutes les couches sociales (bien qu'un cinquième de la population anglaise semble encore parler français dans la première moitié du XIVe siècle et que la noblesse et son entourage continueront à s'exprimer en grande partie dans cette langue jusqu'à la fin du siècle), le français s'apparente toujours plus à une langue « étrangère » parlée par des locuteurs s'exprimant habituellement en anglais, une langue qui demeure toujours aussi prestigieuse, mais dont la maîtrise semble incertaine et qu'il faut veiller à renforcer[17]. Il est d'ailleurs possible de l'apprendre. C'est en Angleterre en effet qu'a été mis en place le premier enseignement du français et qu'ont été rédigés les premiers traités grammaticaux chargés d'assurer un usage correct du français[18]. Comme l'affirmait Ferdinand Brunot dans son *Histoire de la langue française* (1905), « à la fin du XIVe siècle le français passe en Angleterre à l'état de

16. A. CRÉPIN, « Quand les Anglais parlaient français », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 148/4 (2004), p. 1569-1588 (p. 1576).

17. Sur la nature et la diffusion de l'anglo-normand, considéré soit comme une langue seconde dès les XIIe ou XIIIe s., soit comme une langue vernaculaire parlée jusqu'à la fin du XIVe s., voir en particulier W. ROTHWELL, « The Role of French in Thirteenth-Century England », *Bulletin of the John Rylands Library*, 58 (1975-1976), p. 445-466 ; ID., « À quelle époque a-t-on cessé de parler français en Angleterre ? », dans *Mélanges de philologie romane offerts à Charles Camproux*, Montpellier, 1978, t. II, p. 1075-1089 ; M. D. LEGGE, « Anglo-Norman as a Spoken Language », *Anglo-Norman Studies*, 2 (1979), p. 108-117 ; I. SHORT, « On Bilingualism in Anglo-Norman England », *Romance Philology*, 33 (1979-1980), p. 467-479 ; J. DOR, « Langues française et anglaise, et multilinguisme d'Henri II Plantagenêt », *Cahiers de civilisation médiévale*, 37 (1994), p. 61-72 ; W. ROTHWELL, « English and French in England after 1362 », *English Studies*, 82 (2001), p. 539-559 ; T. HUNT, « Anglo-Norman : Past and Future », dans M. GOYENS, W. VERBEKE éd., *The Dawn of the Written Vernacular in Western Europe*, Leuven, 2003, p. 379-389 ; D. TROTTER, « Not as Eccentric as it Looks : Anglo-Norman and French French », *Forum for Modern Language Studies*, 39 (2003), p. 427-438 ; ID., « L'anglo-normand : variété insulaire, ou variété isolée ? », *Médiévales*, 45 (2003), p. 43-54 ; I. SHORT, « L'anglo-normand au siècle de Chaucer : un regain de statistiques », dans C. KAPPLER, S. THIOLIER-MÉJEAN éd., *Le Plurilinguisme au Moyen Âge : Orient-Occident, de Babel à la langue une*, Paris, 2009, p. 67-77 ; R. INGHAM, « The Persistence of Anglo-Norman 1230-1362 : A Linguistic Perspective », dans J. WOGAN-BROWNE *et al.* éd., *Language and Culture in Medieval Britain. The French of England c. 1100-c. 1500*, York, 2009, p. 44-54 ; ID., « Later Anglo-Norman as a Contact Variety of French ? », dans R. INGHAM éd., *The Anglo-Norman Language and its Contexts*, York, 2010, p. 8-25 ; ID., *The Transmission of Anglo-Norman : Language History and Language Acquisition*, Amsterdam/New York, 2012.

18. *Cf.* D. A. KIBBEE, *For to speke Frenche trewely. The French Language in England, 1000-1600. Its Status, Description and Instruction*, Amsterdam, 1991 ; W. ROTHWELL, « The Teaching and Learning of French in Later Medieval England », *Zeitschrift für französische Sprache und Literatur*, 111 (2001), p. 1-18.

langue savante[19] ». Le caractère artificiel – ou scolaire – de la langue des ancêtres commence d'ailleurs à s'y manifester dès le XIIe siècle. Aussi peut-on se demander si, plutôt qu'à un hypothétique *francien*, ce n'est pas au français d'Angleterre qu'il faudrait se rapporter pour trouver les prémices du bon usage qu'on revendiquera par la suite pour le français[20], c'est-à-dire l'existence d'une norme standardisée à laquelle devraient se conformer l'ensemble des locuteurs: un « beau français » considéré comme la propriété et le privilège exclusifs de la France, qu'on n'a pu que postuler ou entrevoir de loin sans jamais pouvoir l'atteindre, mais vers lequel nombre de locuteurs « anglo-normands » n'ont cessé de tendre – au point que le français de France (ou de Paris) a tout fait pour s'identifier à lui.

Ce sont l'apparition et la constitution en Angleterre de ce « beau français » que j'entends mettre ici en évidence : soit l'affirmation d'une langue née en opposition au « faus franceis » qu'on pouvait avoir l'impression de parler sur un territoire où, la principale langue vernaculaire étant le vieil anglais – privé qu'il était désormais du statut de langue culturelle qu'il avait acquis avec le roi Alfred (*ca* 849-899) et qui n'était plus utilisé dans le domaine littéraire que de manière exceptionnelle –, le français avait tout loisir de rivaliser avec le latin (comme l'avait d'ailleurs fait avant lui le vieil anglais auquel il succède[21]). Langue de contact employée dans un espace plurilingue qui n'est pas le « sien », pris entre l'anglais d'une part (celui du temps passé qu'il supplante et confine au parler « populaire », avant que l'anglais ne revendique à nouveau son pouvoir et sa légitimité à partir du XIIIe siècle[22]), le latin d'autre part, et enfin le(s) français de « France » au(x) quel(s) il reste attaché, le français d'Angleterre a pu sembler aussi bien divers qu'unique[23].

19. F. BRUNOT, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, t. I, *De l'époque latine à la Renaissance*, nouvelle édition, Paris, 1966, p. 393.

20. *Cf.* M. DELBOUILLE, « La notion de "bon usage" en ancien français », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 14 (1962), p. 10-24; G. HILTY, « Les plus anciens textes français et l'origine du standard », dans P. KNECHT, Z. MARZYS éd., *Écriture, langues communes et normes. Formation spontanée de koinès et standardisation dans la Galloromania et son voisinage*, Neuchâtel/Genève, 1993, p. 9-16; R. A. LODGE, « Les sources médiévales de la standardisation du francien », dans D. LAGORGETTE, M. LIGNEREUX éd. *« Comme la lettre dit la vie ». Mélanges offerts à Michèle Perret*, *Lynx*, numéro spécial (2002), p. 221-50; ID., « The Sources of Standardisation in French – Written or Spoken? », dans R. INGHAM éd., *The Anglo-Norman Language…*, p. 26-43; et D. TRUDEAU, *Les Inventeurs du bon usage (1529-1647)*, Paris, 1992.

21. *Cf.* I. SHORT, « Patrons and Polyglots… », n. 3; S. LUSIGNAN, « Le français médiéval : perspectives historiques et langue plurielle », p. 24-27.

22. *Cf.* T. TURVILLE-PETRE, *England the Nation. Language, Literature, and National Identity, 1290-1340*, Oxford, 1996.

23. Je prolonge ici mon étude « Langue pérégrine – ou maternelle? Variation et nationalisation des langues au Moyen Âge », dans J. KARAFIÁTH, M.-C. ROPARS éd., *Pluralité*

Urbanitas et *rusticitas* : le français des villes et l'anglais des champs

Introduit principalement par les Normands, le français apparaît en Angleterre comme la langue de l'élite. Il se substitue dans cette fonction au vieil anglais en usage dans l'administration royale et dans les milieux cléricaux (en particulier à travers de nombreuses traductions). Dans sa *Chronique métrique* composée en anglais vers la fin du XIIIe siècle, Robert de Gloucester note que les Normands ne savaient parler que leur langue, le français : ils le parlaient à la maison et l'enseignaient à leurs enfants. Les hommes de haute condition, issus en Angleterre de leur sang, ont conservé cette langue reçue en héritage. Aussi n'ont-ils aucune estime pour ceux qui ne connaissent pas le français. Par contre, précise Robert de Gloucester, les gens de condition inférieure demeurent fidèles à leur langue, l'anglais[24]. Le français et l'anglais sont partie prenante du partage « national » et social du territoire anglais entre une noblesse normande et une couche paysanne et « populaire » – mais aussi « déclassée » – d'origine anglaise. Ainsi, selon la *Chronica major* de Matthieu Paris (1259), l'évêque Wufstan faillit être dépossédé de son évêché en 1095 parce qu'il ne connaissait pas le français – et qu'on pouvait donc le considérer comme un illettré : car celui qui ignore le français [*linguam gallicanam*] est aussi stupide que s'il est incapable de parler et ne peut contribuer aux délibérations de la cour[25]. En revanche, d'après la chronique de l'abbaye de Bury St Edmunds due à Jocelyn de Brakelond (1211), Herbert fut élu prieur de cette abbaye en 1200 non seulement parce qu'il était sobre, mais aussi parce qu'il parlait bien français et qu'il était d'origine normande[26]. Le prestige du français est fondé principalement sur la connaissance qu'estime nécessaire d'en avoir la « nation normande » et sur l'accès qu'il donne au pouvoir et aux institutions de la noblesse.

Si Robert de Gloucester affirme que les Normands enseignent le français à leurs enfants, on ne saurait en conclure qu'il n'est plus une langue maternelle et n'est plus transmis que dans un cadre scolaire. Cela n'empêche pas le français d'être une langue qu'on éprouve le besoin

des langues et mythe du métissage, Saint-Denis, 2004, p. 11-38 ; voir aussi B. CERQUIGLINI, *Une langue orpheline*..., p. 36-38 et 208-209.

24. *Cf. The Metrical Chronicle of Robert of Gloucester*, v. 7538-7545 (éd. W. A. WRIGHT, Londres, 1887, t. II, p. 543-544).

25. « Quasi homo idiota, qui linguam gallicanam non noverat, nec regiis consiliis interesse poterat » (MATTHIEU PARIS, *Chronica major*, s. ann. 1095, cité d'après F. BRUNOT, *Histoire de la langue française*..., t. I, p. 385). *Cf.* I. SHORT, « *Anglice loqui nesciunt* : monoglots in Anglo-Norman Englang », *Cultura Neolatina*, 69 (2009), p. 245-262.

26. « Sobrius et volubilis lingue in Gallico idiomate, utpote Normannus nacione » (*The Chronicle of Jocelyn de Brakelond*, éd. M. R. JAMES, Londres, 1949, p. 129).

d'acquérir si on ne l'a pas suffisamment apprise durant l'enfance, et qui doit donc faire l'objet d'un enseignement en vue d'en perfectionner la connaissance. C'est ce que souligne Ranulf Higden (1299-*ca* 1363) dans le chapitre de son *Polychronicon* consacré aux langues parlées en Angleterre[27]. Contrairement à l'habitude qu'avaient les différentes nations habitant ce territoire de s'exprimer dans leur langue natale (*patria lingua*), les enfants qu'on envoyait à l'école après l'arrivée des Normands étaient contraints de traduire le latin en français (*construere Gallice*), tandis que les fils des nobles étaient formés à parler français (*ad Gallicum idioma informantur*) dès qu'ils sortaient du berceau. Quant aux habitants de la campagne (*rurales homines*) qui veulent être assimilés aux nobles, ils s'efforcent autant qu'ils le peuvent de parler français (*francigenare*) afin d'apparaître plus en vue. Aussi n'est-il pas étonnant, constate Ranulf Higden, que la langue natale des Anglais soit corrompue : celle-ci n'est pas seulement la langue des paysans, c'est aussi une langue « rustique » au sens de la rhétorique latine opposant l'*urbanitas* ou la *latinitas* du bon latin à la *rusticitas* d'un latin vulgaire. Alors que l'anglais, parlé au sein d'une seule et même île, est prononcé de manière très variable, la langue des Normands, qui provient pourtant du dehors, serait prononcée par tous ceux qui la parlent de manière à peu près uniforme (*univoca*).

Tandis que l'anglais semble voué à la division et condamner ceux qui veulent l'employer à subir le même destin que les bâtisseurs de la tour de Babel, le français permettrait aux membres de la communauté francophone de communiquer entre eux sans que leurs paroles soient parasitées par la présence de variantes dialectales, qu'ils soient nobles et parlent cette langue depuis la prime enfance, qu'ils soient d'origine paysanne et l'aient apprise en imitant ces derniers, ou qu'ils soient clercs et l'aient étudiée à l'école ; il favorise ainsi l'union des différentes composantes de la société médiévale. Le français s'apparente du même coup au latin, soit un bon latin transmis essentiellement par la grammaire et l'écrit (sans que cette langue soit éliminée pour autant) : on apprend à le parler à l'école et il peut être prononcé partout de manière identique sans comporter de traits caractéristiques du pays d'origine de son locuteur ; il est employé par les instances dirigeantes et sert au fonctionnement des institutions administratives et judiciaires ; parlé principalement à la cour et dans les centres urbains, c'est une langue de prestige que doivent s'efforcer de maîtriser ceux qui veulent intégrer la bonne société ; langue de communication propre à l'élite, il se voit attribuer enfin une vocation universelle.

27. *Polychronicon Ranulphi Higden Monachi Cestrensis, together with the English Translations of John Trevisa and of an Unknown Writer of the Fifteenth Century*, éd. C. Babington, J. R. Lumby, Londres, 1869-1886, t. II, p. 156-163.

Le français barbare de Marlborough

Le caractère stable et uniforme que Ranulf Higden attribue au français parlé en Angleterre – au regard du moins de ce que le vieil anglais était devenu – peut paraître surprenant. À l'instar de la *Vie d'Édouard le Confesseur*, plusieurs témoignages semblent au contraire mettre en cause sa qualité. Tandis qu'à Marlborough coule une source qui oblige celui qui la boit à parler un français barbare, mâtiné de barbarismes ou de xénismes (*Gallice barbarizat*)[28], la noblesse anglaise a pris l'habitude d'envoyer ses enfants en France afin d'éradiquer le caractère barbare de leur langue natale (*linguae nativae barbariem*)[29]. De nombreux écrivains français se sont d'ailleurs amusés à mettre en scène le mauvais français parlé par les Anglais[30]. Quant aux écrivains anglais, de la nonne de Barking à John Gower, plusieurs demandent à leurs lecteurs de ne pas leur reprocher leur mauvais français. L'auteur du *Manuel des pechiez* (*ca* 1270) estime par exemple que personne ne doit « blamer » son « fauz franceys » ou sa manière de « rimer », car, dit-il, « en Engleterre fu je né / E nurri, ordiné et alevé[31] ». Le duc Henri de Lancastre prie à son tour le lecteur de son *Livre de seyntz medicines* (1354) de bien vouloir l'excuser si son « franceis » n'est « pas bon », « pur ceo qe jeo sui Engleis et n'ai pas molt hauntee le franceis[32] ».

Les écrivains anglais ne sont d'ailleurs pas les seuls à avancer ce type d'argument. D'après les *Chroniques* de Froissart, les négociateurs anglais demandèrent qu'on veuille bien « excuser » l'attention minutieuse qu'ils portaient aux « mots soubtils et couverts » contenus dans les documents que leur avaient soumis les Français lors des pourparlers de Leulinghem (1393-1394), en disant « que le françois que ils avoient apris chiés eulx d'enfance,

28. WALTER MAP, *De nugis curialium. Courtiers'Trifles*, V, 6 (éd. et trad. M. R. JAMES, rev. C. N. L. BROOKE, R. A. B. MYNORS, Oxford, 1983, p. 496). Sur cet exemple, qui est davantage une attaque *ad hominem* qu'une description objective de l'état du français, et les exemples cités ci-dessous, *cf.* I. SHORT, « Another Look at "le faus franceis"... ».

29. Selon Gervais de Tilbury, cité d'après F. BRUNOT, *Histoire de la langue française...*, t. I, p. 387.

30. *Cf.* notamment J. E. MATZKE, « Some Examples of French as Spoken by Englishmen in Old French Literature », *Modern Philology*, 3 (1905-1906), p. 47-61 ; É. LALOU, « Les textes en jargon franco-anglais du XIIIe au XVIe siècle », dans *La « France anglaise » au Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 543-562.

31. *Le Manuel des péchés*, v. 12736-12739 (éd. F. J. FURNIVALL, dans *Robert of Brunne's Handlyng Synne*, A. D. *1303, with Those Parts of the Anglo-French Treatise on Which it was Founded, William of Waddington's Manuel des pechiez*, Londres, 1901-1903, t. I, p. 413).

32. *Le Livre de seyntz Medicines : The Unpublished Devotional Treatise of Henri of Lancaster*, éd. E. J. ARNOULD, Oxford, 1940, p. 239. On trouve également ce type d'excuse dans la *Vie de sainte Catherine* de Clémence de Barking, la *Vie de sainte Catherine* d'un certain Gui, *La Estoire de Seint Aedward le Rei* attribuée à Matthieu Paris, un *Poème sur l'Antéchrist et le Jugement dernier* et, bien sûr, le *Traitié* de John Gower (sur lequel je renvoie à l'article d'Aude Mairey contenu dans le présent numéro de *Médiévales*).

n'estoit pas de telle nature et condition que celluy de France estoit, et duquel les clers de droit en leur traittiés et parlers usoient[33] ». Une ordonnance du Parlement avait pourtant demandé en 1337 que « tout seigneur, baron, chevalier et honnestes hommes de bonnes villes mesissent cure et diligence de estruire et apprendre leurs enfants de langhe françoise par quoy il en fussent plus able et plus coustummier ens leurs gherres[34] ». Mais la nécessité même d'une telle décision atteste des difficultés qu'éprouvaient les Anglais à bien maîtriser le français. Édouard III finit d'ailleurs par décider en 1362 que les procédures judiciaires emploieraient désormais l'anglais, car « la lange Franceis » était « trop desconue » et que la plupart des gens n'en avaient ni « entendement ne conissance »[35].

Il fallut plusieurs dizaines d'années pour que cet édit soit suivi d'effet et il faudra attendre plusieurs siècles avant que l'anglais ne remplace définitivement le *Law French* (1731)[36]. La langue française semble néanmoins perdre de son importance. Elle paraît aussi de moins en moins enseignée. Dans une glose de sa traduction du *Polychronicon* de Ranulf Higden réalisée en 1387, Jean de Trévise affirme que, si les enfants envoyés à l'école ont été contraints de rédiger en français, cela n'a duré que jusqu'à la première Peste (1348), mais que les choses ont changé depuis que John Cornwall, maître d'école, a remplacé le français par l'anglais pour l'apprentissage du latin. Les enfants apprennent le latin plus rapidement qu'auparavant. En revanche, ils ne connaissent plus le français, ce qui est un inconvénient quand ils voudront traverser la mer et voyager à l'étranger. Même les nobles, ajoute Jean de Trévise, ont cessé dans une large mesure d'enseigner le français à leurs enfants[37]. Aussi n'est-il guère étonnant que Chaucer se moque de la nonne qui « parlait le français de manière parfaitement élégante et délicate, comme elle l'avait appris à l'école de Stratford atte Bowe, car le français de Paris lui était inconnu[38] ». Qu'on ait appris à le parler ou à l'écrire à Marlborough, à l'école de Stratford atte

33. Jean Froissart, *Chroniques* (*Œuvres de Froissart*, éd. J. B. M. C. Keryn de Lettenhove, Bruxelles, 1867-77, t. xv, p. 114-115). *Cf.* G. T. Diller, « *Pour la cause de ce que j'estoie françois*. Langue(s) et loyauté(s) dans les *Chroniques* de Froissart », *Le Moyen Âge*, 104 (1998), p. 461-471 ; S. Lusignan, « Parler français : les enjeux linguistiques des négociations entre Français et Anglais à la fin du Moyen Âge », dans P. Von Moos éd., *Zwischen Babel und Pfingsten. Sprachdifferenzen und Gesprächsverständigung in der Vormoderne (8.-16. Jahrhundert)*, Vienne/Zurich, 2008, p. 409-429.

34. Jean Froissart, *Chroniques* (*Œuvres...*, t. II, p. 419).

35. Cité d'après F. Brunot, *Histoire de la langue française...*, t. I, p. 390-391, n. 4.

36. *Cf.* W. Rothwell, « The Problem of Law French », *French Studies*, 46 (1992), p. 257-71 ; P. Brand, « The Languages of the Law in Later Medieval England », dans D. A. Trotter éd., *Multilingualism in Later Medieval England*, Londres, 1999, p. 63-76.

37. *Polychronicon Ranulphi Higden*, p. 159-61.

38. *Cf.* Geoffrey Chaucer, *Canterbury Tales*, *General Prologue*, v. 124-26 (ma traduction) ; W. Rothwell, « Stratford Atte Bowe Re-visited », *Chaucer Review*, 36 (2001), p. 184-207.

Bowe ou ailleurs sur le territoire anglais, le français d'Angleterre semble condamné à n'être jamais qu'un français fautif en comparaison d'un français de France dont la faconde serait non seulement plus subtile, mais aussi plus belle et plus véridique, ou tout au moins plus conforme à une norme considérée comme l'apanage de la «France» et plus particulièrement, comme en témoigne Chaucer vers 1400, de Paris[39].

La tradition philologique s'est longtemps appuyée sur un tel tableau pour considérer le français d'Angleterre comme une langue déficiente. «C'est que l'anglo-normand n'est pas à proprement parler un dialecte» et «n'a jamais été qu'une manière imparfaite de parler le français», affirme par exemple Gaston Paris[40]. «Ceux même qui s'en servaient avaient conscience de cette imperfection et cherchaient à l'atténuer soit chez eux, soit chez leurs enfants.» Ce n'était toutefois pas le cas de tous les locuteurs et cela pouvait aboutir à des résultats variés: «Suivant qu'on avait eu des maîtres venus de France ou qu'on y avait soi-même séjourné, ou qu'on était resté borné à la conversation des insulaires, on parlait plus ou moins bien, sans que jamais on put empêcher quelques traits anglo-normands de se glisser dans ses discours ou ses écrits; ainsi deux contemporains, deux compatriotes pouvaient employer le français avec des degrés d'altération très divers.» On ne saurait donc être surpris de «rencontrer une langue aussi correcte, et notamment un vocalisme aussi pur et aussi nuancé chez un auteur anglo-normand de la fin du règne d'Henri II», constate Gaston Paris à propos de Guillaume de Berneville. S'il écrit «avec pureté et avec talent», si son langage est «bien supérieur» à celui qu'on trouve chez d'autres auteurs anglo-normands, c'est qu'il est «bien plus fidèle aux lois traditionnelles du français de France»[41]. En revanche, ceux qui ne respecteraient pas ces lois ou qui n'auraient pas conscience de leurs défauts ne sauraient être justifiés par l'existence d'un dialecte authentique. Ils ne feraient qu'écorcher la langue. Ce serait le cas par exemple de Nicole Bozon, auteur du Nord de l'Angleterre plus ou moins contemporain de Ranulf Higden. Selon Paul Meyer, en effet, son idiome, «très corrompu», correspond au «mauvais français qu'on parlait, et surtout qu'on écrivait, en Angleterre à la fin du XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe siècle[42]». Deux types de français auraient donc cohabité sur le territoire anglais: un vrai français et un faux

39. *Cf.* R. A. LODGE, *A Sociolinguistic History of Parisian French*, Cambridge, 2004.

40. G. PARIS, Introduction à son édition de *La Vie de Saint Gilles de Guillaume de Berneville*, Paris, 1881, p. XXXV. *Cf.* W. ROTHWELL, «Playing "follow my leader" in Anglo-Norman Studies», *Journal of French Language Studies*, 6 (1996), p. 177-210; D. A. KIBBEE, «Historical Perspectives on the Place of Anglo-Norman in the History of the French Language», *French Studies*, 54/2 (2000), p. 137-153.

41. *Ibid.*

42. P. MEYER, Introduction à son édition des *Contes moralisés de Nicole Bozon*, Paris, 1889, p. LVII et II.

français, le premier parvenant à s'imposer dans un premier temps chez des auteurs qui prenaient soin de s'y conformer, avant d'être progressivement supplanté par le second et de disparaître.

Le français d'Angleterre n'est pourtant pas la seule variété du français dont la qualité a pu être mise en cause par les contemporains. On connaît la fameuse chanson de Conon de Béthune, qui reproche aux « François » d'avoir « blasmé » son « langaige » et ses « cançons » car sa « parole » n'est pas « franchoise » (alors même qu'on peut l'« entendre en franchois ») : s'il utilise des « mos d'Artois », c'est qu'il ne fut pas « norris a Pontoise[43] ». Les « défauts » attribués à la langue de Conon semblent se réduire à des traits dialectaux (ou régionaux) qui affectent principalement la morphologie des mots et leur prononciation. De plus, rien ne dit que les Français fondent ici leurs critiques sur une forme normée du français plutôt que sur des habitudes linguistiques qui n'ont pas d'autre légitimité que le prestige attribué au milieu qui l'emploie, soit celui de la cour. Quant à Conon, s'il reproche aux Français de blâmer son langage, il ne s'excuse nullement de parler un mauvais français et n'a semble-t-il aucunement l'intention de se corriger.

Si le français d'Angleterre n'est pas la seule variété du français à faire l'objet de critiques ou de moqueries, il semble l'avoir été plus fréquemment que les autres. De plus, les auteurs anglo-normands sont à peu près les seuls à s'excuser de parler un mauvais français. Quelle valeur faut-il alors accorder à de semblables excuses ? On ne saurait en déduire que les auteurs concernés parlaient mal le français. Si elles s'apparentent à des procédés rhétoriques, elles témoignent néanmoins du sentiment qu'éprouvent ces derniers de l'existence d'une norme – identifiée au « français » de « France » – dont ils n'auraient pas l'entière maîtrise. Encore faut-il pour cela avoir une bonne connaissance de la langue et de ses variantes. Aussi n'est-il pas insignifiant de constater que ce genre de propos se rencontre uniquement dans des œuvres littéraires et dans des milieux à même d'établir une distinction entre le français de France et celui d'Angleterre. Mais il n'est pas étonnant que ce soit dans ce contexte, à savoir dans un pays où la langue française ne semble pas totalement appartenir à ses locuteurs (quelle que soit la connaissance qu'ils en ont), qu'a été mis en place pour la première fois un enseignement du français. Il ne s'agit toujours pas d'en conclure que cette langue y était devenue particulièrement défectueuse et qu'il n'y avait plus personne pour la parler correctement. Le cadre scolaire dans lequel s'inscrit désormais le français témoigne au contraire de l'importance et du rôle qu'on ne cesse de lui attribuer : soumis à des règles grammaticales

43. Conon de Béthune, Chanson III, v. 5-14 (*Les Chansons de Conon de Béthune*, éd. A. Wallensköld, Paris, 1921). Deux autres exemples sont habituellement cités à ce sujet : une traduction de la *Consolation de Philosophie* de Boèce réalisée vers 1300 et le roman de *Florimont* d'Aimon de Varennes. Sur le sens et l'usage que l'on a fait de ces trois passages dans l'histoire du français, *cf.* B. Cerquiglini, *Une langue orpheline*..., p. 173-182.

qui lui permettront d'atteindre ou de conserver cette « uniformité » que lui reconnaît Ranulf Higden, le français doit s'apparenter au latin – à ce latin auquel se réfère la nonne de Barking lorsqu'elle s'excuse d'employer un « faus franceis » – et pouvoir le supplanter dans certains des domaines qui lui sont traditionnellement réservés. Mais il devient du même coup une langue étrangère : soit ce « français de France » auquel ne saurait correspondre le « français d'Angleterre » (pas plus que le parler singulier de chacun).

Un « droit » et « doux » français

Une des premières attestations relatives à un enseignement du français en Angleterre se trouve dans le *Speculum duorum* de Giraud de Barri (composé en 1208-1209). Ce dernier commence par reprocher à son neveu de négliger ses études, d'être « illettré » et de conserver son « balbutiement puéril » plutôt que d'« apprendre toute langue et surtout ces deux langues, la latine et la française, qui parmi nous l'emportent sur toutes les autres »[44]. Associé au latin, le français s'apprend auprès d'un maître dans un cadre scolaire – ce que ne fait pas le neveu de Giraud. Ce dernier oppose à son neveu l'exemple de John Blund : « jeune homme éloquent et instruit », ce dernier parle « le français aussi correctement et de manière aussi raffinée et aussi agréable que si c'était sa langue maternelle apprise dès le berceau ». Comme Giraud lui demande « combien de temps il avait passé en France », John Blund lui répond « qu'il avait appris aussi bien les sciences scolaires que le français en Angleterre auprès de ses oncles, deux hommes instruits et de bon langage, maître Robert Blund et maître Gautier, chanoine de Lincoln, qui avaient consacré bien du temps à étudier en France »[45] :

> Il avait accordé autant d'attention à étudier auprès d'eux le français que les sciences scolaires. Bien plus, chaque fois qu'il les entendait prononcer un mot français, élégant et pur, bien éloigné du français grossier et bourbeux des Anglais, aussitôt il le confiait, grâce à son stylet ou à sa plume, à sa mémoire fidèle et il ne pouvait avoir l'esprit en repos tant qu'il n'avait pas prononcé ce mot par la suite au bon moment et à sa place devant ses oncles et leur entourage en le prononçant de la manière douce et fleurie qui convenait. Ainsi, ce que ses oncles avaient acquis dans des régions lointaines et avec beaucoup de peines et de veilles laborieuses, lui, leur neveu, dans sa patrie, assis à leurs pieds, les écoutant et leur prêtant sans cesse attention, il l'avait

44. Je cite la traduction de ce texte par Y. LEFÈVRE, « De l'usage du français en Grande-Bretagne à la fin du XIIe siècle », dans *Études de langue et de littérature du Moyen Âge offertes à Félix Lecoy*, Paris, 1973, p. 301-305.
45. *Ibid.*

> assimilé grâce à son esprit docile, à son zèle admirable et à son application efficace, en bon élève et en fidèle continuateur qu'il était.

L'enseignement qu'a reçu John Blund lui a non seulement permis d'apprendre le français, mais aussi de le parler conformément au modèle qu'on lui a transmis, c'est-à-dire comme ses oncles l'avaient eux-mêmes appris lors de leurs séjours en France. Il s'exprime en effet de manière correcte, raffinée et agréable (*tam recte, tam delicate et delectabiliter*), en employant un lexique élégant et pur (*elegans et defecatum*), qu'il prononce de façon suave et fleurie (*suavi et vernanti*), qualificatifs qui soulignent de manière insistante la qualité particulière de sa langue. Celle-ci n'a donc rien à voir avec le français de ses compatriotes, une langue rude et bourbeuse (*rudi et feculento*) qu'ils semblent tirer de la source de Marlborough au lieu d'être allés puiser l'eau claire qui sourd du pays de France. L'application avec laquelle John Blund a appris et mémorisé le français s'est substituée à la formation dont ses oncles avaient bénéficié en France même et lui permet de parler cette langue comme si c'était sa langue maternelle (*tamquam materna sibique nativa*).

Le neveu de Giraud de Barri et John Blund représentent en quelque sorte les deux types de français qui ont cours en Angleterre. Le premier, « rebelle à l'éducation », ne pourra jamais parler qu'un « français grossier et bourbeux ». Le second, *bonus emulator et imitator* fidèle de la langue que ses oncles ont rapportée de France, semble connaître le véritable français. Si Giraud couvre une telle langue de termes élogieux, il ne dit pas à quel français elle correspond plus précisément et, à défaut de croire au *francien*, on peut se demander si un tel français existe vraiment. Mais qu'importe ici. Ce que met en scène Giraud de Barri, c'est, à la différence du « faux français » des Anglais ou des balbutiements de son neveu inculte, un français idéal, analogue au latin (au latin de Cicéron s'opposant au latin rustique), plutôt qu'une langue vernaculaire qu'on apprend à parler en l'employant avec toutes sortes de gens, une langue univoque comme celle dont parle Ranulf Higden, dont la perfection tient principalement au fait qu'elle peut être acquise dans un cadre scolaire et se transmettre ainsi de génération en génération, ou de maître à élève, sans perdre son identité.

C'est à ce beau français que sont consacrés l'enseignement du français en Angleterre et les différents manuels rédigés à cette fin. Ceux-ci ne cessent en effet de souligner la qualité de la langue dont ils entendent assurer la connaissance.

La première grammaire générale du français est le *Donait françois* qu'un certain Johan Barton (qu'on tend à identifier avec « plain Johan Barton, the physician », auteur de la *Confutatio Lollardorum*) fit faire au tout début du XVe siècle (soit entre 1400 et 1409) « a [s]es despenses et tres grande peine par pluseurs bons clercs du language avantdite » (c'est-à-

dire du français)[46]. « Nee et nourrie [*sic*] [...] d'Engleterre en la conté de Cestre [Chester ou Cheshire] », Johan Barton affirme avoir été « escolier de Paris », comme ce fut le cas des oncles de John Blund. Aussi ne peut-il se satisfaire d'entendre ses compatriotes parler un français rudimentaire ou approximatif. Il veut au contraire qu'on leur enseigne un bon français, « droit », *rectus*, identifié plus précisément au parler de Paris et de la région environnante qu'il nomme *doulce francé*, le « doux français ». Grâce à sa scolarité parisienne et à sa fréquentation de « bons clercs » experts dans la langue française, Johan Barton a donc obtenu qu'on rédige à son intention ce « Donait françois » qu'il souhaite offrir aux « Anglois » – en particulier à ses « chiers enfantz » et « tres doulcez puselles » à qui semble destiné son propre enseignement et qui ont « fain d'apprendre cest donait » – « pur les briefment entreduyr en la droit language du Paris et de païs la d'entour, laquelle language en Engliterre on appelle *doulce francé* »[47].

Johan Barton avance trois raisons pour justifier une telle entreprise. Premièrement, « les bones gens du roiaume d'Engleterre son enbrasez a sçavoir lire et escrire, entendre et parler droit françois a fin qu'ils puissent entrecomuner bonement ové lour voisins, c'est a dire les bones gens du roiaume de France ». Le *droit françois* apparaît nécessaire afin d'assurer une *bonne* communication – écrite aussi bien qu'orale – entre les *bonnes* gens des deux royaumes. Alors que ceux-ci sont en guerre, la maîtrise commune du français doit leur permettre de maintenir les liens et les relations qu'ils entretiennent depuis Guillaume le Conquérant et de continuer ainsi à former une communauté (serait-elle linguistique et plus

46. Johan Barton, *Donait françois* (éd. B. Colombat, Paris, 2014, p. 108-12) ; *cf.* aussi E. Stengel, « Die ältesten Anleitungsschriften zur Erlernung der französische Sprache », *Zeitschrift für neufranzösische Sprache und Literatur*, 1 (1879), p. 1-40 ; P. Swiggers, « Le *Donait françois* : la plus ancienne grammaire du français. Édition avec Introduction », *Revue des langues romanes*, 89 (1985), p. 235-251 ; T. Städtler, *Zu den Anfängen der französischen Grammatiksprache. Textausgaben und Wortschaftzstudien*, Tübingen, 1988, p. 128-137.

47. On peut penser que Johan Barton se masque derrière des clercs français afin de se conformer à un *topos* d'humilité ou qu'il a bel et bien commandité un ou plusieurs rédacteurs pour rédiger la partie proprement grammaticale de son traité (*cf.* P. Swiggers, « Le *Donait françois...* », p. 237-38 ; B. Colombat, en introduction à son édition du *Donait françois*, p. 25-26). Quoi qu'il en soit précisément, cette grammaire s'inscrit non seulement dans une tradition latine remontant principalement à l'*Ars grammatica* de Donat et aux *Institutiones grammatica* de Priscien (*cf.* B. Colombat, « Le *Donait françois* (de Johan Barton) est-il un vrai Donat ? », *Angewandte Linguistik/Linguistique appliquée. Zwischen Theorien, Konzepten und der Beschreibung sprachlicher Äusserungen/Entre théories, concepts et la description des expressions linguistiques*, Francfort-sur-le-Main, 2013, p. 31-46), mais aussi dans le prolongement des nombreuses grammaires du latin écrites en langue françaises mais tirées plus ou moins fidèlement de la célèbre grammaire de Donat (éditées par T. Städtler, *Zu den Anfängen der französischen Grammatiksprache...* ; et M. Colombo Timelli, *Traductions françaises de l'"Ars minor" de Donat au Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles)*, Florence, 1996) : *cf.* B. Merrilees, « Donatus and the Teaching of French in Medieval England », dans I. Short éd., *Anglo-Norman Anniversary Essays*, Londres, 1993, p. 273-291.

ou moins imaginaire, à défaut de voir la réunion des deux royaumes sous l'autorité d'un même roi). La deuxième raison avancée par Johan Barton tient au fait que « les leys d'Engleterre pour la graigneur partie, et aussi beaucoup de bones choses sont misez en françois ». La connaissance du *droit françois* est effectivement nécessaire pour accéder aux domaines du droit (qui utilise le *Law French*) et de l'administration. Enfin, le français semble largement employé dans la correspondance : en effet, affirme Johan Barton, presque « touz les seigneurs et toutes les dames en mesme roiaume d'Engliterre volentiers s'entrescrivent en romance ». Telles sont les trois raisons pour lesquelles Johan Barton estime qu'il est « tres necessaire [...] aus Englois de sçavoir la droite nature de françois » – trois raisons qui illustrent parfaitement le rôle et le statut attribués au français en Angleterre.

Si Johan Barton a pu apprendre lui-même le français à Paris, le bon français qu'il entend transmettre est celui de « bons clercs » qui ne devaient pas seulement connaître cette langue, mais aussi le latin. On n'enseignait pas encore dans les écoles parisiennes le français. Comme son titre l'indique, la grammaire du français commanditée par Johan Barton est fondée sur l'*Ars minor* de Donat[48]. C'est sur le modèle de cette grammaire élémentaire du latin qu'est décrit et enseigné ici le français. Aussi peut-on penser que la « droite nature de françois », que doivent apprendre ici les Anglais, correspond moins au français parlé à Paris et dans ses environs qu'au latin que les clercs, auxquels Johan Barton a fait appel, ont dû apprendre à l'école à l'aide du traité même de Donat. Comme l'impliquent d'ailleurs les connaissances préalables qu'il semble nécessiter et la relative complexité du métalangage grammatical utilisé, ce *Donait françois* s'adresse moins à ceux qui ignorent encore le français qu'à ceux qui veulent apprendre à le parler correctement et en connaître pour cela la grammaire, c'est-à-dire les règles.

Il ne s'agit pas, cependant, d'opposer un français vernaculaire (serait-il de Paris) et un français scolaire fondé sur le latin. Johan Barton entend au contraire les réunir. Le *droit françois* qu'enseigne son *Donait françois* est aussi bien l'un que l'autre : soit un français qui non seulement peut permettre aux Anglais de parler aux Français, de comprendre leur législation et de s'écrire, mais qui aussi, comme le latin, aurait enfin atteint la rectitude d'une langue soumise à une régulation grammaticale qui l'empêcherait de varier d'une région à l'autre ou de changer avec le temps, et qui lui permet du même coup d'être enseignée.

À l'instar de John Blund, le lecteur de cet ouvrage doit apprendre à parler le français à la fois comme une langue maternelle et conformément à la grammaire scolaire (qui ne peut être alors que latine). Ce double objectif

48. Serait-ce avec des écarts comme l'a montré B. Colombat, « Le *Donait françois* (de Johan Barton) est-il un vrai Donat ? »..., et dans les notes de son édition du *Donait françois*.

est également celui du *Femina*, ouvrage composé au début du xve siècle en Angleterre par un auteur anonyme et comprenant une version du *Tretiz* de Gautier de Bibbesworth, traité de lexicologie de la fin du xiiie siècle rédigé lui aussi en Angleterre, un extrait d'*Urbain le Courtois* et un extrait des *Proverbes de bon enseignement* de Nicole Bozon[49]. D'après l'*incipit*, cet ouvrage s'appelle *Femina* « car, de même qu'une femme enseigne à son enfant à parler sa langue maternelle [*loqui maternam*], de même il enseigne aux jeunes gens à parler le français de manière éloquente [*rethorice loqui gallicum*][50] ». Comme le souligne son titre, ce livre tient lieu de mère. Le français qu'y apprendra son lecteur deviendra en quelque sorte une langue maternelle. Un élément rompt cependant la symétrie (soulignée par la syntaxe) entre ces deux formes d'enseignement. À la langue qu'enseigne le livre est ajouté, par rapport à celle apprise auprès de la mère, l'adverbe *rethorice*, ajout qui vient en quelque sorte suppléer à ce qui a été perdu en passant de l'une à l'autre. À défaut d'être à proprement parler une langue maternelle, la langue enseignée par ce livre se doit de correspondre au « bien dire » enseigné par la rhétorique. Comme le recommande cet ouvrage en s'adressant à un lecteur qui est aussi son élève et son « enfant », « pur apprendre / En franceis », ce dernier doit « entendre » à parler « bealment / Et devant lez sagez naturalment » (v. 1-4), soit, précise-t-on encore, « com affaités » (v. 7), comme quelqu'un d'éduqué. On comprend que l'enseignement du lexique français sur lequel s'ouvre cet ouvrage est suivi d'une série de directives sur l'éducation des enfants tirées d'*Urbain le Courtois* : « Jeo voile qe soiez affaitez / Ffrank, bonere & curteys / Et pur bien parler en franceys », affirme le *Femina* (p. 86, v. 11-13). La connaissance du bon français fait partie intégrante des qualités générales que doit acquérir un jeune homme bien élevé.

La capacité attribuée à l'école et aux traités de lexicologie ou de grammaire d'enseigner aux Anglais à parler aussi bien le français que s'ils l'avaient acquis depuis l'enfance est mise en scène de manière emblématique dans un des dialogues de la *Manière de langage* rédigé en Angleterre en 1396[51]. Cet ouvrage participe cependant à l'entreprise dont il illustrera la réussite. L'auteur anonyme commence d'ailleurs par invoquer Dieu, « de qui vient toute grace, sapience et virtu », pour que celui-ci contribue à son succès (p. 3) :

49. *Femina (Trinity College, Cambridge MS B.14.40)*, éd. W. Rothwell, The Anglo-Norman On-Line Hub, 2005. *Cf.* W. Rothwell, « The Place of *Femina* in Anglo-Norman Studies », *Studia neophilologica*, 70 (1998), p. 55-82 ; R. Haas, « *Femina* : Female Roots of "Foreign" Language Teaching and the Rise of Mother-Tongue Ideologies », *Exemplaria*, 19 (2007), p. 139-162.

50. « Quia sicut femina docet infantem loqui maternam si docet iste liber juvenes rethorice loqui gallicum » (*Femina*..., p. 1).

51. *Manières de langage (1396, 1399, 1415)*, éd. A. M. Kristol, Londres, 1995.

> Faiceons priere a luy devotement que luy plese de sa graunde mercy et grace toutz qui cesti livre regarderont ou enrememorunt ensy abuverer et enluminere de le rosee de sa haute sapience qu'ils purront avoire soveraigne grace et sen naturel d'apprendre a parlere, bien sonere et parfitement escriere douce francés, qu'est la plus beale et la plus gracious langage et la plus noble parlere aprés latyn de scole que soit en monde et de toutz gentz melx preysé et amee que nulle autre. Quare Dieux le fist si douce et amyable princypalment au l'onore et louange de lui mesmez.

Non seulement le «douce francés» est la plus belle langue au monde, après cette langue scolaire qu'est le latin, et la plus appréciée des gens, mais aussi il aurait été créé par Dieu lui-même pour qu'on l'emploie à sa propre louange. Il est d'autant plus nécessaire de le parler, de le prononcer et de l'écrire correctement, qu'on contribue ainsi à célébrer la gloire de son Créateur. Aussi les *Manières de langage* proposent-elles à ceux qui veulent apprendre le français une série de dialogues analogues à ceux qu'offre la vie quotidienne[52]. Les lecteurs pourront dès lors avoir le sentiment d'apprendre le français, non pas à travers un livre comme c'est le cas pour le latin, mais en étant pour ainsi dire plongés dans des situations réelles, comme s'ils étaient amenés à employer une véritable langue vernaculaire.

Le dialogue qui incarne la réussite de ce «beau français» enseigné en Angleterre se déroule entre un Anglais et un voyageur français. À son interlocuteur qui lui demande d'où il vient et où il est né, ce dernier répond qu'il vient de Paris et qu'il est né «en le roialme de France». «Je vous en croi bien», répond l'Anglais. Ce qui lui permet de croire ce qu'on lui a dit, c'est la qualité du français employé[53]:

> Vous parlez bien et graciousement doulx franceys, et pur ce il me fait grant bien et esbatement au coer de parler ovesque vous de vostre beal langage, quar est le plus gracious parler que soit en monde et de toutz gentz meulx preisés et amee que nulle autre.

À l'Anglais qui émet le souhait de «parler franceys» aussi «bien et graciousement» que son interlocuteur, ce dernier répond qu'il le parle à son avis «bien assez», c'est-à-dire de manière tout à faite satisfaisante: il parle d'ailleurs «si bien et plainement la langage», qu'on peut penser qu'il est «demurré grant piece» en France. Mais il n'en est rien. L'Anglais

52. Usage qu'on peut rapprocher de certaines méthodes d'apprentissage du latin qu'on rencontre aux xe et xie s. en Irlande et en Angleterre: *cf.* S. Gwara, D. Porter, *Anglo-Saxon Conversations. The Colloquies of Ælfric Bata*, Woodbridge, 1997; *cf.* aussi B. Merrilees, «Le dialogue dans la méthodologie du français langue seconde au Moyen Âge», dans P. Léon, P. Perron éd., *Le Dialogue*, Ottawa, 1985, p. 105-115.

53. *Manières de langage*, p. 32-33.

parle français comme il a appris à le faire « entre les gentz de ce pays ». Ce qui ne manque pas d'étonner le Français, qui demande comment l'Anglais a bien pu « apprendre » le français « en ce pais », « qar vous parlez bien a droit, hardement ». À quoi l'Anglais ne répond pas, se contentant d'affirmer qu'il ne parle pas aussi bien qu'on veut le dire. Ce qui donne l'occasion au Français – et à l'auteur – d'insister :

> Par Dieu, si faitez bien et gentilment come si vous eussiez demurré a Parys ces .xx. ans, qar veraiment je n'oy unques mais Engloys parler franceys si bien a point ne si doucement com vous faites.

Si le locuteur anglais ne dit pas comment il a appris à parler aussi bien le français, c'est que la réponse est contenue implicitement dans l'ouvrage auquel on doit cette petite scène. C'est grâce à cette *Manière de langage* – et aux différents manuels destinés à l'enseignement du français en Angleterre – qu'un Anglais parle un français si « gracieux » qu'on peut croire qu'il l'a appris en France même. Pourtant, il n'a fait que converser avec ses compatriotes sur le modèle des dialogues que présente cet ouvrage.

On aura noté qu'il n'y a aucune différence linguistique entre nos deux protagonistes. Ils parlent bien le même français. Mais celui-ci correspond-il vraiment à ce « beal langage » de France et de Paris qu'ils s'attribuent respectivement ? Comme le note Andres Kristol à propos des *Manières de langage*, les trois textes qui nous sont parvenus « ayant été rédigés (et copiés) par des Anglais, la recherche a toujours considéré avec une certaine condescendance le "mauvais français" [...] qu'ils représentent. Il est vrai que les textes contiennent certains anglicismes[54] ». Les autres manuels d'enseignement du français produits en Angleterre ont fait l'objet de critiques similaires. William Rothwell estime par exemple que, du fait des nombreuses erreurs que l'on peut déceler dans le *Femina*, son auteur était loin d'être compétent dans la langue française et avait peu de contact avec le français de France[55].

54. A. KRISTOL, Introduction à son édition des *Manières de langage*, p. XX.

55. « His many errors in the interpretation of ordinary French terms, even when the Bibbesworth text he was copying is clear, reveal incontrovertibly that he was far from competent in the language. [...] To sum up, his overall mishandling of the Bibbesworth text provides little evidence to suggest that he had any substantial contact with the French of France » (W. ROTHWELL, Introduction à son édition du *Femina*, p. III). On peut citer d'autres jugements comparables : d'après ses éditeurs, « the language of the *Liber Donati* makes it clear that its French reflects neither a living dialect of England nor a Continental standard to be imitated » (*Liber Donati. A Fifteenth-Century Manual of French*, éd. B. MERRILEES et B. SITARZ-FITZPATRICK, Londres, 1993, p. 4) ; et l'éditeur de l'*Orthographia gallica* estime que « it is [...] plain that neither the original author nor any of the redactors and the scribes were up to the level of scholarship necessary for the task, and they can all write nonsense occasionally » (*Orthographia gallica*, éd. R. C. JOHNSON, Londres, 1987, p. 1).

Faut-il disqualifier pour autant l'ambition affichée par ces textes d'enseigner un « droit françois » identifié au français de Paris ? Encore faudrait-il s'entendre sur la réalité précise d'un tel français. Que ces textes ne parviennent pas à atteindre l'idéal qu'ils se donnent, qu'ils contiennent des anglicismes et des traits plus ou moins dialectaux, et même des erreurs, ne me semble mettre en cause ni leur volonté de constituer une langue française « univoque », ni le rôle qu'ils ont joué dans la création de ce français standard. Ils s'efforcent autant qu'il leur est possible de lui donner forme et attirent régulièrement l'attention de leurs lecteurs sur les différentes règles qui régissent le français afin qu'ils ne soient pas confondus avec le neveu de Giraud de Barri. C'est le cas notamment du *Donait françois* de Johan Barton[56] :

> Gardez vous que vous ne mittez pas le singuler pour le pulier [pluriel], ne a contraire, sicome font les sots.
> Cy endroit il fault prendre garde qu'en parlant françois on ne mette pas une persone pour une aultre, si come font les sottez gens disantz ainsi : *je ferra* pour *je ferrey*, *cil ferray* pour *cil ferra*, et tielez semblables.
> Et icy il fault prendre garde que vous ne mettez pas un meuf [mode] ne un temps pour un aultre, sicome font les ydios disans ainsi : *Je prie a Dieu que je ay bonne aventure*, qar ils diroient la *que je aye bonne aventure* et non pas *que je ay*, pour ce que *je ay* est le present du indicatif et *je aye* est le future de l'optatif.

« Et sachez », recommande à son tour l'*Orthographia gallica*, « q'en tel manere escriverez *la* ou *le* pur *vostre* ou *sue* [...], pur parler le pluis curteisement[57]. » « *Beau* debet legi *beu* », affirme le *Femina* : il ne faut donc pas prononcer les mots comme ils sont écrits ; de même, à propos de « chiens », il faut dire : « *chein* secundum parisium *chan*[58] ».

Les auteurs de ces différents traités paraissent toutefois se rendre compte des difficultés qu'implique leur entreprise. L'auteur de la *Manière de langage* de 1396 achève son « traitis » par une lettre à son mécène dans laquelle il affirme, dit-il, l'avoir « traitie et compilee » « a mon escient », « sicomme j'ay entendu et apris es parties dela le mer ». Mais, poursuit-il[59] :

> Ja soit que j'ay parlee en mainte lieu oscurément et nient escienteusement fait cest bosoigne, je vous en suppli en vostre gentrise et tous ceulx qui cest livre enremirent de m'avoir escusee, car combien que je ne sui pas le plus

56. Johan Barton, *Donait françois*, p. 134, 136, 150.
57. *Orthographia gallica*, p. 37.
58. *Femina*, p. 1 et 3.
59. *Manières de langage*, p. 45.

> escienteus a parler et escrire doulz françois ou romance, nepourquant je l'ai fait selon cen que Dieux m'a liveree grace, raison, sens et entendement.

Comme avant lui de nombreux écrivains utilisant le français en Angleterre, l'auteur de cette *Manière de langage* prie son lecteur de bien vouloir l'excuser si son français n'est pas aussi parfait qu'il devrait l'être. *Topos* d'humilité d'un auteur *begging for compliments* comme le fait l'Anglais dans le dialogue commenté précédemment, dans l'espoir que son interlocuteur français continue à souligner la qualité de sa langue ? Conscience qu'on ne saurait parvenir à apprendre à parler la plus belle langue au monde – après le « latin de scole » – créée à la gloire et à la louange de Dieu ? Mais qui le pourrait ? Dans un cas comme dans l'autre, le fait même de souligner qu'on ne parle qu'un « faus franceis » suppose l'existence d'un vrai français (correspondrait-il au latin ou serait-il encore dans la bouche de Dieu) : à force d'insistance, l'un a fini par appeler l'autre.

Nous avons commencé par un texte dont l'auteur affirme qu'il est écrit dans un « faus franceis [...] d'Angletere », mais dont la langue paraît « remarquablement pure », pour finir avec un autre qui doit apprendre à son lecteur à parler, prononcer et écrire « parfitement » le « droit » et « douce francés », mais dont la langue est habituellement considérée comme du « mauvais français ». Paradoxe qui illustre bien les contradictions du français d'Angleterre, une langue prise entre deux terres, à la fois anglaise et française, langue de la royauté, de l'administration et de la justice qui peut s'apparenter au latin, et langue étrangère au regard de l'anglais qui devient toujours davantage la langue à laquelle s'identifie la nation tout entière, une langue qui ne saurait être assimilée au vrai français de France et qui se trouve en quelque sorte obligée d'inventer la mère – ou la « grand-mère » – qui lui manque, une langue qui porte un nom qui ne semble pas tout à fait le sien, comme si elle était privée de nom propre, alors que la critique moderne lui en donne plusieurs. Le français fut en Angleterre une langue double. Mais c'est de cette dualité même que semble être né l'idéal français d'une langue monolingue.

Christopher Lucken - Université Paris8/Université de Genève

Le beau français d'Angleterre. Altérité de l'anglo-normand et invention du bon usage

Il existe un *topos* dans les textes français et anglais du Moyen Âge : le français parlé en Angleterre serait un «faux français», une langue de mauvaise qualité par rapport au français de France. La critique moderne a suivi ce stéréotype : l'anglo-normand a longtemps été vu comme un dialecte déficient et artificiel. C'est pourtant en Angleterre qu'apparaissent les premiers textes grammaticaux décrivant une norme de la langue française, sur le modèle des grammaires latines. Les protestations topiques des auteurs anglo-normands concernant la rudesse de leur langue coexistent du même coup avec l'enseignement normé du français dans les écoles anglaises : alors que l'anglais semble réservé aux *laboratores* et se «popularise», un français réputé «de France» y devient un équivalent du latin, langue normée et policée. C'est à la constitution de ce «beau français» au sein du contexte trilingue de l'Angleterre qu'est consacrée cette étude.

Angleterre - anglo-normand - bon usage - dialecte - langue - français - grammaire

The Beautiful French of England. Otherness of Anglo-Norman and Invention of the "bon usage"

There is a recurrent topic in medieval French and English texts : that the French spoken in England is a "false French", a language of poor quality compared to the French of France. Modern criticism has followed this stereotype : Anglo-Norman is seen as an artificial and deficient dialect. It was however in England that the first grammatical texts appeared that described a standard version of the French language based on the model of Latin grammars. The protestations of Anglo-Norman authors concerning the primitive nature of their language co-existed with the teaching of a standard version of French in English schools. Thus while English seemed to be reserved for the *laboratores* and was more and more "popular", a version of French reputed to be "of France" became the equivalent of Latin, a standardized and controlled language. The constitution of this "beautiful French" in the context of trilingual England is the subject of this study.

Anglo-Norman - «bon usage» - dialect - England - French - grammar - language

Médiévales 68, printemps 2015, p. 57-72

Aude Mairey

John Gower ou le multilinguisme en action

À la fin du xv[e] siècle, George Ashby, membre de la maison des Lancastre et auteur d'un des derniers miroirs au prince poétiques de la période, *The Active Policy of a Prince*, commence ainsi son œuvre[1] :

> Maîtres Gower, Chaucer et Lydgate, premiers poètes de cette nation, [vous avez] pour toujours embelli l'anglais, premiers fondateurs, pour notre réconfort, d'un anglais doux et vivifiant, pour la composition de nouvelles ballades – inédites auparavant – par lesquelles nous pouvons tous acquérir savoir et instruction.

John Gower, né vers 1330 et mort en 1408, issu de la *gentry* anglaise (c'est-à-dire la petite et moyenne noblesse[2]), est considéré par Ashby comme l'un des pères de l'anglais, aux côtés du père absolu, Geoffrey Chaucer, et de John Lydgate, le poète le plus prolifique du xv[e] siècle. De fait, Gower a longtemps été considéré comme un des principaux artisans du « triomphe de l'anglais » à la fin du xiv[e] et au xv[e] siècle, dans le cadre du récit historiographique – très prégnant jusqu'à ces dernières décennies et porté notamment par John Fisher il y a peu encore[3].

1. George Ashby, *Active Policy of a Prince*, v. 1-7 : « Maisters Gower, Chaucer and Lydgate, / Primier poetes of this nacion, / Embelysshing oure englisshe tendure algate, / Firste finders to oure consolacion / Off fresshe, douce englisshe and formacion / Of newe balades, not vsed before, / By whome we all may haue lernyng and lore » (*George Ashby's Poems*, éd. G. Bateson, Londres, 1899).

2. Pour une biographie de Gower, voir J. Hines, N. Cohen et S. Roffey, « Iohannes Gower, *Armiger*, *Poeta* : Records and Memorials of his Life and Death », dans S. Echard éd., *A Companion to Gower*, Cambridge, 2004, p. 23-42.

3. J. H. Fisher, *The Emergence of Standard English*, Lexington, 1996. Pour une mise au point historiographique récente, voir C. Fletcher, « Langue et nation en Angleterre à la fin du Moyen Âge », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 36 (2012), p. 233-252 ; A. Mairey, « Multilinguisme et *code-switching* en Angleterre à la fin du Moyen Âge. Approche

Or, Gower a écrit son œuvre poétique dans les trois langues alors présentes en Angleterre – le latin d'une part, et les deux langues vernaculaires en circulation d'autre part, le français et l'anglais – et il est le seul poète de la période à l'avoir fait de manière aussi systématique. Même si ses contemporains, à commencer par Chaucer et, un peu plus tard, Thomas Hoccleve et Lydgate, connaissaient, comme lui, les trois langues, leur œuvre poétique est écrite en anglais[4]. Gower, en revanche, a non seulement composé une œuvre trilingue importante, mais il a également inséré des vers et des gloses en latin dans plusieurs de ses œuvres vernaculaires qui revêtent, nous le verrons, des fonctions ambiguës[5].

Plusieurs questions peuvent donc être posées : quel statut et quelles fonctions Gower accorde-t-il à chacune des langues, dans le cadre de sa réflexion, mais aussi vis-à-vis de son auditoire ? Et surtout, y a-t-il des recoupements entre ses différentes œuvres et, si oui, de quelle nature ? Quelques pistes seront ici explorées, à partir d'exemples tirés essentiellement des trois principaux poèmes de Gower, après une rapide présentation des œuvres de ce poète multilingue.

historiographique », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LaMOP*, 2 (2009) (1re éd. en ligne 2011 : http://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?rubrique218). Pour une déconstruction systématique de ce paradigme, voir M. C. Davidson, *Medievalism, Multilingualism, and Chaucer*, New York, 2010.

4. On trouve toutefois, en français, quelques poèmes peut-être écrits par Chaucer (*Chaucer and the Poems of "Ch"*, éd. J. I. Wimsatt, Kalamazoo, 2009). Quant à Hoccleve, qui était un clerc du Sceau privé, il a également laissé un formulaire en français et en latin, mais nous sommes là en dehors du cadre strictement poétique (*cf.* H. K. Killick, *Thomas Hoccleve as Poet and Clerk*, PhD, York, 2010).

5. Les œuvres complètes de Gower ont été éditées au tournant du xixe et du xxe siècle par George Macaulay (*The Complete Works of John Gower*, éd. G. C. Macaulay, 4 vol., Londres, 1899-1902). La *Confessio Amantis* a été éditée récemment par Russell A. Peck (John Gower, *Confessio Amantis*, éd. R. A. Peck, Kalamazoo, 3 vol., 2004-2013) ; les ballades en français par Robert Yeager (John Gower, *The French Ballades*, éd. R. F. Yeager, Kalamazoo, 2011) ; les poèmes latins courts et le poème *In Praise of Peace* par Michael Livingstone (John Gower, *The Minor Latin Works and In Praise of Peace*, éd. M. Livingstone et R. F. Yeager, Kalamazoo, 2005) ; la *Cronica Tripertita* par David Carlson (John Gower, *Poems on Contemporary Events : the Visio Anglie (1381) and Cronica Tripertita (1400)*, éd. D. R. Carlson, trad. A. G. Rigg, Toronto, 2011).

Les œuvres de John Gower

Français	Latin	Anglais
Mirour de l'Omme (*ca* 1376-1379 avec des ajouts plus tardifs)	*Vox Clamantis* (ap. 1381 avec des révisions)	*Confessio Amantis** (1390-1393)
*Traitié selonc les auctours pour essampler les amantz marietz** (*ca* 1385-1390)	*Cronica Tripertita* (*ca* 1400)	*In Praise of Peace* (*ca* 1400)
Cinkante Balades (peut-être 1391-1393)	Poèmes latins (fin XIVe siècle)	

* Gloses latines

1. Les œuvres de Gower

Le *Mirour de l'Omme*[6], qui ne subsiste – de manière incomplète – que dans un seul manuscrit conservé à la Bibliothèque universitaire de Cambridge (Additional 3035), doit être daté, selon les spécialistes, de la fin des années 1370[7]. Il s'agit d'un long poème évoquant les péchés et les vertus sous forme d'une psychomachie, avant d'aborder, dans une troisième partie, les défauts des différents états de la société. La fin, remaniée vers 1380 ou dans les années suivantes, alors que Gower vivait déjà au prieuré augustin de Sainte-Marie à Southwark, propose un schéma de réconciliation de l'homme avec Dieu, en particulier par la médiation de la Vierge. De l'avis général, c'est un poème extrêmement ambitieux. Robert Yeager, par exemple, le compare (en tout cas quant à ses intentions) au *Paradis perdu* de Milton[8].

Les *Cinkante Balades*, dont le titre fait clairement écho au recueil français intitulé le *Livre des Cent Ballades*[9], constituent pour leur part la seule suite poétique en français écrite par un Anglais. Elles ont peut-être été composées entre 1391 et 1393 (mais la date reste discutée), sans doute pour Henri de Lancastre, le futur Henri IV, et ne sont conservées, comme le *Mirour*, que dans un seul manuscrit (London, British Library, Additional

6. Ce titre en français se trouve dans le seul manuscrit conservé ; mais dans les colophons se trouvant à la fin de plusieurs manuscrits de la *Vox Clamantis* et de la *Confessio Amantis*, le poème français est nommé par un titre latin, *Speculum Hominis* puis *Speculum Meditandis*. Voir JOHN GOWER, *Confessio Amantis*, éd. R. A. PECK, vol. 1, en ligne : http://d.lib.rochester.edu/teams/text/peck-gower-confessio-amantis-colophons.

7. *Cf.* R. F. YEAGER, « Gower's French Audience : The *Mirour de l'Omme* », *The Chaucer Review*, 41/2 (2006), p. 111-137.

8. R. F. YEAGER, « John Gower's French », dans S. ECHARD éd., *A Companion...*, p. 137-152, p. 140.

9. *Les Cent Ballades, poème du XIVe siècle composé par Jean le Seneschal avec la collaboration de Philippe d'Artois, comte d'Eu, de Boucicaut le jeune et de Jean de Crésecque*, éd. G. RAYNAUD, Paris, 1905.

59495)[10]. Quant au *Traitié selonc les auctours pour essampler les amantz marietz*, il est plus répandu puisqu'il subsiste dans treize manuscrits (dont un fragment). Il a été composé dans la seconde moitié des années 1380. Malgré sa forme lyrique, il s'agit bien d'une sorte de traité sur les vertus du mariage qui n'est, selon Gower, en rien contradictoire avec l'amour ; on verra qu'il est étroitement associé à la *Confessio Amantis*.

En latin, Gower a probablement composé la *Vox Clamantis* après 1381, sans doute à destination du jeune Richard II[11]. Le livre I est en effet entièrement consacré à une vision cauchemardesque de la révolte de 1381, dans laquelle les révoltés sont assimilés à des animaux, tandis que les livres suivants portent – comme dans la troisième partie du *Mirour* – sur les divers états de la société, responsables, selon Gower, du mauvais état du pays. Notons toutefois que, pour certains, le livre I aurait été ajouté *a posteriori*[12]. Quoi qu'il en soit, la *Vox* subsiste dans dix manuscrits, dont quatre, selon George Macaulay, sont des copies originales. Elle est généralement suivie de la *Cronica Tripertita*, qui narre la chute de Richard II au profit d'Henri IV et qui, selon David Carlson, son récent éditeur, est fondée sur les *Rolls of Parliament*, autrement dit sur la version officielle des événements[13]. Outre ces deux textes, Gower a également composé un certain nombre de courts poèmes en latin, que l'on retrouve généralement aux côtés de la *Vox Clamantis*, mais aussi de la *Confessio Amantis*.

La *Confessio Amantis*, composée pour l'essentiel au début des années 1390 en anglais, est le dernier des trois « grands » poèmes écrits par Gower. À notre connaissance, aucun spécialiste n'a expliqué pourquoi la *Confessio Amantis* portait un titre en latin. Mais cela doit sans doute être mis en relation avec les vers et les gloses en latin qui accompagnent le poème anglais. C'est une œuvre complexe dans laquelle le narrateur se confesse à Genius, le prêtre de Vénus, ce qui est l'occasion pour Gower de présenter une multitude d'*exempla* couvrant les sujets les plus divers, le tout accompagné de gloses en latin. Le livre VII constitue à lui seul un véritable miroir au prince, inspiré en partie du *Trésor* de Brunetto Latini. C'est le poème de Gower le plus largement diffusé – et de loin, puisqu'on en connaît actuellement quarante-cinq manuscrits[14]. Peu après la déposition de Richard II, Gower a également écrit *In Praise of Peace*, destiné à Henri IV.

10. *Cf.* R. F. YEAGER, « John Gower's Audience : the Ballades », *The Chaucer Review*, 40/1 (2005), p. 81-105.

11. *Cf.* S. ECHARD, « Gower's 'bokes of Latin' : Language, Politics and Poetry », *Studies in the Age of Chaucer* 25 (2003), p. 123-156.

12. *Ibid.*

13. D. R. CARLSON, « Gower on Henry IV's Rule : the Endings of the *Cronica Tripertita* and its Texts », *Traditio*, 62 (2007), p. 207-236.

14. *Cf.* D. PEARSALL, « The Manuscripts and Illuminations of Gower's Works », dans S. ECHARD éd., *A Companion...*, p. 73-98 ; J. FREDELL, « The Gower Manuscripts : Some Inconvenient Truths », *Viator*, 41/1 (2010), p. 231-250.

En volume donc, Gower emploie les trois langues de façon à peu près équilibrée, avec peut-être un léger avantage pour le latin, surtout si l'on prend en compte la présence de ce dernier dans la *Confessio* et le *Traitié*, sous la forme de vers et de gloses. Et si Gower écrit d'abord en français et plus tardivement en anglais, il continue à employer les trois langues tout au long de sa carrière, à l'exception peut-être des toutes dernières années, où il ne compose plus qu'en latin et en anglais. En outre, d'autres indices suggèrent que Gower lui-même était très attaché à la composition dans les trois langues et qu'il y avait beaucoup réfléchi.

Un attachement au multilinguisme

Un premier indice est constitué par la tombe qu'il s'est fait construire dans le prieuré augustin de Southwark, et qui se trouve aujourd'hui dans la cathédrale rénovée de Southwark. Sur la pierre tombale, Gower est représenté allongé sur ses trois œuvres majeures[15]. Actuellement (le tombeau ayant été restauré), la *Vox Clamantis* (en latin) se situe au-dessus, le *Speculum Meditantis* (c'est-à-dire le *Mirour de l'Omme*, en français) au milieu et la *Confessio Amantis* (en anglais) en dessous. Mais initialement, c'était le poème français qui se trouvait au-dessus et le poème latin au milieu[16]. Quoi qu'il en soit, cette représentation constitue une éclatante manifestation de l'attachement que Gower portait à l'ensemble de son œuvre, et pas seulement à son œuvre en anglais. Un autre exemple significatif de cet attachement est un court poème en latin. Que Gower en soit l'auteur ou non (cela n'est pas élucidé), il le connaissait sans doute, car ce poème est inséré dans plusieurs manuscrits qu'il a probablement revus lui-même[17]. Gower y est comparé à Virgile et, là encore, l'accent est mis sur son usage des trois langues de l'Angleterre[18] :

> Les mètres de l'*Énéide*, des *Bucoliques* et des *Géorgiques* tissés par Virgile ont depuis longtemps été objets de louange dans les écoles ; pour ces trois livres, il est honoré de préférence aux autres poètes et Rome lui accorde ses

15. On trouvera une photographie de cette tombe sur la page personnelle de Siân Echard : http://faculty.arts.ubc.ca/sechard/gower.htm.

16. *Cf.* J. Hines, N. Cohen et S. Roffey, « Iohannes Gower, *Armiger*, *Poeta*... », dans S. Echard éd., *A Companion*....

17. S. Echard, « Gower's 'bokes of Latin'... », p. 126-127.

18. « Eneidos Bucolis », vers 1-12 (*The Minor Latin Works*...) : « Eneidos, Bucolis, que Georgica metra perhennis / Virgilio laudis serta dedere scolis ; / Hiis tribus ille libris prefertur honore poetis, / Romaque precipuis laudibus instat eis. / Gower, sicque tuis tribus est dotata libellis / Anglia, morigeris quo tua scripta seris. / Illeque Latinis tantum sua metra loquelis / Scripsit, ut Italicis sint recolenda notis ; / Te tua set trinis tria scribere carmina linguis / Constat, ut inde viris sit scola lata magis : / Gallica lingua prius, Latina secunda, set ortus / Lingua tui pocius Anglica complet opus. »

> principales louanges. De même, ô Gower, l'Angleterre est ainsi dotée avec tes trois petits livres où tu accommodes tes écrits aux choses sérieuses. Il a écrit ses poèmes uniquement dans la langue latine, afin qu'ils puissent être appréciés par les notables italiens ; mais il est clair que tu as écrit tes trois poèmes dans trois langues, afin qu'une plus large éducation soit donnée aux hommes : d'abord la langue française, le latin en deuxième et surtout l'anglais, ta langue maternelle, qui complète ton œuvre.

Soulignons que la comparaison est ici plutôt à l'avantage de Gower ! Surtout, il est loué pour sa capacité à maîtriser les trois langues de son pays car – et c'est un point important – cela permet, selon l'auteur, une plus grande diffusion du savoir porté par le poète. La dimension pédagogique de la poésie de Gower, essentielle, est ici soulignée.

Certes, on rencontre ici et là le *topos* d'humilité cher à de nombreux poètes de la période, surtout dans les compositions de Gower en français. Dans l'envoi de la ballade n° 18 du *Traitié*, par exemple, il s'excuse de sa mauvaise maîtrise de cette langue[19] :

> Al universiteé de tout le monde
> Johan Gower ceste Balade envoie ;
> Et si jeo n'ai de François la faconde,
> Pardonetz moi qe jeo de ceo forsvoie :
> Jeo sui Englois, si quier par tiele voie
> Estre excusé ; mais quoique nulls en die,
> L'amour parfit en dieu se justifie.

On retrouve ce type d'excuse, qui renvoie également au *topos* de la pratique d'un « mauvais français » par les Anglais, dans le *Mirour*. Mais, selon Tim Machan, il s'agit surtout d'une stratégie – comme c'est souvent le cas avec les *topoï* d'humilité, qui permettent plutôt à un auteur de s'affirmer[20]. On notera d'ailleurs que Gower n'emploie ce type d'excuse que pour le français, et non pour le latin.

Des fonctions complémentaires

Pendant très longtemps, néanmoins, l'historiographie s'est uniquement intéressée à la partie anglaise de l'œuvre de Gower, dans le cadre, notamment, du récit du « triomphe de l'anglais » évoqué en introduction.

19. *Traitié selonc Les auctours Pour essampler Les amantz marietz*, Ballade XVIII, vers 22-28 (JOHN GOWER, *The French Ballades*...).

20. T. W. MACHAN, « Medieval Multilingualism and Gower's Literary Practice », *Studies in Philology* 103/1 (2006), p. 1-25. Voir aussi l'article de C. Lucken dans le présent volume.

Depuis quelques années, toutefois, on assiste à une réévaluation de son œuvre en français, principalement par Robert Yeager[21], et de son œuvre en latin, essentiellement par Siân Echard[22] : ces deux chercheurs ont donné nombre d'arguments en faveur de l'importance de chacune des langues dans l'œuvre de Gower. Mais il existe aussi une attention nouvelle portée aux relations entre ces trois langues. Soulignons, par exemple, la parution récente d'un recueil intitulé *John Gower, Trilingual Poet*[23], ainsi que l'article important de Tim Machan sur l'usage des trois langues par Gower, qui offre un point de vue essentiellement sociolinguistique[24].

Certes, tous les critiques, y compris R. Yeager et S. Echard, attribuent une fonction plus ou moins précise à chaque langue. C'est le cas notamment pour le latin. Ce dernier se voit conférer une fonction hautement politique – et pas seulement pour renforcer le conservatisme supposé de Gower. Selon Siân Echard, en effet, les textes latins de Gower, principalement la *Vox Clamantis* et la *Cronica Tripertita*, démontrent un sens de la critique, et ce non seulement dans le livre I sur la révolte de 1381, pourtant extrêmement hostile aux révoltés, mais aussi dans les livres suivants qui pointent la responsabilité de tous les états de la société anglaise dans l'éclatement de la révolte[25]. Ces textes révéleraient également une certaine anxiété de la part du poète, au-delà de la dimension « propagandiste » récemment analysée par David Carlson[26]. Toutefois, comme l'a souligné Tim Machan, il n'y a rien de rigide dans la différenciation des langues selon leur fonction[27] – par exemple, la *Confessio* possède également une dimension politique importante, encore que celle-ci soit peut-être de nature un peu plus générale, comme en témoigne en particulier le livre VII qui constitue, on l'a dit, un véritable miroir au prince.

21. Voir notamment R. F. Yeager, « The French of Gower... ».

22. Voir par exemple S. Echard, « Gower's 'bokes of Latin'... ».

23. E. Dutton *et al.* éd., *John Gower, Trilingual Poet: Language, Translation and Tradition*, Cambridge, 2010. Voir l'introduction d'Elisabeth Dutton : « The book is ordered in such a way as to avoid the ghettoization of Gower's French and Latin works, and to encourage comparison between them and the *Confessio Amantis*, which is generally more familiar to English-speaking Gower scholars » (p. 1).

24. T. W. Machan, « Medieval Multilingualism... ».

25. S. Echard, « Gower's 'bokes of Latin'... ».

26. D. R. Carlson, *John Gower: Poetry and Propaganda in Fourteenth-Century England*, Cambridge, 2012. L'emploi de ce terme de propagande reste toutefois problématique pour le Moyen Âge : *cf.* A. Mairey, « Les langages politiques au Moyen Âge. Introduction », *Médiévales*, 57 (2009), p. 5-14.

27. T. W. Machan, « Medieval Multilingualism... », p. 111-112 : « In very general terms [...], Latin may well have been the language of authority, French of the court and law, and English of daily experience. Within these general terms, however, were opportunities for the exploitation of the subtleties and nuances of language contact in medieval England. » Sur ce point, mais pour une interprétation un peu différente, voir M. C. Davidson, *Medievalism...*, p. 46-74.

Une fonction spécifique attribuée à une langue peut également être en partie brouillée. Le latin possède aussi, évidemment, une fonction d'autorité, particulièrement perceptible dans les vers et les gloses en latin de la *Confessio*, mais aussi du *Traitié*. Leur fonction de légitimation semble ici évidente. Toutefois, les choses ne sont en réalité pas si tranchées et la véritable nature de ces insertions a fait couler beaucoup d'encre, en particulier parce que, comme l'a montré Siân Echard, les gloses sont parfois en contradiction avec le texte anglais : « Le latin de Gower problématise la question de l'autorité dans la *Confessio*, en présentant au lecteur plusieurs voix d'autorité, en latin et en langue vernaculaire, dont aucune ne semble capable de dominer le texte[28]. » Le cas du latin suggère donc que, même si les trois langues peuvent avoir des fonctions différenciées, les frontières entre elles sont floues et les ponts nombreux.

Une interpénétration profonde

Comme l'avait déjà remarqué en son temps George Macaulay, il existe, si ce n'est une interpénétration profonde entre les œuvres de Gower, du moins une grande proximité. À tel point que Tim Machan a pu se demander si Gower n'avait pas écrit trois fois la même œuvre[29]. Sa réponse est bien sûr négative. Toutefois, en un sens, il semble possible de parler non seulement de *translatio* « externe », puisque la *Vox Clamantis*, par exemple, est en grande partie une compilation d'auteurs anciens (à commencer par Ovide), mais aussi de *translatio* « interne », dans la mesure où l'on observe, pour certains passages, mais aussi pour des structures générales, des connexions extrêmement fortes entre les différents poèmes.

Il faut souligner, en premier lieu, qu'il existe de nombreuses similarités sur le plan formel entre le *Mirour* et la *Confessio*, mais aussi, dans une moindre mesure, entre ces deux derniers et la *Vox Clamantis*. Nous ne nous y attarderons pas car Tim Machan, après Macaulay, en a donné de nombreux exemples. Ce dernier avait déjà insisté sur les similitudes entre les poèmes français et anglais[30] :

28. S. Echard, « With Carmen's Help: Latin Authorities in the *Confessio Amantis* », *Studies in Philology* 95/1 (1998), p. 1-40 : « Gower's Latin problematizes the question of authority in the *Confessio* by presenting a reader with several competing authoritative voices, Latin and vernacular, none of which seems capable of taming the text » (p. 7).

29. T. W. Machan, « Medieval Multilingualism... », p. 1-2.

30. *The Complete Works...*, éd. G. C. Macaulay, vol. 1, p. xl : « Both are in the same octosyllabic line, with the same rather monotonous regularity of metre [...] ; in the structure of the sentence, there are certain definite characteristics which produce themselves equally in the French and English works. »

> Les deux sont écrits dans le même vers octosyllabique, avec la même régularité métrique, plutôt monotone [...] ; dans la structure de la phrase, on trouve certaines caractéristiques définies qui surviennent de la même manière dans les œuvres françaises et anglaises.

Certains parallèles sont également très frappants au niveau lexical, surtout entre les deux langages vernaculaires – ce qui n'est toutefois guère surprenant au vu de l'importance du transfert lexical du français vers l'anglais à cette époque[31].

Sur le plan du contenu, il est évidemment impossible de tout passer en revue, car les trois poèmes principaux sont très longs. Nous ne prendrons qu'un exemple, celui des états de la société, dont le traitement dans les trois poèmes est résumé dans le tableau suivant :

	Mirour de l'Omme	*Vox Clamantis*	*Confessio Amantis*
Considérations générales	VIII, 26509-26604 (« He, Siecle... »)	II, 1-50 ; VII, 1159-1444	Prol. 119-150 ; 520-534
Fortune	V, 22081-22164	II, 51-216	Prol. 125-150
Guerre et paix	VI, 24097-24168		Prol. 122-192 (+ livre III)
Église	III, 18421-21780	III-IV	Prol. 193-418
Pape et prélats	III, 18421 *sq.*	III, 79 *sq.*	
[La guerre]	III, 18649-18708	III, 329-956	Prol. 240-283
Prédication et exemplarité	III, 19069-19344 (à propos des évêques)	III, 1005-1192	Prol. 452-498
Curés	III, 20209-20496	III, 1313-1554	
Prêtres non bénéficiaires	III, 20497-20640	III, 1555-1672	
Temps passé/présent	III, 20641-20784	III, 1833-2048	Prol. 193-239
Les jeunes	III, 20785-20830	III, 2049-2142	
Moines (et chanoines)	IV, 20831-21180	IV, 1-676	
Frères	IV, 21181-21780	IV, 677-1232	

31. *Cf.* A. C. Baugh et T. Cable, *A History of English Language*, fifth edition, Londres, 2002, p. 163 *sq.*

État et aristocratie	V, 21781-25176	V-VI	Prol. 93-192; épil. 3054-3105
Nabuchodonosor	V, [...] 21979-21996; 22765-	VII, 1-216	Prol. 585-820; V, 7017 *sq.*
Peuples d'Israël	V, 22009-22056		Prol. 535-584
Le roi	V, 22225-23208 (David, 22920-22980)	VI, 469-1122	Prol. 173-192; épil. 3054-3105; VII.
Barons et chevaliers	VI, 23209-24180	V, 1-556	Certains éléments dans les livres III et IV.
Hommes de loi et officiers	VII, 24181-25176	VI, 1-468	
Communes	VIII, 25177-26508	V	Prol. 499-584 (indistinctes)
Marchands	VIII, 25177-25500 (la laine, 25369-25428)	V, 655-786	
Artisans	VIII, 25501-25785	V, 787-834	
Marchands et artisans	VIII, 25786-25980	V, 835-1016	Prol. 111-118
« Vitaillers' »	VIII, 25981-26424		
Paysans	VIII, 26425-26508	V, 557-654	

2. Concordances thématiques des œuvres de Gower concernant les états de la société

Gower évoque les différents états de la société de manière très détaillée dans les poèmes français et latin, et de manière moins développée dans le prologue de la *Confessio*[32]. Même si le traitement est plus succinct dans le prologue du poème anglais, on retrouve toutefois des parallèles évocateurs : les considérations sur la Fortune par exemple, ou encore l'histoire de Nabuchodonosor, chère au cœur du poète – qui, par ailleurs, est souvent employée par les écrivains de la période[33]. Mais d'autres parallèles existent, en dehors d'*exempla* sur-employés, par exemple la question de l'implication de certains membres du clergé dans la justification de la guerre, voire de leur participation à des activités militaires. Cela provoque un vif mécontentement

32. Mais on retrouve des considérations plus étoffées dans le développement du poème : c'est le cas, par exemple, des barons et des chevaliers qui apparaissent notamment dans les livres III et IV.

33. Qu'ils soient poètes ou non : *cf.* A. Mairey, « "Pour la charité et le commun profit" : Bible, hérésie et politique en Angleterre », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du LaMOP*, 3, 2010 (1re éd. en ligne 2011 : http://lamop.univ-paris1.fr/spip.php?rubrique223).

chez Gower et les clercs incriminés sont fortement critiqués dans les trois poèmes – et ce alors même que les considérations plus générales sur la guerre et la paix n'apparaissent pas dans la *Vox Clamantis*.

En ce qui concerne la différenciation des trois ordres de la société, elle est très précise dans le poème latin et plus encore dans le *Mirour de l'Omme*. Gower ne se contente pas de broder sur le schéma général des trois ordres, même s'il l'évoque (notamment dans le *Mirour*) et qu'il structure globalement son propos à partir de ce schéma. Il est, au contraire, très minutieux. Il commence par passer en revue tous les membres du clergé séculier et régulier, y compris les étudiants, les clercs sans bénéfices et les chanoines. Il insère de longs développements sur les hommes de loi, qu'il connaît vraisemblablement très bien – il a peut-être reçu une formation juridique[34]. Il établit de nettes distinctions entre les magnats d'une part et la *gentry* d'autre part, même s'il reconnaît qu'ils partagent un certain nombre de défauts. Il en est de même pour les différents types de marchands et d'artisans. Gower nous livre par exemple, dans le *Mirour*, un long passage sur les taverniers et leurs mauvaises pratiques. Les développements sur la laine, nerf économique de l'Angleterre, en particulier dans le *Mirour*, suggèrent d'ailleurs que Gower est très au fait des conditions économiques contemporaines.

Cette attention portée à la complexité de la société anglaise de son époque, même si elle est empreinte de nombreux stéréotypes sur les défauts supposés des uns et des autres[35], est dans l'air du temps. Comme nous l'avons montré ailleurs, ses contemporains, notamment William Langland et Geoffrey Chaucer, sont également – et peut-être plus encore – sensibles à cette complexité dont le schéma des trois ordres ne rend plus suffisamment compte. Mais cette attention n'est pas uniquement le fait des écrivains : on la retrouve aussi, par exemple, dans la loi somptuaire de 1363 qui tente de gommer en partie cette complexité[36]. Gower, pour sa part, justifie chaque fois l'existence même de ces groupes, comme en témoigne l'exemple des marchands dans le *Mirour*[37] :

34. *Cf.* D. Gray, « Gower, John (d. 1408) », *Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford, 2004 [http://www.oxforddnb.com.janus.biu.sorbonne.fr/view/article/11176, consulté le 22 avril 2014]

35. Dans la *Vox Clamantis*, par exemple, les dénonciations du clergé sont pour l'essentiel reprises du *De vita monachorum* d'Alexandre Nequam ou du *Speculum stultorum* de Nigel de Longchamp. *Cf. The Complete Works*..., éd. G. C. Macaulay, vol. 4, p. xxxii-xxxiii.

36. *Cf.* A. Mairey et F. Collard, « In the Mirror of Mutual Representation : Political Society as Seen by Its Members », à paraître dans C. Fletcher, J.-P. Genet et J. Watts éd., *Government and Political Life in England and France, c. 1300-c. 1500*, Cambridge.

37. *Mirour de l'omme*, v. 25189-25200.

Si une terre avoir porroit
Tous biens ensemble, lors serroit
Trop orguillouse, et pour cela
Dieu establist, et au bon droit,
Qe l'une terre en son endroit
Del autry bien busoignera:
Sur quoy marchant dieus ordina,
Qui ce q'en l'une ne serra
En l'autre terre querre doit:
Pour ce qui bien se gardera,
Et loyalment marchandera,
De dieu et homme il est benoit.

Et de fait, en tout cas dans le *Mirour* qui développe le plus ces questions, Gower commence toujours par justifier l'existence d'une catégorie (en en rappelant les devoirs), avant de s'attaquer à ses défauts. Et il est particulièrement sensible à la nécessaire unité des différentes parties de la société, tout en déplorant constamment ses divisions. De toute façon, il est clair que Gower, en y insistant dans chacun de ses grands poèmes, entend sensibiliser l'ensemble de ses lecteurs à l'indispensable réforme morale de chacun de ces groupes.

Cela ne signifie pas pour autant que les différences sont absentes et l'on peut assez aisément distinguer les poèmes français et latin d'une part, tout entiers axés sur ce que Gower appelle la « sagesse », et la *Confessio Amantis* d'autre part, qui est à la fois, selon son auteur, un livre de sagesse et un livre de divertissement[38] :

> De ceux qui ont écrit avant nous, les livres restent, et nous sommes donc instruits par ce qui a été écrit auparavant ; c'est pourquoi il est bon que nous aussi, durant notre temps ici-bas, renouvelions certaine matière illustrée par ces sages anciens, afin qu'elle puisse, de cette manière, être laissée à l'oreille du monde dans les temps à venir après celui-ci, lorsque nous serons morts, et en un autre lieu.

38. John Gower, *Confessio Amantis*, v. 1-21 : « Of hem that writen ous tofore / The bokes duelle, and we therfore / Ben tawht of that was write tho : / Forthi good is that we also / In oure tyme among ous hiere / Do wryte of newe som matiere, / Essampled of these olde wyse, / So that it myhte in such a wyse, / Whan we ben dede and elleswhere, / Beleve to the worldes eere / In tyme comende after this. / Bot for men sein, and soth it is, / That who that al of wisdom writ / It dulleth ofte a mannes wit / To him that schal it aldai rede, / For thilke cause, if that ye rede, / I wolde go the middel weie / And wryte a bok betwen the tweie, / Somwhat of lust, somewhat of lore, / That of the lasse or of the more / Som man mai lyke of that I wryte. » Sur cette question, voir A. Mairey, « La *translatio* poétique en Angleterre à la fin du Moyen Âge », à paraître dans A. Thompson et J.-P. Genet éd., *Traductions et culture dans les Îles Britanniques : une approche historique*.

> Mais l'on dit, et cela est vrai, que celui qui écrit sur la seule sagesse lasse souvent les esprits de ceux qui liront cela la journée durant ; c'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, j'emprunterai une voie médiane et j'écrirai un livre entre les deux, en partie pour le plaisir, en partie pour l'enseignement, afin que certains puissent apprécier ce que j'écris d'un côté ou de l'autre, plus ou moins.

Il faut également distinguer entre la *Vox Clamantis* d'une part, qui est le poème le plus ouvertement politique dans la mesure où il ne traite, à la suite du livre I sur la révolte de 1381, que des états de la société, des groupes sociaux ; et le *Mirour* et la *Confessio* d'autre part, qui mettent considérablement l'accent sur la réforme de l'individu, en particulier par l'intermédiaire de longs développements sur les péchés et les vertus.

L'auditoire et le public de Gower face au multilinguisme

Sans doute, comme Robert Yeager, faut-il voir dans ces distinctions un lien avec des publics et des auditoires différenciés selon la langue employée – nous reprenons ici la distinction établie par Anne Middleton, selon laquelle le public est « le lectorat imaginé et posé par l'écrivain » et l'auditoire « le lectorat attesté par des preuves »[39]. Notons toutefois que, dans tous les cas, le prince est au pinacle de ces auditoires, même s'il n'est pas l'unique destinataire des œuvres de Gower. Le *Mirour* semble avoir été destiné d'abord à Édouard III et à sa cour, et Robert Yeager a montré qu'il avait des affinités avec le *Livre des Seintes Medecines* d'Henri de Lancastre[40]. Le poème aurait toutefois été réorienté par Gower, dans les années 1380, en direction des Augustins du prieuré de Sainte-Marie à Southwark[41] – ce qui suggère non seulement que certains membres du clergé ne répondaient pas uniquement au latin, mais qu'ils étaient également susceptibles de s'intéresser aux idées d'un laïc singulier, qui fut en résidence dans ce prieuré pendant près des trois dernières décennies de sa vie. Notons que ce ne sont pas les seuls membres du clergé régulier anglais à s'intéresser à la littérature vernaculaire ; les Chartreux, par exemple, ont également été actifs en matière de diffusion d'une littérature de dévotion en anglais[42]. La *Vox Clamantis* est, pour sa part, clairement destinée au jeune Richard II, mais sa diffusion – dix manuscrits conservés, on l'a vu – suggère un lectorat un peu

39. A. Middleton, « The Audience and Public of *Piers Plowman* », dans *Middle English Alliterative Poetry and its Background*, éd. D. Lawton, Woodbridge, 1982, p. 101-123.

40. Henri de Lancastre, *Le Livre des Seynts Medicines*, éd. E. J. Arnould, Oxford, 1940.

41. R. F. Yeager, « Gower's French Audience... ».

42. *Cf.* M. Sargent, « The Transmission by the English Carthusians of Some Late Medieval Spiritual Writings », *Journal of Ecclesiastical History*, 27 (1976), p. 225-240.

plus large, probablement clérical pour l'essentiel. La *Confessio Amantis*, enfin, a d'abord été dédicacée à Richard II, puis à Henri de Lancastre. Mais pour le poème anglais, l'auditoire induit aussi bien que réel est beaucoup plus large[43]. En l'occurrence, seul l'usage de la langue maternelle peut permettre de s'adresser à tous les états de la société anglaise mentionnés par Gower, tandis que le latin, mais aussi le français, possèdent une dimension plus « internationale ». Et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles la *Confessio* a davantage été diffusée que les autres textes, et ce de manière tout à fait consciente, si l'on en croit la majorité des spécialistes de l'histoire de ses manuscrits[44].

Toutefois, comme l'ont déjà souligné plusieurs critiques, ce n'est pas seulement Gower qui exploite consciencieusement son multilinguisme, mais aussi ses copistes ou ses lecteurs[45]. Plusieurs manuscrits de ses œuvres sont en effet eux-mêmes multilingues. Le *Traitié selonc les auctours pour essampler les amantz marietz*, par exemple, accompagne la *Confessio* dans huit manuscrits – soit près des trois quarts des manuscrits subsistants du poème en français. Dans l'esprit même de Gower, d'ailleurs, il semble y avoir un lien assez précis entre ces deux ouvrages, comme le suggère le titre donné au *Traitié* dans le manuscrit Fairfax 3 de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford[46] :

> Puisqu'il ad dit ci devant en Englois par voie d'essample la sotie de cellui qui par amours aime par especial, dirra ore apres en François a tout le monde en general un traitié selonc les auctours pour essampler les amantz marietz, au fin q'ils la foi de lour seintes espousailes pourront par fine loialté guarder, et al honour de dieu salvement tenir.

Mais certains de ces manuscrits comprennent aussi au moins un poème en latin, le *Carmen super multiplici viciorum pestilencia*. C'est le cas par exemple des manuscrits Fairfax 3, Harley 3869 (London, British Library), Bodley 294 (Oxford, Bodleian Library), Cambridge, Trinity College, R.3.2, et Genève, Fondation Bodmer, 178. Or, on sait qu'au moins deux de ces manuscrits ont appartenu à la noblesse ou à la *gentry* : le Bodley 294 est signé par Humphrey de Gloucester, un des fils d'Henri IV, célèbre bibliophile et mécène, et le Trinity College R.3.2 porte le nom d'Elizabeth Vernon, probablement issue de la *gentry*. Certes, le contenu latin est minimal par rapport aux deux vernaculaires, mais il est bien présent.

43. Voir notamment G. Shuffleton, « Romance, Popular Style and the *Confessio Amantis* : Conflict or Evasion ? », dans E. Dutton *et al.* éd., *John Gower, Trilingual Poet...*, p. 74-84.

44. Voir notamment J. Fredell, « The Gower Manuscripts... ».

45. Sur ce point, voir T. W. Machan, « Medieval Multilingualism... ».

46. *The Complete Works...*, éd. G. C. Macaulay, vol. 1, p. 379.

Notons cependant que des trois grands poèmes, seule la *Confessio* est accompagnée de textes d'autres langues, en tout cas dans un premier temps puisque les manuscrits les plus tardifs sont beaucoup plus homogènes sur le plan linguistique. Cela confirme tout de même que certains lecteurs de Gower, au moins, ne sont pas monolingues et apprécient la diversité de ses compositions. Soulignons néanmoins qu'au début du XVe siècle, un certain Quixley, un clerc du nord de l'Angleterre, ressent le besoin de traduire le *Traitié* en anglais[47].

Le cas de John Gower est certes exceptionnel, dans la mesure où il est le seul poète de sa génération à avoir écrit de manière systématique – et ce, on l'a vu, de manière extrêmement réfléchie – dans les trois langues. Même si la *Confessio* a connu une diffusion bien plus importante que le *Mirour* ou la *Vox*, ce qui explique sans doute aussi pourquoi elle a longtemps fait l'objet de toutes les attentions, l'œuvre anglaise ne peut, finalement, être comprise que dans son environnement multilingue – et pas seulement au regard des vers et des gloses latines qui l'accompagnent, même si ces dernières constituent à elles seules un élément très original dans la poésie anglaise contemporaine. Quelle que soit la langue dans laquelle il écrit, Gower égrène ses préoccupations concernant l'état de la société anglaise et les possibilités de salut de ses compatriotes. Ses successeurs ont privilégié entièrement l'anglais. Mais à la fin du XIVe siècle, le médium linguistique est, en Angleterre, encore multiple, et Gower n'a eu de cesse d'être le représentant de cette complexité, en la mettant au service de sa participation au dialogue politique de son époque.

Aude Mairey - CNRS-LaMOP

John Gower ou le multilinguisme en action

John Gower (*ca* 1330-1408) est le seul poète anglais de la fin du Moyen Âge dont on peut être certain qu'il a composé son œuvre dans les trois langues principales alors en usage en Angleterre - le français, l'anglais et le latin - de manière tout à fait consciente, comme en témoignent ses trois principaux poèmes, la *Vox Clamantis* (latin), le *Mirour de l'Omme* (français) et la *Confessio Amantis* (anglais). Ainsi est-il le représentant exceptionnel d'une période où une réflexion à visée réformatrice s'exprime dans le cadre d'un système de communication encore caractérisé par son multilinguisme.

Angleterre - John Gower - littérature politique anglaise - multilinguisme

47. Cette traduction a été éditée par R. Yeager dans le volume consacré aux ballades (JOHN GOWER, *French Balades*...). Pour une évaluation de l'identification de Quixley – la plus probable à ce jour étant sans doute celle impliquant Robert de Quixley dans le Yorkshire, supérieur du prieuré augustin de Nostell et titulaire d'une prébende à Bramham de 1393 jusqu'à sa mort en 1427, voir R. F. YEAGER, « John Gower's French and His Readers », dans E. DUTTON *et al.* éd., *John Gower, Trilingual Poet*..., p. 304-314 (p. 307-309).

John Gower or Multilingualism in Action

John Gower (*ca* 1330-1408) is the only English poet of the late Middle Ages who may be known for certain to have composed his works in the three main languages then used in England - French, English and Latin - in a very conscious way, as testified by his three major poems, *Vox Clamantis* (in Latin), *Mirour de l'Omme* (in French) and *Confessio Amantis* (in English). This makes him an exceptional representative of a period in which reforming ideas were expressed within the frame of a communication system still characterized by its multilingualism.

England - English political literature - John Gower - multilingualism

Médiévales 68, printemps 2015, p. 73-92

Catherine Nall et Daniel Wakelin

Le déclin du multilinguisme dans *The Boke of Noblesse* et son Codicille de William Worcester

L'Angleterre du xv[e] siècle était encore au moins trilingue, voire multilingue. La noblesse et la *gentry* lisaient toujours des livres en français ; l'Église, en dépit des attaques des défenseurs de l'anglais, continuait à faire usage de l'Écriture et de la liturgie en latin ; l'étude du grec devenait plus fréquente chez les savants latinistes ; des immigrés parlaient le gallois, l'irlandais, le flamand, le français et l'italien ; des Anglais se rendaient à l'étranger pour étudier, faire du commerce ou se battre. Dans de nombreux livres se côtoyaient encore les trois langues d'usage commun en Angleterre : le latin, l'anglais et le français, souvent réunis dans des mélanges multilingues. Mais dans la seconde moitié du xv[e] siècle, les gens étaient-ils toujours prêts à faire usage de livres et de documents multilingues, avec plaisir et sans rechigner ?

Paradoxalement, c'est l'œuvre d'un auteur qui, de fait, pratiquait plusieurs langues, qui démontre que tel n'était pas le cas. William Worcester (1415-1483) avait étudié à Oxford dans les années 1430, puis avait commencé sa carrière comme secrétaire de Sir John Fastolf (1380-1459), un vétéran des guerres de France. En parallèle de son travail pour Fastolf, Worcester continua à se consacrer à l'étude : il traduisit le *De senectute* de Cicéron (avant 1472) et composa un traité politique, *The Boke of Noblesse* (avant 1475), accompagné d'un Codicille ou appendice réunissant des pièces justificatives. Ses carnets et ses *marginalia* témoignent de manière détaillée de ses intérêts intellectuels[1]. Un détail révélateur nous est offert dans un carnet principalement écrit en latin, où il note que, le 10 septembre

1. Voir les listes existantes de K. B. McFarlane, « William Worcester : A Preliminary Survey », dans Id., *England in the Fifteenth Century : Collected Essays*, éd. G. L. Harriss, Londres, 1981, p. 199-224 ; D. Wakelin, « William Worcester Writes a History of His Reading », *New Medieval Literatures*, 7 (2005), p. 53-71 (p. 71).

1480, il a prêté deux livres à un certain Thomas Yong de Shirehampton : un *libro magno Ethicorum* et un *libro vocato Le Myrrour de Dames*[2]. Les titres sont donnés dans des langues différentes de celles des textes, et le français interrompt un carnet principalement en latin, ce qui suggère que les livres eux-mêmes étaient dans deux langues différentes : l'*Éthique* d'Aristote, peut-être dans la traduction latine de Guillaume de Moerbeke avec un commentaire qui en faisait un *libro magno*[3], et une des œuvres de Christine de Pizan, une auteure alors très lue en Angleterre[4]. De toute évidence, Worcester et Yong étaient capables de lire de la philosophie en français et en latin. Ailleurs dans le même carnet, Worcester prend des notes en grec et en hébreu, et il signale des toponymes et des étymologies galloises et corniques, ce qui, à défaut d'une compétence, suggère un intérêt pour ces langues. Mais le français et le latin restaient les langues de la plupart des livres qu'il utilisait, pour des sujets tels que l'histoire, la théorie politique ou la philosophie morale.

William Worcester : une œuvre composite

À rebours de ce contexte de lecture multilingue, les propres œuvres de Worcester suggèrent une forme de mise à l'écart des langues, presque une mémoire refoulée, comme embarrassée d'en faire usage. Ce trait affleure curieusement dans une œuvre trilingue, *The Boke of Noblesse* et son Codicelle. *The Boke of Noblesse* survit dans une copie soignée réalisée par un scribe, mais il contient des révisions et des annotations de la main de Worcester, qui date l'achèvement de ces révisions du 15 juin 1475. Dans sa version finale, *The Boke of Noblesse* s'adresse à Édouard IV et l'invite à envahir la France : il s'agit de reconquérir les territoires qui lui appartiennent de droit, d'inspirer aux jeunes Anglais le goût de servir la communauté et les vertus guerrières, d'accroître la richesse et le bien commun de l'Angleterre. Worcester a augmenté *The Boke of Noblesse* d'un « codicelle » ou collection de documents : il s'agit aussi d'une copie soignée réalisée par un autre scribe, mais là encore Worcester a parcouru la copie, ajoutant aux documents des notes et des détails supplémentaires. Ces

2. William Worcestre (*sic*), *Itineraries*, éd. J. H. Harvey, Oxford, 1969, p. 262-263.

3. Les manuscrits et les éditions imprimées de la traduction réalisée en Angleterre par Leonardo Bruni sont de petite taille, et il est peu probable qu'elles aient pu être décrites comme un *libro magno*. On doit cependant remarquer que Worcester a pris en note les traductions de Bruni dans le ms. London, British Library (désormais abrégé en : BL), Cotton Julius F.vii, f° 67v°-68r°. Fastolf possédait l'*Éthique* d'Aristote dans la traduction française de Nicole Oresme : R. Beadle, « Sir John Fastolf's French Books », dans G. D. Caie et D. Reveney éd., *Medieval Texts in Manuscript Context*, Londres, 2008, p. 96-112 (p. 104 et 107).

4. C. Nall, *Reading and War in Fifteenth-Century England*, Cambridge, 2012, p. 36 et 44 ; J. Summit, *Lost Property : The Woman Writer and English Literary History, 1380-1589*, Chicago, 2000, p. 61-81.

documents concernent les guerres anglaises en France dans les années 1410, 1420 et 1430, et ils apportent des preuves complémentaires à l'appui du projet d'invasion de la France : l'image qui se dégage de ces documents est celle d'une guerre à la fois financièrement faisable et profitable. Ils offrent des conseils pratiques – par exemple sur le nombre de soldats nécessaires – et illustrent les triomphes anglais du début du siècle. Enfin, à un moment indéterminé entre 1483 et 1485, le fils de Worcester ajouta une préface en prose au Codicille, le dédiant au nouveau roi d'Angleterre, Richard III[5].

The Boke of Noblesse est donc écrit en prose anglaise, avec quelques citations dans d'autres langues ; le Codicille est en anglais, en français et en latin, et bien que la plus grande partie du texte soit en latin, les documents latins incluent quelques mots en anglais et en français. Ainsi, si l'on considère le traité en prose et son Codicille comme une seule et même œuvre, il s'agit bien d'un texte trilingue. Pour quelles raisons Worcester a-t-il utilisé ces langues dans cette œuvre ? On pourrait dire à première vue qu'il ne considérait les langues que selon leurs emplois et leurs genres : composant un nouvel ouvrage en prose discursive anglaise, il avait affaire à des archives préservées dans les trois langues, parfois dans un mélange de celles-ci, telles qu'elles avaient été écrites un demi-siècle plus tôt. Cependant, l'usage que fait Worcester des différentes langues témoigne d'un certain malaise à l'égard de l'emploi du français et du latin, ainsi qu'à l'égard du mélange des langues. Préserver et transmettre ces langues serait donc un choix plus original qu'il n'y paraît ; à rebours, composer *The Boke of Noblesse* principalement dans une seule langue, l'anglais, semble de même, et par contraste, plus original.

Pour comprendre ce glissement, il convient d'abord de se pencher sur le Codicille. Il comprend des listes de soldats ayant combattu dans le camp anglais lors des guerres de France, des inventaires de l'équipement utilisé pendant ces guerres, des comptes de dépenses, des instructions ou *statutes* réglementant le comportement de l'armée, des conseils pour la conduite de la guerre, des offres de trêve à l'armée française destinées à illustrer la perfidie des Français. La majorité des listes et des comptes sont en latin : ces pages ont donc l'apparence de documents d'archive, dont la plupart étaient encore en latin. Mais le Codicille inclut aussi des archives en français, ce qui s'explique du fait qu'il s'agit d'archives du gouvernement anglais en Normandie, en particulier de paiements faits à des francophones. Henri V et le duc Jean de Bedford avaient promis aux habitants de la Normandie

5. Cette préface se fonde sur une préface antérieure, sans doute écrite par Worcester : K. B. McFarlane, « William Worcester… », p. 213. A. F. Sutton et L. Visser-Fuchs s'interrogent sur le degré de proximité entre *The Boke of Noblesse* et son Codicille, mais continuent à les traiter comme des textes apparentés : « Richard III's Books : XII. William Worcester's *Boke of Noblesse* and his Collection of Documents on the War in Normandy », *The Ricardian*, 9 (1991), p. 154-165 (p. 156).

et du Maine que le système d'administration français, employant le français, serait maintenu: l'usage du français reflète cette continuité[6]. Enfin, les Anglais continuèrent à utiliser l'anglais pour régler leurs propres affaires: les derniers documents du Codicille – des instructions réglant le fonctionnement de la maison du duc de Bedford – sont en anglais[7], langue communément utilisée dans les ordonnances destinées à informer les soldats du rang[8]. Ce Codicille multilingue témoigne bien de la variété des langues utilisées dans les documents de l'administration anglaise en France au xve siècle. Comme Anne Curry et d'autres l'ont remarqué, le choix des langues dans les documents militaires de la période «suit les tendances habituelles des bureaux qui les ont produits[9]». La langue est donc davantage liée à la pratique administrative qu'aux allégeances géopolitiques[10]. Ainsi, une pétition des habitants du Maine, demandant compensation auprès du gouvernement anglais après la perte du Maine en 1448, est en français[11]. La langue est ici indépendante de l'allégeance politique, et cette divergence est rendue encore plus complexe du fait que les habitants du Maine dont les biens avaient été confisqués étaient des Anglais, qui avaient été encouragés à s'installer en France ou qui y avaient reçu des terres: la requête en français représente sans doute les intérêts d'individus d'origine anglaise. En outre, bien que dans le passé les suppliques auprès de la couronne anglaise aient été habituellement rédigées en français, elles avaient au contraire tendance à la fin des années 1440 à être écrites en anglais[12]: cette pétition va contre cette tendance. Le choix des langues n'est donc pas aussi évident qu'on pourrait le croire.

6. C. T. ALLMAND, *Lancastrian Normandy, 1415-1450: The History of a Medieval Occupation*, Oxford, 1983.

7. Codicille, f° 38r°-50r°, p. 575-597. Sauf mention contraire, toutes les références aux folios du Codicille se rapportent au ms. London, Lambeth Palace Library, 506; les références de pages se rapportent aux passages choisis imprimés par J. STEVENSON éd., *Letters and Papers Illustrative of the Wars of the English in France during the Reign of Henry the Sixth*, 2 vol., Londres, 1861-1864 («Rolls Series», vol. 22).

8. A. CURRY *et al.*, «Languages in the Military Profession in later Medieval England», dans R. INGHAM éd., *The Anglo-Norman Language and its Contexts*, York, 2010, p. 74-93 (p. 84-85).

9. *Ibid.*, p. 79.

10. Toutefois, un document émanant de la couronne française est bien entendu en français: Codicille, f° 51r°-55r°, édité à partir d'un autre manuscrit par C. T. ALLMAND, «Documents Relating to the Anglo-French Negotiations of 1439», *Camden Miscellany 24*, 4th series, 9 (1972), p. 79-149 (p. 135-139).

11. Codicille, f° 55r°-56v°, p. 599-602. Sur la compensation, voir C. T. ALLMAND, «La Normandie devant l'opinion anglaise à la fin de la guerre de Cent Ans», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 128 (1970), p. 345-368.

12. G. DODD, «The Rise of English, the Decline of French: Supplications to the English Crown, *ca* 1420-1450», *Speculum*, 86 (2011), p. 117-150 (p. 118 et 124). G. Dodd signale (p. 132-133) que même les hommes effectuant un service militaire adressaient souvent leurs suppliques à la Couronne en français dans les années 1410.

Mais les gens choisissaient-ils leur langue ? Et Worcester, face à ces documents copiés *a posteriori*, avait-il leur langue à l'esprit ? On a pu parler de déplacements linguistiques inconscients à l'intérieur de documents, comme chez les clercs du sceau privé (*Privy Seal*) au début du xve siècle[13]. Mais le fait même de la juxtaposition des langues dans le Codicille suggère que Worcester a pu reconnaître leur variété de façon plus consciente que les fabricants originels de documents individuels. La juxtaposition met en lumière le fait que les gens n'utilisaient pas une langue de manière simple, automatique et exclusive. En outre, même à l'intérieur de documents isolés unilingues, le *code-switching* occasionnel en direction d'autres langues rend plus ouverte la question du choix d'une langue principale. Ce *code-switching* est fréquent dans des archives en latin, qui incorporent souvent des mots et des constructions venues de l'anglais et du français[14]. Pour citer David Trotter, le *code-switching* était « une manifestation parfaitement normale de la mixité linguistique[15] ». Mais de tels déplacements se faisaient-ils avec facilité à la fin du xve siècle ? Et, au-delà de la connaissance de plusieurs langues, ne révèlent-ils pas aussi un certain malaise face à cette multiplicité ?

Langues documentaires dans le Codicille

La première section du Codicille prend la forme d'une liste en latin des soldats ayant combattu en France pour l'Angleterre[16] : elle pose de manière particulièrement évidente les questions qui peuvent se poser au sujet de la plupart des documents du Codicille. Il est difficile de déterminer si cette liste a été copiée mot pour mot à partir de documents authentiques : nous n'avons pas réussi à identifier une source unique pour cette liste[17]. On trouve des noms de soldats dans plusieurs autres documents de la guerre de Cent Ans, en particulier dans les *muster rolls*[18] ; quelques noms

13. Id., « Trilingualism in the Medieval English Bureaucracy : The Use – and Disuse – of Languages in the Fifteenth-Century Privy Seal Office », *Journal of British Studies*, 51 (2012), p. 253-283 (p. 276-277).

14. L. Wright, *Sources of London English : Medieval Thames Vocabulary*, Oxford, 1996, p. 3 *et passim*.

15. D. Trotter, « "Stuffed Latin" : Vernacular Evidence in Latin Documents », dans J. Wogan-Browne *et al.* éd., *Language and Culture in Medieval Britain : The French of England* ca *1100*-ca *1500*, York, 2009, p. 153-163 (p. 153).

16. Codicille, f° 8r°-11r°, non imprimé par Stevenson.

17. Il en existe des copies et des résumés dans des ms. des xvie et xviie s., par ex. London, BL, ms. Cotton Nero C.x, f° 94r°-97r°, et London, Society of Antiquaries, ms. 41.

18. Les documents de ce type sont particulièrement conservés sous la cote E101 aux Archives nationales du Royaume-Uni ; ces documents sont les principales sources du programme de recherche « The Soldier in Later Medieval England » (http://www.medievalsoldier.org).

apparaissent aussi dans les carnets de Worcester, par exemple dans certains textes décrits comme venant « per relacionem Thome Fastolf[19] ». Mais il semble qu'aucun document n'ait survécu qui porte exactement les mêmes noms et dans le même ordre que dans la liste de Worcester. Il convient en outre de remarquer que Worcester a compilé cette liste comme un récit historique, c'est-à-dire avec l'avantage du recul, ce qui apparaît clairement lorsque le scribe lui donne le titre suivant : « Nomina Principum Ducum Comitu*m* Baronu*m*. Banerettoru*m*. et Militu*m* Bac*u*lariorum ac alior*um* nobiliu*m* viror*um* de hospicio et retinencia in feodo vadijs at pensionibus sub prepotentissimo Principe Ioh*anne* Regente Regni. Francie xiij Annis continuis. » Cette liste n'est donc pas un document de la pratique augmenté au fil des ans, mais un résumé rétrospectif des personnes engagées au cours des treize années de conflit.

Néanmoins, la liste imite le style des documents, navigant entre les langues de plusieurs manières, et les conventions auxquelles répond le *code-switching* y sont souvent apparentes[20]. La liste traduit les prénoms des individus en latin – l'anglais *John* devient *Johannes*, etc. – mais elle ne traduit ni les surnoms anglais ni la plupart des toponymes français. Cette pratique est typique des noms propres en général et des sources d'archive. Elle a toutefois l'effet fortuit de révéler la nationalité de la plupart des chevaliers ayant combattu en France en tant qu'Anglais[21]. Cette révélation serait-elle intentionnelle ? Après tout, on trouve une mention de nationalité après quelques rares noms en langues étrangères, pour des soldats aragonais ou gallois ayant combattu dans l'armée anglaise : « Francistris le Arrogonoys dictus Syrene de Arrogonia natus Capitaneus no*min*atissim*us* de Mou*nt*Targis. et alior*um* nobiliu*m* castellor*um* ordinis Militaris s*anc*ti Georgij », « Ric*ard*us Gethyn Miles Northwallie », « Dauid Howelle de Wallia[Capitaneus] », « Will*elmus* Wolffe de Wallia Miles[22] ». D'autres documents anglais ne mentionnent pas la nationalité galloise, les Gallois étant considérés comme des sujets de la couronne anglaise[23]. Pourquoi alors l'origine géographique de ces hommes est-elle ici donnée après leur nom ?

19. WORCESTRE, *Itineraries*, p. 352 ; voir aussi p. 48-49, 338-339, 352-355, 358-361. Pour ses listes des soldats d'autres guerres, voir p. 202-207 et 338-341.

20. Sur les principes généraux, voir par exemple H. SCHENDL, « Syntactic Constraints on Code-switching in Medieval Texts », dans I. TAAVITSAINEN *et al.* éd., *Placing Middle English in Context*, Berlin, 2000, p. 67-86 (p. 69).

21. Sur l'origine géographique des soldats servant en France, voir A. R. BELL, A. CURRY, A. KING et D. SIMPKIN, *The Soldier in Later Medieval England*, Oxford, 2013, p. 216-259.

22. Codicille, f° 9v°, 10r°, 10v°, non imprimé par Stevenson. Le soldat aragonais est François de Surienne, né en Aragon, parlant français mais combattant pour les Anglais (A. R. BELL *et al.*, *The Soldier*..., p. 249). Il y a aussi une mention de nationalité pour « Gadyner Shorthose Anglicus Miles » (Codicille, f° 11r°, non imprimé par Stevenson), dernier maire anglais de Bordeaux.

23. A. R. BELL *et al.*, *The Soldier*..., p. 241.

Le *code-switching* a-t-il besoin, dans le cas des noms, d'indicateurs pour faciliter la compréhension ? « Gethyn », par exemple, peut sembler difficile à des oreilles anglaises. Ou bien le fait de mentionner la présence d'étrangers a-t-il un intérêt militaire que la traduction de leur nom aurait pu dissimuler ? Il était sans doute sage, dans une armée en guerre, de prendre note de l'identité ethnique afin de clarifier la loyauté des individus. Un document fait la liste de ceux qui furent récompensés par des terres pour leur service à la bataille de Verneuil, mais seulement les « Gentes Anglice nac*ion*is[24] » (« les gens de la nation anglaise »). Dans ce cas précis, la référence à la nationalité participe de la finalité politique plus large du Codicille, qui insiste sur le fait qu'un grand nombre d'Anglais se sont investis dans les guerres du début du siècle.

À côté des surnoms anglais, gallois et autres, les listes latines de soldats donnent les noms français des lieux où ils ont combattu. Comme aujourd'hui en anglais, la plupart des toponymes ne sont pas traduits s'ils sont plus petits qu'un pays : par exemple, un soldat est « de Wallia », mais un autre vient de « Northwallie » (comme cité ci-dessus), et la plupart des villes françaises sont nommées en français au milieu du latin[25]. Mais certains signes montrent que les toponymes français ont été copiés par un scribe plus familier de l'anglais, car certains présentent des graphies qui laissent entendre que celui qui les a copiées ne maniait pas très bien le français. Le scribe des listes latines écrit « Saynlow » et « Harreflew », utilisant le graphème <w>, plus typique de l'anglais[26]. Il mentionne aussi le toponyme « New Chastell*e* », sans doute Neufchâtel-en-Bray : la graphie « New » suggère que, même si le document est en latin, et bien que les toponymes aient été préservés en français, ils ont été soumis à une graphie anglaise[27]. À moins d'identifier les sources documentaires à partir desquelles Worcester et son scribe ont compilé et copié ces listes, il restera toujours impossible d'établir avec certitude si ces graphies sont dues aux créateurs des documents sources (peut-être des anglophones tentant de transcrire des noms français entendus), à Worcester lui-même ou à son scribe. Or de telles modifications n'étaient pas inévitables en milieu anglais, car il y avait des scribes français actifs au XVe siècle en Angleterre, en particulier dans le milieu de Worcester,

24. Codicille, f° 22r°, p. 550. On trouvera une discussion sur les dons de terre après la bataille de Verneuil dans M. K. Jones, « The Battle of Verneuil (17 August 1424) : Towards a History of Courage », *War in History*, 9 (2002), p. 375-411 (p. 408-409).

25. À l'époque comme aujourd'hui, des exceptions peuvent apparaître quand le lieu est connu : Rouen apparaît comme « Roone » et comme « Ciuitatis Rothomagen*sis* » : Codicille, f° 11v°, p. 531.

26. *Ibid.*, f° 19r°, p. 544-545.

27. *Ibid.*, f° 19r°, p. 544.

comme Ricardus Franciscus et Luket Nantron[28]. En dépit du multilinguisme du monde décrit par ces documents, et en dépit de la nature macaronique de ces documents, ces graphies offrent ainsi quelques petits indices qui permettent de penser que ce scribe était plus habitué à l'anglais.

Une certaine incertitude apparaît aussi, de manière paradoxale, dans des cas d'irruption du français dans les documents latins. Des mots français y sont employés comme en passant: «p*ro* lez Ordinances de guerre *et* artillerie p*ro* deffenc*ione* patrie», «Le Resseuio[Receptor] ge*ner*alis de No*rman*die», «Le Countroller de la Recept», et «Le maistre dez ordenaunces[29]». Un tel *code-switching* correspond précisément à ce à quoi l'on pourrait s'attendre dans des documents authentiques écrits dans le contexte d'administration des territoires anglais de France: à la fois la continuation de pratiques archivistiques anglaises et un écho de la langue quotidienne dans ces territoires. Le passage au français apparaît aussi dans divers termes se rapportant aux impôts, comme dans «lez boistes dez monetarijs», «de proficuis de la Gabelle», ou encore «de Emolumentis et proficuis Imposicionu*m* et lez quarter~~nes~~[mes] prouenientib*us* de quarta parte in valore Vinoru*m* et beueragior*um*[30]». Comme les impôts sont une coutume locale, il est raisonnable de penser que les administrateurs anglais ont utilisé ces termes français pour les désigner. Cette pratique est aussi observée dans les rôles normands, où des documents concernant les poids, mesures et autres affaires locales sont consignés en français, même si les rôles sont principalement en latin[31]. Le *code-switching* semble ici refléter la langue utilisée par les Anglais au quotidien en France.

La forme écrite pose cependant un problème. Quand le scribe a noté un impôt appelé (sans doute en français) «quarter~~nes~~[mes]», il s'est trompé et William Worcester, annotant le Codicille, a dû le corriger en effaçant trois lettres et en fournissant la forme correcte entre les lignes. Ainsi, même si la langue française était apparemment parlée par les Anglais en France dans les années 1420 et 1430, le scribe qui a copié des mots de cette langue dans les années 1470 ne la maniait pas très aisément. De fait, le terme est glosé plus loin en latin («lez Quarterimes idest valor quarte part*is* beueragij») et, quand le fils de Worcester a plus tard ajouté une préface en anglais, il

28. C. Nall, «Ricardus Franciscus Writes for William Worcester», *Journal of the Early Book Society*, 11 (2008), p. 207-216; M. W. Driver, «French Manuscripts for English Patrons», dans J. Wogan-Browne *et al.* éd., *Language and Culture*..., p. 420-443; D. Thorpe, «Documents and Books: A Case Study of Luket Nantron and Geoffrey Spirleng as Fifteenth-Century Administrators and Textwriters», *Journal of the Early Book Society*, 14 (2011), p. 195-216.

29. Codicille, f° 25r°, p. 558; f° 19v°, p. 545.

30. *Ibid.*, f° 13r°-v°, p. 53-34.

31. A. Curry *et al.*, «Languages... », p. 83.

l'a à nouveau glosé (« Quarterismes comy*ng* of Beuerages »)[32]. De toute évidence, ce terme administratif français n'était guère familier.

D'autres éléments vont dans le même sens. Il est vrai qu'il arrive une ou deux fois que le français soit utilisé pour gloser des noms latins d'offices ou d'impôts[33], mais, à d'autres occasions de *code-switching*, le passage au français ne semble pas représenter le passage d'une langue plus difficile à une langue plus facile : il ne s'agit donc pas toujours d'un passage facile à opérer. Le texte en effet ne passe pas au français comme sans y penser : au contraire, ces passages apparaissent malaisés, leur formulation se faisant alors métalinguistique, décrivant la langue de manière réflexive, presque avec embarras. Quand il mentionne des mots français, le Codicille signale souvent au lecteur que la chose mentionnée est « appelée » (« vocat*e* ») ou « dite en français » (« gallice dictus »). Cela expliquerait, par exemple, pourquoi sept noms d'équipements militaires sont nommés en français, habituellement sans mot latin (« quatuor poullies ga*lli*ce »), ou bien seulement avec le mot latin assez général *instrumenta*, alors glosé plus précisément en français (« quinq*ue* Instrumenta dicta Crannequinis. ga*lli*ce »)[34]. On trouve ailleurs une référence à un titre financier appelé « receptu*m* gallice dict*um* p*ro* lez dreytz p*ro*uenientib*us* de officio Capitanerie[35] ». Le fait que ces mots soient « dits en français » nécessite apparemment une clarification d'ordre métalinguistique.

Pourquoi cela ? Ce n'est sans doute pas tant un manque d'aisance en français qu'une certaine attention au *code-switching* en général ; cet embarras est même légèrement plus présent dans le cas de l'anglais. Il y a de fait très peu d'anglais, en dehors des surnoms, dans les documents latins du Codicille. Chaque utilisation de l'anglais est accompagnée d'un terme métalinguistique signifiant que le mot a été utilisé *anglice*, ou d'un participe signifiant « appelé » ou « nommé », comme dans le cas de l'expression « recept*um* no*mine* de d*omi*ni Regent*is* de Offic*i*o Recepter p*ro* le gheyt anglice le Wach*e* ville de Cane[36] ». Cette utilisation de l'anglais pourrait être due au fait que le terme français « le gheyt » (à savoir le guet) est trop obscur : le manque de familiarité du scribe avec ce mot français apparaît à travers ses graphies en <gh> et en <y>, peu courantes dans les graphies

32. Codicille, f° 20v°, p. 547 ; f° 4v°, p. 526. Sur l'histoire du mot, voir *Oxford English Dictionary*, « quatrime, n. », et *Middle English Dictionary* « quatrime (n.) ».

33. Codicille, f° 15v°, p. 537 : « Custodi hospicij domus vocat*e* Le Consurge de lostel » ; f° 20v°, p. 547 : « terre dominicales gallice dictus le Demaynes ».

34. *Ibid.*, f° 34v°-36r°, p. 570-573. « Poullies » est cependant répété deux fois et « de Garros duplicis Impennatis » une fois sans mention explicite du fait que ces mots soient français (f° 34v°, p. 570-571).

35. *Ibid.*, f° 24r°, p. 554.

36. *Ibid.*

françaises[37]. Pourtant, il semble que la traduction anglaise « Wache » nécessite elle-même une traduction quelques lignes plus loin, cette fois-ci en latin : « le Wach*e* Idest vigiliar*um*[38] ». La glose suggère que certaines personnes utilisant le document auraient pu ne pas comprendre l'expression « le Wache » dans ce contexte latin.

Quelques mots sont au contraire identifiés comme étant écrits *anglice* parce qu'ils sont donnés comme traduction en anglais de mots déjà donnés en français, comme dans le cas de « Canoners anglice go*n*ners[39] ». Le mot *canoner* était sans doute couramment utilisé pendant les guerres en France ; pourtant, il est ici donné avec une glose *anglice*. Le fait que l'anglais fonctionne comme glose apparaît aussi dans deux autres explications concernant le matériel militaire : « Instrumenta dicta molles[Anglice Whelys] ad proiciendum plomers Colubrinatu*m* », et « alie baliste [...] vulgarit*er* dict*i* poult*er*[40] ». L'un de ces deux commentaires est même écrit par William Worcester dans ses révisions, dans la position interlinéaire habituelle pour une glose : « Anglice Whelys », c'est-à-dire « en anglais *wheels* » (roues). Ces documents ne recourent donc pas au *code-switching* parce que leurs auteurs n'ont aucun problème avec l'utilisation de langues différentes, mais au contraire parce que leurs auteurs ne se satisfont pas de l'usage d'une seule langue et ont besoin d'en utiliser une autre. David Trotter a remarqué que, s'il est difficile d'analyser le mélange des langues, c'est en partie en raison « du manque de véritables informations sur les perceptions contemporaines[41] » d'un tel mélange. Ces expressions précautionneuses, qui prennent la peine de marquer la présence du vernaculaire, sont-elles le signe que les gens percevaient un tel *code-switching* comme problématique, que cette pratique nécessitait de prudentes explications ? On a pu dire que le *code-switching* dans les documents n'était pas ressenti comme étrange parce que les gens ne trouvaient pas étrange de connaître plus d'une langue[42]. Pourtant, la manière dont le *code-switching* est entouré de précautions dans le Codicille suggère que les gens pensaient qu'il avait besoin d'être signalé, que ces gens soient les auteurs des documents dans les années 1420 à 1440 ou qu'ils soient les utilisateurs de copies de ces documents dans le Codicille plusieurs décennies plus tard : nous reviendrons plus loin sur cette distinction.

Ce léger embarras s'observe à travers les similarités de deux autres passages traduits dans le Codicille. On y trouve d'abord consignés des

37. *Ibid.*, f° 24v°, p. 556.
38. *Ibid.*, f° 24r°, p. 555.
39. *Ibid.*, f° 24v°, p. 556.
40. *Ibid.*, f° 33r°, p. 567-568 ; f° 34r°, p. 569.
41. D. Trotter, « "Stuffed Latin"... », p. 155 : « we lack any real information about contemporary perceptions ».
42. L. Wright, *Sources of London English...*, p. 6-7, p. 3.

surnoms donnés par les soldats à leurs pièces d'artillerie en France, et ces noms sont précédés du mot *nuncupatum*, signifiant «connu sous le nom de» ou «nommé»: «vna Bombarda nu*n*cupata Bedford», «vnu*m* magnu*m* volgare nu*n*cupatum here Ioh*ann*», «vnu*m* grossum volglare nu*n*cupat*um* le graunt vigneroir», «quidam alius Cano*n* nu*n*cupatus Ser Pentyne[43]». Cet embarras dans le choix des noms de choses semble comparable au *code-switching* depuis une langue ou un registre: on signale de manière réflexive que l'on est en train d'opérer un *code-switching*. Le Codicille a aussi pour habitude de convertir en livres sterling les levées financières en monnaie française: «S*um*m*a* o*m*ni*u*m receptoru*m* pred*ict*or*um* hoc Anno ascendit ad su*m*mam ~ C xxix. M^{l}. ij^{C}. xl. ffr. De quibus. iij. eoru*m*^{francorum} reddunt in valore sterlingor*um* l vj. s. viij. d. Que faciu*n*t in moneta regni Anglie que vocati sunt sterlingi ^{circa}.xxj. M^{l} v^{C}. vj. m*a*rc*as* sterlingor*um* monete Regni Anglie[44]. » À l'occasion, le mot *francorum* a dû être ajouté entre les lignes, comme dans d'autres cas de conversion monétaire: «S*um*m*a* Clxxv M^{l} ffr. que faciu*n*t in moneta Regni Anglie$^{quilibet\ .iij.\ ffr\ pro\ vj.\ s\ viij\ d\ sterlingorum'}$.[45]» Le fait que de telles révisions ultérieures aient été nécessaires suggère que tous les lecteurs n'étaient pas en mesure de comprendre la monnaie française. De fait, le Codicille ne cesse d'expliquer que le mot *sterling* désigne la monnaie anglaise: «in moneta Regni Anglie vocat*a* sterling*is*[46]». Au vu de la différence culturelle avec le royaume de France, le besoin de traduire la monnaie semble plus ou moins analogue avec la nécessité de signifier clairement ce qui est en français et ce qui est en anglais. Ainsi, quand les documents expliquent que *sterling* est la manière dont la monnaie anglaise est *nommée* («vocat*a* sterling*is*»), il s'agit à la fois d'un transfert financier et d'une traduction linguistique. Les documents du Codicille ne recourent pas à un tel *code-switching* sans y penser: ils le font de manière consciente, presque embarrassée.

Cela n'est pas surprenant. Après tout, ce qui est inhabituel, c'est que le Codicille de Worcester n'est pas une collection authentique de documents de la pratique: il s'agit au contraire d'une compilation de documents réalisée *a posteriori* afin de rapporter des événements passés. Celle-ci semble incorporer des détails provenant de documents transcrits, mais il est impossible de découvrir dans quelle mesure le scribe a modifié ces détails. Certaines des instructions pour la conduite de la guerre et les offres de trêve semblent avoir été copiées avec soin, comme le révèlent d'autres copies de

43. *Codicille*, f° 32r°, p. 566; f° 36r°, p. 573; f° 36v°, p. 574. Le latin *volglare* correspond au français *veuglaire*, un type de canon utilisé en France.

44. *Ibid.*, f° 13v°, p. 534.

45. *Ibid.*, f° 16v°, p. 540; f° 20r°, p. 546. Voir aussi (non cité) f° 20v°, p. 548. Au f° 16v°, «viij d» est ajouté à l'addition lors d'une seconde modification.

46. *Ibid.*, f° 31r°, omis par Stevenson p. 565.

ces textes[47]. Les comptes peuvent aussi être décrits comme des échantillons de documents authentiques. Pour les listes en revanche, la distance entre le Codicille et ses sources apparaît plus grande. La préface du Codicille, écrite par le fils de Worcester en 1483 et 1485, prévient qu'un des documents n'est qu'un « abrygement » et que les autres sont « now compyled » à partir de plusieurs sources, « taken and wretyn oute of the writyng of many othir grete articles and au*er*tisement*is* at the seide tyme devised[48] ». Au moment de présenter les listes de noms, il n'est pas spécifié qu'elles sont copiées ; il est seulement indiqué que les noms sont « made mencion of » : cette phrase est répétée dans la description de plupart des listes où apparaît le *code-switching*. Finalement, le Codicille est en grande partie de la main d'un seul scribe, dans un style plus tardif que la date donnée dans les documents. Ceux-ci ne sont pas non plus des objets matériels discrets comme le sont les rôles de compte, les pétitions et autres documents de ce type : ils sont copiés de manière continue en un fascicule formant une unité codicologique. Il ne s'agit donc pas de véritables documents, mais d'une mise par écrit historique de documents.

En raison de la distance temporelle, la situation linguistique peut avoir changé entre le moment de la composition et celui de la copie des documents ou de la compilation d'extraits de ces documents. La préface du Codicille, écrite par le fils de Worcester entre 1483 et 1485, prévient que « the case ys now gretly Chaunged from the fortune and ch*a*unce of the worlde as was » quand les documents ont été compilés, de sorte qu'une partie de leur apport pourrait être « but of litle Effecte at this daye » ; certains des statuts de guerre « be at this tyme but of Easye wighte and the case chaunged[49] ». Le texte admet donc que ces documents sont déjà dépassés. Cette reproduction fidèle de documents passés peut s'étendre à leur utilisation des langues. Mais elle soulève aussi la possibilité que l'usage des langues dans les documents puisse être considérée comme obsolète, maintenant que le monde a « chaunged » à une telle distance intellectuelle, temporelle et géographique. Après tout, Worcester a choisi d'ajouter des explications en latin à ce qu'étaient ces documents, et son fils a choisi d'ajouter une préface explicative[50]. Ainsi encadré, le Codicille offre non pas des documents authentiques, mais (pour ainsi dire) de longues citations

47. Par exemple, Codicille, f° 51r°-55r° contient le même texte, presque mot pour mot, qu'Oxford, Bodleian Library, ms Bodley 885, f° 88v°-91v°, une autre collection trilingue de la fin du xve s. (éd. C. T. Allmand, « Documents… », p. 135-239).

48. Codicille, f° 3v°, p. 524 ; f° 6r°, p. 528.

49. *Ibid.*, f° 5v°-6r°, p. 528.

50. Un point de comparaison pourrait être la fourniture par des clercs urbains de récits latins destinés à contextualiser des documents consignés en français : voir R. Britnell, « Uses of French Language in Medieval English Towns », dans J. Wogan-Browne *et al.* éd., *Language and Culture…*, p. 81-89 (p. 86).

de documents ; le témoignage d'un multilinguisme passé dans la France anglaise, pas forcément d'un multilinguisme vivant.

Langues littéraires dans le traité en prose

Il peut sembler étrange de suggérer qu'un intellectuel du XVe siècle puisse ressentir une certaine distance à l'égard de documents multilingues. De tels textes étaient partout présents et Worcester les a lui-même compilés. Mais celui-ci se détourne encore plus nettement du multilinguisme dans *The Boke of Noblesse*, le traité en prose que le Codicille accompagne. Worcester a écrit *The Boke of Noblesse* entièrement en anglais, ce qui fait encore plus ressortir le multilinguisme du Codicille. *The Boke of Noblesse* inclut des références à des individus et à des lieux en France, ce qui entraîne nécessairement des passages au français ; dans un cas il s'agit même d'un ajout postérieur entre les lignes : « ser Philip Duc^le hardye^ of Bourgoine[51] ». Mais ce texte n'utilise pas le latin, c'est-à-dire la langue des documents et autres chroniques qu'il a consultées, sauf dans un cas où Worcester a révisé le texte en ajoutant entre les lignes le nom d'un autre soldat en partie en latin : « Matheu Gournay de co*mi*tatu Somerset ». Curieusement, on trouve la même note dans un de ses carnets ; la langue est peut-être ici le reflet de sa source[52]. Cette rare exception nous rappelle qu'un récit historique pouvait, à cette époque, être écrit en latin ; au contraire, *The Boke of Noblesse* a condensé en prose anglaise des chroniques françaises et des documents latins.

The Boke of Noblesse recourt aussi fortement à des sources philosophiques, politiques, historiques et littéraires en latin et en français – avant de dissimuler leur langue. Parce que nous avons conservé un grand nombre de carnets et d'annotations de Worcester, nous pouvons retracer sa consultation de ces sources ; en outre, il nomme souvent ces textes dans *The Boke of Noblesse*. Mais Worcester ne les cite généralement pas en latin ou en français, et dans certains cas, il ne mentionne pas non plus la langue de sa source, originelle ou traduite, produisant ainsi le monolinguisme de *The Boke of Noblesse*.

Les sources que Worcester cite dans la langue originelle sont toutes en latin, souvent classique ou pseudo-classique : elles énoncent pour la plupart des principes politiques de noblesse ou de bien commun. L'ouvrage s'ouvre sur une citation de la *Declamatio de vera nobilitate* de Buonaccorso da Montemagno, ouvrage de débat politique humaniste, dans « these terms

51. *Boke*, fº 7rº, p. 14. Sauf mention contraire, toutes les références aux folios *The Boke of Noblesse* (abrégé en *Boke*), se rapportent au ms. London, BL, Royal 18.B.xii ; les références de pages se rapportent à [WILLIAM WORCESTER], *The Boke of Noblesse*, éd. J. G. NICHOLS, Londres, 1860.

52. *Ibid.*, fº 7vº, p. 15 ; WILLIAM WORCESTRE, *Itineraries*, p. 248-249.

foloweng », une expression qui laisse entendre que la formulation exacte importe[53]. Plus loin, quand il en vient au sujet épineux de la définition de la *res publica* ou bien commun, l'auteur donne trois longues citations en latin, prises chez saint Augustin et Jean de Galles, mais qu'il attribue en dernier ressort à Cicéron[54]. Ce souci de mettre en avant l'origine classique des citations est visible dans les lignes précédentes, où il fait la liste des œuvres de Cicéron qui traitent de la *res publica*[55]. Pourquoi dans ce cas citer le latin et non pas le traduire ? Il s'agit peut-être de se prévaloir du prestige du latin classique et du savoir humaniste[56]. Le latin lui permet aussi d'éviter d'avoir à (mal) traduire des passages difficiles, voire des idées politiques dangereuses propres au latin, comme l'est précisément l'idée de *res publica* : au moment même où il se livre au *code-switching*, il explique avec une certaine maladresse « the terme of Res publica whiche is in englisshe tong clepid a comyn profit[57] ». La seconde partie du traité consiste d'ailleurs pour l'essentiel en une tentative de traduire ce concept emprunté.

Mais les citations en latin sont rares et, à l'instar de cette dernière, brèves. En effet, toutes les autres sources classiques, mais aussi la Bible et les chroniques, sont citées non pas en latin mais dans des paraphrases très libres en prose anglaise. Worcester fait référence à des chapitres spécifiques ou à des sous-sections d'ouvrages, selon des modalités qui montrent qu'il les a lus, mais il se contente de paraphraser leurs idées ou leurs récits en anglais. Il fait cela pour Flavius Josèphe, Orose, Tite-Live, Ovide, plusieurs livres de l'Ancien Testament et une chronique[58]. Peut-être était-il dans l'incapacité de les citer en latin pour la simple raison qu'il les avait lus dans des traductions françaises[59]. Son ancien employeur possédait des traductions françaises des œuvres de Tite-Live et de Flavius Josèphe, de plusieurs chroniques et de la Bible ; les carnets de Worcester contiennent des extraits de notes prises en français dans Orose et dans Flavius Josèphe[60]. Quand il prétend citer le *De senectute* de Cicéron, il suit en fait la traduction française de Laurent de Premierfait, même s'il le dissimule[61]. De même, il a

53. *Ibid.*, f° 1r°, p. 1.

54. *Ibid.*, f° 29r°-v°, p. 57-58.

55. *Ibid.*, f° 29r°, p. 57.

56. Argument avancé par D. WAKELIN, *Humanism, Reading and English Literature, 1430-1530*, Oxford, 2007, p. 93-125.

57. *Boke*, f° 34r°, p. 68.

58. *Ibid.*, f° 11v°, p. 23 ; f° 12v°, p. 26 ; f° 21v°, p. 42 ; f° 26v°, p. 51 ; f° 28v°, p. 56 ; f° 29v°, p. 58 ; f° 37r°, p. 76 ; f° 40v°-42r°, p. 83-85.

59. Il fait aussi usage de Boèce dans la traduction anglaise de Geoffrey Chaucer : voir D. WAKELIN, « William Worcester Reads Chaucer's *Boece* », *Journal of the Early Book Society*, 5 (2002), p. 182-185. Cependant, il cite une fois Boèce en latin (*Boke*, f° 2r°, p. 3).

60. R. BEADLE, « Sir John Fastolf's French Books », p. 102-106.

61. *Boke*, f° 29v°, p. 59, jusqu'au f° 32v°, p. 64, puis jusqu'au f° 35r°, p. 71 ; voir D. WAKELIN, *Humanism, Reading...*, p. 110.

rencontré une autre source classique, l'*Epitoma rei militaris* de Végèce, non pas dans l'original latin, ni même dans une traduction proche de l'original, mais dans le *Livre des fais d'armes et de chevalerie* de Christine de Pizan: il prétend néanmoins avoir emprunté quelques idées à « Vegecius in his booke of Cheualrie[62] », expression dans laquelle la forme francisée du titre (« Cheualrie ») est le seul indice permettant de voir que sa connaissance de Végèce est dérivée de Christine[63]. Bien qu'il se repose sur des intermédiaires français, Worcester ne l'admet pas; au contraire, il laisse entendre qu'il a lu l'original latin. Les citations en anglais peuvent donc dissimuler une négligence du latin assez peu glorieuse au vu de sa tentative, ailleurs dans *The Boke of Noblesse*, d'imiter le savoir humaniste sur l'Antiquité. Dans le cas de Christine de Pizan, cela peut aussi refléter la confusion quant à l'identité même de l'auteur, comme cela apparaît dans plusieurs manuscrits de son *Livre des fais d'armes et de chevalerie*[64]. Il identifie à tort Christine comme l'auteur de *L'Arbre des batailles* d'Honoré Bouvet: « Dame Cristen saiethe in the first booke of the Tree of Batailes[65]. »

Mais, de manière plus générale, le fait de mettre en sourdine le recours à une source française ressemble fort à un silence gêné, lié au fait que Worcester écrit un traité qui attaque la France. Worcester minimise-t-il délibérément le recours à des ouvrages français en ne les citant pas dans leur langue originale ? Il ne semble pas qu'une telle pratique constitue chez lui un choix exclusif ou cohérent. Il nomme Christine, Honoré Bouvet[66] et Alain Chartier comme ses sources. Il admet une fois qu'il cite le conseil d'un Français au sujet de la guerre contre la France, quand il cite Alain Chartier et passe là aussi au français: « maister Aleyen Charcter idest de Auriga in hys boke of Quadrilogue secretaire to Charlys lebien Amee [...] provokyng the adu*er*se p*ar*tye to werre Ayenst the seyd kyng Herry[67]. » Mais ce n'est qu'ici qu'il souligne l'identité française de Chartier, même s'il traduit quand même son surnom en latin. Surtout, il ne cite jamais ces sources dans la langue originale. Bien qu'il survive des extraits des œuvres d'Alain Chartier en français dans une copie annotée par Worcester, dans *The Boke of Noblesse* il tourne en prose anglaise sa lecture en français de cet ouvrage[68]. Même quand il fait référence à des chapitres particuliers du

62. *Ibid.*, f° 10v°, p. 21 ; f° 14r°, p. 29 ; f° 28r°, p. 55.

63. La préface de son fils au codicille (f° 2v°, p. 522) doit aussi ses connaissances à Végèce et à Frontin, en dépit du fait qu'elle donne le titre « Greke » du *Stratagematon* de Frontin, tiré du *Livre* de Christine de Pizan.

64. J. Summit, *Lost Property*, p. 75-76.

65. *Boke*, f° 3v°, p. 6 ; f° 13r°, p. 27 ; f° 14v°, p. 30.

66. *Ibid.*, f° 3v°, p. 6.

67. *Ibid.*, addition marginale au f° 12v°, p. 25.

68. C. Nall, *Reading and War...*, p. 66 et 72; D. Wakelin, *Humanism, Reading...*, p. 104-108.

Livre des fais d'armes de Christine (« the saide Dame Cristin in the xiiij Chapiter », « In Example the said Dame Cristen puttithe »), comme s'il citait à partir d'une copie ouverte devant lui, il ne cite jamais le français[69]. Ce traitement contraste avec celui qu'il réserve au latin, qu'il cite à l'occasion dans l'original, et à des moments clés de son argumentation ; au contraire, il absorbe le savoir français dans sa prose anglaise sans même l'admettre ou, quand il le fait, sans citer l'autre langue. Le multilinguisme de sa lecture est donc diminué dans l'œuvre dont il est l'auteur.

Ainsi, la création par Worcester de *The Boke of Noblesse* et de son Codicille présente une image confuse. Le Codicille naît d'une situation propre au début du xve siècle, quand on utilisait encore des documents dans un mélange de latin, de français et d'anglais, et *The Boke of Noblesse* lui-même naît dans une culture de la fin du xve siècle, dans laquelle les Anglais lisaient toujours des livres en latin et français, comme ceux d'Alain Chartier et de Christine de Pizan[70]. Worcester est multilingue dans ses sources, dans sa compilation et dans son travail d'auteur. Cependant, son œuvre témoigne aussi de l'apparition, à la fin du xve siècle, d'une certaine distance avec ce multilinguisme du début du siècle, et singulièrement avec l'usage du français. Il y a littéralement une distance historique entre les documents cités et le moment de leur compilation dans le Codicille : entre-temps, l'Angleterre a perdu en 1453 la quasi-totalité de ses territoires en France. Cette nouvelle situation politique et militaire pourrait aussi expliquer pourquoi Worcester évite de citer ses sources françaises dans *The Boke of Noblesse* : il y avait peut-être un peu de capital politique à gagner dans le nationalisme linguistique. Avec de l'imagination, on pourrait même aller jusqu'à voir une analogie entre la manière dont il pousse le roi à rendre anglais le territoire français et la manière dont il annexe et anglicise les sources en français.

Plus globalement, le Codicille et le traité reflètent des tendances générales du multilinguisme au xve siècle. Des spécialistes de la culture documentaire ont depuis longtemps remarqué que ce siècle était marqué à la fois par le maintien de l'utilisation et par le déclin du français. Le français était toujours utilisé, mais moins fréquemment en dehors de quelques genres et situations bien précis. Même au temps de l'occupation anglaise de la France du Nord dans le second quart du xve siècle, l'usage du français avait

69. *Boke*, f° 15r°, p. 31 ; f° 15v°, p. 31 ; f° 28r°, p. 54.

70. Sur ce point, voir J. Boffey, « The Early Reception of Chartier's Works in England and Scotland », et C. Nall, « William Worcester Reads Alain Chartier : *Le Quadrilogue invectif* and its English Readers », dans E. Cayley et A. Kinch éd., *Chartier in Europe*, Cambridge, 2008, respectivement p. 105-116 (p. 106 et 112) et p. 135-147 (p. 136).

commencé à décliner en Angleterre[71]. Quels que soient les motifs, parfois vus comme nationalistes et parfois comme fruits du hasard, il est vrai que l'usage du français décline dans la culture documentaire anglaise[72]. Et après la perte des territoires français, il est fort possible qu'on ait aussi assisté à un déclin de la connaissance du français comme langue vivante dans l'usage quotidien[73]. Allant à rebours d'une tendance à long terme, les documents multilingues du Codicille, qui se rapportent aux armées anglaises en France dans les années 1420, 1430 et 1440, ont pu être perçus comme des reliques du passé, même s'il s'agissait d'un passé que Worcester espérait voir se répéter.

Il n'empêche que la lecture de textes littéraires français restait une pratique de certaines classes sociales à la fin du XVe siècle: peut-être la guerre avait-elle facilité la connaissance de la littérature française en offrant à des Anglais l'occasion d'acquérir des livres français, comme l'avait fait Fastolf. Cela signifie que le choix d'écrire *The Boke of Noblesse* uniquement en anglais ne s'imposait pas, même à une date aussi tardive que 1475. La majorité des livres conservés ayant appartenu à Édouard IV, destinataire supposé de *The Boke of Noblesse*, était en français, et d'autres lecteurs cultivés et courtois possédaient de nombreux livres dans cette langue[74]. Certains ouvrages furent aussi composés en français dans les décennies suivantes pour des monarques anglais[75]. En outre, le latin continua d'être utilisé dans la littérature politique de la fin du XVe et du début du XVIe siècle, comme en témoignent les œuvres de Roger de Waltham, de John Fortescue ou de Stephen Baron. Et pourtant beaucoup d'autres œuvres dédiées à ces questions étaient en anglais, peut-être parce que ces livres censés être adressés au roi prétendaient en réalité guider la communauté politique

71. W. M. ORMROD, «The Language of Complaint: Multilingualism and Petitioning in Later Medieval England», dans J. WOGAN-BROWNE *et al.* éd., *Language and Culture*..., p. 31-43 (p. 40); R. BRITNELL, «Uses of French», p. 81-87; A. CURRY *et al.*, «Languages... », p. 77. Voir aussi H. SCHENDL, «Code-Choice and Code-Switching in some Early Fifteenth-Century Letters», dans P. J. LUCAS et A. M. LUCAS éd., *Middle English from Tongue to Text*, Francfort, 2002, p. 247-262 (p. 247 et 252), sur la fréquence décroissante du *code-switching* dans la correspondance au fur et à mesure que l'on avance dans le XVe siècle.

72. A. CURRY *et al.*, «Languages... », p. 83, insiste sur les motifs politiques; G. DODD, «Trilingualism... », p. 255, met en avant l'aisance dans la pratique.

73. A. CURRY *et al.*, «Languages... », p. 89-90.

74. J. BACKHOUSE, «Founders of the Royal Library: Edward IV and Henry VII as Collectors of Illuminated Manuscripts», dans D. WILLIAMS éd., *England in the Fifteenth Century: Proceedings of the 1986 Harlaxton Symposium*, Woodbridge, 1987, p. 23-41 (p. 39-40); C. MEALE, «Patrons, Buyers and Owners: Book Production and Social Status», dans J. GRIFFITHS et D. PEARSALL éd., *Book Production and Publishing in Britain 1375-1475*, Cambridge, 1989, p. 201-238 (p. 203-209).

75. On peut mentionner trois ouvrages de Bernard André pour des souverains Tudors: D. R. CARLSON, «The Writings of Bernard André (*ca* 1450-*ca* 1522)», *Renaissance Studies*, 12 (1998), p. 229-250 (p. 240, 241-242, 246).

au sens large, y compris des groupes sociaux parmi lesquels le français était sans doute moins connu. Si les élites politiques anglaises de la fin du xvᵉ siècle lisaient des livres en français, ils les lisaient aussi bien souvent – et les faisaient composer – en anglais. Des spécialistes ont depuis longtemps remarqué l'emploi croissant de l'anglais dans des textes savants dans l'Angleterre du xvᵉ siècle, en particulier par le biais de la traduction[76]. Le choix de Worcester de composer *The Boke of Noblesse* en anglais s'inscrit donc dans un développement plus large concernant l'écriture politique en Angleterre.

Pour Douglas Gray, l'Angleterre du xvᵉ siècle est marquée par « l'érosion progressive de la société multilingue[77] ». L'œuvre de William Worcester semble bien illustrer ce processus, même si *The Boke of Noblesse* et son Codicille nous rappellent aussi qu'il n'avait rien d'inexorable. Le fait de reproduire des documents multilingues nous montre que Worcester ne cherchait pas à séparer politiquement l'Angleterre de ses anciens territoires continentaux et de leur culture francophone, et le fait même de reproduire leurs langues pourrait bien avoir été un élément essentiel de son projet. Ses sources nous rappellent que, sous l'écriture politique en anglais dans cette période et dans les décennies suivantes, il y avait un soubassement de lecture multilingue.

Traduit de l'anglais par Alban Gautier

76. Il n'existe pas d'étude globale des traductions anglaises du xvᵉ siècle depuis l'étude stylistique de S. K. Workman, *Fifteenth Century Translation as an Influence on English Prose*, Princeton, 1940.

77. D. Gray, *Later Medieval Literature*, Oxford, 2008, p. 124.

Catherine Nall - Royal Holloway, Université de Londres

Daniel Wakelin - Université d'Oxford

Le déclin du multilinguisme dans *The Boke of Noblesse* et son Codicille de William Worcester

Le traité politique en prose de William Worcester, *The Boke of Noblesse*, achevé en 1475, est accompagné d'un Codicille réunissant des informations et des documents historiques. Dans le Codicille, le *code-switching* entre le latin, le français et l'anglais reflète certes les langues documentaires et la pratique ordinaire, mais il suggère aussi un certain nombre de difficultés face à cette forme commune de multilinguisme au milieu du XV[e] siècle. Quant au traité en prose, il met en évidence ses sources latines mais refuse de citer ses sources françaises dans la langue originale, révélant un certain malaise à l'égard du français comme langue productrice d'écriture dans l'Angleterre de la fin du XV[e] siècle. Alors que le français et le latin étaient d'un usage courant dans l'administration des territoires anglais de France au cours la guerre de Cent Ans, et bien que des livres dans les deux langues aient continué à être lus par des anglophones tout au long du XV[e] siècle (et même plus tard), l'œuvre de Worcester révèle des tensions sous-jacentes au cœur du multilinguisme, laissant présager la préférence croissante pour l'anglais comme langue d'écriture dans les années suivantes.

Angleterre - citation - *code-switching* - documents - graphie - guerre - humanisme - sources

The Decline of Multilingualism in *The Boke of Noblesse* and its Codicil by William Worcester

This essay considers William Worcester's prose political treatise *The Boke of Noblesse* and its accompanying codicil of historical information and documents. It argues that the codeswitching in the codicil between Latin, French and English on the one hand reflects documentary languages and their ordinary usage but on the other hand suggests that there were difficulties with this common kind of multilingualism by the mid-fifteenth century. Next, the essay argues that the prose treatise, which makes clear its Latin sources but refuses to cite its French sources in the original language, bears witness to unease about French as a language for active composition by the late fifteenth century. Although French and Latin were in active use for the administration of French territories during the Hundred Years War, and although books in these languages continued to be read by English-speaking people throughout the fifteenth century (as later), Worcester's work reveals underlying tensions in multilingualism, which foreshadow the growing preference for English as the language of writing in the years to come.

England - citation - codeswitching - documents - humanism - sources - spelling - war

Médiévales 68, printemps 2015, p. 93-118

Donatella Nebbiai

Les livres de Jean Durand († 1416), «physicien» et astrologue

Jean Durand est un clerc normand, sans doute originaire du diocèse de Rouen[1]. Né vers le milieu du XIVe siècle, à une date qu'il nous a été impossible de préciser, mort en 1416[2], il a été chanoine de Notre-Dame de Paris. Astronome et médecin, Durand est actif à Paris à l'époque où Charles V, féru d'astrologie, œuvre pour contrôler l'exercice de cette discipline dans la capitale, oriente la formation des intellectuels qui l'entourent et crée la bibliothèque royale. Les livres, symboles du statut social, sont très appréciés dans ce milieu raffiné, qui cultive la littérature en langue vernaculaire et redécouvre les classiques latins et l'histoire[3].

1. L'inventaire des livres de Jean Durand, ici étudié, a été présenté lors du séminaire thématique «*Materia medica*: circulation des livres et construction des savoirs au Moyen Âge et à la Renaissance» (Paris, Institut de recherche et d'histoire des textes, 28 mars 2013). Je remercie très vivement Jean-Patrice Boudet, qui a bien voulu relire cet article, pour ses conseils et ses suggestions.

2. E. WICKERSHEIMER, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, Paris, 1936, réimpr., Genève, 1979, p. 395; D. JACQUART, *Supplément au Dictionnaire biographique des médecins...*, Genève, 1979, p. 154; EAD., *La Médecine médiévale dans le cadre parisien*, Paris, 1998, p. 456-457; A. LE ROUX DE LINCY, L.-M. TISSERAND, *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1867, p. 358; J.-P. BOUDET, «Charles V, Gervais Chrétien et les manuscrits scientifiques du collège de Maître Gervais», *Médiévales*, 52 (2007), p. 15-38 (p. 23-24). A. MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens et de Paris*, Paris 1902, t. I, p. 219, indique à tort comme date de mort pour ce personnage l'année 1410. On ne confondra pas notre Jean Durand avec son homonyme, originaire du diocèse de Tours, qui, à peu près à la même époque, fut docteur en décret et recteur de l'Université de Paris (*cf.* H. DENIFLE, E. CHÂTELAIN, *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1889-1897, t. III, p. 84 et 258).

3. Ample bibliographie; voir en priorité A. VERNET éd., *Histoire des bibliothèques françaises. I. Les bibliothèques médiévales du VIe siècle à 1530*, Paris, 1989, p. 267-310; J. VERGER, *Les Gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, surtout p. 85-99. *Cf.* aussi D. NEBBIAI, *Le Discours des livres. Bibliothèques et manuscrits en Europe, IXe-XVe siècles*, Rennes, 2013, p. 207-216.

Cette étude retrace la biographie et les intérêts de Durand. Les sources fragmentaires jusqu'ici connues sur lui peuvent désormais être précisées grâce à la découverte, aux Archives nationales, d'un inventaire après décès de ses biens meubles, daté du 4 au 16 juillet 1416[4]. C'est à partir de cet important document, dont on n'édite ici que les sections concernant les livres, les documents administratifs et les objets d'art[5], que l'on peut tenter de reconstituer ce qui fut son cadre de vie, dans un luxueux hôtel du cloître de Notre-Dame de Paris. Apparaissent aussi les relations que Durand a entretenues aussi bien avec ses confrères qu'avec des membres de la famille royale, et tout particulièrement avec le duc de Bourgogne, Philippe II le Hardi (1404), dont il fut le « physicien ».

La carrière

C'est en 1379 que Charles V, déjà entouré par des astrologues et par des médecins de renom comme Thomas Pizan, le père de Christine, et Gervais Chrétien, doyen de la faculté de médecine en 1359, attribue à Jean Durand une bourse de professeur d'astrologie[6]. À cette époque, le collège, dont Gervais Chrétien, justement, avait entrepris la fondation en 1370, est désormais bien implanté dans la capitale ; il vient d'ailleurs d'être doté de statuts officiels[7]. Cette institution était au départ surtout vouée aux études d'arts libéraux et de théologie, et offrait à des étudiants respectivement quatre et six bourses pour ces disciplines. Il revient sans doute au souverain, qui favorise le développement immobilier du collège, d'avoir aussi contribué à y impulser les études d'astrologie ; il y fait en tout cas verser, en mai 1372, les livres de philosophie et de médecine provenant

4. Paris, AN, S 851B, n° 4 et n° 4bis ; le premier document, n° 4, est l'inventaire après décès, qui a été consigné par un seul copiste sur un fascicule de 46 p. écrit sur 34 longues lignes avec réclames, composé de trois cahiers en papier ; le n° 4bis est une charte d'avril 1418, où son neveu, lui aussi nommé Jean Durand, règle un point résiduel de la succession du défunt avec des personnalités du chapitre de Notre-Dame.

5. *Cf.* Annexe, Document n° 3.

6. D'après le témoignage de Simon Phares, les bourses étaient au nombre de deux, mais nous ignorons le nom du titulaire de la seconde (J.-P. Boudet, « Charles V, Gervais Chrétien... », p. 22). *Cf.* H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium...*, t. II, p. 265 (« Rotulus artistarum nationis Normanniae. [...]. Johanni Durandi, cler. Rothomagensis diocesis, mag. in art., scol. in med. secundo anno et legenti Parisius astrologiam ex praecepto domini Regis »). Les liens entre médecine et astrologie sont complexes et échappent à toute généralisation.

7. Statuts en 1378 ; *cf.* J.-P. Boudet, « Charles V, Gervais Chrétien... », p. 22 ; P. de Longuemare, « Le collège de maître Gervais Chrétien à Paris », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 31 (1916), p. 182-329 ; D. Jacquart, *La Médecine médiévale...*, p. 456-457.

de la succession de son chirurgien, Jean de Pantalye. Leurs titres nous sont inconnus, mais le document spécifie leur valeur, 40 sous parisis[8].

Durand, déjà titulaire de la maîtrise ès arts, est alors encore en deuxième année de médecine[9]. Mais Philippe le Hardi l'a déjà remarqué et entend s'assurer de sa collaboration. Aussi, en 1386, le duc de Bourgogne lui accorde-t-il une gratification de 100 francs d'or, tant pour l'aider à obtenir son titre universitaire de médecine que pour « se l'attacher davantage à l'avenir[10] ». Jean devient alors officiellement « physicien » du duc et le reste jusqu'à la mort de ce dernier, survenue en 1404. C'est avec ce titre qu'il figure, dès 1387, dans le rouleau de la faculté de médecine de l'Université de Paris[11], et il l'est encore en 1403 lorsqu'il est mentionné parmi les *non regentes* de la faculté[12]. Sa fonction officielle auprès de Philippe le Hardi lui vaut aussi, en octobre 1392, alors qu'il séjourne au Mans, d'être appelé au chevet de Charles VI, dont la maladie venait de se déclarer, et de recevoir des gages à ce titre[13]. Le document décrit le sceau dont Jean Durand s'était doté : il représente un personnage en buste aux longs cheveux, tenant un soleil inscrit dans un ovale, avec l'inscription *Sigillum Johannis Duranti*.

Jean Durand a possédé de nombreux bénéfices ecclésiastiques[14]. Sous-diacre de Rouen, il est, en 1387, en passe d'obtenir le titre de chanoine

8. J.-P. Boudet, « Charles V, Gervais Chrétien… », p. 20 (d'après Paris, AN, M 163, n° 11). Gervais Chrétien et sa fondation sont mentionnés dans le *Recueil des plus célèbres astrologues* de Simon Phares (éd. J.-P. Boudet, Paris, 1999 ; *cf.* en particulier les notices dédiées à Gervais Chrétien, qui fut premier médecin de Charles V, et à Charles V lui-même). Pour la bibliothèque du collège de Maître Gervais et les legs de livres en sa faveur (notamment ceux de Guillaume Baron en 1378, de Jean de Neuilly Saint-Front en 1402 et de Guillaume Vauchis, en 1414, aucun legs en sa faveur en revanche n'est attesté de la part de Jean Durand), *cf.* K. Rebmeister-Klein, *Les Livres des petits collèges à Paris aux xive et xve siècles*, thèse de l'Université Paris I sous la direction de J.-P. Genet, 2005, t. II, p. 685-695. Les statuts du collège de Maître Gervais sont transmis dans le ms. Paris, BnF, lat. 4397 A ; voir, aux f° 21, 45v° et 82, les statuts relatifs à la conservation des livres du collège de maître Gervais ; L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale (puis nationale)*, Paris, 1868, t. I, p. 44, n. 15 et 16 (extraits des statuts).

9. Référence citée *supra* : H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium…*, t. II, p. 265.

10. Paris, BnF, Collection de Bourgogne 26, f° 29 : « […] l'ayder faire sa faite de maître en médecine et commencer ses cours en cette qualité, reconnaître ses services et se l'attacher davantage à l'avenir. » *Cf.* P. M. de Winter, *La Bibliothèque de Philippe le Hardi duc de Bourgogne (1364-1404)*, Paris, 1985, p. 25.

11. « Rotulus facultatis medicinae », *cf.* H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium…*, t. III, p. 449 : « Item Johanni Durandi, subdyac. Rothomagensis, magister in art. et med. domini ducis Burgundie phisico, de canonicatu ecclesie Rothomagensis. »

12. H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium…*, t. IV, p. 79. On indique aussi, dans ce document, le nom du médecin du roi et de la reine, qui était alors Richard de Baudribosc.

13. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1885-1886, t. I, n° 3251, p. 344.

14. Pour une étude d'ensemble, *cf.* R. Gane, *Le Chapitre de Notre-Dame de Paris au xive siècle. Étude sociale d'un groupe canonial*, Saint-Étienne, 1999, n° 238, d'après Paris, AN, LL 109 A, registres capitulaires de Notre-Dame. Ces données sont désormais à compléter

de cette cathédrale[15], à laquelle avaient été également rattachées plusieurs autres personnalités proches de l'entourage royal, comme Gervais Chrétien, déjà cité, et Nicole Oresme[16]. Quelques années plus tard, en 1391, Durand possède aussi le titre de chanoine de Cambrai, dispensé de résidence. Cette prébende lui sera confirmée en 1401, en 1402 et en 1404, sous le gouvernement épiscopal de Pierre d'Ailly (1398-1420)[17]. Toujours à cette époque, grâce au patronage du duc Philippe le Hardi, il obtient la prévôté de Saint-Barthélemy de Béthune[18], et le duc lui accorde en outre une parcelle d'un bois de chênes situé à Beuvry[19]. Dès 1403, il possède des prébendes à Coutances et demande à Benoît XIII d'en obtenir aussi à Tournai, à Chartres ou à Saint-Pierre de Lille[20]. En 1404, Durand dispose aussi d'une prébende à Châlons-en-Champagne ; il est archidiacre de cette cathédrale en 1406[21].

par celles réunies par M. Maillard-Luypaert et S. Guilbert, respectivement pour les diocèses de Cambrai et de Châlons-en-Champagne, dans le cadre du programme de recherche « Fasti Ecclesiae Gallicanae », initié par H. Millet (http://fasti.univ-paris1.fr/). Signalons en outre que Jean Durand possédait aussi des bénéfices à Créteil, comme en témoignent des extraits de son inventaire après décès (*cf.* Annexe, Document n° 3).

15. H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium...*, t. III, p. 449, « Rotulus facultatis medicine », 1387, cité *supra*.

16. *Cf.* Rouen, AD de la Seine-Maritime, G 2115 (8 octobre 1367, réception au chapitre de Gervais Chrétien ; 11 février 1370, réception à la prébende canoniale de Nicole Oresme ; 28 août 1372, délibération en faveur d'Oresme pour qu'il achève le *Liber politicorum* qu'il est train de composer pour le roi ; 4 mars 1369, restitution par Oresme de quatre volumes qu'il avait empruntés) ; voir aussi, pour Nicole Oresme, G 2119 (1384, Charles V demande au chapitre de permettre à N. Oresme de continuer à bénéficier de l'hôtel canonial ; 1387, prestation de serment comme évêque de Lisieux). *Cf.*, pour le détail de ces documents, *Rouen. Archives départementales de Seine-maritime. Inventaire sommaire*, t. II, Paris 1874, *passim*.

17. Cambrai, BM, ms. 1055, f° 81 et 107v° ; Città del Vaticano, ASV, Reg. Suppl. 98, f° 163v°, et Reg. Suppl. 96, f° 54r°. Sur Pierre d'Ailly, *cf.* J.-P. Boudet, « Un prélat et son équipe de travail à la fin du Moyen Âge. Remarques sur l'œuvre scientifique de Pierre d'Ailly », dans D. Marcotte éd., *Humanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance*, Turnhout, 2002, p. 127-150 ; L. Smoller, *History, Prophecy and the Stars : the Christian Prophecy of Pierre d'Ailly, 1350-1420*, Princeton, 1994.

18. *Cf.* Dijon, AD de la Côte d'Or, B 1852, f° 1r°, 2v°, 14r°, cité par P. de Winter, *La Bibliothèque de Philippe le Hardi...*, p. 25.

19. Lille, AD du Nord, B 1213 ; *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. 59, 2e série, VII, p. 167-168 ; *Archives historiques et littéraires*, II, 1889-1890, p. 342. Pour la protection que Philippe le Hardi accorde à Jean Durand, *cf.* aussi M. Marchal-Verddodt, *Table des noms de personne et de lieu mentionnés dans les plus anciens comptes de la recette générale de Philippe le Hardi (1383-1389)*, Bruxelles, 1971, p. 151.

20. Città del Vaticano, ASV, Reg. Suppl. 98, f° 163v° (AVB XXVII, n° 3065) ; voir également H. Denifle et E. Châtelain, *Chartularium...*, t. IV, p. 79 (« Johanni Durandi, diac. Rothomagens. dioc., in art. et med. mag. dominique ducis Burgundie phisico, de can. ecclesie Tornacensis vel Carnotensis aut S. Petri Insulensis, Tornacensis diocesis »). La possession par Durand de prébendes à Coutances (précisément à Trelly) et non pas à Constance, est confirmée par l'un des documents administratifs décrits dans son inventaire après décès, *cf.* Annexe, Document n° 3.

21. Città del Vaticano, ASV, Reg. Suppl. 96, f° 54r°, et Reg. Avenion. 322, f° 390r° (AVB XIX, n° 504).

Durand obtient encore le titre de chanoine de Châlons. Cette cathédrale possédait, en ces années-là, un remarquable trésor, où Durand emprunte quelques pièces, comme en témoigne un inventaire établi en 1410[22]. Rappelons que l'importance qu'avait alors le chapitre de Châlons est confirmée par la présence en son sein de personnalités comme le cardinal Louis de Bar, fils de Robert Ier et de Marie de France, évêque de Langres et de Poitiers[23], ou comme l'évêque de Châlons, Charles de Poitiers ; ces personnages sont mentionnés comme étant ses débiteurs dans l'inventaire après décès que nous étudions ici[24].

Toutefois, le titre ecclésiastique le plus important que Jean Durand a possédé est bien celui de chanoine de Notre-Dame de Paris. Au temps de l'évêché de Pierre d'Orgemont, la cathédrale est le premier centre du pouvoir religieux dans la capitale et le chapitre entretient d'étroits rapports avec la monarchie. Au sein de la cathédrale, la chapelle royale symbolise ces liens ; son trésorier, notamment, est aussi le bibliothécaire du chapitre. C'est Jean Durand qui a assuré cette charge jusqu'à sa mort, survenue en juillet 1416. Un registre capitulaire conservé à la bibliothèque de l'Arsenal rapporte, pour les premiers mois de 1417, que son successeur, dont le nom n'est pas indiqué, s'engage à remettre au chapitre la clef de la librairie, qu'il vient d'avoir en concession, pour le cas où il n'aurait plus le titre de chanoine de Paris[25]. Essayons à présent de préciser l'activité de Durand, en particulier au sein du chapitre, et d'évoquer les personnalités qu'il a fréquentées ; toutes, comme on va le voir, sont en rapport avec l'Université (et notamment avec la faculté de médecine) ou avec des membres de la famille royale.

Le milieu

Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, lui aussi protégé de Philippe le Hardi, est sans doute la personnalité la plus en vue que Jean Durand ait comptée dans ses relations. Nous savons que Gerson est très apprécié dans le milieu de la faculté de médecine et qu'il a défendu la

22. Extraits reproduits dans l'Annexe, Document n° 1. L'inventaire du trésor de la cathédrale de Châlons est conservé à Reims, AD de la Marne, Chapitre Saint-Étienne de Châlons, G 454 (olim Arm. 1, liasse 53), n° 10 ; le document a été édité par M. Pélicier, *Inventaire des meubles et joyaux de la cathédrale de Châlons en 1410*, Paris 1887, extrait du *Bulletin chronologique des travaux historiques et scientifiques*, 2 (1886).

23. G. Poull, *La Maison souveraine et ducale de Bar*, Nancy, 1994.

24. Voir Annexe, Document n° 3 (éd. des passages à la p. 41 de l'inventaire : « Lettres inventoriées »).

25. « [10 février 1417] Domino thesaurario sacrae cappellae regis qui est nunc canonicus parisiensis, concessa est una clavis librariae ecclesiae parisiensis sic quod, si desierit esse canonicus parisiensis, reddat clavem capitulo. » *Cf.* Paris, Arsenal, ms. 6559, I, p. VIII.

pratique de la médecine en attaquant les charlatans[26]. On connaît aussi les mises en garde qu'il a adressées, en 1402 semble-t-il, à l'intention des jeunes qui s'orientaient vers cette carrière contre les dérives liées à la pratique de la magie[27]. Parce qu'il est chanoine de Notre-Dame, il se réfugie dans les combles de sa cathédrale en 1413, au plus vif des conflits qui agitent alors la capitale, pour échapper aux représentants du parti cabochien, tandis que sa maison est mise à sac et que sa bibliothèque est anéantie[28]. Au-delà, les registres capitulaires confirment que Jean Durand et lui participent ensemble régulièrement aux assemblées des chanoines. En juin 1407, lors de l'une de ces réunions, le chancelier prend même la place de Durand[29]. En juillet 1412, ce dernier accorde à Gerson un prêt de 30 francs, pris sur le gage de la vente, réalisée par le chancelier, d'un exemplaire des *Postilles* de Nicolas de Lyre appartenant à la bibliothèque de Notre-Dame et pour la vente de deux manuscrits du commentaire sur les *Sentences* de saint Bonaventure dont il est décidé qu'ils resteront sur place[30].

Les deux hommes ont aussi collaboré à l'occasion des querelles juridiques entre Notre-Dame et d'autres institutions religieuses. L'une des affaires les plus importantes a été sans doute celle du procès qui oppose les chanoines aux moines de l'abbaye de Saint-Denis en 1410 au sujet de la possession des reliques du chef du saint, lequel était honoré par les deux communautés parce qu'il était à la fois le patron de l'abbaye royale et le premier évêque de Paris. L'affaire est attestée par une documentation importante, en grande partie éditée et conservée pour l'essentiel aux

26. D. Jacquart, *La Médecine...*, p. 308.

27. Gerson a ainsi composé, peut-être en 1402, le *De erroribus artis magicae*; à cet opuscule, ont été annexés les 28 articles contre la magie que la faculté de théologie avait publiés quelques années auparavant, en 1398, à l'époque du procès de Jean de Bar. Pour l'édition, *cf. Malleus maleficarum*, Paris, 1666, t. II, p. 163-173; Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. P. Glorieux, Paris, 1960-1973, t. X, p. 77-90 (*incipit*: «Collaudanti michi nuper, ut mos habet...» Aucune personnalité du milieu de Notre-Dame n'est mentionnée dans cet opuscule.) *Cf.* aussi R. Veenstra, *Magic and Divination at the Courts of Burgundy and France. Text and Context of Laurent's Pignon Contre les devineurs (1411)*, Leyde, 1998, p. 68 et 351-355 (texte de la confession de Jean de Bar d'après le ms. Paris, BnF, fr. 25552); J.-P. Boudet, «Les condamnations de la magie à Paris en 1398», *Revue Mabillon*, n.s., 12 (2001), p. 121-157.

28. G. Ouy, «Les premiers humanistes et leurs livres», dans A. Vernet éd., *Histoire des bibliothèques françaises*, t. I, p. 270.

29. *Cf.* Jean Gerson: «Provisores domus Dei et domini magistri Jo. Durandi, S. de Campis, M. Dangeul et Tho. de Almeto» (*Œuvres complètes*, t. X, p. 407); Durand est également cité à l'année 1408: *cf. ibid.*, p. 479.

30. Document reproduit en Annexe, n° 2, d'après le ms. Paris, Arsenal, 6259 I, p. VII. À propos de l'interprétation de Bonaventure par Gerson, *cf.* P. Glorieux, «Gerson et saint Bonaventure», dans *S. Bonaventura, 1274-1974*, Grottaferrata/Rome, 1974, p. 773-791. Rappelons aussi qu'un éloge de saint Bonaventure a été rédigé par Gerson le 8 novembre 1402, dans le cadre du *Contra curiositatem studentium* (Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. III, p. 231).

Archives nationales[31]. Des argumentaires de défense ayant été constitués par les deux parties, on peut en confronter les positions respectives et se faire une idée des enjeux politiques et religieux d'un conflit où, au-delà des deux institutions religieuses, s'affrontaient d'un côté la monarchie, soutien des moines de Saint-Denis, et de l'autre côté, l'évêque de Paris qui, lui, supportait logiquement les chanoines.

Le dossier de ces derniers, très détaillé et circonstancié, fait en particulier référence à plusieurs reprises aux textes produits à cette occasion par les moines de Saint-Denis, notamment aux chroniques de l'abbaye, ces récits dont étaient nées au cours du XIII[e] siècle, par ordre du roi, les *Grandes chroniques de France*[32]. Bornons-nous à rappeler ici que c'est en 1406, plus particulièrement, que le conflit au sujet de la possession du chef de saint Denis s'est aggravé, après que le duc de Berry, collectionneur célèbre aussi bien de livres et d'objets précieux que de reliques, s'était adressé aux chanoines de Notre-Dame pour obtenir le fragment de la tête de saint Denis qu'ils prétendaient posséder, proposant en échange une tête entière de saint Philippe enfermée dans un luxueux reliquaire. C'est alors que les moines de Saint-Denis, vexés de voir un membre de la famille royale accorder autant d'importance et de prix à une pièce qu'ils estimaient fausse, en avaient appelé à Louis, duc d'Orléans. Celui-ci était donc allé faire ses dévotions à Saint-Denis, où il avait vénéré la tête qui s'y trouvait conservée et où il avait constaté par la même occasion qu'elle était entière. On aurait pu s'en tenir à ces témoignages divergents, mais l'intervention du parlement de Paris et la tenue d'un procès furent jugées nécessaires lorsque les moines décidèrent d'exposer en l'abbaye des affiches insultantes pour les chanoines; des représentants des deux parties en étaient même venus aux mains.

31. *Cf.* surtout Paris, AN, L 862 (Procès du chef de Saint-Denis, actes, 1409-1410); LL 362 (Mémoire dressé par les religieux de Saint-Denis à l'occasion du procès du chef de Saint-Denis); LL 1326, 1 à 5 (Mémoires du chapitre de Notre-Dame à l'occasion du procès du chef de Saint-Denis). De larges extraits de ce dernier document, qui offre un état complet et détaillé des arguments présentés par les religieux de Saint-Denis aux chanoines, ont été édités par H. DELABORDE, «Le procès du chef de saint Denis en 1410», *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 11 (1884), p. 297-409. B. GUENÉE, notamment, a fait référence à ce procès à propos de l'usage médiéval des textes historiques et à la problématique des écrits authentiques («Authentique et approuvé. Recherches sur les principes de la critique historique au Moyen Âge» [1979], réimpr. dans B. GUENÉE, *Politique et histoire au Moyen Âge. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévales*, Paris, 1981, p. 265-278). Voir aussi C. GAUVARD, «Écrire l'histoire et restaurer l'honneur au parlement de Paris. À propos de la relique du chef de saint Denis en 1410», dans «Rerum gestarum scriptor». *Histoire et historiographie au Moyen Âge. Mélanges offerts à Michel Sot*, Paris, 2012, p. 509-519.

32. Ample bibliographie; pour un résumé, je me permets de renvoyer à mon étude *La Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Denis en France du IX[e] au XVIII[e] siècle*, Paris, 1985, p. 47-51.

Si Gerson, par son envergure intellectuelle et morale, fut retenu comme avocat du chapitre de Notre-Dame, il semble que Jean Durand ait participé lui aussi activement au montage du dossier juridique et de l'argumentaire de défense des chanoines. On le voit ainsi, dès le début du mois de décembre 1406, intervenir auprès du duc de Berry, dans une délégation dont font partie plusieurs autres chanoines de la cathédrale, des étudiants et un notaire, pour recueillir de leur part une déclaration sur l'état des reliques du chef du saint tel que le duc, présent à Saint-Denis en 1398, avait pu le constater, et pour avoir la confirmation que le reliquaire conservé à Saint-Denis contenait une tête à laquelle manquait bien un morceau. Quelques jours plus tard, le 13 décembre, Jean Durand se rend avec trois de ses confrères auprès du duc de Bourgogne pour plaider la cause de Notre-Dame[33]. Et c'est toujours Durand qui, en compagnie de Jean Voignon, un autre chanoine de Notre-Dame, ancien doyen de la faculté de médecine (en 1394)[34], est chargé par l'évêque de dépouiller les livres et les registres de l'évêché afin d'y relever ce qui serait relatif au chef de saint Denis[35].

Durand a compté dans son entourage immédiat au moins un autre chanoine de Notre-Dame et illustre médecin, à la carrière assez semblable à la sienne: Geoffroy Maupoivre. Lui aussi normand, mais originaire du diocèse d'Évreux, Maupoivre est, comme Durand, étudiant en deuxième année de médecine en 1379[36]. Devenu régent de la faculté, poste qu'il occupe jusqu'en 1389, il devient « physicien » de Jean sans Peur, pour qui il effectue des missions aussi bien à Paris qu'à Arras et à Rouen. Titulaire de plusieurs bénéfices ecclésiastiques, en particulier à Rouen et à Soissons, il obtient un canonicat à Notre-Dame en permutant avec Jean Deslandes, secrétaire du roi[37]. Le nom de Maupoivre revient à deux reprises dans l'inventaire après décès de Jean Durand. En 1409, il signe une reconnaissance de dette de 39 livres tournois, mentionnée dans les papiers d'archives du défunt. Maupoivre est aussi un bibliophile: nous savons qu'en 1414 il avait reçu en don de son patron, Jean sans Peur, un exemplaire du *Livre des échecs*

33. Paris, AN, LL 212c (Registres capitulaires de Notre-Dame); H. Delaborde, « Le procès... », p. 311.

34. À propos de ce personnage (1425), clerc du diocèse de Besançon, bachelier en médecine, maître sans doute vers 1387, régent de la faculté de médecine en 1394, chanoine de Notre-Dame de Paris, voir la notice de E. Wickersheimer, *Dictionnaire...*, p. 501. Il y est précisé, en particulier, que Jean Voignon fut, lui aussi, médecin de Philippe II le Hardi et qu'il participa à ses obsèques, et qu'il fut ensuite médecin de Jean sans Peur, ainsi que premier physicien de Charles VI.

35. Paris, AN, LL 212c, p. 596; H. Delaborde, « Le procès... », p. 305.

36. *Cf.* H. Denifle, E. Châtelain, *Chartularium...*, t. III, p. 265, 449, 480; IV, p. 79; et la notice d'E. Wickersheimer, *Dictionnaire...*, p. 180.

37. Rouen, AD de Seine-Maritime, G 1632 (détail du contenu présenté dans *Inv. sommaire des archives départementales, Seine-Maritime*, II, p. 31).

moralisés, sans doute l'œuvre d'Evrard de Conty[38]. Durand, lui, a récupéré un autre des livres de Maupoivre, un exemplaire du *Roman de la Rose*; j'y reviendrai dans la dernière partie de cette étude. Mais il y a plus. Le 20 mars 1414, Maupoivre cède, avec l'agrément du chapitre, son hôtel du cloître de Notre Dame à Nicolas de Baye (1419), greffier du Parlement de Paris, ancien chanoine de Châlons devenu, lui aussi, chanoine de Paris, et auteur du célèbre journal qui relate les plus importants événements du règne de Charles VI[39]. Nicolas de Baye ne va rester que deux ans dans cette demeure car, en 1416, à la mort de Jean Durand, il fera l'acquisition de l'hôtel de ce dernier. La transaction est elle aussi relatée dans l'un des articles de l'inventaire après décès de notre personnage[40]. Il est donc temps d'examiner ce document pour essayer de reconstituer, dans la mesure du possible, le cadre de vie, les activités et les intérêts intellectuels de notre chanoine.

La demeure et les activités

Au début du xve siècle, le cloître de Notre-Dame forme un véritable quartier ayant une vie propre. Ce quartier est fermé de toute part et on y accède par quatre portes. L'hôtel de Jean Durand, dont la disposition est soigneusement décrite dans l'inventaire, est agrémenté d'un jardin donnant sur la Seine. La porte principale, sur rue, conduit dans une salle basse qui s'ouvre sur le jardin. De là, une galerie aménagée mène à l'intérieur de la demeure, où l'on pénètre après avoir passé une autre salle basse, pièce qui était, sans doute, destinée à accueillir les visiteurs. La demeure, sur deux étages, compte vingt-six pièces, dont certaines sont luxueusement décorées et remplies de meubles, de tissus et d'objets. Il y a aussi une chapelle, avec ses parements liturgiques, un grenier, une cave, une étable, une buanderie, des chambres pour les valets[41]. L'inventaire de Nicolas de Baye, qui nous est aussi parvenu et qui décrit trois ans plus tard la même demeure[42],

38. *Cf. Mémoires de la Société archéologique d'Eure et Loir*, 9 (1889), p. 466, n. 3; Dijon, AD de la Côte d'Or, B 388.

39. A. TUETEY, *Journal de Nicolas de Baye, greffier du Parlement de Paris, 1400-1417*, Paris, 1885-1888 (2 vol.); contenant aussi l'édition de son inventaire après décès de 1419, paru également en extrait: A. TUETEY, *Inventaire de Nicolas de Baye, chanoine de Notre-Dame, greffier au Parlement de Paris sous Charles VI, précédé d'une notice biographique*, s. l., 1888. Voir aussi, sur Nicolas de Baye et son journal, A. GRÜN, *Actes du Parlement de Paris*, 1re série: *De l'an 1254 à l'an 1328*, Paris, 1863-1867 (t. I, *Notice sur les archives du Parlement de Paris*, surtout p. L-LXV).

40. « Item, ledit hostel a esté vendu à Me Nicolas de Baye, chanoine de Paris, pour la somme de mil L fr. qui valent viii^c^ xl l. p. », *cf.* Paris, AN, S 851b, p. 44v°. Voir aussi, pour la transaction, Paris, AN, LL 215, f.° 34 et 135.

41. Pour la disposition de l'hôtel de Jean Durand d'après l'inventaire, *cf.* Annexe, Document n° 4.

42. Paris, AN, S 1822, n° 4, document du 17 mai 1419, édité par A. TUETEY, *Journal de Nicolas de Baye*...

suit une logique différente de celui de Jean Durand, car les objets y sont présentés par catégories (tapis, meubles, tissus, coffres, etc.). Mais le document indique également, pour chacun de ces objets, leur emplacement dans l'hôtel ; on peut donc confronter les deux états de la demeure, à trois ans de distance et après un changement de propriétaire. Si certaines pièces ont gardé leur décor d'un propriétaire à l'autre (la chambre dite « blanche », qui est située à l'étage à côté de l'« estude » de Jean Durand, et donnant sur le jardin, étant la plus somptueuse, dans un document comme dans l'autre), d'autres révèlent que Jean Durand avait un train de vie bien plus aisé que celui de Nicolas de Baye.

Durand possède, en premier lieu, un grand nombre de bijoux, d'objets précieux, d'argenteries, auxquels s'ajoute un coffre rempli de devises. Ces pièces sont décrites au début de l'inventaire, car les exécuteurs testamentaires les ont extraites des chambres où elles se trouvaient pour procéder à leur estimation. Il en est de même des documents administratifs, d'un certain nombre d'objet de prix, de tableaux et de livres. Dans les pièces demeurent encore, en revanche, les tissus ouvragés et damassés, les tapisseries, les draps, les meubles ornés et sculptés. Dans la chapelle, Durand dispose de parements plus richement ornés que ceux qui appartiendront, trois ans plus tard, à Nicolas de Baye[43]. Sa cave, elle, est remplie de crus de Bourgogne et de Loire, alors qu'à l'époque de Nicolas de Baye elle ne contient plus qu'une « queue » de vin vermeil et deux « queues » en vidange... Il n'y a pas lieu de poursuivre ici une comparaison qui pourrait faire l'objet d'une recherche spécifique et qui intéresserait beaucoup, croyons-nous, les historiens des coutumes, de l'architecture, de l'artisanat et de l'art[44]. La différence entre les deux patrimoines s'impose en confrontant leur estimation globale, qui apparaît, dans un cas comme dans l'autre, à la fin de l'inventaire : 1.793 livres tournois, soit 1.434 livres parisis, pour Nicolas de Baye, contre 6.284 livres parisis pour Jean Durand, dont 840, soit 1.050 francs, correspondant au prix de vente des « murs » de l'hôtel.

Arrêtons-nous en revanche sur les pièces et les sections de l'inventaire de Jean Durand qui concernent de plus près sa vie intellectuelle et ses relations. La première est l'écritoire (le « scriptouere »), son bureau, qui était situé à l'étage, à côté de la chambre blanche à laquelle nous avons

43. Le contenu de la chapelle de Jean Durand, décrit p. 15 de l'inventaire, comportait un tableau de la Vierge, plusieurs vêtements liturgiques en satin, un autel de bois en forme de buffet et des chandeliers de Limoges. Plus simple en ce domaine, Nicolas de Baye avait, lui aussi, un tableau de la Vierge, mais petit et surmonté d'un chapiteau en bois d'Irlande, plus une statue, également de la Vierge, en pierre blanche et quelques autels portatifs.

44. Pour une introduction sur les aspects de la production artistique en France au début du XVe s., *cf.* au moins É. TABURET-DELAHAYE éd., *La Création artistique en France autour de 1400*, Actes du colloque international (École du Louvre, Musée des Beaux-Arts de Dijon, Université de Bourgogne), Paris, 2006.

déjà fait référence. La seconde est l'étude, qui se trouvait juste à côté de cette pièce ; mais Durand disposait en plus d'une autre petite étude ouvrant sur la terrasse de l'hôtel. C'est dans ces deux locaux que Durand conservait ses livres de son vivant, de même, sans doute, qu'une partie des tableaux et les instruments scientifiques qui sont décrits à la fin du document.

Si l'inventaire ne signale plus que la présence, dans l'écritoire, d'une armoire de bois d'Irlande, d'un coffre de noyer et de quelques effets personnels (des gants et une ceinture ouvragée d'argent), cette pièce a joué un rôle important non seulement pour l'établissement de la documentation personnelle de Jean, mais aussi parce c'est sans doute dans son cadre que se sont déroulées quelques-unes des opérations du mécénat bibliophilique de Philippe II le Hardi. En effet, les comptes de l'hôtel de Bourgogne nous apprennent qu'en 1402, pendant tout un mois, du 25 février au 30 mars, le duc a séjourné chez Jean Durand. Il revient le voir quelques mois plus tard, à deux reprises, le 15 août et le 7 septembre, et s'arrête dîner et dormir chez lui[45]. Deux ans à peine avant le décès du duc de Bourgogne, qui surviendra en avril 1404, il nous faut essayer de préciser les circonstances de ces séjours répétés et d'éclairer les relations que les deux hommes ont alors entretenues, des relations probablement plus riches et complexes que celles qu'un malade entretient avec son médecin.

C'est le 9 février 1402, en effet, que Philippe avait fait engager deux jeunes enlumineurs, Poloquin et Jeannequin Malouel (on reconnaîtra les célèbres frères Limbourg) pour qu'ils décorent une Bible. Ce travail devait être réalisé en l'hôtel de Jean Durand, qui avait reçu 600 francs pour rétribuer les deux artistes. Le chanoine était chargé de suivre la progression de leur entreprise et de contrôler qu'ils ne se consacrent à aucune autre commande[46]. Le projet devait commencer le 6 mars et les deux frères devaient recevoir un salaire de 10 sous parisis « pour chaque jour ouvrable et non ouvrable », et ce pendant une période de quatre ans. P. de Winter a fait remarquer que ce salaire, correspondant à 7,5 gros, était assez élevé puisque l'oncle des deux

45. P. DE WINTER, *La Bibliothèque*..., p. 107, d'après E. PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419) d'après les comptes de dépenses de leur hôtel*, Paris, 1888, p. 322 et 328-329.

46. *Cf.* l'extrait suivant : « pour parfaire les histoires d'une belle et notable Bible que avoit nagaires fait commencer ledit seigneur, que pour l'accomplissement d'icelle et des ystoires qui devront y estre faites, iceux Polequin et Jeannequin ne se pouvoient louer a autre qu'a mondit seigneur, mais entendre et besoigner seulement en l'ouvrage d'icelle », d'après le document Dijon, AD de la Côte d'Or, B 1526, f° 292v°-293 (compte de Jean Chousat) : P. DE WINTER, *La Bibliothèque*..., p. 107 et 265 ; également cité par G. PEIGNOT, *De l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne*, Dijon, 1841. Sur la production et le commerce des manuscrits à Paris et l'activité des ateliers d'enlumineurs dans le cloître de Notre-Dame, *cf.*, outre les travaux de P. de Winter, R. H. et M. A. ROUSE, *"Illitterati et uxorati". Manuscripts and their Makers : Commercial Book Producers in Medieval Paris, 1200-1400*, Londres, 2000.

Limbourg, Jean Malouel, recevait à la même époque 12 gros par jour, et que le sculpteur Claus Sluter en recevait 8. Les deux jeunes frères étaient donc déjà célèbres et recherchés. Le financement du projet avait été en partie assuré par le marchand et banquier italien Giacomo Rapondi, qui résidait alors à Paris[47].

En janvier 1403, à l'occasion du nouvel an, le duc fit remettre à chacun des deux artistes une gratification de 10 écus, pour qu'ils avancent dans leur travail[48]. Mais plus d'un an plus tard, en 1404, la Bible n'était toujours pas finie. Philippe le Hardi étant mort en avril 1404, le contrat fut rompu et les frères Limbourg passèrent au service du duc de Berry[49]. Trois ans plus tard, en 1407, Jean Durand contresigna un mandement de Jean sans Peur pour qu'une somme de 60 francs, allouée elle aussi par Giacomo Rapondi trois ans plus tôt, en 1404, fût bien versée à trois autres enlumineurs, Jacques Coene, Ymbert Scanier et Hainselin de Haguenau, pour réaliser une autre Bible enluminée, en latin et en français. Selon l'hypothèse de Patrick de Winter, il s'agissait là de finaliser la commande laissée inachevée par les Limbourg[50].

Jean Durand a aussi possédé quelques instruments d'astronomie et de mathématiques. On dénombre quatre astrolabes, dont trois en laiton et un en bois ; un « tableau rond » en parchemin où étaient figurés les douze signes ; un coffret peint avec les signes zodiacaux et les mouvements du soleil et de la lune[51] ; un « tableau rond ouquel est la calculacion a doubler les poins de l'escequier par grains de fourment », soit un instrument d'arithmétique[52]. Ils sont décrits à la fin de l'inventaire, en même temps que quelques objets d'art, quelques tableaux (dont l'un était un portrait du duc de Bourgogne) et deux cartes (des « mappemondes ») en parchemin, dont l'une décorée des armoiries du même. Les instruments astronomiques renvoient au rôle de conseiller et d'astrologue que le médecin a joué auprès du duc de Bourgogne et de la famille royale, tout comme à la charge qui lui avait été confiée par le

47. P. de Winter, *La Bibliothèque…*, p. 67. Sur les Rapondi, marchands, banquiers et bibliophiles à Paris, *cf.* B. Lambert, *The City, the Duke and their Banker : the Rapondi Family and the Formation of the Burgundian State (1384-1430)*, Turnhout, 2006 ; B. Buettner, « Jacques Raponde, marchand de manuscrits enluminés », *Médiévales*, 14 (1988), p. 23-32.

48. Dijon, AD de la Côte d'Or, B 1532, f° 194v°-195r° ; P. de Winter, *La Bibliothèque…*, p. 266.

49. *Ibid.*, p. 266.

50. Dijon, AD de la Côte d'Or, B 1547, f° 140v°, cité par P. de Winter, *La Bibliothèque…*, p. 266.

51. À propos des astrolabes et autres instruments astronomiques, *cf.* E. Poulle, *Les Instruments astronomiques au Moyen Âge*, Paris, 1983 ; Id., *Les Sources astronomiques : textes, tables et instruments*, Turnhout, 1981 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 39).

52. On pense au *Compte des LXIIII poins de l'escequier double* que Robert du Herlin, secrétaire de Charles VIII, prétend avoir traduit de latin en français dans le ms. Paris, BnF, fr. 2000, f° 51r°-55r°, daté de 1493.

roi en 1379. On a bien conservé, à la bibliothèque du Saint John's College d'Oxford, un manuscrit d'œuvres d'astronomie et d'astrologie provenant de la bibliothèque de Charles V et de Charles VI où figurent, sur les gardes du début, les horoscopes de naissance de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, et de son fils Antoine de Bourgogne, né en 1384 (Oxford, Saint John's College, ms. 164, f° [IIv]-[III]), et il se peut, comme l'a suggéré J.-P. Boudet, que ces carrés astrologiques soient l'œuvre de Jean Durand. Cependant, à défaut de sources plus explicites, cette hypothèse ne peut être vérifiée. Par ailleurs, aucun autre spécimen de ce qui pourrait être l'écriture de Jean Durand ne semble avoir été conservé[53].

Les livres d'un médecin de cour

Du vivant de Jean Durand, comme on l'a rappelé plus haut, les livres devaient être répartis dans les deux études aménagées en sa demeure mais, au moment de l'inventaire, ces deux pièces ne contenaient plus que quelques meubles, des tables et des fauteuils, ainsi que des coffres remplis de tissus. Cependant, l'étude principale, décorée d'un tapis, d'une tapisserie de haute lice et d'un autel portatif, semble avoir gardé un aspect de pièce d'apparat. Mais avec 35 volumes, dont la valeur est évaluée à 94 livres, 16 sous parisis, la bibliothèque de Jean Durand est somme toute une collection modeste, surtout si on la compare avec celle de son successeur dans le même hôtel, Nicolas de Baye, possesseur de 198 volumes évalués à 430 livres tournois à sa mort en 1419, ce qui représentait une valeur de près du quart de ses biens meubles[54]. Cette quantité reste exceptionnelle même si on tient compte du fait que, sur les 198 volumes que Nicolas de Baye possédait à sa mort, une vingtaine lui avait été laissée en gage par des personnes de son entourage, surtout des chanoines de Notre-Dame et leurs familiers. Il n'est pas impossible que Nicolas, actif au Parlement au plus vif des conflits entre Armagnacs et Bourguignons, ait pu également recueillir des livres issus de collections privées de morts ou d'exilés, mais aucun article de l'inventaire ne permet de l'affirmer avec certitude et on n'a conservé aucun des manuscrits qui lui ont appartenu.

53. J.-P. Boudet, « Charles V, Gervais Chrétien... », p. 23. Le ms. d'Oxford contient, en outre, l'*Espere en françois* de Nicole Oresme, le *Livre des elections* et le traité de l'astrolabe de Pèlerin de Prusse, une traduction française du *Liber introductorius* d'Alcabitius, et enfin les horoscopes de Charles V et de ses enfants. Pour ces horoscopes, *cf.* E. Poulle, « Horoscopes princiers des XIV[e] et XV[e] siècles », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, séance du 12 février 1969, p. 63-77 (p. 63-69), réimpr dans Id., *Astronomie planétaire du Moyen Âge latin*, Aldershot 1996, art. n° VIII.

54. Pour une appréciation de la bibliothèque de Nicolas de Baye par rapport à celle de ses collègues parlementaires, *cf.* F. Autrand, « Culture et mentalité. Les librairies des gens du Parlement au temps de Charles VI », *Annales E.S.C.*, 28 (1973), p. 1219-1244.

Si nous considérons à présent les bibliothèques d'autres médecins contemporains, il ne reste, pour la France, qu'une petite quinzaine d'inventaires décrivant comme dans ce cas des collections « complètes ». Or, celle de Jean Durand paraît bien moins importante que les bibliothèques de ses homologues: Arnoul de Halle, qui fut aussi chanoine de Cambrai et qui possédait 73 volumes en 1427[55], ou Astruc del Sestrier, médecin d'Aix-en-Provence, qui en 1439 était, lui, propriétaire de 179 volumes[56]. Plus proche du nôtre, géographiquement et chronologiquement, Pierre Cardonnel, lui aussi chanoine de Notre-Dame et médecin, formé à la faculté de Paris, possédait, quelque quinze ans plus tard, une bibliothèque à peu près de la même importance, avec 32 volumes[57]. À la fin du siècle, Simon de Phares a certainement possédé une bibliothèque très importante, mais elle a été dispersée ; une trentaine de volumes seulement ont pu lui être attribués avec certitude[58].

Mais la collection de Jean Durand se démarque nettement de celles de ses confrères par son contenu. En effet, la médecine (une discipline dont relèvent presque tous les livres d'un Pierre Cardonnel, par exemple) n'est ici représentée que par une dizaine de manuscrits. À l'exception du *Canon* d'Avicenne et d'un « comment de medicine » dont l'auteur n'est pas précisé, prévalent les textes d'orientation « pratique », comme la *Practica* de Serapion et celle de Guillaume de Saliceto. Il y a encore un livre des fièvres et un livre génériquement défini *de medicina*, qu'il est impossible d'identifier. Durand possédait aussi un exemplaire du *Defensorium vite*. Un traité portant ce titre a été attribué à Arnaud de Villeneuve (1311)[59], mais il s'agit évidemment d'un apocryphe, non répertorié parmi les œuvres

55. Pour la bibliothèque d'Arnoul de Halle, *cf.* Lille, AD du Nord, 4 G 1360, f° 1 à 40; f° 20 à 27 pour les livres (manquent les f° 20 à 26); f° 34 pour la recette des livres; édition du document par L. de LABORDE, *Les Ducs de Bourgogne au XVe siècle. Les lettres, les arts et l'industrie pendant le XVe siècle*, 1849-1852, Paris, t. II, p. 400-413 (seulement pour l'inventaire des livres, actuellement mutilé ; n'a pas relevé la partie concernant la recette des livres).

56. Aix-en-Provence, AD des Bouches-du-Rhône, 306 E/266, f° 4-13 (les livres sont décrits aux f° 6-9v°) ; la bibliothèque d'Astruc del Sestrier a été étudiée par D. IANCU-AGOU, « L'inventaire de la bibliothèque et du mobilier d'un médecin juif d'Aix-en-Provence au milieu du XVe siècle », *Revue des études juives*, 134 (1975), p. 47-80 (avec un commentaire détaillé et une traduction du document; édition p. 48 à 52).

57. Pour la bibliothèque de Pierre Cardonnel, dont l'inventaire (1438) est conservé sous la même cote que celui de Jean Durand (S 851B, au n° 17), *cf.* A. CHÉREAU, « La bibliothèque d'un médecin au commencement du XVe siècle », *Bulletin du bibliophile*, 1863, p. 224-243, paru à part sous le titre *La Bibliothèque d'un médecin au commencement du XVe siècle*, Paris, 1864, p. 14-22 (pour la partie concernant les livres); F. AUTRAND, « Culture et mentalité... », p. 1226.

58. Pour la reconstitution de la bibliothèque de Simon Phares, *cf.* J.-P. BOUDET, *Lire dans le ciel. La bibliothèque de Simon Phares*, Bruxelles 1994 (Les publications de Scriptorium, 10).

59. E. WICKERSHEIMER, *Dictionnaire...*, p. 48.

faussement attribuées au maître catalan par J. A. Paniagua[60]. Notons aussi la présence de quelques traités de chirurgie, et en particulier celui de Teodorico Borgognoni (1296).

Parmi les ouvrages d'astronomie et d'astrologie se distinguent quelques textes importants, comme l'*Almageste* de Ptolémée, dans un exemplaire de prix, estimé à 8 livres, ainsi qu'un mystérieux « livre d'astronomie nommé Hermes » et deux exemplaires des tables alphonsines. Dans un domaine connexe à l'*astronomia* mais destiné à l'« esbatement » des laïcs, Jean Durand a possédé un « livre des jeux de fortune » anonyme (*incipit* du 2e folio : « Comme je dis »), qui pourrait correspondre à l'un des traités de divination par les sorts en moyen français récemment étudiés par Solange Lemaitre Provost[61]. Il n'est pas aisé, à défaut de précisions supplémentaires, d'identifier le sermon de Nicolas Oresme mentionné dans l'inventaire (« Item, le sermon Me Nicolas Oresme »). La formation reçue par Jean Durand en tant que maître ès arts est confirmée par la présence, dans sa collection, du *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu et du *Grécisme* d'Évrard de Béthune. Le *Dilucidaire*, anonyme, ne semble pas correspondre au *Lucidarium* d'Honorius Augustodunensis, recueil raisonné d'auteurs ecclésiastiques composé à la fin du XIIe siècle, car le mot « canones », cité dans l'inventaire, ne semble pas y figurer.

Moins attendus dans la bibliothèque d'un médecin, quelques titres significatifs renvoient au goût de Jean Durand pour la littérature allégorique et morale en français. Outre deux traductions (celles de la *Consolation* de Boèce et des *Métamorphoses* d'Ovide), le chanoine possède un exemplaire du *Roman de la Rose* qui lui venait de son confrère Geoffroy Maupoivre, le médecin de Jean sans Peur dont on a parlé plus haut. Rappelons que cet ouvrage, largement apprécié dans le milieu des chanceliers royaux aux XIVe et XVe siècles[62], fut, au cours de l'été 1402 à Paris, au cœur d'une querelle littéraire entre Christine de Pizan et l'humaniste Jean de Montreuil. Deux illustres membres du chapitre de Notre-Dame y furent aussi impliqués : Pierre Col, frère de l'humaniste Gontier, et Jean Gerson, dont nous avons évoqué plus haut, à propos de l'affaire des reliques du chef de saint Denis,

60. J. A. PANIAGUA, *Studia arnaldiana. Trabajos en torno a la obra medica de Arnau de Vilanova, ca 1240-1311*, Barcelone, 1995.

61. S. LEMAITRE-PROVOST, *Les Livres de sort en moyen français. Étude et édition critique*, thèse de l'université Laval, Québec, dirigée par C. Baker, 2010. L'épouse de Philippe le Hardi, Marguerite de Flandres, possédait plusieurs ouvrages de cette sorte : voir P. DE WINTER, *La Bibliothèque...*, p. 170-172.

62. P.-Y. BADEL, *Le Roman de la Rose au XIVe siècle. Étude de la réception de l'œuvre*, Genève, 1980, p. 165-179 ; S. HUOT, *The Romance of the Rose and its Medieval Readers : Interpretation, Reception, Manuscript Transmission*, Cambridge, 1993. Sur la réception du texte et l'iconographie des manuscrits, *cf.* aussi N. COILLY et M.-H. TESNIÈRE éd., *L'Art d'aimer au Moyen Âge. Le Roman de la rose* [catalogue de l'exposition de la BnF], Paris, 2012.

les rapports de collaboration qu'il a entretenus avec Jean Durand[63]. Le chancelier, qui composa le 18 mai 1402 un traité contre le *Roman de la Rose*, a aussi dédié plusieurs sermons à ce sujet[64], mais le nom de Durand ne revient dans aucun de ces écrits, pas plus qu'il n'est cité, à ma connaissance, dans les lettres et les textes que les autres auteurs intervenant dans cette dispute littéraire ont alors composés.

Parmi les titres les plus intéressants de cet inventaire figurent les *Problemata* en français, en 41 cahiers de parchemin non reliés, que les priseurs estiment néanmoins à 8 livres. Ce texte pourrait correspondre à la traduction de l'ouvrage pseudo-aristotelicien commenté par Pietro d'Abano qu'Évrart de Conty, médecin de Charles V, avait réalisée en 1380 pour le compte du roi et dont il avait également légué un exemplaire en 1403, pour son jubilé, à la bibliothèque de la faculté de médecine[65]. Dans cette hypothèse, on pourrait aussi rattacher au même Évrart de Conty l'exemplaire du *Livre des échecs moralisés* qui est également cité, comme texte anonyme, dans l'inventaire de Jean Durand[66].

Il faut consacrer encore quelques mots aux manuscrits des chroniques : outre l'exemplaire des *Chroniques de France*, deuxième titre cité dans l'inventaire, on remarque en particulier la présence de l'« epistre de Gilles de Pontoise de la vie de saint Denis ». Il s'agit d'un exemplaire des chroniques de Saint-Denis qui avaient été présentées par Gilles de Pontoise, abbé de Saint-Denis, au roi Philippe le Long. Ce texte, avec d'autres chroniques de l'abbaye, avait été cité à l'occasion du procès de 1410 à propos de la possession des reliques du chef de saint Denis auquel nous avons fait référence plus haut, un procès dont la documentation, du côté du chapitre de Notre-Dame, avait été rassemblée par Jean Durand[67].

63. Christine de Pizan, Jean Gerson, Jean de Montreuil, Gontier et Pierre Col, *Le Débat sur le Roman de la Rose*, éd. E. Hicks, Paris, 1977.

64. Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. I, p. 119.

65. La suggestion a été formulée par J.-P. Boudet. Pour le legs par Évrart de Conty des *Problemata* (et d'autres livres) à la faculté de médecine, *cf.* E. Wickersheimer, *Commentaires de la Faculté de médecine de l'Université de Paris*, t. I, Paris, 1915, p. 32 ; voir aussi p. 65.

66. Évrart de Conty, *Le Livre des eschez amoureux moralisés*, éd. F. Guichard-Tesson et B. Roy, Montréal, 1993. Nous avons fait référence plus haut à l'exemplaire de cette œuvre que le duc de Bourgogne avait reçu de Geoffroi Maupoivre, médecin de Jean sans Peur, en 1414 de Philippe Jossequin, gardien des joyaux du roi de France.

67. Trois exemplaires de ce texte sont conservés à la BnF, mais aucun ne semble avoir appartenu à Durand. Il s'agit des mss. Paris, BnF, fr. 2090-2092, qui constituent sans doute l'exemplaire original offert par Gilles de Pontoise au roi, et des mss. Paris, BnF, lat. 5286 et 13836. Ce dernier, troisième recueil d'une série initialement composée de trois volumes, a été copié par Guillaume Lescot et vient donc très vraisemblablement aussi de l'abbaye de Saint-Denis. *Cf.* L. Delisle, *Comptes rendus de séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 5 (1861), p. 247-249.

En guise de bilan, la bibliothèque de ce proche de la famille royale, si elle n'a pas été très importante, est pourtant digne d'un homme de cour. Physicien du duc Philippe le Hardi, Durand en a soutenu le mécénat bibliophilique, à l'époque où le cloître de Notre-Dame est un lieu de référence pour les artistes et les enlumineurs parisiens. Attentif aux questions d'actualité et engagé, pour le compte de la cathédrale, dans les affaires juridiques et morales qui agitent son époque, le chanoine a également possédé des ouvrages d'histoire, de philosophie et de littérature allégorique en langue vernaculaire. Ces intérêts littéraires renvoient aux relations prestigieuses qu'il a entretenues dans les milieux de l'université et de la cour: nous avons mentionné Jean Gerson, Jean Voignon, Geoffroy Maupoivre, Louis de Bar et même aperçu, sans doute, la personnalité majeure d'Évrart de Conty. Mais ces lectures témoignent aussi de l'importance que les arts libéraux ont tenu dans la constitution du profil culturel de Jean Durand. De sa formation en ces disciplines découle aussi l'intérêt qu'il a porté à l'astronomie et à l'astrologie. Spécialiste reconnu en ces domaines, Durand semble même les avoir préférés à la médecine, une discipline qu'il a pratiquée mais dont il n'a sans doute pas approfondi les aspects théoriques et spéculatifs.

Donatella Nebbiai - Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (CNRS-UPR 841), Paris.

Les livres de Jean Durand († 1416), « physicien » et astronome

Jean Durand, chanoine de Notre-Dame, fut médecin et astronome. Titulaire de la première bourse pour l'enseignement de l'astrologie à Paris sous Charles V, il fut le « physicien » de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Un inventaire après décès de ses biens, découvert aux Archives nationales (S 851 B, n° 4), permet de reconstituer sa biographie et son cadre de vie. La liste des livres ouvre la perspective d'un milieu raffiné qui, au-delà des intérêts professionnels, cultive la littérature en langue vernaculaire et apprécie la culture historique.

Astrologie - astronomie - bibliothèque - collège - enlumineur - manuscrit - médecine

Jean Durand's Books († 1416), « Physician » and Astronomer

Jean Durand, canon of Notre-Dame, was a physician and an astronomer. Physician of Philippe le Hardi, duke of Burgundy, he was also the first recipient of a fellowship dedicated to the teaching of astrology by Charles the Fifth in Paris. A post-mortem inventory of his personal belongings recently discovered at the Archives nationales (S 851 B, n° 4), permits to reconstitute his biography and living environment. Beyond the professional interests, his list of books does open the perspective of the sophisticated environment of the King's court, promoting the literature in vernacular language and historical culture.

Astrology - astronomy - college - illuminator - library - manuscript - medicine

Annexes

Document 1

Extraits de l'inventaire du trésor de la cathédrale de Châlons, mentionnant Jean Durand

1410-1413. Inventaire de la cathédrale de Saint-Étienne de Châlons-en-Champagne. Reims, AD Marne, fonds du chapitre Saint-Étienne de Châlons, G 454 (olim arm. 1, liasse 53), n° 10.
Édition : M. PÉLICIER, *Inventaire des meubles et joyaux de la cathédrale de Châlons en 1410*, Paris, 1886, 56 p. (extrait du Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques, 2, 1886).
Bibliographie : A. GENEVOIS, J.-F. GENEST, A. CHALANDON, *Bibliothèques de manuscrits médiévaux en France*, Paris, 1987, n° 368.

Les pages indiquées renvoient à l'édition de M. PÉLICIER, *cf. supra* :

p. 25 : « 113 (A). Item, unus tassellus rotundus de panno aureo damasco livido cum duobus esguilletis de serico munitis argento, ymaginatus ad sanctum Stephanum de brodeura cum lapidantibus, et in circumferentia plenus perlis de computo, et circa ymaginaturam aliis perlis de computo necnon minutis aliis, estque de cappa data per magistrum Johannem Durandi, quondam archidiaconum Cathalaunensem, qui est in scrinio rotundo de corio. »

p. 27 : « 149. Item, duo auricularia de sendali rubeo quorum unum grossius est altero, que venerunt de bonis magistri Johannis Durandi. »

p. 35 : « 232. Item, alia cappa data per dominum Johannem Durandi, archidiaconum Cathalunensem, de velveto rubeo seminato branchis bauchie[68]. »

Document 2

Extraits des registres du chapitre de Notre-Dame de Paris, 1412

1412, 11 juillet.
Jean Gerson remet à Jean Durand la somme de 30 francs, en gage de la vente d'un livre de la bibliothèque de l'église, et pour payer deux autres livres qui devront être conservés dans la bibliothèque.
Paris, Bibl. de l'Arsenal ms. 6259 (I), p. VII.
Éd. A. FRANKLIN, *Les Anciennes Bibliothèques de Paris*, Paris, 1867, t. I, p. 49-50.

xi julii 1412.
Hodie magister Joannes de Gersonio, cancellarium hujus ecclesie, tradidit triginta francos magistri Joanni Durandi in praesentia et de consensu capituli per modum mutui recipiendi super pecunia venditionis *Postilla de Lyra* quae est de libraria ejusdem ecclesiae et pro solvendo duo volumina *Bonaventurae super Sententias*, quod reservetur in eadem libraria fieri deliberatum fuit sabbato 5ª et ultima capituli generalis beati Joannis Baptiste.

68. *Bauchia*, à traduire par « persil ».

Document 3

Extraits de l'inventaire après décès de Jean Durand, 1416

Dossier d'exécution testamentaire de Jean Durand, chanoine de Paris, décédé le 3 juillet 1416 (Paris, AN, S 851 B, n° 4)

[p. 1] Ensuit l'inventoire des biens appartenans a l'execucion feu Me Jehan Durant, a son vivant chanoine de l'eglise de Paris, qui trespassa en son hostel au cloistre de la dicte eglise l'an mil cccc et xvi, le vendredi tiers jour du moys de juillet, fait presens les executeurs dudit deffunct et seigneur de ladicte eglise cy dessoubs nommez et par les journees cy aprés declairees lesquels furent prisez, est assavoir la vaysselle d'argent per Guillaume Pastoureau, orfeuvre et franc sergent de ladicte eglise et les aultres biens par Jehan de Solante, priseur juré en la ville de Paris, et inventoriez par Nicolas Lesellier, prestre tabellion d'icelle.

[...] [p. 36]
Ensuivent les livres prisiez et trouvez oudit hostel :
Le mercredi xve jour dudit moys, presens les executeurs et le frere et neveu dessusdit, maistre Olivier de Lempire, libraire juré en l'université de Paris, prisa les livres qui ensuivent :

Premierement, 1e petite Bible de menue lectre, commençant ou second fueillet *hoc doctus prelato*, prisiee	xi l.
Item, unes croniques de France, commençant ou second fueillet *Comment Charles*, prisié	xvi l. [p. 37]
Item, 1 breviaire en deux volumes a l'uzage de Rouen, le greigneur commençant ou second fueillet *et in tertio* et le petit volume ou second fueillet *fieri amen*. Prisié	xii l.
Item, 1 Avicenne en deux volumes[69], l'un commençant ou second fueillet *cap^{m} xvii* et l'autre ou ii fueillet *capitula quinti* in rubro, prisié	viii l.
Item, la Guillermine, commençant ou ii fueillet *a multo*[70]. Prisié	vi l.
Item, le *Dilucidaire*[71], commençant ou ii fueillet *canones*	vi l.
Item, 1 livre d'astronomie nommé *Almageste*[72], commencant ou ii fueillet *et eos*. Prisié	viii l.

69. Avicenne, *Canon*.

70. Guillaume de Saliceto, *Practica seu summa conservationis sanitatis*

71. Il est difficile d'identifier ce titre avec un exemplaire du *Lucidarium* d'Honorius Augustodunensis, manuel pour la formation des prêtres composé de trois livres, car le mot « canones », mentionné dans l'inventaire, ne figure pas dans ce traité. Sur les *Lucidaires*, très répandus au Moyen Âge et en particulier aux XIIe, XIIIe et XIVe s., *cf.* Y. LEFÈVRE, *L'Elucidarium et les Lucidaires. Contribution, par l'histoire d'un texte, à l'histoire des croyances religieuses en France au Moyen Age*, Paris, 1954.

72. Ptolémée, *Almagestum*, œuvre transmise par plusieurs traductions latines (notamment par celle, arabo-latine, de Gérard de Crémone, et par une traduction gréco-latine effectuée en Sicile au milieu du XIIe s.).

Item, un aultre livre d'astronomie nommé Hermes[73], commençant ou ii fueillet *et venena letalia*, prisié	xxiiii s.
Item, un aultre livre d'astrologie commençant ou ii fueillet *tannis*, prisié	xxiiii s.
Item, le *Livre des eschés moralizé* en françoys[74], commençant ou ii fueillet *et sont fueilles*, prisié	iiii l.
Item, 1 *Doctrinal*[75] glosé, commençant ou ii fueillet *cens hec vox*, prisé	vi l.
Item, 1 vieil *Romant de la rose* que on dit estre a m^e^ Gieffroy Manpoyvre, commençant ou ii fueillet *rechignié*, prisié	xxiiii s.
Item, 1 livre des jeux de fortune[76], commençant ou ii fueillet *Comme je dy*, prisié	xxxii s.
Item, 1 commant de medicine, commençant ou ii fueillet *tate*, prisié	xx s.
Item, 1 livre qui contient au commencement une epistre de l'abbé Gile de la vie saint Denis[77], commençant ou ii fueillet *ignem zelumque*, prisié	xxiiii s.
Item, Boece *De consolacion* en françoys, commencant ou ii fueillet *quant voyt sont peuple*, prisié	xx s. [p. 38]
Item, la Cyrurgie m^e^ Thierry[78], commençant ou ii fueillet *si ultra*, prisié	x s.
Item, 1 livre de medecine qui se commence *Liber morborum* commençant ou ii fueillet *vel unctuosus*, prisié	viii s.

73. Hermès Trismegiste, auteur présumé de divers traités astrologiques et de magie astrale, *cf.* P. Lucentini, V. Perrone Compagni, *I Testi e i codici di Ermete nel Medioevo*, Florence, 2001.

74. Évrart de Conty, *Le Livre des eschez amoureux moralisés*, éd. F. Guichard-Tesson et B. Roy, Montréal (Bibliothèque du Moyen Français, 2), 1993. Il pourrait aussi s'agir d'une version française du *Ludus scaccorum*, œuvre allégorique et morale de Jacques de Cessoles (*cf.* par exemple la version de Guillaume de Saint-André : J.-M. Cauneau, *Le Jeu des échecs moralisés de Guillaume de Saint-André*, Rennes, 1996), ou celle de Jean de Vignay, actif entre 1326 et 1350, qui fut dédiée au duc de Normandie (*cf. Dictionnaire des Lettres Françaises, Le Moyen Âge*, éd. G. Hasenohr, M. Zink, Paris, 1992, p. 730).

75. Alexandre de Villedieu, *Doctrinal*.

76. Probablement un livre de sorts. Voir à titre d'exemple le troisième texte contenu dans le ms. Paris, BnF, lat. 7352, du début du xve s., mentionné sous le titre de *Gieu de fortune* ou de *Roüe de fortune*.

77. Yves de Saint-Denis, *Vie de saint Denis suivie d'un abrégé de l'histoire de France*, recueil composé à Saint-Denis sous le gouvernement de Gilles de Pontoise (1326) et dédié à Philippe V, dit le Long ; *cf. La Librairie de Charles V*, Paris, 1968, p. 78 ; L. Delisle, *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 5 (1861), p. 247-249. La présence de ce texte parmi les livres de Jean Durand est logique dans la mesure où il fut utilisé par l'auteur du mémoire de Notre-Dame lors du procès du chef de saint Denis : voir H. Delaborde, « Le procès... », p. 352-353, 375, 397-398 et 401.

78. Teodorico Borgognoni ou de Cervia, fin du xiiie s.

Item, 1 livre de cirurgie, commençant ou ii fueillet *aparante*	xii s.
Item, les tables d'Alfons[79], commençans ou ii fueillet *martius*	iiii s.
Item, unes gloses sur Avicene, commençans ou ii fueillet *de cefalea*, prisié	xii s.
Item, le livre des fieuvres, commençant ou ii fueillet *ab eo permanet*, prisié	iiii s.
Item, 1 livre d'astronomie, commençant ou ii fueillet *magisterii*, prisié	viii s.
Item, *Metamorphoseos*[80], commençant ou ii fueillet *sic modo*	vi s.
Item, les tables d'Alfonse, commençans ou ii fueillet *sciatur*	iiii s.
Item, le livre de Serapion[81], commençant ou ii fueillet *dolorem*	viii s.
Item, le sermon m^{e} N. Oresme[82], commençant ou ii fueillet *eius frequenter*, prisié	ii s.
Item, uns Synodaulx, commençans ou ii fueillet *etas*	ii s.
Item, 1 livre de cirurgie, commençant ou ii fueillet *caste*, prisié	ii s.
Item, 1 *Gressisme*[83] glosé, commençant ou ii fueillet *et sit*	ii s.
Item, 1 livre en papier nommé *Deffensorium vite*[84], commençant ou ii fueillet *quemadmodum*, prisié	iiii s.
Item, 1 livre de medecine en papier, commençant ou ii fueillet *significabat*, prisié	iiii s.
Item, xli quayers en parchemin escrips et contenant *Problemata* en françoys[85], prisiés	viii l.

79. Tables astronomiques attribuées à Alphonse, roi de Castille (1284), mais dont la version latine a été réalisée à Paris dans les années 1320; *cf.* E. POULLE, *Les Tables alphonsines, avec les canons de Jean de Saxe*, Paris, 1984; ID., «Les astronomes parisiens au XIVe siècle et l'astronomie alphonsine», *Histoire littéraire de la France*, t. XLIII, fasc. 1, Paris, 2005, p. 1-54.

80. Ovide, *Métamorphoses*.

81. Jean Serapion, auteur d'une *Practica medicinae* (IXe s.).

82. Identification difficile; peut-être pourrait-il s'agir du *Contra astronomos judiciarios* de cet auteur, qui a aussi circulé sous le titre de *Sermo*? *Cf.* A. MENUT, «A Provisional Bibliography of Oresme's Writings. A Supplementary Note», *Medieval Studies*, 31 (1969), p. 288.

83. Évrard de Béthune, *Graecismus*. I p. [Ps.-]Arnaud de Villeneuve, *Defensorium vite*: *cf.* L. THORNDIKE, P. KIBRE, *A Catalogue of Incipits of Medieval Scientific Writings in Latin*, Londres, 1963, col. 1185.

84. [Ps.-]Arnaud de Villeneuve, *Defensorium vite*: *cf.* L. THORNDIKE, P. KIBRE, *A Catalogue of Incipits of Medieval Scientific Writings in Latin*, Londres, 1963, col. 1185.

85. Très probablement les *Problemata* du pseudo-Aristote dans la traduction d'Évrart de Conty. *Cf.* P. D. LEEMANS et M. GOYENS éd., *Aristotle's* Problemata *in Different Times and Tongues*, Louvain, 2006; et l'édition critique en cours d'élaboration par Michelle Goyens et son équipe.

Item, 1 volume les Epistres Saint Pol, *Actus apostolorum* et l'Apocalipse, prisiés ensemble — xii s.

xli^{a} grossa

Somme: — iiii^{xx}xiiii l xvi s.

[...] [p. 41]
Lettres inventoriees le jeudi xvie dudit moys par Me Thomas Griffart et Me Jehan Hays

Premierement, une cedule en parchemin par laquelle l'evesque a present d'Arras confesse devoir audit deffunct d'or presté [?] la somme de l escus, donnee le vi^{e} de fevrier iiii^{c}xii, valant — xlv l.

Item, une cedule en parchemin, par laquelle Jehan de Lachenel, dit de Boulongne, confesse devoir audict deffunct d'or presté xx escus, donnee le xviie de decembre iiii^{c}iiii, valant — xlviii l.

Item, 1e cedule en papier, par laquelle le cardinal de Bar confesse devoir audit deffunct la somme de c escus donnee le vi^{e} de septembre iiii^{c}xv, valant — iiii^{xx}x l. p.

Item, 1 *vidimus* de Chastellet, ouquel sont incorporees unes lettres par lequelles Charles de Poitiers, lors evesque de Chaalons et a present de Lengres, confesse devoir audit deffunct la somme de ii^{c}xxv l. t., donnees le xxvi de fevrier iiii^{c}vi, valant — ix^{xx} l. p.

Item, 1^{e} cedule en papier, par laquelle Me Jourdain Morin, chanoine de Chartres, confesse devoir audict deffunct la somme de xl escus, donnee le xxv d'octobre iiii^{c}viii, valant — xxxvi l.

Item, 1e aultre cedule en papier, par laquelle ledit Morin confesse devoir audit deffunct la somme de xx escus, donnee le iiiie de décembre iiii^{c}ix, valant — xviii l.

Item, 1e cedule en papier de Me Jehan de Vissart, doyen de Chaalons, qui confesse devoir audit deffunct la somme de x escus, donnee le iiiie de jung iiii^{c}xv, valant — ix l.

Item, 1e cedule en papier, excripte de la main dudit deffunct, par laquelle il confesse avoir en gage dudit evesque de Chaalons, monseigneur Charles de Poytiers, un gobelet et 1e ayguière d'argent dorez, 1 creusequin couvert et 1e ymage de la Magdelaine pour c l. et xl s. t., par cellui deffunct prestez audit evesque. Pour ce cy: cii l. t., valant — iiii^{xx}i l. xii s. p.

Item, 1 brevet du Chastellet, par lequel Jehan Guynart, maire de Cretueil, confesse devoir audit deffunct xx l. t., pour les causes contenues en ycellui, donné le xie de mars iiii^{c}xv, valant — xvi l. p.

Item, ii aultres brevès chacun de xx l. t. pour ycelles causes, l'un pour Me Thomas d'Aulnoy et l'autre pour Me Guigou d'Alby, valant — xxxii l.

Item, 1e lettre de Chastellet par laquelle Jehan Gaude confesse [p. 42] devoir audict deffunct la somme de ii^{c} escus d'or de present, donnee le xvie de novembre cccc et huit, valant	ix^{xx} l. p.
Item, 1 brevet de Chastellet par lequel Raoulet Le Roussel confesse devoir audict deffunct de present xxxvi s., donnés en date mil iiii^{c}xvi, le lundi viie jour de mars, signé Preudomme et Luilier, pour cecy	xxxvi s.
Item, 1 aultre brevet signé La Mote et Manessier, par lequel Jehan Osmont, demourant à Tresly au diocese de Coustances, confesse devoir audict deffunct iiii^{xx}xii l. t. pour cause des arrerages de la prebende de Coustances, donné le xxve jour de jung mil ccccxvi, pour ce cy : iiii^{xx}xii l. t., valant	lxxiii l. xii s.
Item, 1e cedule en parchemin signee Philippe Ligier, qui confesse devoir audict deffunct de present viii escus en or, donnnés le xxvie de juing iiii^{c}xii, pour ce cy viii escus, valant	vii l iiii s.
Item, 1e cedule en papier par Marie de Roolelong et estoit signee de G. Potier qui confesse devoir audit deffunct pour les parties contenues en ycelle cedule la somme de L fr. xii s. par., pour ce cy : L fr. xii s. par., valant	xl l. xii s.
Item, 1e cedule en papier signee de G. de Manpoyvre qui confesse devoir audict deffunct xxxix fr. de reste de L escus donné le xiiie jour de juing iiii^{c}ix. Pour ce cy : xxxix l. t. qui valent	xxxvi l. iiii s.
xliiii^{a} grossa	
Somme :	viii^{c}lx l. p.

[...] [p. 45]
Aultres biens depuis trouvez et inventoriez et prisiés par ledit deffunct

Premierement, un tableau quarré, doré d'une part et paint de rouge au doz, ou quel est painte par moytié l'ymage Notre Dame tenant son enfant qui tient une cerise et l'ymage Notre Dame a une estoyle sur l'espaule, prisiee	x s.
Item, un petit tableau rond, doré d'une part et paint de vermeil encré d'autre part, ouquel est painte Notre Dame tenant un livre et son enfant qui se baigne, et Joseph soufle le feu, prisié	iiii s.
Item, ii hanaps et ii salières d'alebastre, prisiees ensemble	viii s.
Item, 1e clochete de metal, prisiee	xii s.
Item, 1e nate de jonc marin pareille a celle de la sale cy dessus inventoriee, prisiee	xii s. [p. 46]
Item, 1 tableau de boys, ouquel est figuree la teste de Philippe, duc de Bourgogne, prisiee	iiii s.

Item, une mappemonde en parchemin mise en 1 fourrel de cuir, lequel est armoryé aux armes du duc de Bourgogne avec un compas de layton doré, non prisiez pour ce que on tient que tout est au duc de Bourgogne.	
Item, une aultre mappemonde en parchemin de petit volume, non prisiee pour ce qu'elle est connue de nulle valeur.	
Item, un petit coffret quarré paint, ouquel sont dedens les xii signes figurez et les mouvemens du soleil et de la lune, non prisiee comme dessus.	
Item, trois astralabes de layton, dequels l'un est brisié, non prisiés.	
Item, un petit poulpite de pié et demi de long, ouquel il a une ardoise enchacee, prisié	iiii s.
Item, 1 tableau rond ouquel est la calculacion a doubler les poins de l'escequier per grains de fourment, prisé	ii s.
Item, 1 tableau rond ou les xii signes sont escrips d'encre et de vermeille sur parchemin, non prisié par sa petite valeur.	
Item, 1 vieil astralabe de boys en 1 estuy de cuir, non prisié pour la cause dessusdite.	
Item, iii chapelles de plomb a faces caves, la greigneur xii s., la moyenne x s. et la petite vi s., valant	xxviii s.
Item, 1[e] grant huye enchacillee et ii tresteaux, l'uye prisee x s. et les tresteaux iiii s., valant	xiiii s.
Item, furent trouvez en un coffre de la chambre vert cii blaus de viii d. la piece	xii l.
xlviii[a] grossa	
Somme :	xvi l. xviii s. p.

Document 4

La disposition de l'hôtel de Jean Durand selon le déroulement de l'inventaire après décès

Du samedi 4 juillet au [mercredi] 8 juillet

[L'inventaire commence par le relevé du contenu de divers coffres où se trouvaient des sommes d'argent et des objets précieux : bijoux, liste de la vaisselle dorée et d'argent. Ces objets étaient répartis en plusieurs pièces de l'hôtel, qui ne sont pas indiquées (« oudit hostel en plusieurs places »)].

[Jeudi] 9 juillet [commence la présentation du contenu des différentes pièces de l'hôtel]

En la salle basse	(meubles, eschiquier)
En la galerie du jardin	(meubles)
Ou jardin dudit hostel	(bèche, échelle, « refredouer »)

En la basse chambre pavee sur le jardin	(meubles, vaisselle)
Ou parlouer de l'ostel devant la cour	(meubles)
En la cuisine	(casseroles, outils, meubles)
En la haulte galerie prés la grant haulte salle au bout des grans degrez	(meuble, 1 banc)
En la haulte sale dudit hostel	(banc, fauteuil…)
En la petite chambre emprés d'ycelle sur le jardin	(banc, tissus)
En la chambre vermeille	(banc, meubles…)
En la petite estude sus la terrasse	(meubles, banc, fauteuil)
Ou retrait en hault emprés la chapelle	(banc, tapis)
En la dicte chapelle	(tableau, nappes et autres parements liturgiques, chandeliers)
En la cave	(vins)
Ou celier dudist hostel sur la cave	(vins)
En la haulte chambre pavee	(meubles, bois)
En une haulte chambre lambroyssiee de plastre	(coussin, écrin)
Ou grenier au foin	(1 table)
En l'allee devant le grenier	(tissus, chassis)
En la place joignant ladicte allee devant la chambre blanche	(meubles, tissus, nappes)
En la chambre blanche	(couvre-lits, tissus, escabeau, meubles, matelas, 1 coffre contenant des draps)

Samedi 11 juillet

En la garderobe joignant ladite chambre blanche	(tissus de prix, tapisserie, tapis, meubles)
Le mesme jour aprés dîner, toujours dans la garde robe	(vêtements, fourrures, un harnais à mulet, un coffre avec des tissus de valeur)
En le scriptouere emprés ladicte chambre blanche	(armoire, coffre, gants, 1 ceinture)
Ou retrait de ledit scriptouere	(coffre, 1 chaire à dossier)
En l'estude dudit hostel	(un coffre contenant de nappes ouvragées, un comptoir, un autel portatif, un tapis de haute lice)

Dimanche [12] et lundi [13 juillet] : pas d'inventaire

Mardi 14 juillet	
En la chambre vert	(table, écran, fauteuil, couverture tapissé, carreaux décorés, buffet)
En la garderobe prés de la dite chambre vert	(oreillers, chaperons, houppelandes, manteaux)
En la grande chambre sur l'estable	(banc, dressoir, fauteuil, couvertures, tapis, rideaux)
En la garderobe de ladite chambre	(coffre, tréteaux, chaise, lit)
Mardi 14 après dîner	
Oudit perlouer dudit hostel	(chandeliers)
En l'estable	(selle, frein à mule, couverture)
En la chambre des vailés sur la court	(lits, coussin)
En la chambre sus la chambre aux vailès	(table, lit, coussin, couvertures...)
Ensuivent les livres trouvez audit hostel	
Le linge venant de la buee	(nappes)
Autres bien depuis trouvez	(vêtements, bijoux, avoine)
Jeudi 16 juillet	
Lettres inventoriees	
Autres biens trouvez oudit hostel	(chandeliers, couteaux, vêtements, tissus)
Aultres biens trouvez et venus a connaissance puis ledit inventoire fait	(vin, maison à Vannes, une lèchefrite, couverture, drap à l'hostel)
[Ici est mentionnée la vente de l'hôtel à Nicolas de Baye.]	
Autres sommes de deniers dues à cette exécution	(mention de prébendes, documents)
Autres biens depuis trouvez et inventoriez et prisiés par ledit deffunct	(tableaux, clochette de métal, tableau figurant le duc de Bourgogne, « mappemondes », instruments d'astronomie)

Médiévales 68, printemps 2015, p. 119-146

Lucie Laumonier

En prévision des vieux jours : les personnes âgées à Montpellier à la fin du Moyen Âge

Malgré une présence de plus en plus importante des personnes âgées dans les villes à la fin du Moyen Âge, les études sur la vieillesse en contexte urbain sont peu nombreuses[1]. L'histoire de la vieillesse au Moyen Âge est encore principalement une histoire de ses représentations dans les sources littéraires, médicales ou morales, qui témoignent d'une image plutôt ambivalente de la figure du vieillard[2]. Pourtant, les archives dites « de la pratique » permettent d'éclairer les conditions de vie des personnes âgées dans les villes des XIVe et XVe siècles, invitant à une réflexion sur la place qu'elles occupent et qui leur est faite[3]. À cet égard, les travaux menés

1. Pour un bilan des différentes études menées en démographie historique, pour la France, l'Italie et l'Angleterre, *cf.* D. Youngs, *The Life Cycle in Western Europe, c. 1300-1500*, Manchester, 2006, p. 30-32. L'augmentation de la part de personnes âgées à la fin du Moyen Âge s'explique sans doute par l'accroissement des décès des jeunes en période d'épidémie (*ibid.*, p. 31).

2. *Cf.* M.-T. Lorcin, « Vieillesse et vieillissement vus par les médecins du Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 4 (1983), p. 5-22 ; G. Minois, *Histoire de la vieillesse en Occident. De l'Antiquité à la Renaissance*, Paris, 1987, plusieurs chapitres concernent le Moyen Âge ; *Vieillesse et vieillissement au Moyen Âge*, *Senefiance*, 19 (1987) ; M. M. Sheehan éd., *Aging and the Aged in Medieval Europe*, Toronto, 1990 ; L. Carruthers et A. Papahagi éd., *Jeunesse et vieillesse. Images médiévales de l'âge en littérature anglaise*, Paris, 2005. Voir aussi les études consacrées aux âges de la vie, telles que H. Dubois et M. Zink éd., *Les Âges de la vie au Moyen Âge*, Paris, 1992 ; ou D. Youngs, *The Life Cycle...* Plus récemment, sur l'Italie du XVe au XVIIe siècle, *cf.* C. Schuster-Cordone, *Le Crépuscule du corps. Images de la vieillesse féminine*, Fribourg, 2009. On trouvera également quelques éléments sur la vieillesse au Moyen Âge dans des ouvrages généraux comme ceux de V. Gourdon, *Histoire des grands-parents*, Paris, 2001, ou J. P. Gutton, *Naissance du vieillard*, Paris, 1988.

3. Voir en particulier la section II de l'ouvrage de M. M. Sheehan éd., *Aging and the Aged...*, comportant des études très éclairantes de, entre autres, J. Russel ou D. Herlihy. Pour la France, *cf.* M.-T. Lorcin, « Retraite des veuves et filles au couvent. Quelques aspects de la condition féminine à la fin du Moyen Âge », *Annales de démographie historique*, 1975,

dans le monde anglophone offrent des pistes à explorer plus en détail à travers une étude monographique, permettant de multiplier les approches documentaires et analytiques[4]. La ville de Montpellier est un espace de choix pour mener une telle recherche, car y sont conservées des sources nombreuses et d'une grande qualité. Ville principale du bas Languedoc, Montpellier se situe dans une région longtemps réputée, selon les historiens du droit, pour son « esprit communautaire », suscitant l'expression vivace des solidarités familiales[5]. En témoigne la fréquence des ménages élargis dans les espaces méridionaux, permettant aux enfants de prendre soin de leurs parents vieillissants. Quand les enfants sont récalcitrants ou font preuve d'une attitude déplaisante à l'égard de leurs parents, la grande liberté testamentaire en vigueur à Montpellier dans la charte de 1204 et l'héritage du droit romain permettent aux personnes âgées d'agiter la menace d'une privation d'héritage, contraignant les plus jeunes à s'occuper d'eux durant leurs vieux jours[6].

Mais les grandes mortalités de la deuxième moitié du XIVe siècle bouleversent un équilibre démographique déjà précaire[7]. À Montpellier, nombreux sont les testateurs sans descendant dont la vieillesse s'annonce difficile en l'absence de bâton sur lequel se reposer. Le cadre citadin est parfois accusé dans l'historiographie d'entraîner un relâchement des solidarités familiales et un isolement toujours plus grand des personnes

p. 187-204, ou F. Autrand, « La force de l'âge : jeunesse et vieillesse au service de l'État en France aux XIVe et XVe siècles », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 129/1 (1985), p. 206-223.

4. *Cf.* S. Shahar, *Growing Old in the Middle Ages. Winter Clothes us in Shadow and Pain*, Londres/New-York, 1997 ; S. Shahar, « Old Age in the High and Late Middle Ages », dans P. Johnson et P. Thane éd., *Old Age from Antiquity to Post-Modernity*, Londres/New-York, 1998, p. 43-62 ; P. Thane, *Old Age in English History. Past Experiences, Present Issues*, Oxford, 2000 ; I. Metzler, *A Social History of Disability in the Middle Ages : Cultural Considerations of Physical Impairment*, Londres/New York, 2013, chapitre « Ageing », p. 92-153.

5. L'expression est de J. Hilaire, *Les Régimes des biens entre époux dans la région de Montpellier, du XIIIe à la fin du XVIe siècle. Contribution aux études d'histoire de droit écrit*, Thèse de droit, Université de Montpellier, 1956, p. 329. Voir aussi Id., « Vie en commun, famille et esprit communautaire », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 51 (1973), p. 8-52 ; et R. Aubenas, « La famille dans l'ancienne Provence », *Annales d'histoire économique et sociale*, 8 (1936), p. 523-540.

6. Plusieurs testaments de Montpellier montrent des exhérédations de descendants, pour des motifs couverts par la Novelle 115 du code Justinien. Si les motifs dépassent le texte de la Novelle, les testateurs s'appuient sur la totale liberté testamentaire montpelliéraine, qui leur permet de laisser leurs biens à qui ils le souhaitent, aussi longtemps que leurs descendants reçoivent la somme de 5 sous, dite « légitime ». *Cf.* L. de Charrin, *Les Testaments dans la région de Montpellier au Moyen Âge*, Ambilly, 1961.

7. À ce sujet, consulter la recherche archéologique, anthropologique et paléopathologique d'É. Crubézy, S. Duchesne et C. Arlaud, *La Mort, les morts et la ville : Saint-Côme et Saint-Damien, Montpellier, Xe-XVIe siècles*, Paris, 2006.

âgées[8]. La mobilité géographique, les mortalités, l'étroitesse des logements sont autant de limites posées à la prise en charge par la parenté des individus vieillissants. L'analyse des archives de Montpellier montre qu'à la fin du Moyen Âge cette même parenté demeure un recours puissant dans la vieillesse. Lorsqu'il n'y a pas de parents, le milieu social des personnes âgées joue un rôle déterminant dans la manière dont ces dernières pourront organiser leur fin de vie. Aidées par leurs familles et leurs amis, par les possibilités qu'offre le droit privé et par les structures charitables de la ville, les personnes âgées parviennent souvent à contourner les contraintes de la vie urbaine pour s'assurer une vieillesse en compagnie. Toutefois, certaines échappent à ce filet social et se retrouvent pauvres, isolées, particulièrement vulnérables. Ce sont ces stratégies de protection et les moyens mis en œuvre pour pallier la vulnérabilité et la dépendance guettant les personnes âgées qui constituent le cœur de cette recherche, dont l'objectif est d'étudier les différentes expériences de vieillesse en tenant compte du sexe des personnes, de leur situation familiale et de leur degré de fortune, à partir de l'analyse de testaments, d'actes de donation et des registres fiscaux de Montpellier. Avant d'étudier ces mécanismes, une présentation des sources et de la méthode employée permettra de mettre en lumière la manière dont le grand âge est perceptible dans les archives.

La vieillesse dans les archives de Montpellier

En 1299, au cours d'une enquête réalisée à Montpellier, on auditionne plusieurs témoins de sexe masculin âgés de 70 ans et plus, dont le témoignage est reçu en raison de leur expérience et de leur longue mémoire[9]. L'un d'entre eux, qui a environ 80 ans, est capable de relater des faits remontant à une soixantaine d'années[10]. En 1336, une quinzaine de revendeuses sont auditionnées au cours d'une enquête portant sur l'occupation commerçante

8. *Cf.* D. Le Blévec, *La Part du pauvre : l'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XIIe siècle au milieu du XVe siècle*, Rome, 2000 (*CEFR*, 265), p. 781 et 783 ; A.-L. Lallouette, « Les personnes âgées et leurs familles d'après quelques prédicateurs méridionaux des XIIIe et XIVe siècles », dans *Famille et parenté dans la vie religieuse du Midi*, Cahiers de Fanjeaux, n° 43, Toulouse, 2008, p. 241-261.

9. *Cf.* A. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier antérieurement à l'ouverture du Port de Cette*, Montpellier, 1861, vol. I, pièce justificative LXIV, p. 326 *sq*. Par exemple : « Nicolosus de Riverolo, oriundus de Janua, habitator Aquarum Mortuarum, marinarius, etatis, ut dicit, LXX annorum [...] » (p. 350) ; « Petrus Eguoserii de Mesoa, olim marinarius et piscator, etatis, ut dicit, LXX annorum vel circa [...] » (p. 359). D'autres exemples figurent dans le texte de l'enquête.

10. Le témoin est « Johannes Praderii de Mesoa, homo domini Agatensis episcopi, olim marinarius nunc mercator, etatis ut dicit bene quatuor-viginti annorum [...] dixit se vidisse et audisse, bene sunt sexaginta anni quod [...]. Deinde dixit se vidisse, bene sunt LX anni vel circa, quando [...] » (*ibid.*, p. 355-356).

de la place de l'Herberie; parmi elles, la plus âgée déclare avoir 70 ans et rapporte des souvenirs remontant soixante années en arrière, du temps où elle était une petite fille[11]. Quelques années auparavant, en 1321, une enquête, diligentée par le Sénéchal de Beaucaire, restitue le témoignage de Johan Bleran, ancien consul de mer[12]. Interrogé au sujet d'événements passés et récents, ses réponses apparaissent vagues, sa mémoire défaillante («de quibus non recordatur, dixit quod non recordatur»)[13]. Face à l'accumulation de ces phrases, le notaire s'enquiert alors de son âge: Johan a «80 ans ou environ» et, semble-t-il, ne fait pas un témoin très fiable, sa mémoire commençant à lui échapper[14]. Outre le fait qu'il n'était pas rare d'atteindre les 70 ans à la fin du Moyen Âge[15], ces témoignages illustrent la division médiévale de la vieillesse en deux phases. La première est une période appelée *senectus*, au cours de laquelle la personne vieillissante est encore en pleine capacité mais se retire progressivement de la vie publique – et constitue un témoin de première importance[16]. La deuxième phase est nommée *senium*; elle correspond au moment où la personne âgée perd ses facultés mentales et physiques pour rejoindre, disent les médecins, l'état humoral de l'enfant. Il n'y a pas d'âge auquel s'effectue la transition entre *senectus* et *senium*. Certains individus décèdent sans connaître la deuxième phase[17].

11. Montpellier, AM, Grand chartrier, Louvet 234, f° 98v-101v, témoignage de Johanna Poitala. Cette enquête est citée et longuement analysée dans K. Reyerson, «Les réseaux économiques entre femmes à Montpellier (fin xiiie-mi xive siècle)», dans L. Galano et L. Laumonier éd., *Montpellier au Moyen Âge, bilan et approches nouvelles*, à paraître en 2015-2016.

12. «Johannes Bleranii de Montepessulano, oriundus et habitator, testis juratis [...] prima dixit quod bene sunt. XL. anni vel. XLV. vel circa quod ipse fuit consul maris [...]» (Montpellier, AM, HH 279, f° 47-48). Enquête menée entre 1321 et 1323 concernant les consuls de mer de Montpellier, qui ont pris les armes et commis diverses exactions à Carnon et autour des étangs de la région. Merci à Lucie Galano, doctorante à l'Université Montpellier 3, qui a eu la gentillesse de m'indiquer cette référence.

13. Par exemple: «Requisitus de mense, die et de presentibus quando fuit per dictum stagnum et amovit illa que supra dixit, dixit se non recordari ut supra dixit. Requisitus de hora, dixit quod de die» (Montpellier, AM, HH 279, f° 47v°).

14. «Requisitus cujus etatis es ispe tempus, dixit quod bene es etatis IIII^{xx} annorum vel circa» (*ibid.*, f° 47v°). Une belle analyse de la manière de dire l'âge dans le cadre de la vieillesse est à trouver dans D. Lett, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale. Nicolas de Tolentino, 1325*, Paris, 2008, p. 190 sq.

15. *Cf.* D. Youngs, *The Life Cycle in Western Europe...*, section «Age and Life Expectancy», p. 11-39 (p. 26); J. Forgeng, *Daily Life in Medieval Europe*, Wesport, 1999, p. 30-31. On ne dispose d'aucune donnée à Montpellier sur l'espérance de vie.

16. *Cf.* B. Ribémont, «Quelques aspects de la relation vieillesse/sagesse au Moyen Âge, l'exemple du *Chevalier au barisel*», dans *Vieillesse et vieillissement...*, p. 299-316.

17. *Cf.* M.-T. Lorcin, «Gérontologie et gériatrie au Moyen Âge», dans *Vieillesse et vieillissement...*, p. 199-213 (en particulier p. 205).

À l'exception des enquêtes et des archives judiciaires, rares à Montpellier, les sources médiévales qui indiquent l'âge des individus sont peu nombreuses. Cette difficulté prévaut dans toutes les études tournées vers une classe d'âge, et ne fait pas exception pour la vieillesse. Il faut alors prendre en considération le fait que la notion d'âge est aussi subjective et culturelle, et qu'elle ne s'appuie pas uniquement sur un chiffre [18]. Une grande variété d'âges est avancée par les rédacteurs de traités et d'encyclopédies médiévales pour donner des bornes à la vieillesse. En fonction des auteurs, elle peut commencer vers 40 ans, 50 ans, 60 ans ou 70 ans : sous la plume du médecin montpelliérain Bernard de Gordon, par exemple, la vieillesse (« aetas senectutis ») démarre à partir de 35 ans [19]. Les études sur les représentations de la vieillesse sont stimulantes car elles lui assignent une place spécifique sur l'arbre de parenté. Dans ces représentations, la quintessence de la bonne vieillesse s'incarne dans l'image valorisée du patriarche, de l'aïeul éclairé, qui se retire à la fin de sa vie dans les ordres [20]. La mauvaise vieillesse est portée principalement par l'image d'une femme souvent seule, rusée et manipulatrice, désormais infertile [21]. Malgré la dualité homme/femme, ces deux portraits ont en commun le fait que le patriarche, comme la vieille femme, appartiennent à une génération pouvant avoir plusieurs niveaux de descendants, un moyen d'identifier les personnes âgées dans les archives de la pratique.

Les contribuables et testateurs âgés de Montpellier

Un premier corpus de sources est constitué par les registres fiscaux de la ville, les « compoix ». Ils sont conservés pour le Moyen Âge de 1380 à 1480 et totalisent une quarantaine de registres [22]. Ils servent aux consuls

18. Pour une illustration, *cf.* C. GAUVARD, « Les jeunes à la fin du Moyen Âge : une classe d'âge ? », dans *Les Entrées dans la vie. Initiations et apprentissages*, 12e congrès de la SHMESP, Nancy, 1982, p. 225-244.

19. Les médecins s'accordent sur le fait que, physiologiquement, elle se caractérise par une faiblesse physique croissante, parfois aussi mentale, attribuable au refroidissement et à l'assèchement des humeurs, en particulier l'humide radical : *cf.* M. McVAUGH, « The *Humidum Radicale* in Thirteenth Century Medicine », *Traditio*, 30 (1974), p. 259-283. Sur la perception médicale de la vieillesse, voir aussi L. DEMAITRE, « The Care and Extension of Old Age in Medieval Medicine », dans M. M. SHEEHAN éd., *Aging and the Aged*..., p. 3-22.

20. *Cf.* A.-L. LALLOUETTE, « Les personnes âgées et leurs familles... ».

21. Ce portrait est contrebalancé par des représentations plus positives : voir en particulier J. AGRIMI et C. CRISCIANI, « Savoir médical et anthropologie religieuse. Les représentations et les fonctions de la *vetula* (XIIIe-XVe siècle) », *Annales E.S.C.*, 48/5 (1993), p. 1281-1308 ; E. JUÀREZ-ALMENDROS, « Aging Women and Disability in Early Modern Spanish Literature », dans J. EYLER éd., *Disability in the Middle Ages. Reconsiderations and Reverberations*, Farnham, 2010, p. 197-208.

22. Ils sont conservés aux archives municipales de Montpellier à partir de la cote Joffre 239. Pour une présentation détaillée de cette source, *cf.* L. LAUMONIER, « Les compoix

de Montpellier pour la levée d'un impôt proportionnel à la fortune des ménages et indiquent la composition de la fortune des feux imposables de la ville, exprimée en livres fiscales, impôt auquel s'ajoute une deuxième taxe, personnelle celle-là. La déclaration d'un ménage, appelée « manifeste », est portée par un chef de feu, de préférence un homme. Si d'autres membres du ménage y possèdent des biens, leurs noms sont aussi indiqués avec, souvent, la mention de la relation qui les lie au chef de feu. L'évocation de ce lien permet d'estimer la classe d'âge des individus, montrant par exemple un couple marié bien installé dans la vie, cohabitant avec la mère veuve du mari ou de l'épouse. La mère est alors considérée comme une personne âgée ou vieillissante, puisque, en l'absence d'indication d'âge, c'est la situation d'un individu au sein d'un arbre de parenté qui nous permet de supposer sa vieillesse.

La déclinaison de l'identité des chefs de feu invite à une démarche similaire. Les femmes en particulier sont identifiées par les autorités consulaires grâce à des liens de parenté[23]. Épouses, veuves, filles, mères, voire belles-mères, l'évocation de ces relations permet parfois de les inclure dans une catégorie d'âge spécifique. « Fille de » les rapproche de la jeunesse, tandis que « mère de » nous paraît être un indicateur d'un âge vieillissant[24]. Si le rédacteur du registre inscrit « mère », c'est que la femme est veuve, mais aussi que l'enfant évoqué (le plus souvent un fils) est désormais assez âgé pour avoir valeur de référent. La contribuable est mère d'un homme adulte, elle appartient désormais à une génération ascendante. Plus rarement, un contribuable est qualifié de « vieux » ou d'« impotent » par le notaire. En 1417, Remon Belluoc, laboureur, jure qu'il ne possède rien, « quar es mout viel e paubre home[25] ». Ce type d'évocation est très sporadique : une quinzaine pour environ 9000 déclarations fiscales.

En dépit de leurs nombreux intérêts, les compoix de Montpellier ne permettent pas d'évaluer de manière satisfaisante la part de contribuables âgés : sur 9347 déclarations fiscales datées de 1380 à 1480, seulement 1,6 % incluent une personne probablement âgée ou vieillissante (155 cas). Cette proportion très basse s'explique par le fait que seuls les noms

montpelliérains : approche qualitative des archives fiscales médiévales », *Memini. Travaux et documents*, 14 (2010), p. 97-122.

23. Pour un détail, registre par registre, *cf.* L. LAUMONIER, *Vivre seul à Montpellier à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Sherbrooke et Université Montpellier 3, 2013, annexe II.

24. Il convient de souligner que « fille de » est aussi employé pour les femmes adultes et célibataires. Le célibat est cependant très rare, l'expression renvoie surtout à des jeunes filles et jeunes femmes pas encore mariées. Cette méthode est employée avec succès par A. MUSIN et É. MERTENS DE WILMARS dans leur étude sur la jeunesse : « 'Consideré son joesne eaige...'. Jeunesse, violence et précarité sociale dans les Pays-Bas bourguignons et habsbourgeois (XIVe-XVIe siècles) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 9 (2007), p. 25-46.

25. Montpellier, AM, Joffre 245, compoix des Faubourgs, 1417, f° 27v°.

des propriétaires des biens d'un ménage sont indiqués et que peu de renseignements permettent de les identifier. On ne connaît donc qu'une infime proportion des contribuables âgés de la ville.

La deuxième partie du corpus de sources est composée d'actes notariés. Montpellier est une ville à l'activité notariale intense: les fonds départementaux conservent plusieurs centaines de registres allant des années 1330 au tournant des XVe et XVIe siècles[26]. De nombreux actes antérieurs concernant les habitants de la ville sont à rechercher dans le fonds municipal des ouvriers de la Commune Clôture, chargés dès le début du XIIIe siècle de l'entretien des murailles de Montpellier et investis par certains habitants du rôle d'exécuteurs testamentaires ou de patrons de chapellenies[27]. Dans ces fonds notariés, pour une période allant de 1250 à la fin du XVe siècle, 564 testaments ont été dépouillés. Dans ces actes, c'est la mention d'une parenté descendante de deuxième génération qui suggère l'appartenance d'un testateur à la catégorie «personne âgée». Un legs aux petits-enfants, aux petits-neveux et aux petites-nièces indique que le testateur se situe en position d'aïeul dans sa parenté. Cette méthode induit que les personnes âgées identifiées ont nécessairement des parents, avec lesquels ils résident le plus souvent. Parmi les 564 testaments, quarante-quatre ont été dictés par des Montpelliérains vieillissants ou âgés, ce qui représente 7,8 % du total[28].

Dans les testaments du Gévaudan du XVe siècle, Philippe Maurice a observé une part de personnes âgées s'élevant à 14,3 %[29]. La méthode employée par le chercheur a inspiré la nôtre: il calcule le nombre de générations séparant le testateur de sa lignée descendante. À Florence et dans son *contado* en 1427, plus de 20 % des habitants sont âgés de 60 ans et plus[30]. En Angleterre aux XIVe et XVe siècles, entre 10 et 12 % de la population

26. Montpellier, Archives départementales de l'Hérault (désormais ADH), série 2 E 95. Des actes antérieurs sont conservés dans la série G. Environ 7,5 % du fonds a été dépouillé, soit 35 registres. D'autres actes proviennent des fonds municipaux (série BB, série Louvet).

27. Montpellier, AM, série EE. *Cf.* A. MONTEL, «Le catalogue des Chapellenies», *Revue des langues romanes*, 3 (1872), p. 292-294; ID., «Catalogue des Chapellenies, suite et fin», *Revue des langues romanes*, 4 (1873), p. 5-43. Le fonds a été intégralement inventorié, permettant un accès plus aisé aux documents: *cf.* M. OUDOT DE DAINVILLE et M. GOURON, *Inventaire des archives de la ville de Montpellier*, t. XII, *Sous-série EE, archives de la commune clôture et des affaires militaires*, Montpellier, 1974.

28. Dans sa thèse, Cécile Béghin-Le Gourriérec propose une estimation de 5,5 % de grands-parents parmi 403 testaments montpelliérains datés des XIVe et XVe siècles: *cf.* C. BÉGHIN-LE GOURRIÉREC, *Le Rôle économique des femmes dans la sénéchaussée de Beaucaire à la fin du Moyen Âge (XIVe-XVe siècles)*, thèse de doctorat, EHESS, 2000, annexe 3.4, tableau 7.

29. P. MAURICE, *La Famille en Gévaudan au XVe siècle (1380-1483)*, Paris, 1998, p. 78.

30. D. HERLIHY et C. KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles: une étude du «catasto» florentin de 1427*, Paris, 1978, p. 656-663.

seraient des personnes âgées[31]. Les estimations pour Montpellier paraissent alors particulièrement basses[32]. Le taux de 7,8 % dans les testaments doit sans doute être considéré comme un minimum car il n'inclut, on le rappelle, que les testateurs ayant mentionné des petits-enfants, des petits-neveux ou des petites-nièces.

Des femmes âgées en famille : le miroir déformant des sources

Les personnes âgées et vieillissantes des archives de Montpellier, qu'elles soient des contribuables ou des testateurs, sont plutôt des femmes. Dans les registres fiscaux, ces dernières représentent 55 % des contribuables âgés, alors qu'elles ne constituent en moyenne que 14 % des contribuables[33]. Les testateurs de Montpellier se partagent entre 60 % d'hommes et 40 % de femmes, mais dans le cas des personnes âgées, les testatrices constituent 75 % de l'effectif[34]. Les femmes sont donc surreprésentées dans les rangs des personnes âgées. Ce particularisme sexué de la vieillesse est-il attribuable aux archives elles-mêmes ou témoigne-t-il d'une réalité démographique de la vieillesse à Montpellier ? Car, en Gévaudan, la proportion de testatrices âgées demeure stable vis-à-vis de la proportion de testatrices[35]. Dans les registres fiscaux, la différence de distribution entre contribuables femmes et contribuables femmes âgées s'explique par le système d'identification sexué employé par le notariat consulaire de Montpellier, système qui ne lui est pas exclusif[36]. Si plus de 70 % des femmes sont identifiées en fonction d'un lien de parenté, ce n'est le cas que d'environ 5 % des hommes, préférablement désignés par leur titre professionnel. Comme c'est par la position occupée au sein du foyer que l'on peut identifier des personnes âgées, les femmes, qualifiées plus souvent que les hommes par ces liens, sont avantagées par la méthode.

Quant aux testaments, au lieu de suggérer que les femmes sont plus nombreuses à être âgées que les hommes, ils indiquent que les femmes

31. C'est-à-dire âgées de 60 ans et plus. *Cf.* J. RUSSEL « How Many of the Population were Aged ? », dans M. M. SHEEHAN (éd.), *Aging and the Aged...*, p. 119-128 (p. 123-124).

32. Pour autant, elles sont supérieures à celles de Reims en 1422 (entre 5,2 % et 6,3 % de personnes âgées). *Ibid.*, p. 125.

33. 85 femmes, 69 hommes, un couple.

34. 33 femmes et 11 hommes.

35. P. MAURICE, *La Famille en Gévaudan...*, p. 78.

36. Le cas parisien : *cf.* C. BOURLET, « L'anthroponymie à Paris à la fin du XIIIe siècle d'après les rôles de la taille du règne de Philippe Le Bel », dans M. BOURIN et P. CHAREILLE éd., *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours, t. II-2, 1992, p. 9-44 ; des cas anglais : *cf.* C. BEATTIE, « The Problem of Woman's Work Identities in Post Black Death England », dans J. BOTHWELL, J. GODBERG et M. OMROD éd., *The Problem of Labour in Fourteenth-Century England*, York, 2000, p. 1-19.

testent à un âge plus avancé que les hommes[37]. Cela s'explique en grande partie par le fonctionnement du système dotal et par la préférence accordée aux garçons pour hériter des biens. Règne à Montpellier une complète liberté testamentaire : tant que les enfants reçoivent une somme minimale, la « légitime », fixée dans les pratiques à 5 sous, chacun peut instituer qui il souhaite, voire ne pas avoir d'héritier universel. Pourtant, les filles sont minoritairement choisies comme héritières universelles par leurs parents ; elles sont le plus souvent dotées et, selon le droit fixé dans la charte de coutumes, exclues de la succession[38]. Bien qu'elles disposent de paraphernaux et reçoivent souvent des dons testamentaires de la part de leurs parents – en plus de leur dot –, leur patrimoine est fréquemment géré par leur mari[39]. À la mort de ce dernier, elles disposent de leurs biens avec une certaine liberté, comme en témoigne le fait que plus de la moitié des testatrices sont des veuves[40]. Souvent gratifiées de legs par leur défunt mari, leur héritière universelle dans 40 % des cas, c'est pendant le veuvage que les femmes apparaissent les plus actives dans les sources[41].

Les hommes testent donc avant et pendant leur mariage car ils disposent plus rapidement et de davantage de biens que les femmes, tandis que ces dernières testent après leur veuvage, lorsqu'elles sont adultes ou âgées[42]. Ces logiques se répercutent sur le profil démographique des testateurs et sont observables dans d'autres espaces à la même période[43]. Les femmes âgées sont alors plus visibles dans la documentation que les hommes âgés, dont les testaments ont été enregistrés plus tôt au cours de leur vie.

Enfin, parce que la méthode employée repose principalement sur l'énonciation des liens de parenté, les personnes âgées de Montpellier paraissent très entourées, fort peu isolées. Sur les 155 déclarations fiscales incluant une personne âgée, 78 % témoignent de ménages élargis. Dans plus de 90 % des cas, le contribuable âgé vit avec un de ses enfants adultes,

37. Les hommes âgés ne constituent que 3,3 % des testateurs de sexe masculin (11 sur 330), tandis que les femmes âgées représentent 14,1 % des testatrices (33 sur 234).

38. Selon les estimations de C. Béghin-Le Gourriérec, entre les années 1250 et 1400, environ 80 % des testateurs qui ont des enfants et 60 % des testatrices qui sont mères choisissent un garçon comme héritier universel. Ce phénomène est accentué au XVe siècle, où il atteint 90 % (C. Béghin-Le Gourriérec, « Dot, patrimoine et solidarité à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen Âge », *Études roussillonnaises*, 25 (2013), p. 31-40, ici p. 36).

39. *Cf.* M.-C. Marandet, « Le patrimoine des femmes en région toulousaine », *Études roussillonnaises*, 25 (2013), p. 41-50 (p. 50).

40. Les veuves sont au nombre de 130, pour un total de 234 testatrices.

41. *Cf.* C. Béghin-Le Gourriérec, « Dot, patrimoine et solidarité... », p. 39.

42. Ce fait est exacerbé à Florence où environ 75 % des testatrices sont veuves. Voir l'étude d'I. Chabot, *La Dette des familles. Femmes, lignage et patrimoine à Florence aux XIVe et XVe siècles*, Rome, 2011 (*CEFR*, 445).

43. *Cf.* P. Maurice, *La Famille en Gévaudan...*, p. 89 ; J.-P. Barraqué, *Saragosse à la fin du Moyen Âge. Une ville sous influence*, Paris, 1998, p. 170.

comme Francesa, veuve de Johan Bort, qui réside avec sa fille Perretta et son gendre Denis Melines, dans le quartier Sainte-Foy en 1470[44]. Parmi les 44 testateurs âgés, plus de la moitié réside en compagnie, de préférence, de membres de leur parenté, telle Bérauda, veuve de Paul Privat qui vit avec sa petite-nièce Johannetta et avec une femme veuve, dans une maison des faubourgs de la ville[45]. Malgré la présence écrasante du premier cercle de parenté dans la prise en charge de la vieillesse, d'autres formes de cohabitation montrent que les individus vieillissants font appel à leurs parents éloignés ou à des tiers pour s'occuper d'eux, tandis que certains vivent seuls et affrontent parfois avec difficulté leur fin de vie. Cette déclinaison de situations s'articule sur un axe essentiel, la présence d'une parenté autour de la personne âgée. Néanmoins, de nombreux autres paramètres entrent en compte lorsqu'il s'agit de prévoir ses vieux jours, tels que la santé mentale et physique, les besoins des enfants désormais adultes, ainsi que les ressources matérielles[46].

Vieillir en famille

Les sources de Montpellier montrent que la parenté consanguine est investie en premier lieu du rôle de soutien pendant la vieillesse. Il existe cependant de multiples manières de vieillir dans le giron familial. Ces différentes situations, ainsi que les processus menant éventuellement des unes aux autres, se comprennent en fonction du rang occupé dans le ménage par les personnes âgées, de la nature des liens qui les unissent à leurs parents, de l'investissement émotionnel de ces relations et des capacités cognitives et physiques des individus. La question de la place de la personne âgée dans le groupe domestique fait partie des préoccupations des prédicateurs méridionaux, qui valorisent fortement la figure du patriarche, idéal de la «bonne vieillesse» masculine, quand elle est vécue dans le siècle[47]. Dans les archives fiscales de la ville méridionale, ce rôle n'est pris que par un tiers des personnes âgées, les deux autres tiers occupant dans le ménage une place secondaire.

44. Montpellier, AM, Joffre 266, compoix de Sainte-Foy, 1470, f° 92v°.

45. Montpellier, ADH, 2 E 95-445, Arnaud Vitalis (1412), 13 mai 1412, f° 27.

46. «Admittedly the strategies [that peasants devised to cope with the spectre of insecurity in old age] reflected individual needs and preferences, particularly about how to settle problems that ranged from the onset of infirmity to the coming of age of children wanting land in order to marry, to a man's acute weariness after years of hard labour» (E. Clark, «The Quest for Security in Medieval England», dans M. M. Sheehan éd., *Aging and the Aged...*, p. 189-200 [p. 191]).

47. *Cf.* A.-L. Lallouette, «Les personnes âgées et leurs familles...», p. 244.

La vieillesse flamboyante: patriarche et matriarche

La position dominante de *pater familias* implique l'existence d'une *familia* sur laquelle exercer la *patria potestas* et d'un patrimoine à gérer[48]. Afin de conserver ce rôle, l'homme vieillissant doit garder l'emprise sur ses biens, car prendre sa retraite comporte un certain nombre de désavantages, en particulier la perte graduelle d'un statut dominant[49]. Garder le contrôle sur les biens et le pouvoir dans le ménage est une recommandation que l'on trouve par exemple dans l'Ecclésiastique[50]. C'est aux hommes, et nullement aux femmes, que les discours des prédicateurs s'adressent lorsqu'ils incitent les vieillards à garder la haute main sur le ménage[51]. Mais si une part importante des Montpelliérains âgés conservant un ascendant sur le groupe domestique sont des hommes, on compte aussi des femmes parmi ces chefs de feu[52]. Un exemple de l'investissement de ce rôle, par un homme et par une femme, se trouve dans le testament, daté du 2 juin 1478, de Martin Rodier, « honnête homme », cultivateur et habitant de Montpellier[53].

Au vu de son arbre de parenté, Martin est probablement âgé d'une soixantaine d'années. C'est un homme marié, dont l'épouse Agnès est toujours en vie. Le couple a eu au moins deux enfants, un garçon et une fille, qui se sont mariés à leur tour et ont eu eux aussi des enfants. Le fils et la fille de Martin et d'Agnès sont décédés au moment de la rédaction du testament de leur père mais leurs conjoints sont encore en vie. Martin et sa femme Agnès ont trois petits-enfants: Margarida, fille de leur fille, ainsi que Florensa et Barthélémy, tous deux mineurs, nés du mariage de leur fils. Le testateur donne à Margarida la somme de 20 livres, laisse à Florensa 80 livres pour son mariage et l'entretien jusqu'à ses noces. Agnès, l'épouse de Martin, reçoit l'usufruit des biens et la tâche d'en faire la gestion[54].

48. *Cf.* J. Hilaire, « *Patria Potestas* et pratique montpelliéraine au Moyen Âge. Symbolisme du droit écrit », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 29/1 (1968), p. 421-436. La notion de « familia » ne réfère pas tant ici à la parenté qu'au ménage, au groupe domestique, dont le chef de feu est à la tête: *cf.* C. Carozzi, « *Familia-domus*: étude sémantique et historique », dans *Famille et parenté dans la vie religieuse...*, p. 15-30.

49. « Retirement had its disadvantages and doubtless entailed diminution of status » (S. Shahar, « Old Age in the High... », p. 58).

50. « Filio et mulieri, fratri et amico, non des potestatem super te in vita tua: et non dederis alii possessionem tuam, ne forte pœniteat te, et depreceris pro illis »; « À ton fils, à ta femme, à ton frère, à ton ami, ne donne pas pouvoir sur toi pendant ta vie. Ne donne pas à un autre tes biens, tu pourrais le regretter et devrais les redemander » (Ecclésiastique, 33: 20).

51. *Cf.* A.-L. Lallouette, « Les personnes âgées et leurs familles... ».

52. C'est aussi le cas en Angleterre dans les familles rurales: *cf.* E. Clark, « The Quest for Security... », p. 191-193.

53. Montpellier, ADH, 2 E 95-458, Arnaud Vitalis (1418-1481), 2 juin 1478, f° 25v°.

54. « Item fecit, ordinavit, instituit et nominavit dominam senhoressam ponderosam et usufructuariam omnium et quorum cumque bonorum suorum, mobilium et inmobilium,

Aucune mention de sa dot n'est faite dans l'acte[55]. Barthélémy, l'unique petit-fils, est institué héritier universel par son grand-père[56]. La tutelle de Florensa et Barthélémy, tous deux mineurs, revient à Agnès[57]. Si elle décède et que les enfants sont toujours pupilles, leurs tuteurs seront leur père et leur tante. Martin accorde toute confiance à sa femme, en refusant qu'elle rende des comptes de sa gestion aux cours de Montpellier[58].

Martin Rodier distribue ses biens et règle sa succession en patriarche. Bien que les petits-enfants aient tous un de leurs deux parents en vie, il revient à Martin et à sa femme, aïeuls de la lignée, de prendre en charge leur avenir, garantissant la circulation des biens et l'éducation des plus jeunes. Selon les compoix, lorsqu'un homme vieillissant ou âgé habite dans un groupe domestique étendu, il détient la première place dans la moitié des cas. Un rôle similaire est endossé par les femmes à la mort de leur époux : Agnès recevra ainsi, au décès de son époux, la responsabilité d'administrer ses biens et de prendre soin de ses petits-enfants mineurs. L'accès des femmes à la tête du foyer est perceptible dans les archives, mais dans une proportion moindre que pour les hommes. Dans les compoix, près de 30 % des femmes âgées vivant dans un ménage élargi y occupent le premier rang, tandis que 70 % d'entre elles ont une place secondaire. Une série d'actes, étendus sur les quarante premières années du xve siècle, est particulièrement révélatrice des mécanismes permettant aux femmes vieillissantes de se placer et de se maintenir à la tête de leur parenté, jusqu'à un âge avancé.

Dans les années 1400, Marina dels Fans, riche veuve, réside avec sa fille et son gendre, Arnaud Pelagal, épicier-poivrier, dans le riche quartier Saint-Firmin[59]. Arnaud et sa belle-mère Marina ont mis leurs biens en commun et possèdent « *tot ensems* » une fortune considérable, estimée

presencium et futurorum et illorum rectorem et administratorem videlicet honestam mulierem Agnetem, uxorem suam » (*ibid.*, f° 26v°).

55. Agnès avait peut-être renoncé aux protections que le droit lui accorde concernant sa dot, celle-ci a pu être aliénée : *cf.* C. Béghin-Le Gourriérec, « Dot, patrimoine et solidarité... », p. 38.

56. Sur les règles de succession, voir supra et L. de Charrin, *Les Testaments dans la région de Montpellier...*

57. « Tutricem vero curatorem et gubernatorem predictorum liberorum dicti condam Stephano Roderii videlicet Barthelemis et Florencie, nepotis et neptis suorum pupillorum, fecit et nominavit videlicet predictam Agnetem uxorem suam » (Montpellier, ADH, 2 E 95-458, Arnaud Vitalis (1418-1481), 2 juin 1478, acte f° 25v°, ici f° 27).

58. « Et noluit ymo [immo] expresse prohibuit et deffendit quod dicta Agneti faciat aliquod inventarium de predictis bonis sue hereditatis nec ad hoc compelli per aliquam curiam... » (*ibid.*). La cour du bayle est en charge des dossiers de tutelle, tandis que la cour spirituelle de Saint-Firmin, épiscopale, s'occupe des legs pieux et des litiges successoraux de la juridiction de Montpelliéret : *cf.* L. de Charrin, *Les Testaments dans la région de Montpellier...*, section II « Contrôle judiciaire », p. 207, et section III « Matières faisant objet d'un contrôle », p. 213.

59. Montpellier, AM, Joffre 239, compoix de Saint-Firmin, 1404, f° 13.

à 2352 livres fiscales[60]. Le défunt mari de Marina pratiquait lui aussi l'épicerie, une activité très lucrative dans la ville marchande[61]. Pendant trente ans, la veuve et son gendre disparaissent des sources. Un document postérieur indique qu'au cours de cette période le couple d'Arnaud et de la fille de Marina a donné naissance à trois enfants, deux filles d'abord, puis un fils, prénommé Johan[62]. En juillet 1434, Marina dels Fans réapparaît dans les archives, agissant au titre de tutrice de Johan Pelagal son petit-fils, fils et héritier de feu Arnaud Pelagal[63]. Deux ans plus tard, elle est estimée à des fins d'impôts, en son nom et en celui des héritiers d'Arnaud, pour 2412 livres fiscales[64]. Cette somme inclut plusieurs maisons, dont une où elle vit avec « los heretiés de senhor Arnaut Pelagual »[65]. Le testament de la veuve d'Arnaud, daté de 1439, est le dernier concernant cette famille[66]. La veuve mentionne ses deux filles mariées, dont une avec un poivrier, et nomme Johan, son fils toujours mineur, héritier universel. Les exécuteurs testamentaires sont un de ses gendres et sa mère, Marina dels Fans. L'acte est passé « in domo habitationis dictorum Marine et Johannis Pelagalli[67] ».

Le décès d'Arnaud, qui a laissé derrière lui sa femme, ses filles et son fils encore mineur, n'a que peu bouleversé l'ordre domestique. Marina, désormais grand-mère et tutrice de son petit-fils, demeure à la tête du foyer, mais elle occupe dorénavant cette place seule. Dès le mariage de sa fille, et parce qu'elle était déjà veuve à cette époque, elle a partagé avec son gendre les responsabilités patrimoniales et économiques du ménage. En 1439, elle a certainement dépassé les 60 ans. Aïeule et femme d'expérience, elle agit d'une main ferme et assurée. C'est ainsi que les Montpelliéraines accèdent à la direction des biens et de la maisonnée à la faveur du veuvage, en remplaçant

60. L'en-tête de la déclaration indique qu'il s'agit du « manifeste » de « Dona Marina, molher que fonc de senhor Guilhem dels Fancs, espiciare » et de « senhor Arnaut Pelagal, especiayre, a rendut son manifest am sa suegra, dona Marina, tot ensems ». La veuve est peut-être héritière universelle de son époux et a doté sa fille de ces biens, en retenant l'usufruit et l'administration.

61. Sur ce sujet, *cf.* J. COMBES et A.-E. SAYOUS, « Les commerçants et les capitalistes de Montpellier aux XIII[e] et XIV[e] siècles », *Revue historique,* 188-189 (1940), p. 341-377; K. REYERSON, *The Art of the Deal: Intermediaries of Trade in Medieval Montpellier*, Leyde, 2002.

62. La composition de la famille d'Arnaud est connue par le testament de sa femme, daté de 1439 (Montpellier, ADH, 2 E 95-551, Jean Valocière l'Aîné (1439), 5 avril 1439, f° 128).

63. Elle loue ses droits sur les étangs de Pérols (Montpellier, ADH, 2 E 95-538, Giraud Girard (1434-1436), 21 juillet 1434, f° 79).

64. Montpellier, AM, Joffre 249, compoix de Saint-Firmin, 1435, f° 13.

65. La même année, Marina, toujours en tant que tutrice de Johan, procède à la mise en location de plusieurs biens sur lequel elle possède des intérêts: Montpellier, ADH, 2 E 95-538, Giraud Girard (1434-1436), 24 novembre 1436, f° 117; *ibid.*, 28 novembre 1436, f° 118v°; *ibid.*, 20 mars 1436 (a.s.), f° 159v°.

66. Montpellier, ADH, 2 E 95-551, Jean Valocière l'Aîné (1439), 5 avril 1439, f° 128. L'acte est détrempé, une partie des feuillets est illisible.

67. *Ibid.*, f° 129v°.

leur époux comme chef de feu[68]. Mais, au moment du mariage de leurs enfants, elles doivent négocier leur position dans le ménage. Nul doute que la fortune de Marina, en partie héritée de son mari, l'a favorablement aidée dans cette démarche. Le rôle de ces hommes et de ces femmes vieillissants est socialement avantageux, puisque ceux-ci conservent, en entrant dans la vieillesse, la *patria* et la *matria potestas*. Loin de les diminuer, la *senectus* conforte leur position dominante au sein de leur ménage et de leur parenté. Entourés des leurs, ils pourront se retirer de la première place quand la fatigue, la vieillesse et le désir des enfants d'accéder enfin à la direction du foyer les inviteront à passer la main, à prendre leur retraite.

La retraite en famille : occuper une deuxième place

Environ les deux tiers des personnes âgées qui vivent en compagnie dans les registres fiscaux occupent au sein du groupe domestique une place secondaire[69]. Il s'agit donc de la majorité des ménages montpelliérains comptant une personne âgée[70]. Cette place a une teinte féminine, puisqu'elle concerne 70 % des femmes âgées, mais la moitié des hommes âgés habitant dans un ménage élargi. Le nom de ces individus n'apparaît dans l'en-tête de l'estimation qu'après celui du chef de feu ; ils possèdent des biens appartenant au groupe domestique, mais ne sont pas les représentants de leur ménage. Toujours impliqués, au moins par leur patrimoine, ils se sont retirés de la direction des affaires et de la maisonnée. Des actes notariés qui concernent Peyre Perrucet, tisserand de toiles, montrent comment peut se dérouler ce processus. Le tisserand procède en 1452 à la mise en ordre de ses affaires, avant de s'en retirer. Par le biais d'une donation entre vifs, il laisse tous ses biens à son fils Guilhem, lui aussi tisserand, à condition que ce dernier l'entretienne sur ses biens, dans sa maison[71]. La cohabitation ne se limite pas aux deux hommes et à leurs épouses : deux autres tisserands

68. *Cf.* C. Béghin-Le Gourriérec, « La tentation du veuvage. Patrimoine, gestion et travail des veuves dans les villes du Bas-Languedoc aux xive et xve siècles », dans *La Famille, les femmes et le quotidien (xive-xviiie siècle). Textes offerts à Christiane Klapisch-Zuber*, Paris, 2006, p. 163-180. Sur les veuves dans le milieu des affaires, *cf.* K. Reyerson, « La participation des femmes de l'élite marchande à l'économie : trois exemples montpelliérains de la première moitié du xive siècle », *Études roussillonnaises*, 25 (2013), p. 129-135.

69. Cela concerne 64 % des personnes âgées vivant en compagnie.

70. Sur les soins des parents vieillissants en Angleterre dans les milieux ruraux, *cf.* E. Clark, « The Quest for Security... », p. 193 *sq.* ; sur l'évolution de la part de personnes âgées « pensionnaires » de leurs enfants vis-à-vis de la proportion de personnes âgées en situation de chef de feu, *cf.* table 1, p. 194.

71. Montpellier, ADH, 2 E-95-549, Antoine Malarippe (1452-1453), 11 octobre 1452, f° 69 : « Item [...] quod vos dictus Guilhemus Perruceti filius meus debeatis et teneamini ad et per totum tempus vite mee michi sano et egro providere in cibo, potu, vestitu, calciatu et aliis alimentis michi sano et egro, necessariis, bene et suficienter, juxta facultatem bonorum meorum atque vestrorum, et decentiam persone mee. » L'indication de co-résidence est

vivent dans la maison, dont un qui s'affrère alors avec Guilhem. Dans cet acte, Guilhem rappelle l'entretien qu'il doit à son père et qui concerne désormais le nouveau venu, Félizot de Goys[72].

En abandonnant la direction des biens et du ménage et en demandant à son fils de prendre soin de lui, Peyre manifeste sa volonté de se retirer de la vie active, en communauté, et, on l'imagine aisément, en gardant un œil sur l'entreprise familiale. Dans de nombreuses situations, les cohabitations intergénérationnelles ne sont pas formalisées par un acte notarié et échappent à la vigilance de l'historien[73]. Jean Hilaire a montré que l'on peut en trouver la trace dans les contrats de mariage[74] : c'était sans doute le cas d'Arnaud Pelagal et de sa belle-mère Marina dels Fans. Les testaments sont aussi l'espace notarial par excellence où se prévoient les vieux jours et où se constituent parfois des communautés de vie, permettant la retraite d'une personne vieillissante. Toutefois, les donations effectuées dans les testaments ne prennent effet qu'à la mort du testateur: il s'agit de déclarations d'intention et non, comme dans le cas de donations entre vifs, de dispositions prises immédiatement ou entérinant un état de fait préexistant.

Dans son testament daté de 1420, Jacme Morit donne à Jacmeta, sa femme, ses effets personnels, vêtements, bijoux et chapelets, et lui octroie son entretien complet dans la maison de ses héritiers (leurs enfants), aussi longtemps qu'elle reste veuve et vit dans la maison familiale[75]. Ce type de dispositions, assurant au conjoint survivant une « retraite », est pris en très grande majorité par des hommes, pour leur épouse. Parmi les testatrices mariées, quel que soit leur âge, 3 % seulement laissent l'usufruit de leurs biens à leur mari, contre un quart des hommes mariés qui l'attribuent à leur épouse[76]. Là encore la vieillesse féminine apparaît avec plus de netteté que

donnée à la fin de l'acte: « Actum in domo habitationis dictorum patris et filii necnon et Pauleti de Aulays et Felizoti de Goys, etiam textorum telarum Montispessulani » (f° 70).

72. *Ibid.*, 11 octobre 1452, f° 70: « Item plus fuit et est de pacto quod quamdiu dictus Petrus Perruceti, pater mei dicti Guilhemi, vitam ducet in humanis, quod ego et vos dabimus et mistrabimus [sic] atque promidebimus sibi <in dictam domo [sic]>, cibo, potu, vestitu et calciatu et aliis alimentis sibi sano et egro necessariis bene et sufficienter juxta facultatem bonorum meorum atque suorum et decentiam persone sue, necnon solvemus et distribuemus de bonis suis illos viginti mutones auri seu eorem valorem quos ipse retinuit de eisdem bonis suis in donatione quam ipse de eisdem bonis suis michi fecit [...] » (f° 71).

73. C'est « a widespread, unrecorded, customary practice » (P. THANE, *Old Age in English History*..., p. 80).

74. J. HILAIRE, *Les Régimes des biens entre époux*...

75. Montpellier, ADH, 2 E 95-414, Jean Solages, 28 août 1420, f° 96v, ici f° 97 : « Item volo et ordino quod Jacoba uxor mea habeat victum et vestitum ac calciatum et omna alimenta sua necessaria quandum staberit in viduitate in domo habitationis heredum meorum predictorum et non alibi. »

76. Il est à noter que plus de 60 % des femmes mariées instituent héritier universel leur époux, tandis que 35 % des testateurs mariés instituent leur épouse. Ces derniers préfèrent

celle des hommes, car les femmes disposent moins de biens immeubles et ont un accès plus réduit au numéraire que leur mari[77]. Pour cette raison, ce sont eux qui veillent à préparer la fin de vie de leur conjointe et non l'inverse[78]. La « retraite », composée de l'usufruit des biens ou exprimée en termes « d'aliments et de nécessités », n'est pas une pratique exclusivement montpelliéraine, car elle est liée au système dotal et successoral[79].

Et quand la planification des vieux jours d'une femme n'est pas prévue par son mari, elle peut être prise en charge par un autre membre de sa parenté. Peyre Cabassut, menuisier et père de famille, lègue en 1421 à sa mère Dulcia une couche (*colga*) garnie d'un édredon, de draps et d'un coussin, ainsi qu'un lit, qui se trouvent chez lui ; l'épouse du testateur s'occupera de l'entretien de sa belle-mère[80]. Grâce aux aménagements demandés par le testateur, Dulcia est certaine de ne pas connaître les désagréments du grand âge dans l'isolement, puisqu'elle trouvera auprès de sa belle-fille les soins dont elle aura besoin jusqu'à ses derniers jours. La même année, Catherina, femme de Johan Serilhan, poissonnier de Montpellier, demande à ses enfants et son époux, nommés héritiers universels, d'entretenir sa mère Peyronela si celle-ci se trouve « in decrepitate » et ne peut plus « se jurare[81] ».

Le risque de la vieillesse-*senium*, synonyme de dépendance juridique, économique et physique, est prévenu par la mise en branle des solidarités et devoirs familiaux. Dans les compoix de Montpellier, la majorité des contribuables âgés vivent avec leurs enfants, filles ou garçons adultes et mariés, témoignage de l'investissement des relations de filiation dans la prise en charge de la vieillesse. À défaut, les Montpelliérains se tournent vers leurs collatéraux, faisant appel à leurs neveux et nièces pour prendre soin d'eux. Bérauda, veuve de Paul Privat, est mère de deux enfants, une fille mariée et un fils, nommé Gibert, avec lequel les relations sont très tendues. En public, il l'a rabrouée vertement et a porté la main sur elle[82].

transmettre leurs biens à leurs enfants. Statistiques réalisées sur la base de 564 testaments datés des années 1250 à la fin du XVe siècle.

77. *Cf.* K. French, « Women in the Late Medieval English Parish », dans M. Erler et M. Kowaleski éd., *Gendering the Master Narrative. Women and Power in the Middle Ages*, Ithaca, 2003, p. 156-173.

78. Les époux de ces femmes demandent souvent que la donation soit conditionnée au maintien du veuvage et l'assortissent de clauses de cohabitations avec les héritiers universels, l'un ou plusieurs des enfants du couple : *cf.* M.-T. Lorcin, « Retraite des veuves et filles au couvent... ».

79. Dans le Toulousain : *cf.* M.-C. Marandet, « Le patrimoine des femmes... », p. 50.

80. Montpellier, ADH, 2 E 95-463, Arnaud Vitalis, 9 juillet 1421, f° 76.

81. Montpellier, ADH, 2 E 96-463, Arnaud Vitalis, 24 septembre 1421, f° 134 : « Item volo et ordino quod causa quo domina mater mea veneret in decrepitate et non posset se jurare quod omnes tres teneant ipsam alimentare » (f° 135).

82. Montpellier, ADH, 2 E 95-445, Arnaud Vitalis, 13 mai 1412, f° 27 : « [...] pro eo quod ipse Gibertus filius meus me verberavit acriter et manum ingessit super me in presencia Johannis Bort et Petri Capucii et Johannis Aufredi, fusterii et plurium aliorum » (f° 28).

Dans son testament daté de 1412, Bérauda ne laisse que 30 sous à son fils, alors qu'elle transmet à sa nièce tous ses biens situés à Bredon, dans le diocèse de Saint-Flour dont elle est originaire, et fait de sa fille mariée son héritière universelle. La petite-nièce de la testatrice, Johannetta, recevra une maison quand elle se mariera, maison dans laquelle elle vit avec sa grand-tante[83]. Bérauda est veuve, sa fille a quitté le foyer et elle porte le poids de l'ingratitude de son fils ; la testatrice compte alors sur sa petite-nièce, le don de la maison aidant, pour l'accompagner dans la vieillesse.

Se retirer de la vie active est plus aisé à faire lorsque l'on vit déjà avec ses descendants, ou quand il est possible d'emménager avec eux. Une relative aisance financière est un avantage indéniable pour les familles et les individus devant accueillir des personnes âgées. Les compoix nous permettent d'évaluer le niveau de richesse des habitants assujettis à l'impôt, car ils incluent une liste de leurs biens et leur estimation, exprimée en livres fiscales[84]. Il en ressort que les ménages élargis incluant des personnes âgés semblent un peu moins souffrir de la pauvreté que les autres et appartenir plutôt aux « classes moyennes » de la ville montpelliéraine, incarnée par les petits commerçants, les artisans et certaines professions libérales[85]. Les moyens dont ils disposent facilitent la vie commune en permettant l'achat de lits supplémentaires ou de disposer d'*hostals* assez grands pour accueillir une famille pluri-générationnelle.

83. « Item lego eodem jure institutionnis Johannete filie Johannis Segretis condam, nepte mee, filie Catherine nepte mee et uxoris dicti condam Johannis Segreti, quae Johanneta mecum commoratur de presenti ; videlicet hospicium meum in quo habito et in quo moram traho [...] situm en extra muros communis closure ville Montispessulani, in carreria vocata La Soquaria, confrontatum [...liste des confronts...] quod legatum facio eidem Johannete pro suo maritagio ad omnimodas voluntates suas et suores » (*ibid.*, f° 27v°).

84. Il est très délicat de convertir ces sommes en livres réelles. On peut cependant traiter l'ensemble des estimations de manière cohérente, par rapport à elles-mêmes. Voir la thèse d'A.-C. MARIN-RAMBIER, *Montpellier à la fin du Moyen Âge d'après les compoix (1380-1450),* Thèse de l'École nationale des chartes, 1980. Pour une illustration de cette approche, *cf.* L. LAUMONIER, *Vivre seul à Montpellier...*, chapitre 2.

85. Sur les métiers à Montpellier au Moyen Âge, *cf.* A. GOURON, *La Règlementation des métiers en Languedoc*, Paris, 1958. Sur les « classes moyennes », voir le cas toulousain dans P. WOLFF, *Les « Estimes » toulousaines des XIVe et XVe siècles*, Toulouse, 1956, p. 108 *sq.*

Estimation des biens (livres fiscales)	Ménages élargis avec personne âgée (122)	Moyenne des déclarations (8858)*
Basse (< 50 livres)	43 % (52)	54,1 % (4 790)
Moyenne (< 250 livres)	42 % (51)	28,3 % (2 505)
Haute (> 250 livres)	14 % (17)	11,5 % (1 019)
Non déterminé	2 % (2)	6,1 % (544)

*Ce chiffre est inférieur au nombre total de déclarations fiscales (9347) car plusieurs déclarations n'incluent pas d'estimation des biens; certains registres sont inachevés et ne présentent aucune estimation; d'autres, très incomplets et datant des années 1446-1447 n'ont pas été pris en compte car ils ont donné lieu à une réfection en 1448-1449.

1. Répartition des estimations des biens dans les compoix (1380-1480)

Les ménages souche sont en moyenne davantage représentés dans les milieux aisés et riches de la société montpelliéraine. Peut-être peut-on y voir une trace de la tendance des familles notables à vivre dans des ménages très élargis[86]. Les vastes demeures des riches habitants de Montpellier ne manquent pas d'espace pour accueillir les ascendants, les collatéraux et les familiers, ainsi que le personnel domestique[87]. Pourtant, la pauvreté ne semble pas un obstacle majeur à ces cohabitations, puisqu'environ 40 % des ménages élargis incluant une personne âgée ou vieillissante ne possèdent que des biens de maigre valeur et appartiennent aux milieux défavorisés de la ville[88]. Malgré une bouche supplémentaire à nourrir, les personnes âgées participent aux tâches domestiques quand elles ne peuvent plus travailler. Si faire vie commune ne permet pas d'échapper à la pauvreté, les personnes âgées peuvent se reposer sur les autres membres du ménage pour prendre soin d'elles. Elles ne mourront pas dans la solitude. Si les sources fiscales et les testaments montrent surtout l'image de personnes âgées entourées par leur famille, de nombreux Montpelliérains âgés sont privés de ces liens fondamentaux et ne pourront résider avec leurs proches pour leur fin de vie.

La vieillesse sans parents

La mortalité infantile, la stérilité, l'immigration et les épidémies de la fin du Moyen Âge expliquent la proportion élevée d'individus privés de

86. *Cf.* R. Carron, *Enfant et parenté dans la France médiévale, xe-xiiie siècles*, Genève, 1989, p. 27 ; A. Burgière *et al.* éd., *Histoire de la famille*, t. I, Paris, 1986, p. 396.

87. Une étude approfondie de l'habitat médiéval a été réalisée par B. Sournia et J.-L. Vayssettes, *Montpellier, la demeure médiévale*, Paris, 1991.

88. Les ménages estimés à moins de 25 livres sont considérés « nichils » par le consulat et exemptés d'une partie de l'impôt. Pour une étude de la répartition des allivrements au sein des contribuables, de 1380 à 1435, voir A.-C. Marin-Rambier, *Montpellier à la fin du Moyen Âge d'après les compoix...*

la présence d'enfants, confrontés au problème de préparer leur vieillesse et de ne pas mourir seuls. Dans les testaments, 45 % des veufs et veuves et un quart des couples remariés sont sans descendants[89]. Certains contournent cet obstacle en faisant appel à d'autres membres de leur parenté pour prendre soin d'eux, comme on l'a vu. Mais, en l'absence de parents pouvant accueillir les personnes âgées, le patrimoine semble devenir déterminant dans la manière d'organiser la fin de vie, permettant de retenir auprès de soi des tiers.

Des biens contre la solitude

Le patrimoine des personnes âgées sans descendants leur permet d'attirer autour d'elles des individus chargés de les assister. Il s'agit en premier lieu du personnel domestique, employé pour prendre soin du vieillard et de sa demeure. L'étude des testaments montre que les personnes âgées ont recours à des serviteurs un peu plus souvent que les autres: environ 11,3 % des testateurs jeunes et adultes emploient du personnel de maison, contre 18 % des personnes âgées[90]. Marqueta, par exemple, veuve de Johan de Cugno et grand-mère, lègue à Johanna, sa servante, tous ses vêtements et bijoux[91]. Retenir auprès de soi des domestiques permet aux personnes âgées vivant seules de manifester leur niveau social, puisqu'elles ont les moyens de verser un salaire à une tierce personne et de conforter une position valorisante, ayant une certaine autorité vis-à-vis de leurs serviteurs, une *potestas*. L'embauche de personnel domestique est réservée aux Montpelliérains les plus aisés et ne constitue une assistance dans la vieillesse que pour une minorité d'individus. Cette pratique offre une certaine réciprocité, en permettant à des personnes vieillissantes, pauvres et isolées, de se placer au service d'un ménage, obtenant en échange le gîte et le couvert.

Ceux qui possèdent quelques terres ou une maison d'un peu de valeur peuvent faire cession de leurs biens en échange d'une vie commune et de leur entretien jusqu'à leur décès. Il s'agit d'un mécanisme semblable à celui étudié dans le cas de Peyre Perrucet, mais qui fait intervenir des personnes non apparentées. Estimé en 1404, Johan de Meyras possède une maison et des terres estimées à 60 livres fiscales[92]. Homme seul et vieillissant, il se porte encore bien et parvient à prendre soin de lui-même. Mais huit ans

89. Parmi 564 testaments, datés des années 1250 à la fin du XVe siècle. Sur 140 testaments de veufs et veuves, 63 n'ont pas d'enfant (45 %). Sur 43 testaments de personnes remariées, 11 n'ont pas d'enfant (26 %). Sur 295 testateurs mariés (première union), 119 (40 %) n'ont pas d'enfant.

90. 8 sur 44.

91. Montpellier, ADH, 2 E 95-628, Jean Chavaleri (1460-1479), 28 juillet 1456, f° 27.

92. Montpellier, AM, Joffre 242, compoix de Saint-Mathieu, 1404, f° 45v°.

plus tard, la situation a changé et la *senectus* de Johan a fait place à une vieillesse débilitante : « venu en décrépitude » (« vengutz ou decrepitat »), il s'est donné lui et ses biens à un certain Johan Telier, « que lo noyria[93] ». Si Johan de Meyras semble avoir attendu le dernier moment pour s'installer avec son donataire, d'autres Montpelliérains sans famille prévoient leur retraite avant d'avoir atteint un âge incapacitant. En 1421, Bernat Amans et Catherina, mari et femme, font un testament commun. Sans enfant et sans parenté consanguine, leurs héritiers universels sont Peyre Roman et sa femme Lucia, à charge pour eux d'assurer la subsistance et l'entretien de Bernat et Catherina leur vie durant, même s'ils sont « impotentes, senes et in valetudina[94] ».

Bernat et Catherina n'ont pas d'enfant en vie : leur testament ne montre l'existence d'aucun réseau si ce n'est ce couple, Peyre et Lucia. Par cette donation les testateurs préparent leur fin de vie, sachant que si l'un des deux vient à tomber malade et à décéder, l'autre n'affrontera pas seul la mort. Vieillir et mourir dans la solitude sont combattus par le recours à l'adoption ou à la donation[95]. Afin de s'assurer une fin de vie dans la dignité, au sein d'un foyer et d'écarter le spectre d'une *senium* en solitaire, les personnes vieillissantes et sans famille doivent chercher en dehors de leur parenté le soutien nécessaire. Les exemples peuvent être multipliés et se trouvent dans des actes de diverses natures : certains contrats, assimilables à des démarches d'adoption, donnent la possibilité aux Montpelliérains sans

93. « Lan MCCCXII a VIII de febrier los senhors [...liste des consuls...] attendut que lo dich Johan de Meyras es vengutz ou decrepitat et ses donatz a en Johan Telier, fayssier, que lo noyria et jura que non a degun cabal, lileveron de son manifest las quaranta ll que lo dich Johan de Meyras era en manifest per cabal. Et agut sagramen del dich Johan Telier, de sa volontat lo abateron per les xviii ll que monta los heretages del dich Johan de Meyras et per son moble per tot a vint et sinc ll. »

94. Montpellier, ADH, 2 E 95-463, Arnaud Vitalis (1421), 24 mai 1421, f° 48-48v : « In omnibus vero et singulis aliis bonis meis tam mobilibus quam inmobilibus presentibus et futuris quocumque sint qualiacumque quantacumque et quomodocumque, nuncupentur heredes meos universales facimus et institamus [sic] et ore proprio nominamus Petrum Roman sabaterium et Luciam ejus uxorem equis partibus [...]. Et hanc institutionem hereditariam facimus ad fratres ut teneantur nobis et cuilibet [...] alere, nutrire et alimentare tam quantum vixerimus in hoc mundo cum nos simus impotentes et senes et in valetudina [sic]. » Peyre Roman et sa femme Lucia reconnaissent la donation dans un acte séparé et acceptent les conditions. *Ibid.*, 24 mai 1421, f° 48v-49 : « Nos Petrus Roman sabaterius et Lucia conjuges Montispessulani [...] promictimus [sic] vobis dictes Bernardo Amans et Catherine, conjugibus, ibidem presentibus etc. alere, nutrire et alimentare bene et honeste juxta nostrum statuum tam quantum vitam duxerimus in hoc mundo. »

95. « N'est-ce pas simplement la crainte de la solitude, de mourir seul et sans soutien que livrent ces clauses d'adoption, d'affiliation et de cohabitation ? » : A. COURTEMANCHE, « Lutter contre la solitude : adoption et affiliation à Manosque au XVe siècle », *Médiévales*, 19 (1990), p. 37-42 (p. 41).

enfant de s'assurer une vieillesse et une mort en compagnie[96]. Mais ces donations ne sont possibles que quand on dispose de quelques biens. La grande pauvreté ne permet pas d'inciter quelqu'un à faire vie commune, surtout quand la dépendance guette les individus, devenus des charges pour autrui. Prendre sa retraite est un luxe que ne peuvent s'accorder les personnes âgées pauvres et isolées[97].

Vieillir en solitaire : pauvreté et vulnérabilité

Il est fondamental pour ceux qui ne disposent pas de rentes de maintenir une activité aussi longtemps que possible, à la fois pour des raisons financières évidentes et pour conserver un statut social valorisé de personne active, « en capacité[98] », occupant un rôle social[99]. De plus en plus rares avec le grand âge, les gains du travail sont bien maigres dans le cas des femmes. Si de nombreuses habitantes de la ville travaillent tout au long de leur vie, leurs tâches se déroulent souvent « dans l'ombre », de manière informelle ; elles sont moins qualifiées que les attributions masculines et bien moins rémunérées[100]. Pauvreté, vieillissement et isolement vont ainsi de pair avec le maintien forcé d'un métier, comme en témoignent les compoix. La totalité des hommes décrits comme « vieux » ou « impotents » et qui sont sans soutien familial déclarent une activité professionnelle, tandis que moins d'un tiers des hommes âgés qui habitent en compagnie le font. Les registres fiscaux montrent avec acuité les difficultés économiques rencontrées par les vieillards isolés de la ville.

96. Sur l'adoption au Moyen Âge, voir le numéro 35 de la revue *Médiévales*, consacré à ce sujet, en particulier D. Lett, « Droits et pratiques de l'adoption au Moyen Âge », *Médiévales*, 35 (1998), p. 5-8. Des études très récentes sur les formes de l'adoption en Italie à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne, voir la section « Pratiche dell'adozione in età bassomedievale e moderna », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 124/1 (2012), p. 121-271 ; pour un bilan, *cf.* M. Garbellotti et M. C. Rossi, « *Et deliberaverunt acceptare eum per suum filium adoptivum*. Pratiche dell'adozione e dell'affidamento in età medievale e moderna », *ibid.*, p. 121-125. Pour des exemples montpelliérains : *cf.* Montpellier, ADH, 2 E 95-472, Arnaud Vitalis (1433), 6 janvier 1433 (a.s.), f° 353v ; 2 E 95-538, Giraud Girard (1434-1436), 13 avril 1434, f° 19. Pour une analyse de ces actes, *cf.* L. Laumonier, « Manières de parenté : les formes de l'adoption dans la région de Montpellier au xve siècle », *Annales du Midi*, 289 (2015), p. 5-22.

97. P. Thane, *Old Age in English History*..., p. 90-92 ; C. Gauvard, « *De grace especial* » *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991 (2010), p. 370-371.

98. I. Metzler, *A Social History of Disability*..., p. 111 *sq*.

99. Pour une comparaison avec la situation en Italie, *cf.* D. Herlihy, « Age, Property and Career in Medieval Society », dans M. M. Sheehan éd., *Aging and the Aged*..., p. 143-158.

100. *Cf.* C. Béghin-Le Gourriérec, « Entre ombre et lumière, quelques aspects du travail des femmes à Montpellier (1293-1408) », *Médiévales*, 30 (1996), p. 45-54 ; Id., « Donneuses d'ouvrages, apprenties et salariées aux xive et xve siècles dans les sociétés urbaines languedociennes », *Clio*, 3 (1996), p. 31-54.

En 1435, quatre résidents du quartier de Sainte-Croix sont décrits comme âgés. Tous vivent seuls et sont dans une grande pauvreté. Le premier est Guilhemin Guilhem, lavandier, exempté pour pauvreté, car il est « vielh e impotent[101] ». Le deuxième est une femme, dona Catarina Garestanha, qui a une maison et une carterée de vigne, mais qui « es impotent e mot paura e vielha[102] ». Ses biens ne valent que 13 livres fiscales, ce qui l'inclut dans la catégorie des « nichils », ceux trop pauvres pour payer l'impôt. Ensuite vient dona Guilhalma Peyroza, qui est d'emblée dite « paura ». Le notaire ajoute qu'« es vielha, despoderada e mot paura, e juret a XV de mars 1434 que non a moble ne autra causa[103] ». Pour finir, Peyre de Polssan, forgeron, « vielh e paure », prête serment de ne rien posséder[104]. L'étude de la répartition des richesses fait écho à ces cas individuels : les deux tiers des personnes âgées seules des compoix vivent dans la pauvreté.

Estimation des biens (livres fiscales)	Personne âgée seule (33)	Ensemble des déclarations (8 858)
Basse (< 50 livres)	67 % (22)	54,1 % (4 790)
Moyenne (< 250 livres)	30 % (10)	28,3 % (2 505)
Haute (> 250 livres)	-	11,5 % (1 019)
Non déterminé	3 % (1)	6,1 % (544)

2. Répartition des richesses entre les personnes âgées seules (1380-1480)

Et, alors que 14 % des ménages élargis comptant une personne âgée appartiennent aux milieux aisés, aucune personne âgée vivant seule ne possède de biens valant plus de 250 livres fiscales. La surreprésentation des personnes âgées isolées dans les rangs des pauvres montpelliérains est un indicateur de leur vulnérabilité. En tant que pauvres, elles appartiennent aux nombreuses *miserabiles personae* de Montpellier, vivant de la charité et des aumônes[105]. Le sort malheureux des contribuables âgés est reconnu par le consulat de la ville qui manifeste sa charité à leur égard. En 1411, les consuls réduisent l'estimation de Jacme Baquier, « car il est décrépi de

101. Montpellier, AM, Joffre 251, compoix de Sainte-Croix, 1435, f° 86.

102. *Ibid.*, f° 104v°.

103. *Ibid.*, f° 105.

104. *Ibid.*, f° 110v°.

105. « [...] the term *pauper* in early medieval texts, up really to the eleventh century, implies lack of power and effectiveness more truly than lack of material possessions. [...] We must wait, it seems, until the late Middle Ages to find clear and forceful assertions of a linkage between advancing years and deepening poverty » (D. Herlihy, « Age, Property and Career... », p. 144).

sa personne, et ne peut rien gagner [en travaillant][106]». Bien qu'appauvri par son incapacité à gagner sa vie, Jacme possède encore quelques biens qui lui permettront de subsister. Ce double processus de vieillissement et d'appauvrissement est perceptible dans la déclaration fiscale de Peyre Dandura, abattu de 130 livres en 1409, car «es vengutz en decrepit de sa persona et en pauretat[107]». L'emploi du verbe «venir» montre l'existence d'un mouvement, d'une régression conjointe de l'état de santé et de pauvreté de la personne. La vieillesse grandissant, les ressources s'amenuisent, rendant d'autant plus vulnérables les individus isolés.

La mendicité et la marginalisation guettent ces personnes âgées, isolées dans le centre urbain. C'est peut-être pour cette raison qu'en 1390 Peyre de la Foras, pâtissier veuf, lègue à Dulcia, veuve d'un autre pâtissier, Raymond de Cruoyas, son entretien complet: nourriture et boisson, vêtements et souliers, logement, sa vie durant[108]. Si Dulcia décède dans la maison de Raymond, alors il lui offre en sus 20 florins d'or, pour qu'elle puisse tester. Si, en revanche, la veuve ne parvient pas à cohabiter en paix avec le fils de Peyre, Bertholomieu et avec l'épouse de ce dernier, alors elle recevra 100 florins, une somme très généreuse, qui lui permettra d'assurer sa subsistance[109]. Les liens entre Dulcia et Peyre sont sans doute nés des sociabilités professionnelles, puisque son mari était pâtissier, métier que pratique le testateur. Dulcia et Peyre sont tous deux veufs mais, parce que Dulcia n'a pas de famille, sa vieillesse s'annonce difficile, ses ressources semblant maigres au vu des dons de subsistance qu'elle reçoit. Peyre veille à ce que Dulcia ait un toit, des vêtements et des aliments jusqu'à sa mort, même dans la maladie, sans aucune contrepartie. Bien que la vie urbaine puisse éroder les relations familiales, elle est aussi le lieu des solidarités nées de l'amitié, du voisinage[110]. Les villes suscitent aussi l'émergence et la multiplication de formes particulières de structures charitables, visant à remédier au problème social posé par la vieillesse vulnérable.

106. «car es decrepitat de sa persona, que non pot res gazanhar» (Montpellier, AM, Joffre 239, compoix de Saint-Firmin, 1404, f° 142).

107. *Ibid.*, f° 157.

108. Montpellier, ADH, 2 E 95-390, Pierre Bourdon, 20 septembre 1390, f° 47 : «Item lego Dulsie relicte Raymundi de Cruoyas condam pasticierii montispessulani victum suum cibi et potus et vestitum, secundum statum persone sue, in et super lucro faciendo in hoperatorio meo» (f° 48v°).

109. «Si dicta Dulcia non se posset convenire seu concorderre [sic] cum Bartholomeo de Somilhaco herede meo infrascripto et uxore sua, et se abeis dissedere vellet in dicto casu dicte Dulcie lego centum florenes auri boni ponderis» (*ibid.*).

110. Montpellier, ADH, 2 E 95-441, Arnaud Vitalis (1409), 2 septembre 1409, f° 56: Testament de Braydeta, veuve pauvre et sans famille, qui n'effectue que deux legs, à ses deux voisines, et institue un clerc son héritier universel.

Hôpitaux et confréries, un accompagnement dans la mort

Les nombreux hôpitaux émaillant l'espace urbain, une dizaine aux XIVe et XVe siècles, sont les principales structures charitables de la ville[111], en ouvrant leurs portes à l'ensemble des pauvres malheureux, voyageurs, malades, et personnes âgées sans soutien[112]. La misère est bien le dénominateur commun à tous les «patients» des hôpitaux médiévaux. Quand la pauvreté empêche les vieillards de convaincre quelqu'un de prendre soin d'eux, les hôpitaux de Montpellier sont des recours appréciables pour effectuer de brefs séjours ou pour venir y mourir. Entourés par la communauté hospitalière, les personnes âgées sont certaines de recevoir les derniers sacrements et d'être ensevelies avec dignité. Les hôpitaux accueillent aussi des pensionnaires, qui ont donné leurs biens à l'institution et y résident, y finissant leur vie[113]. Ce système de pensionnat est une vocation de l'hôpital médiéval, car il s'agit là d'une forme d'assistance, religieuse, par l'expression des œuvres de miséricorde, et sociale, en prenant en charge une partie des personnes âgées[114]. Cependant, fort peu de sources permettent de connaître l'identité de ceux qui occupent les lits des hôpitaux de Montpellier et d'y affirmer la présence de personnes âgées[115].

De manière plus ponctuelle, les confréries de dévotion, nombreuses à Montpellier, apportent une forme de soutien aux personnes âgées, en particulier dans leur rôle d'accompagnement de la mort[116]. La sociabilité qui règne entre les confrères ne doit pas être exagérée, ce dont témoignent les testaments: si 17,5 % de l'ensemble des testateurs font un legs à une ou plusieurs confréries, aucun ne nomme de consœur ou de confrère[117].

111. Les quatre principaux sont les plus anciens: Saint-Esprit, Notre-Dame/Saint-Éloi, Saint-Jacques et la léproserie Saint-Lazare de Castelnau; *cf.* A. Germain, «De la charité publique et hospitalière à Montpellier au Moyen Âge», *Mémoires de la société archéologique de Montpellier*, 4/27 (1859), p. 482-552; L. Dulieu, *Histoire de la médecine à Montpellier : le Moyen Âge*, Avignon, 1975; G. Dumas, *Santé et société à Montpellier à la fin du Moyen Âge (1293-1516)*, Leyde, 2014.

112. *Cf.* Daniel Le Blévec (*La Part du pauvre*..., «Les assistés», p. 771-788) en propose une typologie: les hôpitaux accueillent les pauvres passants, sans domicile fixe ou voyageurs, les pèlerins, les pauvres malades, les femmes enceintes, les vieillards.

113. *Cf.* P. Thane, *Old Age in English History*..., p. 81-83. Pour une étude de cas, *cf.* A. Saunier, «Une fin de vie: Jeanne la Grigète à l'hôpital du Saint-Esprit de Paris, 1434», dans H. Dubois et M. Zink éd., *Les Âges de la vie*..., p. 269-287.

114. *Cf.* D. Le Blévec, *La Part du pauvre*..., p. 783.

115. Huit testateurs y dictent leurs dernières volontés mais aucun ne semble particulièrement âgé. Entre autres: Montpellier, ADH, 2 E 95-450, Arnaud Vitalis, 27 août 1434, f° 69v°; 2 E 95-538, Giraud Girard, 31 avril 1434, f° 33 et 7 avril 1434, f° 10v°; 2 E 95-538, Jean Valocière l'Aîné, 31 août 1478, f° 102.

116. Pour une liste de ces confréries, *cf.* L. Laumonier, *Vivre seul à Montpellier*..., annexe V.

117. Pour A. Vauchez (*Les Laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1970, p. 118-119), les confréries ne constituent pas tant des structures de sociabilité

L'importance des confréries dans les structures charitables de Montpellier s'affirme par le soutien offert pendant la maladie et surtout par l'encadrement de la mort, « terrain d'élection de l'action caritative confraternelle[118] ». Les statuts de la *confrairie de monsenhour Sainct Jaume* par exemple, datés de la fin du XIIIe siècle, normalisent les gestes de charité et de solidarité entre les membres[119]. Quand un confrère ou une consœur est malade, les prévôts de la confrérie doivent lui rendre visite[120]. Les confrères accompagnent les membres défunts jusqu'à leur sépulture, assistent à la messe, prient pour leur âme[121]. Le chapelain de la confrérie chante pour les décédés pendant neuf jours après leur décès[122].

En l'absence de famille pour accompagner le cortège funèbre et de revenus pour obtenir quelques messes, l'appartenance à une confrérie est la garantie de funérailles honorables et de prières pour le salut de l'âme du défunt. Parmi les testateurs âgés, 18 % font un legs à la confrérie ou aux confréries dont ils sont membres, une proportion légèrement supérieure à la moyenne. Certains adhèrent à de nombreuses associations confraternelles, comme Maria Ganavoria, veuve vieillissante, consœur des confréries Saint-Jean de l'église Saint-Firmin, Saint-Germain et Saint-Blaise de l'église Saint-Germain, Sainte-Marie, Sainte-Croix et Sainte-Catherine de l'église Sainte-Croix[123]. Pas moins de six confréries participeront au cortège funéraire de Maria et prieront pour son âme pendant et après ses funérailles. Cette testatrice n'est pas une femme isolée ; elle a plusieurs neveux et nièces, petits-neveux et petites-nièces qui pourront veiller sur elle pendant ses derniers instants. D'autres testateurs âgés en revanche sont bien moins entourés ; leurs confrères constitueront sans nul doute les principaux présents lors des funérailles et les premiers intercesseurs priant pour le salut de l'âme du défunt.

Dans la crainte de la vieillesse-*senium*, les Montpelliérains effectuent des legs et des donations visant à protéger leurs aînés ou à préparer leur propre fin de vie. Ces actes manifestent une inquiétude face à la vieillesse

qu'un « phénomène de convivialité relativement banal ».

118. C. VINCENT, *Les Confréries médiévales dans le royaume de France, XIIIe-XVe siècle*, Paris, 1994, p. 77.

119. Ils sont édités dans A. GERMAIN, *Histoire de la commune de Montpellier*, Montpellier, 1854, t. III, pièce justificative XXXVI, p. 482 *sq*.

120. Article 4 et Article 9, *ibid*., p. 482 et p. 484.

121. Article 4, *ibid*., p. 482-483.

122. Article 11, *ibid*., p. 484.

123. Montpellier, ADH, 2 E 95-379, Pons Esmeric (1369-1402), 7 janvier 1369 (a.s.), f° 3v°.

vécue solitaire et montrent que les Montpelliérains veillent à ce que les aînés et eux-mêmes aient une place au coin du feu, dans un ménage. Cette place est parfois celle du détenteur ou de la détentrice de la *patria potestas*, à la tête du foyer domestique, parfois celle d'une personne en retrait, prise en charge, qui s'est écartée, ou a été écartée, en raison de son état ou pour laisser plus d'espace aux jeunes. Quand les individus n'ont pas de parenté vers laquelle se tourner pour leur vieillesse, les relations amicales et professionnelles, la fortune et les institutions d'assistance offrent un recours bienvenu contre la solitude. L'image parfois négative des personnes âgées isolées dans les textes prescriptifs et dans la littérature constitue peut-être une incitation à la vie en communauté familiale. C'est un rappel au devoir de solidarité entre les générations et un moyen de lutter contre l'isolement social des personnes âgées. Comme l'affirme Claude Gauvard, à la fin du Moyen Âge, « l'équilibre entre les générations est un des meilleurs moyens de sauvegarder l'ordre social[124] ». Dans une société où chacun a une place bien définie, la vieillesse solitaire pose le problème de la fragilité croissante des personnes âgées, de leur précarité économique et de la perte de leur rôle social. Ainsi, les solidarités familiales demeurent puissantes à Montpellier, que l'on soit riche ou pauvre. C'est en leur absence que la question des revenus des personnes vieillissantes et âgées se pose comme un problème, engendrant leur vulnérabilité. D'autres formes de solidarités, amicales, hospitalières ou encore confraternelles, peuvent parfois pallier ces problèmes. Mais les usages que les personnes font de cet ensemble de recours sont propres aux situations individuelles – les actes en témoignent – et aux contraintes auxquelles chacun est confronté[125].

124. C. Gauvard, « *De grace especial* »..., p. 382.

125. Merci au professeur Didier Lett (Université Paris 7) et à la professeure Sharon Farmer (University of California, Santa Barbara, États-Unis), ainsi qu'aux évaluateurs de *Médiévales*, pour leurs conseils et leurs commentaires sur cette recherche, menée grâce à une bourse postdoctorale du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), à l'Université du Minnesota (États-Unis).

Lucie Laumonier – University of Minnesota, Minneapolis

En prévision des vieux jours : les personnes âgées à Montpellier à la fin du Moyen Âge

L'histoire de la vieillesse et des personnes âgées à la fin du Moyen Âge s'appuie surtout sur l'analyse des textes et constitue encore principalement une histoire de leurs représentations, plus qu'une étude de leur place dans la société. À travers les nombreuses sources de la ville de Montpellier, cette recherche vise à définir la vieillesse au regard des archives de la pratique, d'y saisir et d'y évaluer la présence des personnes âgées, de comprendre quelles alternatives leur sont offertes pour prévoir leurs vieux jours et d'identifier les obstacles qu'elles rencontrent éventuellement au cours de ce processus. Deux variables principales semblent peser sur l'organisation de la fin de vie : la présence ou l'absence d'une parenté sur laquelle se reposer et le niveau de richesse de l'individu. De la personne âgée aisée et entourée à l'individu pauvre et isolé se déclinent de multiples situations, témoignage des différentes de manières de vieillir dans un centre urbain méridional à la fin du Moyen Âge.

Famille – histoire urbaine – Montpellier – pauvreté – vieillesse

Preparing for Old Age : The Elderly in Montpellier at the End of the Middle Ages

Late medieval history of old age and of the elderly relays mainly on texts analysis and remains a history of their representations, more than a study of their place within the society. Based on many sources from the city of Montpellier, this paper aim to define old age in the archival document, to evaluate the presence of the elderly, to understand in which ways they can plan their old days, and to identify the limitations they face in this process. Two elements seem to influence the organization of old days : having or not family members to relay on, and the socioeconomic background of each individual. From the rich elderly surrounded by family, to the poor and lonely ones, many situations can be declined that all evocate the different ways of ageing in city at the end of the Middle Ages.

Family – Montpellier – Old Age – Poverty – Urban History

Médiévales 68, printemps 2015, p. 147-160

François Foronda

Procès politiques: une manie française?

Depuis le colloque qu'Yves-Marie Bercé avait organisé à Rome en 2003[1], la question des procès politiques n'a cessé de jouir d'une certaine actualité chez les médiévistes français[2]. En témoigne plus particulièrement l'activité de séminaires de recherche[3], la conduite de quelques projets individuels[4], et la dimension collective que ces projets ont pu acquérir. C'est dans ce dépassement qu'a pris corps le projet d'édition des procès politiques du règne de Louis XI, dont le dernier résultat est l'édition critique du procès de Jacques d'Armagnac[5]. Cette édition est enrichie, par rapport à l'édition précédente du procès de Louis de Luxembourg, d'un dialogue plus organisé et intégré entre littérature, droit et histoire. Profitant de ce train de procès, d'autres ouvrages ont développé des aspects complémentaires, tels

1. Y.-M. Bercé, *Les Procès politiques (xive-xviie siècle)*, Rome, 2007.

2. Il faut rappeler comme autre jalon le dialogue entre historiens et sociologues autour de la forme «affaires» qui fut organisé en 2004-2005, et auquel participèrent des médiévistes: D. Barthélemy, «L'affaire Enguerran de Coucy (1259)»; D. Lett, «Construire une grande cause en accumulant les petites affaires: l'exemple du procès de canonisation de Nicolas de Tolentino (1325)»; P. Boucheron, «L'affaire Boniface VIII»; T. Dutour, «Les affaires de favoris dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge (xiiie-xve siècle)», dans L. Boltanski, E. Claverie, N. Offenstadt, S. Van Damme éd., *Affaires, scandales et grandes causes, de Socrate à Pinochet*, Paris, 2007, p. 59-147.

3. Le séminaire de Jacques Chiffoleau à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, celui de Claude Gauvard et de Robert Jacob à la Sorbonne, dirigé à présent par Olivier Mattéoni.

4. J. Blanchard, *Commynes et les procès politiques de Louis XI. Du nouveau sur la lèse-majesté*, Paris, 2008 [édition du procès de Louis de Luxembourg]; O. Mattéoni, *Un prince face à Louis XI. Jean II de Bourbon, une politique en procès*, Paris, 2012.

5. *Procès de Jacques d'Armagnac. Édition critique du ms. 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*, par J. Blanchard, avec la collaboration de J.-P. Boudet, F. F. Martin, O. Mattéoni, Genève, 2012.

que la trahison et les complots[6]. On se souvient que ce dernier thème avait déjà fait l'objet d'une enquête au milieu des années 1990, sous la houlette d'Yves-Marie Bercé également[7].

Aussi peut-on s'interroger : ce succès des procès politiques et des thèmes qui leur sont liés signalerait-il une manie française[8] ? Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention de faire de la psychologie sauvage. Encore qu'on pourrait se demander si cette passion du procès politique n'est pas chez les médiévistes français une façon de vouloir encore rester un peu dans la fascination de – pour reprendre le titre du traité de Claude de Seyssel (1519) – leur *Grande Monarchie de France*[9]. Le règne de Louis XI, qui concentre actuellement les efforts[10], car la pratique du procès politique devient alors une politique du procès[11], leur offre de surcroît, grâce aux Princes du Bien Public, grands ligueurs et parfois réformateurs[12], l'avantage de pouvoir dramatiser son triomphe, tant il manqua, il est vrai, de ne pas advenir[13]. Quoi qu'il en soit, cette actualité des procès politiques est peut-être à envisager comme le symptôme d'une certaine exception française. Elle est cependant de deux ordres à mon sens : d'ordre historiographique

6. M. Billoré, M. Soria éd., *La Trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (v^{e}-xve siècle)*, Rennes, 2009 ; C. Leveleux-Texeira, B. Ribémont éd., *Le Crime de l'ombre. Complots, conspirations et conjurations au Moyen Âge*, Paris, 2010.

7. Y.-M. Bercé, E. F. Guarini éd., *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Rome, 1996.

8. De cette *processmania*, on me permettra de retenir également cet indicateur plus grand public que représente le livre de J. Verdon, *Intrigues, complots et trahisons au Moyen Âge*, Paris, 2012.

9. J.-P. Genet, « Genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherches », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118 (1997), p. 3-18 (p. 7).

10. Voir encore le colloque organisé au Mans par J. Blanchard, F. F. Martin, O. Mattéoni, *La Pratique judiciaire à l'épreuve du pouvoir. Les procès politiques sous Louis XI*, les 6 et 7 juin 2013.

11. Bien qu'il porte sur la période 1280-1350 et soit plus global dans son approche, il convient de citer en ce sens l'article de J. Chiffoleau, « Le procès comme mode de gouvernement », dans A. Rigon et F. Veronese éd., *L'età dei processi. Inchieste e condanne tra politica e ideologia nel'300*, Rome, 2009, p. 317-348.

12. Outre l'ouvrage déjà cité d'Olivier Mattéoni, rappelons l'important jalon historiographique que constitue la relecture du Bien Public par J. Krynen, « La rébellion du Bien public (1465) », dans M. T. Fögen éd., *Ordnung und Aufruhr im Mittelalter*, Francfort, 1995 (*Ius commune, Sonderhefte*, 70), p. 81-97.

13. Suis-je moi-même à l'abri de cette tentation ? On me permettra de renvoyer ici à ma comparaison de l'ouverture des possibles en Catalogne, en Castille et en France au début des années 1460, sur la base du rôle de la peur dans le dépassement constitutionnel qu'enregistre la pratique du contrat politique : « Emoción, contrato y constitución. Aproximación a los intentos (pre) constitucionalistas en la Europa de los años 1460 (Sentencia de Medina del Campo, Concordia de Vilafranca del Penedès y Tratado de Saint-Maur-des-Fossés) », dans F. Sabaté éd., *Por política, terror social*, Lérida, 2013, p. 195-241, repris dans mon ouvrage *El espanto y el miedo. Golpismo, emociones políticas y constitucionalismo en la Edad Media*, Madrid, 2013.

tout d'abord, en raison du fort dialogue entre histoire et droit qui marque depuis quelques années la médiévistique française dédiée au politique à la fin du Moyen Âge[14] – dialogue qui s'ouvre davantage à présent à la littérature, ce dont témoignent, à des degrés divers, les trois publications à l'origine de ce point de vue[15] ; mais d'ordre historique aussi, car, au sein des territoires du pouvoir d'État où peut être observé un rapprochement entre trahison et lèse-majesté à la fin du Moyen Âge, la France n'est pas sans présenter un profil particulier. Un profil particulier ou un profil anomal ? La manie aurait-elle pour principe une anomalie ?

La trahison, temps fort et temps faible

Pour comprendre la particularité française, il faut en revenir au fort jalon historiographique qui fut posé par quelques ouvrages sur la trahison entre la fin des années soixante et la fin des années soixante-dix : celui de John G. Bellamy sur l'Angleterre[16], celui d'Aquilino Iglesias Ferreiros sur la Castille[17], et enfin celui Simon H. Cuttler sur la France[18]. Ces ouvrages pointaient une même direction : à partir du XIIe-XIIIe siècle, sur une base romaniste, en particulier la *lex quisquis* et la *lex Julia Maiestatis*, un rapprochement entre trahison et lèse-majesté avait été amorcé, lequel avait ouvert un nouveau temps dans l'histoire de la trahison. *Crimen infidelitatis*, la trahison devenait en effet *crimen laese maiestatis*, ce rehaut criminel et juridique alimentant le rehaut souverain et politique du pouvoir monarchique. Ce constat n'est certes pas ignoré dans l'ouvrage sur la trahison édité par Maïté Billoré[19], laquelle n'en prend cependant acte que de manière partielle en ignorant l'étude sur la Castille dans son introduction. Il faut saluer le souci de Maïté Billoré de présenter clairement les enjeux d'un sujet difficile dans son propos introductif, au point de se risquer à le ponctuer par des schémas qui ne sont pas sans une certaine vertu pédagogique. De même

14. N. Offenstadt, « L'"histoire politique" de la fin du Moyen Âge. Quelques discussions », dans *Être historien du Moyen Âge au XXIe siècle*. XXXVIIIe *Congrès de la SHMESP*, Paris, 2008, p. 197-198.

15. Voir n. 5 et 6.

16. J. G. Bellamy, *The Law of Treason in England in the Later Middle Ages*, Cambridge, 1970 (thèse de 1966), dont la perspective fut prolongée par l'auteur avec *The Tudor Law of Treason : An Introduction*, Londres, Toronto/Buffalo, 1979.

17. A. Iglesias Ferreiros, *Historia de la traición. La traición regia en León y Castilla*, Saint-Jacques de Compostelle, 1971 (thèse de 1967).

18. S. H. Cuttler, *The Law of Treason and Treason Trials in the Later Medieval France*, Cambridge, 1981 (thèse de 1978).

19. Il s'agit des actes du colloque organisé à l'Université Lyon 3 du 11 au 13 juin 2008. Pour une présentation préalable à cette publication des travaux du colloque, voir M. Billoré, « La trahison au Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 13 (2009), p. 189-192.

peut-on saluer le souci d'unité dont témoignent les introductions placées en tête de chacune des parties et sous-parties de l'ouvrage. On pouvait néanmoins attendre d'un ouvrage auquel son éditrice assigne un objectif de synthèse qu'il entreprît d'organiser la discussion autour de l'idée d'un temps fort de la trahison et de la scansion qu'elle installe dès lors dans l'histoire du sujet au Moyen Âge.

Une telle discussion fait ici défaut. Les auteurs n'assument guère un débat pourtant nécessaire, à l'exception de la contribution de Bruno Lemesle sur la trahison sous les princes angevins et normands entre le milieu du XIe et la première moitié du XIIe siècle. On me permettra donc de citer la fin de sa conclusion[20] :

> Au total, on ne peut se satisfaire de l'idée d'une conception faible de la trahison ; elle n'entre pas encore dans une construction institutionnelle. Elle contient néanmoins déjà les éléments qui serviront à une telle construction. Ceci nous permet de comprendre pourquoi, dès la seconde moitié du XIIe siècle, des auteurs ont pu procéder à une réflexion juridique construite de la trahison en associant celle qui atteint le souverain au crime de lèse-majesté.

Quand la frontière du XIIIe siècle est franchie, les questions abordées ou les exemples rapportés, certes intéressants pour eux-mêmes, paraissent parfois seconds au regard de l'enjeu que constitue l'appréciation de la réalité d'un temps fort[21]. Opportunément rapproché de la contribution de Xavier Hélary sur Pierre de la Brosse (mais elle aurait pu l'être aussi de celle d'Egbert Türk sur Étienne du Perche), l'article de Gilles Lecuppre sur Piers Gaveston et les Despencer[22] pose en revanche une question plus centrale à mon sens, celle du rapport entre privauté et trahison. La victoire de leurs opposants surdétermine ici l'accusation de trahison dont font l'objet Gaveston et les Despencer. Au même moment en Castille, où le point de vue royal gouverne la rédaction des chroniques, les favoris (*privados*), poussés par le roi dans l'aristocratie pour saper les positions de ses parents et barons (*ricos omnes*), ont pour rôle d'acculer ces derniers à la trahison, laquelle légitime, parfois

20. B. LEMESLE, « Trahisons et idées de trahison sous les princes angevins et normands (1050-1150) », dans *La Trahison au Moyen Âge*..., p. 238

21. V. Debiais sur épigraphie et trahison, N. Brocard sur marginalité et trahison, C. Fargeix sur gouvernement municipal et trahison, J.-C. Saladin sur la figure du cardinal Bessarion, N. Gonthier sur législation et attitude municipales face à la trahison pendant la guerre du Bien Public, et L. Hablot sur héraldique et trahison.

22. On me permettra de rappeler l'approche préalable, certes non publiée, qu'avait présentée Klaus van Eickels au colloque que j'avais organisé sur les coups d'État à Madrid en 2002 : « Coup d'État ou rétablissement de l'ordre ? La chute de Piers Gaveston, favori et mignon d'Édouard II ».

a posteriori, leur élimination physique et/ou politique. Et quand l'un de ces *privados* est finalement accusé à son tour de trahison par le roi, c'est parce qu'il est socialement, politiquement et émotionnellement – l'allégation de la peur en particulier[23] – entièrement passé du côté baronnial. En France, à la même époque, l'emploi de Charles d'Espagne pour desserrer l'étau navarrais n'est pas sans rappeler l'usage castillan de la privauté. Plus tard, sous le règne de Louis XI, le recours à la privauté – qui reste, rappelons-le, le choix de l'amitié contre la parenté et ce qui serait de l'ordre d'un droit naturel à gouverner – n'est pas non plus sans incidence dans les diverses entrées en rébellion de ces Grands dont les procès politiques construisent la trahison. L'emploi de l'accusation de trahison pour les cas de Gaveston et des Despencer me semble donc être quelque peu en décalage par rapport à ce qui pourrait être la fonction première de la privauté dans cette histoire : tendre aux Grands le piège juridico-politique de leur trahison. En cela, la privauté participe du processus d'inscription légale du rapprochement entre trahison et lèse-majesté. Toutefois, comme le souligne Gilles Lecuppre, si la trahison est employée contre Gaveston et les Despencer, c'est parce que leur usurpation d'autorité – *alter rex* – excède les catégories applicables du crime contre le roi et l'État. De cette limite, la Castille fera elle aussi l'expérience au milieu du XVe siècle, à l'occasion de la chute du favori de Jean II, Álvaro de Luna, dont la mainmise sur le roi et le gouvernement (*apoderamiento*) posera au conseil un épineux problème de qualification juridique.

Ainsi les contributions qui auraient permis d'avancer éventuellement dans le sens d'une réfutation de l'idée d'un temps faible, que détermine mécaniquement celle d'un temps fort, outre qu'elles confirment parfois qu'une rupture eut bien lieu dans la perception de la trahison autour du XIIIe siècle[24], se trouvent présentées dans un ordre si dispersé qu'aucune proposition dans un sens ou dans un autre ne s'en dégage finalement[25].

23. F. FORONDA, « El miedo al rey. Fuentes y primeras reflexiones acerca de una emoción aristocrática en la Castilla del siglo XIV », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales*, 4 (2007), en ligne : http://e-spania.revues.org/2273, réédité dans mon ouvrage *El espanto y el miedo*...

24. Je pense ici à la contribution de Laurent Macé sur la trahison dans le comté de Toulouse au XIIe-XIIIe s., qui est autant une interrogation sur la trahison que, fort logiquement, sur la fidélité et les mécanismes de régulation de sa rupture, en partirculier l'*ira regis*, qui le conduit à citer, outre les travaux attendus ici de B. Rosenwein, S. White et G. Althoff, l'article précurseur de H. GRASSOTTI, « La ira regia en León y Castilla », *Cuadernos de Historia de España*, 41/42 (1965), p. 5-135.

25. La contribution de P. Ganivet qui montre la survivance de la notion de *maiestas* en Gaule au VIe s., celle de T. Deswarte sur la désactivation de l'arsenal juridique contre la rébellion et la trahison en raison d'une christianisation de la monarchie wisigothique qui met en avant une théologie politique de la miséricorde, celle de S. Joye sur les liens entre trahison, fidélité et lien de parenté à l'époque carolingienne, celle de M. Soria sur l'assimilation du schismatique au traître.

Corinne Leveleux a raison de souligner dans sa conclusion que c'est moins sur la trahison que porte cet ouvrage que sur les discours sur la trahison[26] – voire, tant ses portraits sont ici nombreux, sur la figure du traître au Moyen Âge, l'évolution de sa caractérisation et la formation de certains stéréotypes[27]. De cette conception, on peut penser qu'elle doit beaucoup à l'interrogation préalable sur la communication et la propagande au Moyen Âge central de l'équipe de recherche principalement convoquée ici[28]. Cependant, son intérêt heuristique aurait pu être mieux mis en évidence si cette optique, en définitive plus limitée, avait été assumée comme telle au départ.

Aussi me permettra-t-on de ne pas renoncer à l'idée que le rapprochement entre trahison et lèse-majesté, dont il faudrait cependant continuer à préciser les conditions et la chronologie de son amorce, constitua une rupture profonde dans l'histoire médiévale de la trahison. Et sans doute ne fut-elle qu'un des symptômes de la politisation d'une relation au pouvoir que les sources mêmes invitent à envisager comme un « lien politique »[29]. En ce sens, il convient sans doute d'admettre l'idée d'une sémiotique de la trahison avancée par Corinne Leveleux à la faveur de sa lecture des communications présentées dans cet ouvrage. À condition toutefois qu'elle soit envisagée comme le négatif d'une autre sémiotique, dont elle est strictement dépendante, qui détermine son instabilité même : celle de la fidélité, de la sujétion et, plus globalement, du lien politique lui-même. Autrement dit, je ne suis pas sûr qu'une histoire de la trahison soit réellement possible, si elle n'est pas en même temps, et expressément, l'histoire de tout cela aussi, et encore bien entendu de la souveraineté, une

26. C. Leveleux-Texeira, « La trahison au Moyen Âge ou ambivalence du signe », dans *La Trahison au Moyen Âge...*, p. 394.

27. Egidius de Reims (M.-C. Isaïa), les femmes traîtresses (E. Santinelli), Adalbéron de Laon (P. Riché), Étienne du Perche (E. Türk), le rebelle enragé (D. Power), Mordred (M. Aurell et C. Girbea), Pierre de la Brosse (X. Hélary), Piers Gaveston et les Despencer (G. Lecuppre), le cardinal Bessarion (J. Ch. Saladin).

28. Ainsi 9 des 21 communicants ont-ils participé à l'ouvrage dirigé par M. Aurell, *Convaincre et persuader. Communication et propagande aux XIIe et XIIIe siècles*, Poitiers, 2007. Une autre production à prendre en compte en ce sens est le volume sur la rumeur que M. Billoré présente d'ailleurs comme une continuation de ce volume sur la trahison : M. Billoré et M. Soria éd., *La Rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation. Ve-XVe siècle*, Rennes, 2011.

29. Sur l'usage du terme politique, voir notamment les travaux récents d'A. I. Carrasco Manchado : « Análisis de las fuentes literarias castellanas para la historia de la cultura política en la Edad Media : el ejempo de política, políticos, politizar », dans Mª. C. Fernández López, A. Suárez Fernández, A. Veiga éd., *¡Oh lux Iberiae! En torno a las letras en la España Medieval*, Lugo, 2013, p. 181-201 ; et « La invención de la política en el siglo XII : reflexiones y propuestas desde una perspectiva conceptual », dans V. Baydal éd., *Estructuras institucionales, conflictos y cultura política en Europa (siglos XIII-XV)*, numéro des *Anales de la Universidad de Alicante. Historia medieval* (à paraître).

histoire connectée donc, ou plutôt conjuguée. Et, en lisant dans l'article de Sylvie Joye le relevé de l'expression « seigneur naturel » et le constat d'un pouvoir carolingien se construisant comme « naturel », je ne peux m'empêcher de penser qu'un mode de conjugaison assez peu usité, mais susceptible peut-être d'apporter quelque nouveauté, pourrait se construire à partir du concept de « naturalité ». Il retient depuis quelques années l'attention constante de Georges Martin, lequel vient de montrer comment les rédacteurs des codes d'Alphonse X avaient œuvré à le charger sémantiquement d'un sens territorial[30].

La « loi de trahison », une ligne de partage

Le rapprochement entre trahison et lèse-majesté peut donner lieu à une inscription légale, dont il est toujours possible, il est vrai, de montrer qu'elle n'est jamais qu'une réinscription. C'est là, en tout cas, comme un ultime degré de ce rapprochement par rapport à d'autres éléments plus communs permettant de l'identifier. Je pense plus particulièrement à ces éléments moteurs que sont la réflexion juridique, la pratique judiciaire ou encore la pratique de l'arbitraire – il conviendrait d'ailleurs de lancer une interrogation sur le rôle plus précis des exécutions sommaires dans l'établissement d'un droit royal à appliquer la peine de mort en cas de trahison, et l'articulation qui peut s'opérer dans ce cas avec la pratique judiciaire, en particulier sous la forme de procès *post mortem* destinés à donner après coup un semblant de légalité à ces exécutions sommaires. Ultime degré du rapprochement entre trahison et lèse-majesté, cette inscription constitue dès lors un élément permettant de différencier des situations.

Sur cette base, deux situations peuvent être distinguées. Elles ne semblent pas surdéterminées par les conditions propres de la production législative, plus spécialement l'intervention ou non d'assemblées représentatives dans cette production. La première situation est celle d'un rapprochement entre trahison et lèse-majesté ne débouchant sur aucune loi propre de trahison, alors même que les éléments plus communs indiqués ci-dessus sont bien présents. C'est le cas, par exemple, de la France et de la Couronne d'Aragon[31]. La seconde situation se caractérise par une

30. G. Martin, « Alphonse X ou la science politique (*Septénaire*, 1-11) », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 20 (1995), p. 7-33 ; Id., « Le concept de "naturalité" (*naturaleza*) dans les *Sept parties* d'Alphonse X le Sage », *e-Spania*, 5 (2008), en ligne : http://e-spania.revues.org/10753 ; Id., « Stratégies discursives et linguistiques du légiste. La « naturalité » [*naturaleza*] dans le *Septénaire* d'Alphonse X le Sage (Castille, *ca* 1260) », *e-Spania*, 15 (2013), en ligne : http://e-spania.revues.org/22528.

31. M. Lafuente Gómez, « Rebeldía, traición y *lesa maiestas* en Aragón durante la guerra de los Dos Pedro (1356-1366) », *e-Spania*, 14 (2012), en ligne, http://e-spania.revues.org/21989.

inscription légale qui peut aller jusqu'à la rédaction d'une « loi de trahison » plus ou moins autonome (dispositions dans un code, statut particulier...). Dans cette « loi » peut être expressément indiquée la synonymie entre trahison et lèse-majesté, avec un effet très variable cependant, car il n'est pas sûr que l'effet recherché soit prioritairement celui d'une application, tant l'enjeu est aussi, sinon peut-être surtout, de marquer ainsi une sorte de seuil politico-juridique, un seuil de souveraineté en somme. C'est le cas de la Castille[32], de la Suède[33], de l'Empire[34] et de l'Angleterre[35]. Ce groupe, disons « inscriptionniste », se forme entre le milieu du XIIIe siècle et le milieu du XIVe siècle, encore que dans ce temps un moment décisif semble se dégager autour du milieu du XIVe siècle. Le Portugal rejoindra ce groupe un siècle plus tard[36].

32. Principalement les *Siete Partidas* d'Alphonse X en 1256-1265/1272-1274 (Partie VII, Titre 2, lois 1-6), dont les dispositions (VII.2.1) sont revues dans l'*Ordenamiento de Alcalá* d'Alphonse XI en 1348 (Chapitre 78 dans cette version de 1348, Titre 32, Loi 5 dans la version amendée de 1351). La synonymie établie entre trahison et lèse-majesté dans *Partidas* VII.2.1 est alors abandonnée. *Partidas* VII.2.1 et 6 ainsi qu'*Ordenamiento de Alcalá* 32.5 sont repris, avec d'autres dispositions légales sur la défense du roi, dans la déclaration royale des « cortes » du Real sobre Olmedo en 1445.

33. En 1279, les statuts du concile de Tälje incluent un chapitre nommé *De captivitate regis*, dans lequel est introduite en Suède la notion de crime de lèse-majesté. Ces dispositions sont complétées en 1296 dans la *Loi d'Uppland*, avec l'article 15 du *Manghelgdsbalken*, chapitre qui traite des causes pouvant mettre en jeu les biens et la vie du coupable. Le même article se retrouve dans la *Loi nationale* au milieu du XIVe s. Je remercie Corinne Péneau de ces indications. Pour un point sur la situation suédoise, voir M. Korpiola, « Swedish Medieval and Early Modern Treason Legislation. A Consequence of Peasant Uprisings ? », dans K. Katajala éd., *Northern Revolts : Medieval and Early Modern Peasant Unrest in the Nordic Countries*, Helsinki, 2004, p. 222-257.

34. Le point de départ est ici formé par cette sorte de « loi de rébellion » que forment les constitutions *Ad reprimandum* et *Qui sint rebelles* d'Henri VII en 1313. Dans son chap. 24, la Bulle d'Or de 1356 reprend la *lex quisquis* mais en réservant la lèse-majesté à l'atteinte portée contre un prince-électeur. Ce dispositif se verra complété et impérialisé au XVIe s. avec l'article 32 de la constitution criminelle de Bamberg en 1507, puis les art. 51, 61 et 149 de la *Constitutio Criminalis Carolina* de 1532, qui achèvent d'installer la trahison comme crime de lèse-majesté. Dans le cas de l'Empire, il faut cependant distinguer entre ce droit impérial et d'autres droits (territorial, féodal ou encore coutumier) comme justement le montre le caractère hybride de la Bulle de 1356. Je remercie Pierre Monnet de cette information.

35. Le *Statute of Treason* d'Édouard III en 1352.

36. En 1448 environ avec les dispositions contenues dans les *Ordenaçaoes Afonsinas* (Livre V, titre II, lois 1-37) qui reprennent d'ailleurs certaines considérations de *Partidas* VII.2.1 : voir A. I. Barceló Caldeira Fouto, « *Dos que fazem treiçom, ou aleive contra El Rei, ou seu Estado Real*. A transformação do conceito de traição medieval no contexto da recepção do direito Justinianeu e a construção do conceito moderno de traição », *Revista de História do direito e do pensamento político*, 1 (2010), p. 7-60. Se trouve reprise également, et de manière intégrale, une loi d'Alphonse II de 1211 dont la portée se limite cependant à régler la question de l'appropriation et de la transmission des biens des condamnés pour trahison (*Ordenaçaoes Afonsinas*, V, II, 1-2). Je remercie José Domingues d'avoir bien voulu répondre à mes questions.

Ce panorama européen, certes incomplet, invite à penser que l'inscription légale forme une tendance forte, voire que son absence pointe en fait un rapprochement entre trahison et lèse-majesté dont la dernière étape aurait été manquée. Davantage qu'une non-inscription, un raté législatif? Ce n'est pas tout à fait en ces termes qu'il faut envisager les choses. Car les procès politiques relèvent d'une phase politico-judiciaire qui fait pleinement partie du processus d'inscription législative. Aussi, c'est moins d'un raté législatif qu'il faudrait parler que d'une impossibilité à pousser cette phase politico-judiciaire dans le sens d'un enregistrement juridique de la trahison politique, donc d'une sorte de blocage de cette phase. Bien entendu, il faudrait entreprendre une comparaison fine des traditions juridiques, des procédures judiciaires et des contextes politiques propres pour tenter d'en déterminer les raisons, et sans doute faudrait-il concentrer l'effort sur la première moitié ou le milieu du XIVe siècle qui paraît être un temps particulier dans cette histoire.

Au regard des expériences de certains royaumes du groupe inscriptionniste, en particulier la Castille et l'Angleterre[37], le règne tronqué de Jean II le Bon présente par ailleurs un faisceau d'éléments – quelques coups de sangs comme l'exécution de Raoul de Brienne puis celle des seigneurs normands, le choix de l'amitié contre la parenté dans le règlement de l'hypothèque navarraise (encore que le choix de Charles d'Espagne se soit fait dans la parenté royale), ou encore la fondation de l'Ordre de l'Étoile – qui mériterait d'être réapprécié dans cette perspective. Dans l'attente, remarquons cependant qu'au sein du groupe « non inscriptionniste » la position de la France évolue, et qu'un rapport compliqué avec l'inscription s'installe sous le règne de Louis XI. Deux éléments sont ici à prendre en compte, dont on peut se demander s'ils ne construisent pas une forme d'inscription supplétoire. Le premier est le transfert du domaine contractuel (les traités ou les serments imposés par le roi) au domaine législatif, avec l'ordonnance du 22 décembre 1477, de l'obligation de révéler un crime de lèse-majesté qui serait connu, au risque de tomber à son tour sous le coup de cette incrimination. Le second est l'investissement codicologique auquel donne lieu la « déferlante judiciaire » (J. Blanchard) contre les princes qui atteint alors son point d'orgue[38]. À cet investissement feront écho les collections érudites de procès du temps de la raison d'État, à partir desquelles Jacques Chiffoleau avait engagé sa réflexion sur le crime de lèse-majesté dans le cadre du colloque d'Yves-Marie Bercé sur les procès politiques.

37. Entre ces deux royaumes, signalons l'intéressante comparaison des figures royales à laquelle a procédé F. ARIAS GUILLÉN, « La imagen del monarca en el siglo XIV. Alfonso XI frente a Eduardo III », *e-Spania*, 11 (2011), en ligne : http://e-spania.revues.org/20412.
38. *Procès de Jacques d'Armagnac…*, p. XX.

L'inscription supplétoire? Le livre-procès

C'est par Philippe de Commynes que Joël Blanchard en est venu aux procès politiques[39]. Car le mémorialiste pragmatique ne fut pas seulement le témoin de la vague de procès qui permirent à Louis XI de retourner en victoire l'échec que lui avait fait subir la guerre du Bien Public, il intervint également dans les procédures contre le comte de Saint-Pol et le duc de Nemours, ne manquant pas au passage d'en tirer quelque profit, notamment de quoi enrichir sa bibliothèque[40]. Si les manuscrits des procès de ces deux personnages édités par Joël Blanchard ne sont pas de beaux manuscrits[41], on ne peut cependant douter de leur valeur. Ainsi, l'inventaire après décès de la reine Charlotte de Savoie précise-t-il que, dans un coffre contenant trente-cinq livres du feu roi, lesquels devaient être donnés à Charles VIII, se trouvaient « le double du procès de Monseigneur de Nemours, et le double du procès de Monseigneur le Connestable... les deux en ung [même] sac ». Il semble que le ms. 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (Paris) – le procès du duc de Nemours – corresponde à l'un des deux manuscrits de ce sac à procès dont hérite ainsi le nouveau roi de France. Tant d'enveloppes pour des manuscrits à la matérialité si commune en révèlent le statut très spécial, comme s'ils renfermaient un secret d'État. En volume, le procès du duc de Nemours (489 feuillets) prend nettement le pas sur celui du comte de Saint-Pol (38 feuillets) : c'est là, à n'en pas douter, la forte pièce produite par une machinerie politico-judiciaire tournant désormais à plein rendement. Son édition critique est à la hauteur de l'importance de cette pièce, une édition exemplaire, dont il faut féliciter Joël Blanchard, ainsi que Jean-Patrice Boudet, Frédéric Martin et Olivier Mattéoni qui ont pris part à cette belle entreprise scientifique.

La collaboration de cette équipe fait de l'introduction de 125 pages un premier commentaire du procès particulièrement riche. Joël Blanchard établit pour commencer le parcours de Jacques d'Armagnac, le « petit Judas » selon la créature royale Ymbert de Batarnay, dont Bernard de Mandrot avait donné une biographie par épisodes dans la *Revue historique*

39. Voir sa biographie de *Philippe de Commynes*, Paris, 2006 ; son édition critique des *Mémoires* de Philippe de Commynes, Genève, 2007 ; et sa traduction de ces *Mémoires*, Paris, 2004, 2009².

40. Outre les possessions de Jacques d'Armagnac en Tournaisis, Philippe de Commynes s'empare en effet des deux manuscrits du duc de Nemours formant la *Cité de Dieu* (Den Haag, Museum Meermanno-Westreenianum, ms. 10 A 11 ; Nantes, BM, ms. 8). Voir É. Cottereau, « Procès politiques et confiscation : le sort de la bibliothèque de Jacques d'Armagnac », dans F. Foronda, C. Barralis et B. Sère éd., *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique*, Paris, 2010, p. 237-247.

41. Paris, BnF, ms. fr. 3869, pour le procès de Saint-Pol, et Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. 2000, pour celui du duc de Nemours. Pour ce dernier procès, l'édition propose également une description d'un autre ms., plus fragmentaire : Paris, BnF, fr. 2921.

en 1890[42]. Il s'attache ensuite à démonter les ressorts documentaires de la fabrication du dossier criminel, et interroge enfin le lexique de ce mémoire judiciaire à l'usage du roi. Une analyse des pièces rassemblées dans le texte vient conclure ce premier niveau de lecture, et elle constitue un outil particulièrement utile pour en comprendre la structure. Frédéric Martin et Olivier Mattéoni s'attachent pour leur part à souligner les enjeux politiques et juridiques du procès, mettant ainsi en lumière les équivoques de la procédure, la batterie des incriminations employées, dont cette lèse-majesté évoquée assez rarement en définitive et qui reste indéterminée dans sa définition, ainsi que la manière dont cette machinerie judiciaire permet au roi de défendre ses droits dans la principauté auvergnate de Nemours puis d'opérer en sa faveur le transfert de la chaîne des fidélités locales. Enfin, Jean-Patrice Boudet analyse la place de la divination, de la prophétie et de la magie dans ce procès, où elles prennent un relief particulier, du fait, notamment, de l'insertion dans le mémoire d'un pense-bête géomantique en latin en possession du confesseur du duc, le frère Guy Brianson, et du fort écho de la prophétie *Karolus filius Karoli* favorable au frère du roi Charles de Guyenne au sein de l'opposition princière à Louis XI. L'introduction s'achève par une minutieuse description du manuscrit, une chronologie de l'affaire et une copieuse bibliographie. L'édition du texte est accompagnée de près de 200 pages de notes, d'un glossaire et d'un index des noms de personnes, de lieux et analytique fort précieux. On peut regretter bien entendu l'absence de certains thèmes dans la première analyse proposée. Par exemple, à la lecture du mémoire, la question du complot visant à s'emparer de la personne du roi ne me semble pas moins importante que ce champ de l'occulte abordé par Jean-Patrice Boudet[43]. On peut regretter aussi que cette première analyse remette à plus tard, lorsqu'un corpus plus fourni de procès sera disponible, un approfondissement de l'analyse lexicale – 500 feuillets, c'est déjà un très bon départ pour se lancer dans des calculs ! Mais les auteurs ne ferment aucunement la possibilité d'exploiter dans le cadre d'interrogations futures ce déjà très riche matériel qu'ils mettent à disposition de la communauté scientifique.

Dans l'hypothèse du livre-procès comme forme supplétoire d'inscription du rapprochement entre trahison et lèse-majesté, remarquons qu'il est

42. B. DE MANDROT, « Jacques d'Armagnac, duc de Nemours », *Revue historique*, 43 (1890), p. 274-316, et 44 (1890), p. 241-312.

43. On me permettra de rappeler mon article, « S'emparer du roi. Un rituel d'intégration politique dans la Castille trastamare », dans F. FORONDA, J.-P. GENET et J. N. SORIA éd., *Coups d'État à la fin du Moyen Âge ? Aux fondements du pouvoir politique en Europe occidentale*, Madrid, 2005, p. 213-329 ; pour la France de Charles VI, *cf.* G. LECUPPRE, « Rapts royaux à la fin du Moyen Âge : le cas français », dans A.-H. ALLIROT *et al.* éd., *Une histoire pour un royaume, XIIe-XVe siècle. Actes du colloque Corpus regni organisé en hommage à Colette Beaune*, Paris, 2010, p. 264-280.

gouverné par un régime d'écriture fonctionnant tel – qu'on me permette cette invention verbale – l'« envers porté » du tableau de majesté qu'avait peint Jean Fouquet en frontispice du Boccace de Munich : le lit de justice organisé à Vendôme pour le procès du duc d'Alençon (1458)[44]. Cet envers, c'est la masse documentaire dont le chancelier Pierre Doriole, la « mémoire judiciaire du roi », assure la circulation entre les procès, trie, sélectionne et compile afin de monter ce procès. Ce que dit Joël Blanchard de l'intérêt de ses papiers ne peut que faire espérer un nouveau projet destiné à les éditer. Dans l'attente, nous pouvons supposer que ce compilateur/auteur qu'est Doriole considéra comme strictement nécessaire d'employer plusieurs fois les mêmes documents, en particulier la lettre du 22 septembre 1476 portant désignation de la commission chargée de juger Nemours et par laquelle s'ouvre la procédure extraordinaire, et celle du 27 janvier 1477 qui défère le procès devant le Parlement, lettres qui sont réitérées jusqu'à trois fois dans le mémoire[45]. C'est donc dans l'itération de la volonté royale de juger et de condamner Nemours que le récit de sa culpabilité qu'organise Doriole trouve le ressort de son entretien. Autrement dit, le livre-procès est le roman d'une volonté royale faite effectivement loi. Comme l'a bien montré Frédéric F. Martin, cette volonté-loi oblige à tenir compte d'actes bien plus divers que ce que serait la « loi » seule pour tenter d'approcher ce qui relèverait d'un « ordre juridique »[46]. Rien ne s'oppose par conséquent à tenir le « narré » (F. Martin) concentré dans ce livre-procès pour une forme d'inscription, même lorsque son seul destinataire, et inspirateur impatient, n'est autre que le roi lui-même. Et c'est bien dans ce livre-procès mis dans un sac, puis dans un coffre, que se trouve après coup ressaisi le fondement juridique du déploiement dans l'espace public de cet autre mode d'inscription (corporel, rituel, mémoriel…) que représentent les exécutions de Saint-Pol et de Nemours.

La fiction fondatrice

Cette question du narré du livre-procès m'amène à évoquer, en guise de conclusion, le dernier ouvrage à l'origine de ce point de vue, le livre collectif dirigé par Corinne Leveleux et Bernard Ribémont[47] – tous deux membres, à l'instar de Joël Blanchard, de l'ANR *Jusliterra* basée à

44. Le lit de justice de Vendôme est un horizon bien présent dans le procès de Jacques d'Armagnac. En témoigne sa mention dans les lettres patentes du 20 mai 1477 ordonnant le transport du Parlement à Noyon afin d'y clore ledit procès (*Procès de Jacques d'Armagnac…*, p. 611-613, plus particulièrement p. 612).

45. Pour le détail de ces documents réitérés, *ibid*, p. XXXVII.

46. Rappelons ici la thèse de F. F. MARTIN, *Justice et législation sous le règne de Louis XI. La norme juridique royale à la veille des Temps modernes*, Paris, 2009.

47. C. LEVELEUX-TEXEIRA, B. RIBÉMONT éd., *Le Crime de l'ombre…*

l'Université d'Orléans – sur les complots et les conspirations, qui peut être considéré comme un livre charnière entre le colloque sur la trahison et cette édition du procès de Jacques d'Armagnac. Dans son introduction, Corinne Leveleux prolonge la réflexion amorcée dans sa conclusion du colloque sur la trahison, évoquant ici la conspiration et la trahison comme un crime du signe et posant la nécessité d'une approche transdisciplinaire des stratégies du dire auquel il donne lieu. Et Joël Blanchard propose ici quelques éléments d'une sémiologie du complot sous Louis XI qu'il reprend en partie dans l'introduction du procès de Jacques d'Armagnac. Livre charnière ou livre laboratoire, tant est ainsi perceptible l'accentuation de la ligne de force gouvernant l'ouvrage sur la trahison – de l'analyse des discours sur la trahison à l'identification et au questionnement des stratégies d'écriture et des schémas narratifs mis en œuvre dans les récits de conjurations[48] – et l'impératif d'une transdisciplinarité plus intégrée qu'ont fort bien mis en pratique Joël Blanchard et son équipe pour l'édition tout juste évoquée. On me permettra d'ailleurs de citer un passage de la conclusion de son article sur la sémiologie du complot[49] :

> Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas pour le pouvoir de l'époque, pour le roi, de défendre des positions instituées, mais de les créer, ce qui suppose comme un retournement du droit ou à tout le moins de vigoureuses manipulations. La personnalisation des procédures, la méthode interventionniste de Louis XI, contribuent au développement potentiel de schémas narratifs communs aux procès et mémoires, il s'en nourrit même. La littérature n'est donc pas étrangère à ce mouvement ; elle participe de l'élargissement d'un vocabulaire de base des représentations juridiques et politiques les plus essentielles. Ces observations nous mettent sur la voie d'une intelligence dialectique des rapports entre littérature et droit.

L'ouvrage de François Ost nous invitait déjà à prendre cette voie[50]. Celle-ci ne peut que nous conduire à replacer la fiction au cœur d'une interrogation historienne destinée à comprendre l'articulation entre *la* politique – la communauté instituée et ses règles de fonctionnement – et

48. Retenons plus particulièrement l'analyse proposée par T. Adams de l'interruption produite dans le récit des ligues baronniales dans les *Grandes Chroniques de France* par l'insertion de la *love affair* de la tour de Nesle ; celle de la série d'empoisonnements présente dans les chansons de geste du XIVe s. (F. Collard) ; celle de la fonctionnalité du complot dans la psycho-pathologie tyrannique en Angleterre au XVe s. (G. Lecuppre) ; celle de la présence de la conjuration de Catilina dans quelques textes latin et français du Moyen Âge (B. Ribémont).

49. J. Blanchard, « Sémiologie du complot sous Louis XI : le procès de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (Bibliothèque Sainte-Geneviève ms. 2000) », dans C. Leveleux-Texeira, B. Ribémont éd., *Le Crime de l'ombre*..., p. 85.

50. F. Ost, *Raconter la loi. Aux sources de l'imaginaire juridique*, Paris, 2004.

le politique – ce qui déborde ce cadre institutionnel et ne se laisse bien saisir qu'en situation d'urgence[51]. Les complots, les conspirations et les conjurations ressortent du politique, et leur récit, davantage peut-être que leur réalité, car elles tiennent parfois du pur fantasme – le terme *imagination(s)* serait plus approprié dans le contexte médiéval[52] – alimentent la politique à la manière d'une fiction fondatrice. De ce point de vue, le livre-procès de Pierre Doriole entérine peut-être un changement de régime dans le rapport du pouvoir à cette fiction, et ce changement est probablement la conséquence de la judiciarisation du rapport politique. Car, un siècle plus tôt, ce n'est pas par le mémoire judiciaire qu'un autre chancelier de France, Pierre d'Orgemont, pourtant juriste de formation, avait assuré le montage de cette fiction, mais en continuant le roman aux rois des *Grandes Chroniques de France*. La *processmania* française serait-elle un effet retardé de ce changement de régime ?

François Foronda - Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - LAMOP (UMR 8589)/Grupo Consolidado de Investigación Complutense n° 930369

51. V. Azoulay, « Repenser le politique en Grèce ancienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 69/3 (2014), p. 605-626 (p. 619). Je remercie bien vivement P. Boucheron de m'avoir permis de lire son introduction à son séminaire de cette année 2014-2015 : « Fictions politiques au Moyen Âge. De l'art politique de se raconter des histoires ».

52. F. Foronda, « El miedo al rey »..., n. 42.

Médiévales 68, printemps 2015, p. 161-180

Clément Lenoble

Monnaie, valeur et citoyenneté chez Olivi et Eiximenis

« Moralisation de l'économie » ou « économie politique » médiévale?

Les récentes éditions et traductions (l'une en français, l'autre en italien) de deux traités écrits respectivement à la fin du XIIIe et du XIVe siècle par deux frères mineurs alimentent les débats autour de l'histoire de l'argent et de la valeur, et, plus généralement, de l'économie médiévale ainsi que des liens entre ce que nous, Occidentaux, appelons de nos jours économie, religion et gouvernement à la fin du Moyen Âge : Sylvain Piron a proposé en 2012 une nouvelle édition critique, à partir de nouveaux manuscrits, du célèbre *Traité des contrats* de Pierre de Jean Olivi, et en 2013 Paolo Evangelisti a traduit et longuement commenté les chapitres 139-152, 193-197 du *Douzième Livre du chrétien* écrit par le catalan Francesc Eiximenis[1]. Dans leurs introductions respectives, les auteurs répondent tous deux, mais sur des modes différents, à certaines des critiques qui sont parfois faites aux études médiévales dites d'histoire de la « pensée économique » et au statut que celles-ci accordent à ces textes[2].

Ces deux éditions-traductions participent d'une certaine actualité de la recherche sur les rapports entre économie, religion et politique à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne[3]. Elles sont en outre suivies

1. PIERRE DE JEAN OLIVI, *Tractatus de contractibus*, éd., trad. et comm. S. PIRON, *Traité des contrats*, Paris, 2012 ; FRANCESC EIXIMENIS, *Dotzè del Crestià* (chap. 139-152 et 193-197), éd., trad. et comm. P. EVANGELISTI, *Il Dodicesimo libro del Cristiano. Capp. 139-152 e 193-197. Lo statuto della moneta negli scritti di un frate Minore del secolo XIV*, Trieste, 2013.

2. Pour les critiques les plus récentes, B. CLAVERO, *La Grâce du don. Anthropologie catholique de l'économie moderne*, Paris, 1996 (1re éd. 1991) ; A. GUERREAU, « Avant le marché, les marchés : en Europe, XIIIe-XVIIIe siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56/6 (2001), p. 1129-1175 ; pour les plus récents, J. LE GOFF, *Le Moyen Âge et l'argent. Essai d'anthropologie historique*, Paris, 2010 ; et aussi L. FONTAINE, *Le Marché. Histoire et usages d'une conquête sociale*, Paris, 2014.

3. J. KAYE, *A History of Balance, 1250-1375 : The Emergence of a New Model of Equilibrium and Its Impact on Thought*, Cambridge, 2014 ; M. CARBONI, *Il credito disciplinato.*

de près, en France, par la traduction d'un ouvrage de Giacomo Todeschini, sous le titre *Au pays des sans-nom*, qui mobilise ces deux traités parmi de nombreuses autres sources[4]. On tentera donc d'exposer les enjeux et l'actualité historiographiques dans lesquels elles s'insèrent. Ceux-ci sont généralement posés dans les termes des débats autour des origines du capitalisme et de l'existence ou non d'une pensée économique médiévale à laquelle on oppose souvent le concept de morale économique chrétienne, jugé plus adapté au Moyen Âge. Ces deux ouvrages s'inscrivent au contraire dans une veine historiographique permettant de sortir de l'alternative entre, d'une part, une interprétation selon laquelle la scolastique aurait été le berceau de la pensée économique moderne et, d'autre part, une lecture, dont Jacques Le Goff fut le principal représentant français, niant l'existence de toute pensée de type économique au Moyen Âge et considérant que l'Église avait freiné puis encadré et moralisé l'essor du capitalisme marchand[5]. Ces études identifièrent souvent chez tel ou tel auteur le précurseur de l'économie de marché ou l'artisan de la synthèse entre celle-ci et les valeurs chrétiennes. Si Paolo Evangelisti et Sylvain Piron consacrent leur ouvrage chacun à un texte d'auteur, ils les replacent dans des contextes intellectuels, politiques et sociaux – sans doute plus vastes et précis, grâce aux progrès de la science, que ceux envisagés notamment par Jacques Le Goff – permettant de penser leur spécificité et leur place dans l'histoire des discours sur la richesse, la monnaie, la valeur et les échanges matériels.

Le traité de Pierre de Jean Olivi écrit à la fin du XIIIe siècle (1293-1295) est, comme le rappelle Sylvain Piron, un manuel de confesseur, une œuvre de théologie morale consacrée aux différents types de contrats

Il monte di pietà di Bologna in età barocca, Bologne, 2014. Signalons aussi E. Bain, *Église, richesse et pauvreté dans l'Occident médiéval. L'exégèse des Évangiles aux XIIe-XIIIe siècles*, Turnhout, 2014, paru trop récemment pour être pris en considération ici.

4. G. Todeschini, *Visibilmente crudeli. Malviventi, persone sospette e gente qualunque dal Medioevo all'Età moderna*, Bologne, 2007 (*Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Verdier, 2015).

5. *Cf.*, parmi d'autres, d'un côté, F. X. von Funk, « Über die ökonomische Anschauungen der mittelalterlichen Theologie », *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, 25 (1869), p. 125-175 ; E. Schreiber, *Die volkswirtshaftliche Anschauungen der Scholastik seit Thomas von Aquin*, Iéna, 1913 ; J. A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique. I. L'âge des fondateurs (des origines à 1790)*, Paris, 1983 (1re éd. 1954) ; A. Sapori, *Studi di storia economica*, I, Florence, 1955 ; R. de Roover, *La Pensée économique des Scolastiques*, Montréal/Paris, 1971 ; de l'autre, C. Jourdain, *Les Commencements de l'économie politique dans les écoles du Moyen Âge*, Paris, 1874 ; E. Troeltsch, *Die Soziallehren der christlichen Kirchen und Gruppen*, Tübingen, 1911 ; A. Fanfani, *Le origini dello spirito capitalistico in Italia*, Milan, 1933 ; J. Le Goff, *Marchands et banquiers du Moyen Âge*, Paris, 2001 (1956) ; Id., *La Bourse et la Vie. Économie et religion au Moyen Âge*, Paris, 1986 ; Id., *Le Moyen Âge et l'argent*... ; Id., Préface de B. Clavero, *La Grâce du don*..., p. IX-XVII ; G. Barbieri, *Fonti per la storia delle dottrine economiche dall'antichità alla prima Scolastica*, Milan, 1958 ; J. Gilchrist, *The Church and Economic Activity in the Middle Ages*, New York, 1969.

d'achats-ventes, à l'usure et à la restitution des profits mal acquis. Le frère du couvent de Narbonne règle les problèmes que le maniement de l'argent risque de poser pour le salut de l'âme et les équilibres sociaux[6]. Il déclare non peccamineuses mais aussi licites et acceptables au plan juridique un grand nombre de pratiques et de formes d'échanges contractuels. Ce faisant, il élabore un discours normatif, en particulier sur le crédit et les contrats, qui décrit la place centrale des marchands dans l'organisation de la cité ainsi que l'importance des activités économiques pour le « Bien commun » des citoyens. Sylvain Piron souligne l'inventivité d'Olivi et la nouveauté d'une œuvre qui propose « une synthèse entre philosophie morale et principes juridiques » afin de « penser l'organisation d'ensemble d'un secteur particulier des relations sociales[7] ». Si Joseph Schumpeter a cru trouver là une anticipation des théories modernes qui lisent le monde comme un ensemble d'individus séparés cherchant chacun à maximiser leur profit par des stratégies et des calculs rationnels[8], la pensée scolastique repose en réalité sur des postulats anthropologiques différents en fondant l'échange sur un principe éthique de justice et d'orientation vers le « Bien commun » de la collectivité[9].

Un siècle plus tard, entre 1385 et 1391, Francesc Eiximenis déclare que l'objectif du *Dotzè libro del Crestià*, où il aborde notamment les questions monétaires, est de faire œuvre de pédagogie civile et politique en direction du roi d'Aragon, commanditaire de l'œuvre, de ses successeurs et des hommes qui gouvernent les cités du royaume. Les réflexions sur la monnaie sont insérées dans un discours sur l'exercice du gouvernement où l'auteur reprend la matière d'un autre de ses textes écrit en 1383, le *Regiment de la cosa publica*. La monnaie est considérée comme le second élément constitutif de la *civitas*, après les nécessités alimentaires, avant la liberté, la paix, la sagesse, la science, la justice. Le frère catalan aborde les modalités du contrôle de la valeur, de la stabilité et de la circulation monétaire, les liens entre la majesté du prince et celle de la monnaie instituée pour garantir la justice et les échanges à l'intérieur de la cité. Le bien commun et la justice dérivent de la stabilité de la monnaie et sont le résultat du bon gouvernement du prince, des administrateurs du royaume et des cités.

6. S. Piron, « Marchands et confesseurs. Le Traité des contrats d'Olivi dans son contexte (Narbonne, fin XIIIe-début XIVe siècle) », dans *L'Argent au Moyen Âge. XVIIIe congrès de la SHMESP (Clermont-Ferrand, 30 mai-1er juin 1997)*, Paris, 1998, p. 289-308 ; Id., *Pierre de Jean Olivi...*, p. 39-49.

7. *Ibid.*, p. 21.

8. J. A. Schumpeter, *Histoire de l'analyse économique...*, p. 144.

9. S. Piron, *Pierre de Jean Olivi...*, p. 25-26 et 43-49.

L'historiographie, entre doctrine sociale chrétienne et naissance du capitalisme

La nature de ces discours et leur intérêt pour l'histoire économique ou pour l'histoire de la pensée économique font débat. En 1980, Giacomo Todeschini publiait une première édition du traité d'Olivi qu'il présentait comme « un traité d'économie politique franciscaine ». Sept ans plus tard, Ovidio Capitani intitulait un recueil d'articles signés par différents auteurs « Une économie politique au Moyen Âge[10] ». Ce choix provocateur du concept d'« économie politique » s'opposait à l'idée de « moralisation de l'économie » par l'Église médiévale, mais aussi à celle d'une contradiction entre morale chrétienne et réalités économiques, répandue dans l'historiographie depuis le XIXe siècle et jusqu'à Jacques Le Goff[11]. Depuis la fin des années 1970, une analyse globale des discours médiévaux sur la richesse a renouvelé notre vision des rapports entre économie, religion et gouvernement de la fin de l'Antiquité à l'époque moderne en dépassant les cloisonnements que la tradition avait instaurés entre histoire religieuse, histoire politique et histoire économique[12]. Elle reçut parfois des accusations d'anachronisme peu justifiées qui gauchissaient ses conclusions en s'arrêtant même parfois simplement à la terminologie des titres des publications[13]. Pourtant, elle

10. G. Todeschini, *Un trattato di economia politica francescana : il* « De emptionibus et venditionibus, de usuris, de restitutionibus » *di Pietro di Giovanni Olivi*, Rome, 1980 ; O. Capitani éd., *Una economia politica nel Medioevo*, Bologne, 1987.

11. *Cf.* n. 5, cela dans un sens qui n'a rien à voir avec l'économie morale d'E. P. Thompson, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past and Present*, 50 (1971), p. 76-136.

12. G. Todeschini, « *Oeconomica Franciscana*. Proposte di una nuova lettura delle fonti dell'etica economica medievale », *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 12 (1976), p. 15-77 ; Id., « *Oeconomica Franciscana* II. Pietro di Giovanni Olivi come fonte per la storia dell'etica economica medievale », *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 13 (1977), p. 461-494 ; Id., *Il prezzo della salvezza. Lessici medievali del pensiero economico*, Rome, 1994 ; Id., *I mercanti e il tempio. La società cristiana e il circolo virtuoso della ricchezza fra Medioevo ed Età moderna*, Bologne, 2002 ; Id., *Ricchezza francescana. Dalla povertà volontaria alla società di mercato*, Bologne, 2004 ; Id., *Visibilmente crudeli*... ; Id., *Come Giuda. La gente comune e i giochi dell'economia all'inizio dell'epoca moderna*, Bologne, 2011 ; G. Ceccarelli, *Il gioco e il peccato. Economia e rischio nel Tardo Medioevo*, Bologne, 2003 ; V. Toneatto, P. Černic, S. Paulitti, *Economia monastica. Dalla disciplina del desiderio all'amministrazione razionale*, Spolète, 2004 ; P. Evangelisti, *I Francescani e la costruzione di uno Stato. Linguaggi politici, valori identitari, progetti di governo in area catalano-aragonese*, Padoue, 2006 ; V. Toneatto, *Les Banquiers du Seigneur. Moines et évêques face à la richesse (IVe-début IXe siècle)*, Rennes, 2012 ; pour la période moderne, J.-Y. Grenier, *L'Économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, 1996.

13. C'est particulièrement visible dans les critiques de B. Clavero, *La Grâce du don*, p. 20 ; J. Le Goff, *Le Moyen Âge*..., p. 121-122, 201-202, 207. Pour une lecture critique du livre de B. Clavero, *cf.* S. Piron, « Le devoir de gratitude. Émergence et vogue de la notion d'*antidora* au XIIIe siècle », dans D. Quaglioni, G. Todeschini, G. M. Varanini éd., *Credito e*

s'opposait en réalité à l'historiographie évolutionniste du XIXe et des trois premiers quarts du XXe siècle, dont les principaux objectifs avaient effectivement été de retracer soit les origines du capitalisme et de la pensée économique moderne soit celles de la doctrine sociale de l'Église, autrement dit d'un marché moralisé ou encadré et limité par les valeurs chrétiennes[14].

Une autre « critique », reprise par Jacques Le Goff, fut de considérer que ces travaux ne se fondaient que sur un seul traité qui aurait été « bizarre », mineur, anecdotique et sans postérité, celui de Pierre de Jean Olivi sur les contrats et l'usure, ou du moins de ne pas faire preuve d'exhaustivité[15]. L'analyse des discours inaugurée par Giacomo Todeschini à travers des « chaînes lexicales » utilisées sur la très longue durée propose en réalité, sans nécessité d'exhaustivité (ce n'est pas une démarche proprement philologique ni une étude de filiation de doctrines), une vision panoramique qui n'est plus centrée sur un ou quelques auteurs ou sur un seul type de textes (le droit canonique, l'hagiographie, les sermons, l'exégèse...)[16]. Cette méthode a permis de retrouver, en les réinsérant dans les contextes institutionnels, politiques et sociologiques dans lesquels ils furent produits, les sens évolutifs et complexes, sur la très longue durée, de mots ou d'expressions polysémiques qui reliaient étroitement et de façon co-essentielle aux dynamiques du salut et aux desseins divins les pratiques économiques terrestres, c'est-à-dire toute la sphère des actions quotidiennes, de la vie matérielle et des activités marchandes à plus grande échelle.

C'est pourquoi on lira avec curiosité les pages que consacre Laurence Fontaine à ces travaux[17]. Selon elle, ces historiens se contenteraient de « voir comment les abbés gèrent les biens terrestres dont ils ont la charge tout en favorisant le salut de l'âme de chacun, c'est-à-dire comment ils accordent leur mission spirituelle avec les besoins matériels des couvents et des hommes d'Église[18] », ce qui n'est pas seulement une réduction à l'absurde mais une lecture erronée, et sans doute très rapide et partielle, des

usura fra ideologia, diritto e amministrazione. Linguaggi a confronto (sec. XII-XVI*)*, Rome, 2005, p. 73-101.

14. Thèse défendue notamment par J. Le Goff. *Cf.* les analyses historiographiques de G. TODESCHINI, *Il prezzo...*, p. 39-101 ; V. TONEATTO, *Les Banquiers...*, p. 35-55 ; EAD., « La richesse des Franciscains. Autour du débat sur les rapports entre économie et religion au Moyen Âge », *Médiévales*, 60 (2011), p. 187-202.

15. J. KIRSCHNER, K. LO PRETE, « Peter John Olivi's Treatises on Contracts of Sale, Usury and Restitution : Minorite Economics or Minor Works ? », *Quaderni Fiorentini*, 13 (1984), p. 233-286 ; J. LE GOFF, *Le Moyen Âge et l'argent...*, p. 122, 124.

16. ID., *La Bourse...*, utilisait au contraire quasi exclusivement les *exempla* sur l'usure.

17. L. FONTAINE, *Le Marché...*, p. 15-31 (*cf.* la recension critique d'A. SKORNICKI, « Le marché, entre domination et émancipation », *La Vie des idées*, 16 janvier 2015, en ligne : http://www.laviedesidees.fr/Le-marche-entre-domination-et-emancipation.html).

18. *Ibid.*, p. 21. Cette interprétation semble tirée en partie de L. FELLER, « Sur la formation des prix dans l'économie du haut Moyen Âge », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 66/3 (2011), p. 627-661 (p. 645) qui résume cependant un certain nombre d'autres conclusions des

conclusions de tous ces travaux. Cette interprétation a néanmoins l'intérêt de révéler la difficulté, largement répandue dans l'historiographie, de penser autrement que dans les termes qui les définissent depuis le XIXe siècle, les rapports entre ce que nous considérons depuis comme les sphères autonomes, voire antinomiques, de la religion et de l'économie. Autrement dit, cette lecture restrictive montre bien la difficulté de se défaire d'une conception du christianisme médiéval vu comme un frein, un ensemble de principes spirituels et moraux en contradiction avec le monde réel des pratiques, comme si les moines et les évêques, coupés du reste du monde social, avaient dû composer avec les réalités de l'économie préexistant à l'état quasi naturel au sein de la société laïque[19].

En voulant corriger par un effort de contextualisation les analyses des médiévistes qui se sont penchés sur ces problèmes, l'auteur croit déceler une « économie politique » : l'Église de la fin de l'Antiquité et du haut Moyen Âge brimait le marché et condamnait sévèrement toute forme d'enrichissement et d'activité économique car elle cherchait à s'affirmer vis-à-vis des deux autres ordres qui composaient, selon elle, la société au moment où Benoît de Nursie écrivait sa règle monastique : « la noblesse et le Tiers-État[20] ». Faut-il comprendre que la « théorie » des trois ordres, voire celle des états, existait et correspondait réellement à l'organisation sociale de l'Occident à la fin de l'Antiquité ? Laurence Fontaine ne s'arrête pas là. Dès le VIe siècle, les moines auraient condamné les laïcs (rappelons que les moines n'étaient pas des clercs), ceux-ci réduits aux marchands qui s'enrichissaient grâce au marché et que l'Église aurait cherché peu à peu à « encadrer ». En condamnant l'avarice, affirme-t-elle, ils ne s'opposaient qu'aux plus riches (mais de qui parlaient-ils lorsqu'ils fustigeaient l'avarice des pauvres ? on se le demande). Et puis un beau jour, neuf siècles plus tard, Bernardin de Sienne aurait réalisé fort heureusement, parce que c'est l'évidence même, que le microcrédit était la meilleure solution pour soulager la misère. C'est ainsi qu'auraient été inventés ces instruments d'ascension sociale que sont les monts-de-piété. Et l'Europe entrerait bientôt dans une économie de marché autorégulée[21]. Et voici revenir – après trois citations isolées de leur contexte, quelques approximations chronologiques et une vague idée de l'histoire du Moyen Âge – la vieille thèse, autrefois chère à une certaine érudition positiviste et évolutionniste, cette fois-ci sans

analyses dont il est question ici, notamment à propos de la circulation de la richesse et de la portée sociale et politique de ces discours.

19. On trouve la même idée chez J. LE GOFF, *La Bourse...* ; ID., *Le Moyen Âge et l'argent...*, p. 233 par exemple.

20. L. FONTAINE, *Le Marché...*, p. 22.

21. Contra G. TODESCHINI, « Credibilità, fiducia, ricchezza : il credito caritativo come forma della modernizzazione economica europea », dans P. AVALLONE éd., *Prestare ai poveri. Il credito e i Monti di Pietà in area Mediterranea (secoli XV-XIX)*, Naples, 2007, p. 17-30.

érudition, du capitalisme d'abord rejeté et finalement promu et moralisé par l'Église. On trouve au fond à peu près les mêmes méthodes pour arriver plus ou moins aux mêmes conclusions chez Rodney Stark et chez les tenants de l'« Economy of religion »[22]. Car Laurence Fontaine, manifestement trop occupée à démontrer, comme eux, les vertus libératrices du marché, ignore aussi que la transformation au XVIe siècle des monts-de-piété en banques de dépôts pour les oligarchies marchandes permit à celles-ci de mettre la main sur le petit crédit à la consommation, comme le montre bien en revanche le livre que vient de publier Mauro Carboni sur Bologne[23].

Ces « débats » n'ont pas vraiment lieu d'être, à condition que l'on se donne la peine de lire les travaux incriminés et de regarder de près les sources sur lesquelles ils fondent leur méthode d'histoire des discours et du vocabulaire, ce que les éditions et les traductions de Paolo Evangelisti et de Sylvain Piron permettent de faire plus facilement qu'auparavant, au moins pour deux traités majeurs de la fin du Moyen Âge.

Des Pères aux théologiens franciscains : l'historiographie à l'épreuve des textes

Les fondements lexicaux et conceptuels de nombre des textes utilisés par les deux théologiens franciscains sont anciens. Dès la fin de l'Antiquité, les Pères de l'Église considérèrent que l'argent n'était en soi ni bon ni mauvais. À partir de leur exégèse de la parabole des talents, ils déterminèrent qu'il pouvait être bénéfique pour la communauté et l'âme de celui qui l'utilisait. Et l'intérêt, bien évidemment, n'est pas de constater que les Pères cherchaient à concilier le salut de l'âme avec les besoins matériels de l'Église, qu'ils connaissaient le sens du mot profit ou qu'ils inventèrent le marché, mais bien plutôt de noter la portée politique de leurs discours sur la richesse. Ce n'était pas l'argent qui devait être repoussé, mais les comportements avaricieux envers celui-ci, autrement dit le désir compulsif de richesse, son accumulation néfaste pour la communauté. L'importance du bon usage de l'argent et des richesses en général, présenté comme une absence d'accumulation propriétaire et comme une mise en circulation par un lexique fondé sur des catégories théologiques comme

22. On s'étonne de ne pas les trouver en bibliographie tant les positions sont proches : R. B. EKELUND Jr, R. F. HÉBERT, R. D. TOLLISON, *The Marketplace of Christianity*, Cambridge (Mass.) et Londres, 2006 ; R. STARK, *The Victory of Reason : How Christianity Led to Freedom, Capitalism and Western Success*, Londres, 2005 (trad. fr. *Le Triomphe de la raison. Pourquoi la réussite du modèle occidental est le fruit du christianisme*, Paris, 2007). *Cf.* le compte rendu critique de B. MICHON, « Le triomphe de la raison. Pourquoi la réussite du modèle occidental est le fruit du christianisme », *Archives de sciences sociales des religions*, 140 (2007), en ligne : http://assr.revues.org/document11973.html.

23. M. CARBONI, *Il credito disciplinato...*

la *dispensatio* et la *caritas*[24], servit à cette époque à la définition de la communauté des fidèles puisque les mauvais comportements dans ce domaine, propres aux *avari*, étaient attribués aussi aux infidèles ou aux hérétiques, identifiant ainsi tous ceux qu'il fallait exclure de la communion, en tant que non-chrétiens ou mauvais chrétiens, comme de mauvais usagers de la richesse terrestre et céleste. Les discours sur l'usage de la monnaie et l'échange des choses matérielles contaminèrent ceux qui affirmaient les prérogatives épiscopales en matière de gouvernement des communautés et d'administration temporelle. Ils furent intégrés aux règles monastiques pour définir le gouvernement de l'abbé et des officiers du monastère, l'obéissance des moines envers eux et la supériorité monastique en matière de gestion des biens. Technique administrative, l'usage des *res sacrae* était défini comme l'un des éléments de l'ascèse. Si elles étaient déviantes, ses modalités étaient objet de correction fraternelle et de pénitence au sein des monastères. Les Pères élaborèrent dans ce domaine un langage d'autorité à vocation normative qui contribuait à définir la communauté chrétienne comme un corps à la fois religieux, politique et économique, au sein duquel moines et évêques faisaient figure de guides, d'experts et de modèles pour tous les autres[25].

Sur ce socle lexical, réemployé pendant tout le haut Moyen Âge et réélaboré pendant les débats autour de la simonie et de l'usure durant le Moyen Âge central dans le contexte des polémiques ouvertes par les volontés de réforme de l'Église, la question de l'usage de l'argent prit place dans les transformations de la pénitence à travers la pratique de la confession[26]. Et

24. J. Le Goff a souvent insisté sur le rôle de la *caritas* comme moteur des échanges à la fin du Moyen Âge mais pas sur la *dispensatio*, action et qualité pourtant fondamentale de ceux qui participent aux échanges. Sur la *caritas*, souvent invoquée et rarement définie, voir G. Todeschini, *I mercanti...*, p. 326 *sq.* ; V. Toneatto, *Les Banquiers...*, p. 139-155. Sur la *dispensatio*, *ibid.*, p. 290 *sq.*

25. V. Toneatto, *Les Banquiers...* pour l'ensemble de ce paragraphe. Signalons que cet ouvrage est tiré d'une thèse de doctorat soutenue en 2009 et s'appuie sur certaines des conclusions publiées en 2004 par l'auteur dans Ead., « I linguaggi della ricchezza nella testualità omiletica e monastica dal iii al iv secolo », dans V. Toneatto *et al.*, *Economia monastica...*, p. 1-88, et en 2010 dans Ead., « *Diligenter et fideliter*. Linguaggi monastici della razionalità economica tra Oriente e Occidente (iv-vi sec.) », dans A. De Vincentiis éd., *Il moderno nel Medioevo. Seminari dell'Istituto Storico Italiano per il Medioevo 2005-2006*, Rome, 2010, p. 175-199.

26. Pour l'histoire des discours sur l'argent dans la très longue durée, *cf.* G. Todeschini, *Il prezzo...*, p. 163-211 et Id., *I mercanti...* Sur les transformations de la pénitence et de la confession, *cf.* en particulier P. Prodi éd., *Disciplina dell'anima, disciplina del corpo e disciplina della società tra medioevo ed età moderna*, Bologne, 1994 ; Id., *Una storia della giustizia. Dal pluralismo dei fori al moderno dualismo tra coscienza e diritto*, Bologne, 2000 ; A. Prosperi, *Tribunali della coscienza. Inquisitori, confessori, missionari*, Turin, 1996 ; J. Chiffoleau, *La Chiesa, il segreto e l'obbedienza. La costruzione del soggetto politico nel medioevo*, Bologne, 2010 ; A. Fossier, *La Fabrique du droit. Casuistique, qualifications juridiques et pratiques administratives de la pénitencerie apostolique (début* xiii*e*-*début*

ce n'est pas un hasard si le traité d'Olivi sur les contrats est un manuel de confesseur. L'intérêt des confesseurs et des théologiens pour ces problèmes se développa dans le contexte de l'émergence et de l'affirmation d'un groupe professionnel qui prenait de plus en plus d'importance, depuis le XIIe siècle, dans le gouvernement des cités et des royaumes. Mais il faut aussi tenir compte des effets de l'entrée de ces pratiques dans le champ de la confession et de la pénitence. On n'a sans doute jamais suffisamment insisté sur le fait que l'interdiction de l'usure, la condamnation de l'usurier manifeste et l'infini raffinement casuistique de la réflexion des théologiens et des juristes sur les contrats et l'argent qu'elles engendrèrent à partir du XIIe siècle, avaient peut-être moins eu pour effet et objectif de bloquer puis de libérer l'essor économique de l'Occident latin que d'étendre la juridiction des clercs et le modèle de l'administration sacrée des *res ecclesiae* sur une infinité de choix quotidiens et de pratiques professionnelles de l'ensemble des fidèles. Ce faisant, l'Église rendait vertueuses les techniques et les activités des grands marchands, alors que celles des gens ordinaires et de l'économie quotidienne étaient suspectées d'usure[27].

Si l'on peut penser avec Jacques Le Goff qu'un usurier en purgatoire ne fit pas le capitalisme, en revanche, la migration de l'usurier de l'enfer au purgatoire n'avait pas pour fonction de limiter les excès des plus riches[28]. L'usurier n'est pas l'ancêtre du banquier. Nous savons aujourd'hui que les grands marchands et hommes d'affaires qui prêtaient de l'argent, parfois à des taux exorbitants, ne furent que très rarement accusés de pratiquer l'usure[29]. Cette qualification répondait à d'autres logiques, plus politiques

XVe siècle), thèse soutenue sous la direction de J. Chiffoleau, EHESS, 2012, à paraître dans la Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes sous le titre *Le Droit bien tempéré. Casuistique et pratiques administratives de la Pénitencerie Apostolique (début XIIIe-début XVe siècle)*. Sur les liens entre activité marchande et pénitence, S. PIRON, « Marchands... » ; B. MOLINA, G. SCARCIA éd., *Ideologia del credito fra Tre e Quattrocento : dall'Astesano ad Angelo da Chivasso*, Asti, 2001 ; O. LANGHOLM, *The Merchant in the Confessional : Trade and Price in the Pre-Reformation Penitential Handbooks*, Leyde, 2002 ; D. QUAGLIONI, G. TODESCHINI, G.-M. VARANINI éd., *Credito e usura fra teologia, diritto e amministrazione. Linguaggi a confronto (sec. XII-XVI)*, Rome, 2005.

27. G. TODESCHINI, *Visibilmente crudeli...*, p. 105 *sq.* ; ID., *Come Giuda...*, p. 233 *sq.*

28. J. LE GOFF, *La Bourse...*, p. 98.

29. *Cf.* par exemple D. KUSMAN, « Jean de Mirabello dit van Haelen (*ca* 1280-1330). Haute-finance et Lombards en Brabant dans le premier tiers du XIVe *siècle* », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 77/4 (1999), p. 843-931 (p. 867-869) ; ID., *Usuriers publics et banquiers du Prince. Le rôle économique des financiers piémontais dans les villes du duché de Brabant (XIIIe-XIVe siècle)*, Turnhout, 2013 ; R. BORDONE, « Tra credito e usura : il caso dei Lombardi e la loro collocazione nel panorama economico dell'Europa medievale », dans G. BOSCHIERO, B. MOLINA éd., *Politiche del credito. Investimento, consumo, solidarietà*, Asti, 2004, p. 141-161 ; M. GIANSANTE, *L'usuraio onorato. Credito e potere a Bologna in età comunale*, Bologne, 2008.

et sociales, que celle du simple montant du profit usuraire[30]. Moralisation, donc, mais dans le sens où la réflexion des scolastiques faisait entrer ces pratiques nouvelles dans le champ de la théologie morale.

Monnaie, citoyenneté et inégalités

L'analyse de Paolo Evangelisti souligne cet aspect du discours d'Eiximenis sur l'argent et le statut de la monnaie qui se traduit par la nécessité de garantir les équilibres sociaux et la justice à l'intérieur de la cité. Mêmes remarques chez Sylvain Piron au sujet d'Olivi dont le traité était orienté vers la justice et l'équité entre les marchands, notamment à travers l'usage des contrats et les techniques du juste prix pour établir la valeur des choses. Mais cette équité n'était pas une conception égalitaire des rapports entre les citoyens sur le mode arithmétique: Olivi se fonde sur Bonaventure pour affirmer que le superflu varie selon la qualité et la condition des personnes, ce qui justifie l'échelle des *stipendia* entre le duc, le cavalier et la piétaille. Les offices les plus élevés exigent plus d'exercice, de compétences, de labeur et d'intelligence, ce dont peu d'hommes sont capables. Ces « personnes éminentes » doivent être maintenues avec faste et révérence dans leur supériorité pour l'utilité de la communauté politique[31]. Intérêt collectif et intérêt individuel de certains membres du groupe sont ainsi étroitement associés. Tout comme Olivi considère que le juste prix est celui défini par la communauté des marchands dans une certaine « latitude » selon les circonstances de l'échange, les rapports de justice entre les parties semblent relativement « géométriques » ou plastiques dans la mesure où la justice du contrat, que l'on interprète parfois comme une forme de justice sociale, placée au fondement de la communauté et de l'échange dépend, elle

30. G. TODESCHINI, *Visibilmente crudeli...*, p. 105 *sq.* ; G.-M. VARANINI, « Condanne inquisitoriali, usura e politica fra Duecento e Trecento. Appunti sul caso veronese », dans G. PULLINO, P. PECORARI, G.-M. VARANINI éd., *Scritti di storia economica e sociale in onore di Giovanni Zalin*, Caselle di Sommacampagna (Vérone), 2011, p. 381-392.

31. BONAVENTURA, *De superfluo*, éd. E. LIO, *S. Bonaventura e la questione autografa « De superfluo » contenuta nel ms. di Assisi, Bibl. comun. 186 citata dal Concilio Vat. II. Testo con studio critico-letterario e dottrinale*, Rome, 1966, p. 157-159 : « Est enim superfluum naturae quod est ultra naturae necessitatem, tamen potest esse quod non sit superfluum quantum ad conditionem personae, quia infirmus vel nobilis » ; PIERRE DE JEAN OLIVI, *Tractatus...*, éd. S. PIRON, p. 114-116 : « Quarto observat communem gradum et ordinem officiorum et dignitatum eis annexarum, unde et maiora stipendia dantur duci quam militi, et militi quam scutifero vel pediticuius racio est triplex [...] quod ad altiora officia debite exequenda exigitur maior pericia et industria et amplior sollicitudo mentalis [...] et eciam quia multo et duiturno studio ac experiencia et labore, multisque periculis et expensis communiter adquiritur pericia et industria talis, et eciam quia rari et pauci sunt ad hoc idoney, et ideo in maiori precio reputantur. [...] Ad honorem et utilitatem civilis communitatis facit quod superiores reverencius et cumulacius in quadam sensibili superioritate et dignitate serventur [...]. »

aussi, de plusieurs critères et d'une évaluation commune de ces critères qui sont à la fois religieux, sociaux et conjoncturels[32].

Chez Eiximenis, ce même type de conception est intégré à un discours sur la monnaie qui est indissociable de celui sur le pouvoir du souverain, la nature des monarchies et des *res publicae*, et de celui sur les qualités nécessaires au statut de citoyen qui sont développés au sein du *Douzième Livre*. Tout candidat à la citoyenneté doit acquérir et montrer ostensiblement une disposition pour la *res publica* qui est associée étroitement aux capacités de gestion de la richesse monétaire. Au sein d'une communauté civique définie comme la communauté à l'intérieur de laquelle se réalisent les échanges contractuels (mariages, achat-ventes et prêts), la dignité de citoyen dépend de la capacité à participer à ces échanges et à en comprendre les règles[33]. Doivent donc être exclus de la citoyenneté tous ceux qui ne participent pas aux échanges, exercent des activités considérées comme non fructueuses ou inutiles pour la communauté, sont incapables d'adapter leur comportement économique aux objectifs définis par la communauté[34]. À partir de quoi, différents niveaux de citoyenneté sont établis en fonction des propriétés et de l'utilité de chaque profession. Le marchand expert des échanges contractuels assume une fonction de structuration civile essentielle et représente le modèle de la bonne citoyenneté. « Miroir » de la communauté, le citoyen enrichi participe nécessairement au bien être de tous. Les citoyens, par conséquent, ne sont pas égaux entre eux, ni en richesse ni en matière de citoyenneté. Selon le frère mineur catalan, l'égalité bloquerait les échanges et les contrats, donc la société entière : la propriété

32. Pierre de Jean Olivi, *Tractatus*..., éd. S. Piron, p. 96-103 : « [...] communi saluti hominum post lapsum expedit quidem ut taxacio precii rerum venalium non sit punctualis, nec secundum absolutum valorem rerum, sed potius ex communi consensu utriusque partis, vendencium scilicet et emencium, libere pretaxetur [...] res non possunt licite vendi plus quam valeant, nec minus emi, pensato earum valore in respectu ad usum nostrum et ad probabile iudicium humane extimacionis mensurantis valorem rei infra limites latitudinis competentis. » Sur la plasticité du juste prix et ses conséquences, *cf.* J. W. Baldwin, *The Medieval Theories of the Just Price. Romanists, Canonists and Theologians in the Twelth and Thirteenth Centuries*, Philadelphie, 1959, p. 54-57 ; S. Piron, « Vœu et contrat chez Pierre de Jean Olivi », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, 16 (1996), p. 435-446 ; Id., « Perfection évangélique et moralité civile. Pierre de Jean Olivi et l'éthique économique franciscaine », dans B. Molina, G. Scarcia éd., *Ideologia*..., p. 103-143 ; J. Kaye, *Economy and Nature in the Fourteenth Century : Money, Market Exchange, and the Emergence of Scientific Thought*, Cambridge, 2000 (1re éd. 1998), p. 37-46, 56-65, 101-136 ; G. Ceccarelli, *Il gioco*..., p. 221 *sq*.

33. F. Eiximenis, *Dotzè Llibre del Crestià, I. 1*, éd. X. Renedo *et al.*, Gérone, 2005, p. 89-90.

34. *Ibid.*, p. 178, 186. *Cf.* P. Evangelisti, « *Ad invicem participancium*. Un modello di cittadinanza proposto da Francesc Eiximenis, frate francescano », dans C. Lenoble, G. Todeschini éd., *Cittadinanza e disuguaglianze economiche : le origini storiche di un problema europeo (XIII-XVI secolo), Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 125/2 (2013), en ligne : http://mefrm.revue.org/1466.

commune n'est pas la forme adéquate de la *res publica* au contraire de la propriété individuelle[35].

Toutefois, la communauté ne s'enrichit que si chacun fait preuve de sobriété, de modération et d'autocontrôle dans la dépense en évitant le superflu dans l'alimentation et le vêtement[36]. La position d'Eiximenis rappelle les statuts des cités italiennes contre le luxe. Cet éloge de la modération, et la condamnation de l'excès qui l'accompagne, est moins une bataille contre les riches qu'une injonction à un usage technique, conscient et mesuré des ressources qui se fonde, dans la plus pure tradition franciscaine, sur une conception géométrique du superflu – nous venons de le voir avec Bonaventure et Olivi – selon laquelle la possession et l'usage des richesses dépendent du *status* de ceux qui savent et doivent les gérer[37]. Le principe de modération comme technique de gestion exclut les pauvres qui n'ont rien à gérer et tous ceux dont la situation peut être vue comme une incompétence économico-religieuse, un manque de fidélité et de fiabilité.

Ces théologiens franciscains ne furent pas les seuls à tenir ce type de discours. Joel Kaye a bien montré les rapports entre les conceptions monétaires médiévales comme instrument de mesure et de quantification de la valeur considérée comme relative et non comme absolue et le développement de nouveaux discours sur la nature qui privilégiaient une vision géométrique et mouvante du monde[38]. Tout récemment, il a mis en évidence la façon dont une conception organique du corps social supposait à la fin du Moyen Âge que les inégalités entre les membres ou les parties étaient nécessaires à l'harmonie naturelle de l'ensemble. De fait, les concepts de justice et d'équité n'impliquaient pas une égalité arithmétique entre les différents membres d'une communauté[39].

Cette même analyse conduisit Eiximenis à formuler une véritable prophétie politique qui voue les monarchies à la disparition et célèbre l'avènement dans toute la chrétienté de *res publicae* entre les mains des marchands sur le mode des cités italiennes[40]. La monnaie est, dans cette vision de la société idéale, le bien de chacune de ces communautés. Sa souveraineté est donc supérieure à celle du prince qui ne peut intervenir sur sa valeur sans commettre un crime de lèse-majesté et qui ne peut qu'être le garant de cette valeur. Celle-ci est définie comme l'instrument de

35. F. Eiximenis, *Dotzè Llibre del Crestià, I. 1*, p. 192-193, 198-199, 210-212.

36. *Ibid.*, cap. 197. *Cf.* P. Evangelisti, *Il Dodicesimo libro...*, p. 82-97; Id., «*Ad invicem...*».

37. Id., *Il dodicesimo libro...*, p. 97.

38. J. Kaye, *Economy and Nature...*

39. Id., *A History of Balance...*; Id., «Equalization in the Body and the Body Politic: From Galen to Marsilius of Padua», dans C. Lenoble, G. Todeschini éd., *Cittadinanza...*, en ligne: http://mefrm.revue.org/1252.

40. F. Eiximenis, *Dotzè*, I, 1, cap. 198-200, p. 428.

construction de la *res publica*. La monnaie en est l'identité même. Comme chez le Franciscain Alexandre d'Alexandrie ou chez Nicole Oresme, la monnaie appartient à tous ceux qui la possèdent et l'utilisent selon les règles des échanges contractuels. Sa possession donne donc un droit à participer aux échanges et à délibérer sur sa valeur. La monnaie comporte en soi, pour tous ceux qui la possèdent et l'utilisent, une égalité de droit à la rémunération et à la décision. C'est donc à partir d'elle que peuvent se penser la communauté et le rapport des sujets avec le monarque. Alors que chez Thomas d'Aquin la citoyenneté est avant tout le fait de ceux qui participent au gouvernement de la *res publica*, la définition de la monnaie comme bien commun par Oresme et Eiximenis implique que sont citoyens tous ceux qui peuvent participer au gouvernement de la monnaie.

Le lien entre monnaie et citoyenneté est si étroit que le crédit public devient le moyen par excellence d'inclusion dans la communauté civique de nouveaux membres éventuellement issus de couches sociales moins favorisées qui peuvent en bénéficier: des citoyens ayant perdu momentanément leurs biens ou de jeunes cavaliers, de jeunes marchands sans capital suffisant, des artisans sans fonds, des paysans qui n'ont pas les moyens de cultiver la terre, à condition toutefois qu'ils soient réputés répondre, notamment à travers l'appartenance à des réseaux de relation, à un certain nombre de critères de fiabilité, de fidélité et de loyauté reconnus et partagés par la communauté et qu'ils soient jugés capables de participer à leur tour au profit commun. Autrement dit, contrairement à ce qu'ont affirmé avant lui Thomas d'Aquin et Nicole Oresme, la bonne citoyenneté selon Eiximenis n'est pas une qualité par excellence aristocratique, mais dérive davantage de mérites reconnus par la communauté des citoyens dans son propre intérêt qui peuvent s'acquérir par la participation aux échanges et l'usage de la monnaie.

En ce sens, la monnaie est considérée comme l'étalon, l'instrument de mesure de la citoyenneté. Celle-ci est à la fois multiple, en expansion potentielle, limitée, sélective et exclusive: «ces formes de financements non seulement excluent tout destinataire inactif mais servent explicitement à aider uniquement les professions qui "*peuvent apporter un profit à la communauté*" de sorte que "*cela soit fait à l'avantage de Dieu et de la chose publique*"[41]». Les possibilités d'intégration ou d'ascension sociale par le crédit public sont donc limitées et «ne peuvent pas se réaliser non seulement pour une ample part des habitants de la *civitas* qui sont réputés *infideles* à la *res publica*, sans crédibilité et sans loyauté envers elle, mais

41. P. Evangelisti, «*Ad invicem...*», § 37: «Queste forme di finanziamento quindi non solo escludono qualsiasi destinatario inattivo ma valgono dichiaratamente ad aiutare solo le professioni che "possono *portare profitto alla comunità*" di modo che "ciò sia fatto *a vantaggio di Dio e a vantaggio della cosa pubblica*"» (en italique, F. Eiximenis, *Dotzé Llibre del Crestià*, II. 1, éd. C. Wittlin *et al.*, Gérone, 1986, p. 439-440).

aussi pour le groupe des non *fideles* en raison de leur appartenance religieuse qui, comme les hérétiques, sont exclus de tout degré de citoyenneté[42] ». La monnaie est donc autant un critère et un vecteur d'inclusion que d'exclusion, chez Eiximenis, dans la mesure où, comme Oresme, il considère le droit de la communauté des citoyens sur la monnaie comme co-essentiel à la citoyenneté[43]. Il fait ainsi de la monnaie une institution fondatrice de l'existence même de la communauté, en tant que conséquence d'une décision commune, élément de cohésion et objet de consensus, presque principe « constitutionnel », pour reprendre une expression de Paolo Evangelisti.

Cette lecture politique des fonctions et du statut de la monnaie fondatrice de la communauté civique, héritière des réflexions sur la société chrétienne comme une communauté de contractants dont Olivi fut bien l'un des artisans, est absente, par exemple, de la doctrine politique de Marsile de Padoue que les historiens de la pensée politique prennent pourtant généralement comme objet principal d'étude et de référence[44]. Reste à savoir si et dans quelle mesure ces idées, les concepts et les mots qui les façonnaient, étaient diffus et partagés, s'ils sortirent relativement des cercles intellectuels et ecclésiastiques, en l'occurrence franciscains, et s'ils eurent non pas peut-être une réelle hérédité, puisqu'il ne s'agit pas de tomber dans le piège des filiations de doctrines ou de « l'obsession embryogénique[45] » pour parler comme Marc Bloch, mais du moins un certain écho.

La longue durée des mots et les écarts avec la science économique

Le premier travail publié par Giacomo Todeschini sur le traité des contrats d'Olivi en 1977 et l'édition qu'il proposa de ce texte quelques années plus tard montraient le substrat lexical complexe et très ancien, théologique et juridique, de ce traité, autant qu'ils pointaient les remplois ultérieurs de plusieurs concepts, catégories ou idées par les maîtres franciscains jusqu'à Bernardin de Sienne et Angelo da Chivasso. Trois ouvrages essentiels démontrèrent ensuite que certains éléments de la pensée d'Olivi en matière d'argent et d'échanges n'étaient pas du tout isolés ni uniques, non seulement au sein de l'ordre des frères mineurs, mais aussi dans l'Église médiévale

42. *Ibid.*, § 43 : « La mappa della cittadinanza prevede quindi alcune, limitate, integrazioni che tuttavia non possono realizzarsi non solo per una gamma molto ampia di abitatori della *civitas* che risultino *infideles* alla *res publica*, privi di credibilità e di lealtà verso di essa, ma anche per tutta quella schiera di non *fideles* per appartenenza religiosa che, insieme agli eretici, costituiscono un novero di esclusi da qualsiasi grado di cittadinanza. »

43. *Cf.* G. Todeschini, « Il denaro e l'esclusione sociale nel pensiero francescano », dans A. Cacciotti, M. Melli éd., *I francescani e l'uso del denaro*, Milan, 2011, p. 41-60, sur l'argent comme facteur d'exclusion chez les franciscains.

44. Sur Marsile, *cf.* les travaux récents de G. Briguglia, *Marsilio da Padova*, Rome, 2013 (trad. fr. *Marsile de Padoue*, Paris, 2014).

45. M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, 1952, p. 6.

pendant les deux derniers siècles du Moyen Âge, tout en signalant l'infinie diversité et le raffinement technique et lexical des positions dans ce domaine[46]. Grand spécialiste de l'œuvre d'Olivi, Sylvain Piron réaffirme l'ampleur de la culture théologique du frère de Narbonne. Contrairement à ce qu'a pu affirmer Jacques Le Goff, ce traité n'a rien de « bizarre », mais correspond au contraire à « l'état normal d'une science » et « s'inscrit assurément dans le cadre des traditions intellectuelles du XIII[e] siècle[47] ». La spécificité des positions d'Olivi sur la pauvreté volontaire n'en faisait pas forcément l'auteur d'un traité des contrats aux conceptions particulièrement exceptionnelles pour son époque, malgré toute son inventivité et malgré des différences notables entre certaines des positions d'Olivi et celles d'autres auteurs. Ainsi, l'un des principaux opposants aux idées d'Olivi et des « spirituels » au sujet de la règle des frères mineurs et de la pauvreté volontaire, le ministre général franciscain Guiral Ot, écrivit à son tour un traité des contrats dans lequel il reprenait nombre de solutions oliviennes[48].

Paolo Evangelisti identifie quant à lui quatre grands filons de références citées, commentées et utilisées par Eiximenis. Le premier est juridique, civil et canonique, le second est constitué des commentaires et de l'analyse de l'œuvre d'Aristote, en particulier l'*Éthique à Nicomaque*, le troisième des traités sur la monnaie écrits au XIV[e] siècle dans l'ère catalano-aragonaise, et le quatrième de celui de Nicole Oresme écrit quelques années plus tôt. Paolo Evangelisti ajoute, à ces quatre groupes de références explicitement commentées par le frère catalan, toute la réflexion théologique franciscaine sur la pauvreté volontaire et la richesse qui circulait dans les écoles des couvents, dont le traité sur les contrats d'Olivi qui était connu de ce côté des Pyrénées. Les maîtres franciscains produisirent en effet une importante littérature sur le statut et l'usage de l'argent, notamment dans le cadre de la querelle qui les opposa aux maîtres séculiers de l'Université de Paris pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle[49]. Paolo Evangelisti rappelle également la communauté d'idées et de lexique qui unissait les franciscains et les membres des gouvernements des cités et des royaumes, de la Sicile

46. G. Todeschini, *Il prezzo*... ; Id., *I mercanti*... ; Id., *Ricchezza*..., *passim*. L'analyse de G. Todeschini est fondée sur plus de 120 auteurs.

47. S. Piron, Pierre de Jean Olivi. *Traité*..., p. 20.

48. G. Ceccarelli, S. Piron, « Gerald Odonis'Economics Treatise », *Vivarium*, 47 (2009), p. 164-204.

49. R. Lambertini, « *Pecunia, possessio, proprietas* alle origini di Minori e Predicatori : osservazioni sul filo della terminologia », dans *L'economia dei conventi dei Frati Minori e Predicatori fino alla metà del Trecento, 31° Convegno internazionale di studi, Assisi 9-11 ottobre 2003*, Spolète, 2004, p. 5-42 ; Id., « "*Pecunia adsidua permutatione quodammodo extinguitur*". Spunti per una definizione del denaro nel dibattito su usura e povertà francescana », dans R. Lambertini, L. Sileo éd., *I beni di questo mondo. Teorie etico-economiche nel laboratorio dell'Europa medievale*, Porto, 2010, p. 215-229 ; G. Todeschini, « Il denaro e l'esclusione... », p. 41-60.

à Valence à partir de la fin du XIII[e] siècle au moins, lorsqu'il s'agissait de décrire les relations économiques et politiques[50]. Le traité d'Eiximenis était exposé, enchaîné, dans la salle du conseil de la cité de Gérone au moins depuis le XV[e] siècle. À la même époque, les œuvres du frère mineur étaient présentes en grand nombre dans les bibliothèques des marchands, des notaires et des juristes de Barcelone. Au siècle suivant, le texte d'une délibération du conseil de cette même cité s'appuie explicitement sur le chapitre 115 du *Dotzè del Crestià*[51].

Ce sont des preuves de l'influence et de l'usage de ce type de littérature. Si ce genre de preuves directes est relativement rare pour d'autres traités, d'autres moyens de diffusion sont attestés. Le fait que le traité d'Olivi était un manuel de confesseur dont les idées furent diffusées, par exemple, dans les couvents du nord-est de la Péninsule italienne jusqu'au début de l'époque moderne, comme le montre une enquête récente de Giovanni Ceccarelli, laisse supposer que de nombreux confesseurs aient pu avoir l'occasion d'en discuter avec les fidèles qu'ils entendaient en confession ou à qui ils pouvaient servir de directeur de conscience[52]. Ce langage saturait aussi les sermons des prédicateurs[53]. On sait bien par ailleurs que les marchands possédaient de nombreux livres de théologie dans leurs bibliothèques[54]. Ceux qui écrivirent sur leur activité et leur profession partageaient avec les théologiens les mêmes idées et le même vocabulaire[55]. Plutôt qu'une filiation de doctrines, ou une transmission des idées d'un auteur en particulier à un autre, il faut imaginer qu'un certain nombre de conceptions, de façons de qualifier les choses et les actions

50. P. EVANGELISTI, *Il dodicesimo…*, *ad indicem*; ID., *I Francescani e la costruzione di uno Stato. Linguaggi politici, valori identitari, progetti di governo in area catalano-aragonese*, Padoue, 2006.

51. ID., *Il dodicesimo…*, p. 14-15, où l'on trouvera en note la bibliographie correspondante et les sources citées.

52. G. CECCARELLI, « Concezioni economiche dell'Occidente cristiano alla fine del medioevo : fonti e materiali inediti », dans F. AMMANNATI éd., *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea. 1000-1800*, Florence, 2012, p. 271-280 ; S. PIRON, « Marchands… » ; O. LANGHOLM, *The Merchant…*

53. N. BÉRIOU, « L'esprit de lucre entre vice et vertu. Variations sur l'amour de l'argent dans la prédication du XIII[e] siècle », dans *L'Argent au Moyen Âge…*, p. 267-287 ; EAD., « Le vocabulaire de la vie économique dans les textes pastoraux des frères mendiants au XIII[e] siècle », dans *L'economia dei conventi…*, p. 151-186 ; G. TODESCHINI, *Ricchezza francescana…*, *ad indicem* notamment à propos des sermons de Bernardin de Sienne.

54. P. WOLFF, *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954, p. 609-616 ; C. BEC, *Les Marchands écrivains. Affaires et humanisme à Florence : 1375-1434*, Paris et La Haye, 1967 ; ID., *Les Livres des Florentins (1413-1608)*, Florence, 1984.

55. G. TODESCHINI, « Theological Roots of the Medieval/Modern Merchants'Self-Representation », dans M.-C. JACOB, C. SECRETAN éd., *The Self-Perception of early Modern Capitalists*, New York, 2008, p. 17-46.

étaient diffuses à la fin du Moyen Âge, circulaient, au moins dans certaines régions d'Europe et dans certains milieux.

Que le sens des mots change ou non dans le temps et l'espace – ce qui doit précisément être déterminé et mesuré puisqu'ils n'ont rien d'universel, d'objectif ou d'intemporel –, on ne peut ignorer, nous disent Sylvain Piron et Paolo Evangelisti, que les discours des théologiens de la fin du Moyen Âge sur les contrats, le crédit, l'argent, la monnaie, la valeur, l'utilité commune trouvèrent des prolongements, ne serait-ce qu'à travers l'emploi, tout d'abord chez les humanistes[56], des mêmes mots ou des mêmes associations de mots dont certains furent forgés au Moyen Âge[57]. Cela, répétons-le, sans faire une histoire des filiations de doctrines ni rechercher les germes d'une pensée moderne. Plusieurs de ces notions prirent une importance centrale dans les réflexions de la seconde scolastique puis dans l'économie politique et la science économique des siècles suivants, où certains éléments des discussions médiévales furent même parfois repris par certains auteurs[58]. Paolo Evangelisti signale par exemple les points communs, à propos de l'impossibilité de changer la valeur de la monnaie pour accroître le patrimoine public, entre Eiximenis et Juan de Mariana (1536-1624), qui est reconnu comme une référence par John Milton et John Locke[59]. Nombre de questions soulevées par Eiximenis sont aussi au cœur

56. *Cf.* par exemple, pour un aperçu, H. BARON, « Franciscan Poverty and Civic Wealth as Factors in the Rise of Humanistic Thought », *Speculum*, 1 (1938), p. 1-37 ; P. GILLI, « La place de l'argent dans la pensée humaniste au XVe siècle », dans *L'Argent au Moyen Âge*..., p. 309-326 ; G. TODESCHINI, *Visibilmente crudeli*..., p. 241 *sq.* ; ID., *I mercanti*..., p. 370 *sq.* ; C. LENOBLE, « Leon Battista Alberti », dans P.-L. PORTA, V. ZAMAGNI éd., *Il pensiero economico italiano*, Rome, 2012, p. 73-80.

57. Sur ces mots, voir G. TODESCHINI, *Il prezzo*... et ID., *I mercanti*..., *ad indicem* ; S. PIRON, « Albert le Grand et le concept de valeur », dans R. LAMBERTINI, L. SILEO éd., *I beni*..., p. 131-156 ; ID., « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XIIe-XIIIe siècles », dans E. COLLAS-HEDDELAND, M. COUDRY, O. KAMMERER, A. J. LEMAÎTRE, B. MARTIN éd., *Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales*, Strasbourg, 2004, p. 59-76 ; G. CECCARELLI, « Le jeu comme contrat et le *risicum* chez Olivi », dans A. BOUREAU, S. PIRON éd., *Pierre de Jean Olivi (1248-1298). Pensée scolastique, dissidence spirituelle et société*, Paris, 1999, p. 239-250 ; ID., « Risky Business : Theological and Canonical Thought on Insurance from the Thirteenth to the Seventeenth Century », *Journal of Medieval and Early Modern Studies*, 31/3 (2001), p. 607-658.

58. O. LANGHOLM, « Olivi to Hutcheson : Tracing an Early Tradition in Value Theory », *Journal of the History of Economic Thought*, 31/2 (2009), p. 131-141 même si l'on se situe davantage dans l'histoire des filiations de doctrine ; S. PIRON, *Pierre de Jean Olivi*..., p. 24-25.

59. P. EVANGELISTI, *Il dodicesimo*..., p. 74 ; ID., *La bilancia della sovranità. Moneta, potere e cittadinanza in Europa (secc. XIV-XVIII)*, à paraître ; on trouvera trace de l'influence du jésuite espagnol sur la science politique et économique anglaise, par exemple, chez J. E. E. DALBERG ACTON, *The History of Freedom and Other Essays*, New York, 1993 (rééd. de textes datant de 1907-1908), p. 82 ; J. NEVILLE FIGGIS, *The Divine Right of Kings*, Cambridge, 1922 (1re éd. 1896), p. 219-220.

de la doctrine monétaire élaborée à partir de Jean Bodin et John Locke, mais Paolo Evangelisti mesure l'écart important qui sépare le franciscain catalan de ces auteurs ou des conceptions des fonctions de la monnaie chez Thomas Hobbes, notamment en raison du statut communautaire et républicain qu'Eiximenis accorde à la monnaie[60].

Continuer de faire l'histoire sur la longue durée des mots, du lexique, de la construction des discours réemployés par l'économie politique moderne à partir du moment où celle-ci se définit elle-même comme telle, se pensa comme une science autonome et objet d'enseignement indépendant de la théologie morale, ne revient pas à croire que les écrits des théologiens des XIIIe-XVe siècles contiennent les idées encore à l'état brut et primitif de la pensée économique classique. Pour le dire avec Sylvain Piron, si le traité d'Olivi (comme celui d'Eiximenis) ne signe certainement pas la naissance de l'économie politique moderne, la scolastique fut néanmoins un laboratoire de certaines notions-clés de la pensée économique occidentale, ce qui justifie pleinement que l'on s'y intéresse en tant que tel, notamment en définissant les contextes particuliers dans lesquels ces notions furent forgées et le sens qu'elles assumèrent alors, comme on le fait désormais pour d'autres domaines de l'histoire des sciences[61]. Ou, pour citer Henri Bergson, « il faut des siècles de culture pour produire un utilitaire comme Stuart Mill[62] ».

L'histoire de ces continuités lexicales, pointées par Sylvain Piron et Paolo Evangelisti jusque chez les Lumières écossaises et la pensée républicaine anglaise du début du XXe siècle, implique aussi de mesurer les écarts entre la pensée scolastique – au-delà même de sa dimension essentiellement caritative, spirituelle et salvifique – et la science politique moderne ou la science économique néoclassique. Dans cette perspective, la lecture en miroir des traités d'Olivi et d'Eiximenis (avec les analyses de leurs traducteurs) et du dernier ouvrage de l'économiste André Orléan sur la valeur nous semble revêtir une valeur heuristique non négligeable en permettant peut-être de mieux apprécier cette distance nécessaire à une meilleure compréhension de ces écrits du XIVe siècle[63]. André Orléan décrit l'économie comme un discours normatif qui dit ce qui est et ce qui doit être pour produire le réel, et l'on ne peut éviter de penser aux traités des scolastiques dont les fonctions et les objectifs pourraient être définis à peu près dans les mêmes termes. La critique de l'économie néoclassique par André Orléan dévoile – pour peu que l'on en compare les termes avec ce que nous savons désormais de la scolastique – ce qui pourrait être considéré

60. P. Evangelisti, *Il dodicesimo...*, p. 60-61, 74 ; Id., « *Ad invicem...* », § 66.

61. S. Piron, *Pierre de Jean Olivi...*, p. 12, 25.

62. H. Bergson, *Les Deux Sources de la morale et de la religion*, Paris, 2013 (1932), p. 126.

63. A. Orléan, *L'Empire de la valeur. Refonder l'économie*, Paris, 2011.

en revanche comme l'une des différences fondamentales entre la science économique moderne et le discours des théologiens médiévaux. À la suite des analyses d'Émile Durkheim et de François Simiand, il montre que la théorie néoclassique met en œuvre des modèles abstraits reposant sur des paradigmes qui ne sont pas forcément fondés scientifiquement. Le rapport entre économie et pratiques réelles serait biaisé, selon lui et pour résumer très rapidement son livre, par les hypothèses de la maximisation de l'intérêt individuel et de la valeur-utilité qui fait de la valeur une grandeur objective préexistant aux échanges et s'imposant à la manière d'un fait naturel. Nous savons déjà que la pensée scolastique ne connaît pas ce principe et lui préfère une formation du « juste prix » dans l'échange, une évaluation au cas par cas fondée sur des critères variables, non objectifs et non absolus. Si l'on suit cette analyse de l'économie moderne et si cette théorie de la valeur est bien l'un des principes par lequel la science économique abstrait une catégorie particulière de pratiques du contexte et de l'ordre social dans lequel elles sont immergées[64] – et rend de fait la réalité plus difficilement intelligible –, en l'ignorant, la pensée scolastique se différencierait de la doctrine néoclassique par un contact plus direct, pourrait-on dire, et peut-être moins dissimulé, avec les réalités sociales de son temps.

Le langage « économique » des scolastiques fut produit moins comme le fruit d'une réflexion abstraite, théorique ou philosophique que dans un contexte historique concret et particulier, pour l'essentiel celui des problèmes liés à la gestion des biens d'Église et des activités marchandes et politiques des cités méditerranéennes entre XIIe et XIVe siècles. Dans ce contexte, il constitua une œuvre multiple de formalisation de réalités mouvantes en pleine transformation. Loin d'être abstrait, ce langage est celui d'une pratique gouvernementale très concrète. Ce lexique toujours plus diversifié, technique et raffiné, en vint à traduire les réalités sociales et politiques en les fondant sur certaines formes historiquement datées d'échanges contractuels, d'évaluation et d'usages de la monnaie qui permettaient la justification et la reproduction d'un ordre oligarchique dont les marchands étaient les parangons et les personnes communes jugées inexpertes la contre-figure[65]. André Orléan estime que « l'évaluation n'a rien de neutre », « elle est l'acte par lequel la société s'engage en décidant quelles voies seront explorées et quelles autres rejetées[66] ». L'évaluation médiévale, on l'a vu, n'échappe pas à cette définition puisque ce sont bien des intérêts dominants qui en définissent les règles, les méthodes et les

64. P. BOURDIEU, *Les Structures sociales de l'économie*, Paris, 2000, p. 11, définit en ces termes le processus d'abstraction « originaire » par lequel se constitue la science économique.

65. Cela, à partir du moment où ces formes contractuelles et la monnaie avaient été définies comme les instruments de rapports de fidélité aussi bien envers la communauté qu'envers Dieu.

66. A. ORLÉAN, *L'Empire*..., p. 139-141.

critères, qui jugent des rapports d'équité et des équilibres, qui établissent la nature de ce qui est nécessaire ou superflu en fonction de la condition de chacun, et qui désignent non seulement ce qui, mais aussi qui, est utile et profitable à l'intérêt « commun » et au maintien de la justice. Penser que la théologie morale était peut-être plus proche des réalités sociales de son temps que ne l'est la science économique moderne n'implique donc aucune nostalgie. Comme l'a montré Giacomo Todeschini dans ses deux ouvrages les plus récents, ces discours élaborés à la fin du Moyen Âge relèvent de la formalisation et de la défense de rapports de domination appuyés sur un ordre mettant en jeu et valorisant la possession de dispositions techniques et de capitaux aussi bien matériels que symboliques[67]. Si et dans quelle mesure l'économie politique et la théorie néoclassique, l'économie de marché moderne, nos propres conceptions et catégories et les formes contemporaines de démocraties libérales ont hérité ou non de ces conceptions et de ce type de fonctionnements, d'autres que les médiévistes devraient être en mesure de nous l'apprendre.

Clément Lenoble - CNRS, CIHAM-UMR 5648

67. G. Todeschini, *Visibilmente crudeli*; Id., *Come Giuda...*, *passim*.

Médiévales 68, printemps 2015, p. 181-202

NOTES DE LECTURE

Paolo Piva (dir.), *Art médiéval. Les voies de l'espace liturgique*, Paris, Picard, 2010, 288 p.

L'apparence de cet ouvrage est trompeuse. Son titre (*Art médiéval*), le nombre et la qualité des reproductions, ainsi que son prix (91 euros), le présentent comme un « beau livre » davantage destiné à orner les salons qu'à être lu. Ce serait particulièrement dommage dans la mesure où cet important travail dirigé par P. Piva est amené à faire date en raison de ses qualités scientifiques. Il propose en effet, et pour la première fois, une synthèse des recherches menées par un certains nombre de chercheurs européens sur les liens associant l'image, l'espace et le rituel.

L'ouvrage peut être sommairement divisé en deux parties. Une première série d'articles se concentre sur l'architecture et le mobilier liturgique du haut Moyen Âge à l'époque romane. Ouvrant cette séquence chronologique, l'important essai de Sible de Blaauw se penche sur la passionnante question de l'orientation des édifices chrétiens. Le sujet est ici abordé de façon virtuose et audacieuse, traitant successivement des dimensions architecturales, liturgiques et symboliques. Contrairement à l'impression chaotique que donnent les orientations des premières églises romaines, l'auteure montre comment se met en place un dispositif spécifiquement chrétien jouant sur trois facteurs : l'alignement de l'axe principal de l'édifice (est-ouest), le primat donné à la logique interne de l'édifice sur les considérations urbanistiques et extérieures (notamment en ce qui concerne la lumière), et la direction selon laquelle l'office est célébré. Dès lors, si l'axe est-ouest est autant que possible respecté – notamment en raison d'un symbolisme solaire bien ancré – et si l'orientation du prêtre vers l'est est indispensable, les autres facteurs peuvent largement être modifiés en fonction des contraintes et des traditions locales, ce qui aboutit à des solutions où l'officiant peut soit être tourné vers les fidèles, soit leur tourner le dos. Ce dispositif, qui connaît de nombreuses et passionnantes variations, ne résiste pas à la multiplication des autels privés qui rendent l'orientation du culte impossible. Aux XVe-XVIe siècles, c'est de plus en plus le contexte urbanistique qui impose son orientation à l'édifice, et la position de l'autel qui détermine abstraitement l'orientation liturgique : signes manifestes d'une remise en cause du symbolisme cosmologique si important au Moyen Âge.

Werner Jacobsen propose, quant à lui, une très utile synthèse des différentes formes architecturales (et souvent des dispositifs liturgiques) du haut Moyen Âge à partir d'un ensemble de 2000 édifices répartis dans toute l'Europe et dont on parvient à connaître les plans d'origine. On peut saluer le tour de force tant cette période se distingue par son inventivité architecturale, rétive à toute réduction. Certaines évolutions peuvent malgré tout être dégagées : la construction aux VIe-VIIe siècles, à Rome, des églises Saint-Laurent et Sainte-Agnès implique de considérables travaux de terrassement pour construire les églises au-dessus des tombeaux des saints. Elle témoigne en cela d'un rapport nouveau au lieu, contrastant avec les pratiques antérieures où l'on déplaçait plus volontiers les restes des saints. Dans ce type de dispositif, l'autel est désormais à la verticale de la sépulture, ce qui entraîne un nouvel aménagement du chœur et, par voie de conséquence, l'invention de la crypte, qui est une singularité particulièrement marquante des dispositifs liturgiques

médiévaux. Mais même ces grandes tendances ne peuvent acquérir un caractère de généralité. De fait, l'originalité des partis pris architecturaux est chaque fois issue de la combinaison d'une série de contraintes dont chacune peut devenir prépondérante, qu'il s'agisse des traditions locales (franques, germaniques...) ou de choix esthétiques qui sont aussi de claires prises de positions politiques (pro-romains ou anti-romains), sans oublier de véritables inventions d'architecte répondant aux exigences pratiques du rite spécifique à chaque édifice. Une telle variété peut être rapprochée de la fragmentation politique de l'ensemble de l'Occident qui favorise les affirmations et les innovations locales. À ce titre, il aurait été instructif de comparer cette diversité des plans avec la remarquable stabilité de l'architecture byzantine ordinaire dans les siècles entourant l'an mil.

À partir d'un corpus proche, Paolo Piva associe de nombreux plans, la littérature liturgique et les résultats de fouilles (comme dans le cas passionnant de l'église de Charroux, à la fin du XIe siècle), et questionne plus directement les usages sociaux des églises, en se concentrant sur deux innovations majeures de l'architecture religieuse médiévale : le déambulatoire et la crypte. En critiquant de façon particulièrement convaincante l'idée – issue du XIXe siècle – d'un ensemble d'églises de pèlerinage qui possèderaient des traits architecturaux communs, l'auteur montre que l'on ne peut attribuer aux tribunes et aux déambulatoires la (seule) fonction d'accueillir les pèlerins. En effet, il apparaît qu'indépendamment des pèlerinages qu'elle peut accueillir, c'est le statut de l'église (canoniale, monastique, etc.) qui s'avère déterminant pour appréhender les fonctions de ses différentes parties. De fait, s'il n'y a pas d'« église de pèlerinage », il existe bien des « parcours de pèlerinage » qui viennent s'insérer dans les dispositifs spécifiques à chaque édifice. Ici aussi la prégnance des modèles romains joue un rôle de premier plan, les architectures à crypte s'inscrivant dans la filiation de Saint-Pierre de Rome, alors que des parcours plus longitudinaux font davantage référence à Saint-Paul. Au fil des exemples, le déambulatoire s'impose comme un espace de dégagement permettant avant tout de multiplier les autels et les messes privées, mais aussi de relier des espaces sans passer par un sanctuaire où l'on officie en permanence. Quand bien même le déambulatoire peut être utilisé lors de processions, sa présence dépend avant tout de la volonté plus ou moins grande de séparer la circulation des clercs et celle des laïcs, une séparation matérialisée par la présence de barrières liturgiques dont l'emplacement est décisif pour qui veut saisir l'usage des édifices religieux chrétiens. En dernier lieu, il convient de ne pas réduire ces architectures à un pur fonctionnalisme : si le critère esthétique ne peut être considéré comme étant le seul déterminant, il est manifeste qu'il intervient dans les choix architecturaux, et que la présence d'une abside à chapelles rayonnantes doit aussi se penser dans un contexte d'émulation où cette forme permet d'affirmer avec vigueur les prétentions des commanditaires.

La seconde partie de l'ouvrage couvre les périodes romane et gothique, et correspond à un contexte où les formes architecturales se sont (un peu) stabilisées ; c'est alors bien davantage les images peintes ou sculptées qui deviennent l'élément de variabilité, l'espace d'expression des commanditaires et le marqueur des partis pris locaux. Il est d'ailleurs manifeste que l'approche de la liturgie change de statut dans cette partie de l'ouvrage. Il s'agit ici de penser non plus directement les lieux où elle prend place, mais la nature des liens entre les images présentes dans ces édifices et les rituels qui s'y déroulent. Marcello Angheben propose ainsi un parcours critique des principales hypothèses en la matière ; en attendant la multiplication d'analyses sérielles permettant l'analyse « syntaxique » que l'auteur appelle plusieurs fois de ses vœux, l'état de l'art ne permet pas encore de dégager des principes généraux. Ainsi, si des différences thématiques ou qualitatives reflètent parfois l'investissement relatif des différents espaces (notamment en donnant une importance plus grande au massif oriental), ces distinctions peuvent aussi être le fruit

de l'histoire d'un chantier. Certes, il est possible de constater que les scènes animales ou diaboliques, violentes, se font plus rares à l'approche du sanctuaire, mais la prudence de l'auteur l'interdit d'aller au-delà de ce constat *a minima* du lien entre dispositif liturgique et répartition des sculptures dans l'édifice. En tout état de cause, il est particulièrement rare que les sculptures représentent (ou même évoquent) directement des rituels à l'époque romane; tout au plus certains chapiteaux intègrent-ils des éléments iconographiques se référant à des passages bibliques et évangéliques ayant pu être «activés» lors d'actions liturgiques, mais ils ne peuvent en aucun cas être réduits à cette fonction. C'est avant tout la peinture, avec la représentation de théophanies dans les conques absidiales des églises romanes, qui offre le meilleur exemple d'usage liturgique du décor, puisque la figuration du Christ en gloire permet de manifester sa présence au début du canon de la messe (bien plus que son retour à la fin des temps comme on l'interprète généralement). C'est d'ailleurs à l'aune de ces images peintes que sont interprétés les programmes sculptés de nombreux portails romans. Plutôt que de chercher un lien avec des rituels qui se seraient déroulés devant la façade de l'église, l'auteur suggère de les comprendre comme l'annonce, à l'extérieur, de la présence divine figurée à l'intérieur. Ce faisant, c'est une approche «feuilletée» du décor qui est proposée, composée d'une série de seuils (façade, barrière liturgique, sanctuaire) dont les thèmes se répondent.

Le texte de Jérôme Baschet prolonge cette réflexion en l'infléchissant sensiblement. L'auteur offre au lecteur plusieurs prises de distance vis-à-vis de l'objet-église qui donnent à cette contribution une remarquable qualité de synthèse. *Distance thématique* tout d'abord: si les images et l'architecture ne peuvent être dissociées de la liturgie qu'elles accompagnent, cette dernière ne doit pas non plus être considérée en dehors de la société qui la produit et la pratique. C'est pourquoi ces images gagnent à être pensées à partir des acquis de l'histoire sociale, qui a bien décrit le processus de monumentalisation des édifices de culte et l'importance toujours grandissante qu'occupe le lieu dans l'exercice de la liturgie. *Distance chronologique* ensuite: c'est en observant la forme du bâtiment ecclésial dans la longue durée que les évolutions macroscopiques apparaissent clairement. À mesure que la bipolarité carolingienne s'estompe, l'importance de l'axe longitudinal, qui prend l'autel majeur comme point d'aboutissement, s'affirme comme une caractéristique occidentale de l'architecture chrétienne. Cette dimension axiale joue un rôle central dans la compréhension de ces édifices; elle s'impose comme la matérialisation d'un *Iter*, c'est-à-dire d'un chemin de vie et de conversion, depuis le monde profane jusqu'au lieu du sacrifice.

Trois critères apparaissent donc décisifs dans la compréhension de l'édifice ecclésial: d'une part, l'unité sacrale du lieu (s'affirmant, dans son ensemble, comme étant la maison de Dieu); d'autre part, les divisions internes précédemment évoquées par M. Angheben (où la répartition des espaces liturgiques ne correspond pratiquement jamais aux divisions lisibles dans l'architecture); enfin, une dynamique axiale traversant tout l'édifice, ce qui conduit à le penser non pas comme une série de zones statiques, mais comme un lieu travaillant expressément une déambulation spiritualisante. Ce dernier aspect est à la fois le plus orignal et le plus important: le prendre en compte constitue le meilleur antidote pour se garder de toute lecture dualiste de l'église, qui opposerait une nef assimilée au monde profane à un sanctuaire totalement positif. Si ce dernier lieu constitue bien un pôle attractif, doté d'une grande sacralité, le lieu de rencontre entre la liturgie céleste (représentée dans l'abside) et la liturgie terrestre, il est indispensable de considérer que c'est l'église tout entière qui constitue un *Iter* et s'impose comme un lieu liminaire. Ce dernier aspect est remarquablement démontré dans l'analyse du programme peint de l'église de Saint-Savin, qui donne l'occasion à l'auteur de proposer une sorte d'iconographie totale du lieu sacré, les aspects ornementaux et les motifs végétaux, généralement oubliés par les

études iconographiques, jouant un rôle de premier plan et permettant de comprendre la logique du dispositif liturgique de cet édifice. La dernière contribution du volume contient un essai passionnant, mais problématique par certains aspects, consacré à la question liturgique dans le corpus figuratif des cathédrales gothiques. Si le lecteur est parfois un peu décontenancé, c'est surtout parce qu'à la différence des deux interventions précédentes, la liturgie est prise ici dans une acception vague et large, ce qui pose un certain problème de corpus. Il est en effet indéniable qu'à un certain niveau de généralité, toute image chrétienne peut être rattachée à des préoccupations liturgiques : toute image du Christ peut ainsi – à l'extrême limite – être considérée comme renvoyant à l'eucharistie. À ce titre, la présence des vies de saints sur les vitraux des cathédrales fait certes écho à la présence de leurs reliques dans l'édifice, mais cela nous renseigne bien peu sur leur usage rituel. Dans un tout autre registre, l'interprétation psychologisante de l'homme médiéval, qui devait « naturellement rire et sourire » de l'image grotesque du diable pour mieux surmonter la crainte que suscitait le temps de la passion, est loin d'être convaincante (p. 259). Mais il serait mesquin de s'en tenir à ces quelques réserves tant le dossier présenté est par ailleurs riche en érudition, précis et stimulant dans les analyses. C'est notamment le cas de l'analyse des portails de la cathédrale d'Amiens dédiés à saint Firmin et saint Honoré, qui, par le recoupement de l'image et des sources liturgiques, notamment l'*Ordinaire* de 1291, permet d'approcher cette forme d'art total que constituent les grandes fêtes liturgiques. À Amiens, ce n'est pas la vie de saint Firmin, mais bien le fantastique dispositif liturgique que constitue la translation des reliques qui est représenté en façade de la cathédrale, fournissant un rare exemple de mise en scène en image, dans l'espace public, d'une série d'actes rituels. Le portail peut dès lors être considéré comme une sorte de re-jeu, dans lequel les Amiénois peuvent se reconnaître et se trouver ainsi, par la vertu de l'image, intégrés au grandiose programme iconographique de la cathédrale[1]. Le portail saint Honoré provoque une réflexion d'un autre ordre, centré sur l'efficacité respective des images et des *ornamenta*. La représentation d'une femme recouvrant la vue en appliquant un drap d'autel sur ses yeux ne fait pas qu'authentifier les capacités miraculeuses des objets liturgiques contenus dans la cathédrale : dans le même temps, c'est la puissance salvatrice de l'*ecclesia*, avec l'ensemble des images qu'elle supporte, qui est renforcée par la présence de tels objets dans son sein. Image et liturgie forment dans ce cas un couple dont l'association renforce les capacités propres à chacun des deux termes.

Pour finir, cet ouvrage s'impose comme un objet de choix, particulièrement utile par la qualité des images et des plans qu'il propose (même si, pour le prix, on serait en droit d'exiger une meilleure qualité, qui laisse parfois à désirer, par exemple p. 56-57 et 166-167) ; il s'agit de fait d'un travail d'importance, qui prend acte d'un certain nombre de changements intervenus dans l'histoire de l'art et des images au cours de ces dernières années. L'ensemble des contributions oblige à considérer la création des formes (et plus encore leur réception) au sein de dispositifs complexes où interviennent et interagissent architecture, peinture murale, sculpture, art mobilier et témoignages écrits de rituels. L'ampleur de la proposition est renforcée par le choix d'une véritable perspective européenne (autant dans le choix des auteurs que du corpus), qui soulage du caractère étriqué des histoires de l'art nationales et patrimoniales. La voie ouverte par cet ouvrage est loin d'être entièrement parcourue, un usage plus systématique de la littérature liturgique et surtout des objets mobiliers, qu'ils soient porteurs d'images ou

1. Sur cette notion de re-jeu, voir B. D'Hainaut-Zveny, « Des compétences changeantes. Petit essai sur l'évolution des rôles assignés aux images dans les retables romans, gothiques et renaissants », dans G. Bartholeyns et T. Golsenne éd., *La Performance des images*, Bruxelles, 2009, p. 87-99.

non, apporteront sans doute dans les années à venir une compréhension profondément renouvelée de ces dispositifs.

Pierre-Olivier DITTMAR (GAHOM, EHESS)

Franck THÉNARD-DUVIVIER, *Images sculptées au seuil des cathédrales. Les portails de Rouen, Lyon et Avignon (XIIIe-XIVe siècles)*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2012, 338 p.

Issu d'une thèse de doctorat[2], cet ouvrage présente une étude stimulante de la sculpture monumentale du début du XIVe siècle et se concentre sur une partie souvent négligée du décor sculpté des édifices religieux : les reliefs de soubassement de portail. Franck Thénard-Duvivier met en évidence l'apparition et la diffusion d'un motif ornemental : la série de quatre-feuilles sur des piliers en éperon. L'occurrence de ce motif associé à ce support architectonique particulier le guide vers l'établissement d'un corpus qui comprend cinq cycles sculptés de grande importance : le portail des Libraires et celui de la Calende de la cathédrale de Rouen, le portail des Marmousets de l'abbaye de Saint-Ouen, les portails occidentaux de la cathédrale de Lyon et le portail de la Grande Chapelle du palais des papes en Avignon. Les 861 images de son corpus forment un ensemble vaste mais cohérent, s'étendant sur une période relativement large (1270-1350). L'auteur soumet ce corpus à un traitement sériel et mentionne la réalisation d'une base de données. Le texte de son ouvrage est accompagné de multiples schémas et tableaux.

L'auteur décrit d'abord chacun des grands ensembles de bas-reliefs retenus. Il étudie les questions relatives à leur emplacement, au « seuil des cathédrales », le rapport topographique que les portes de ces églises tissent avec les quartiers où elles se situent. Il décrit ensuite la situation spécifique de ces cycles de quatre-feuilles sculptés au sein des portails choisis. L'analyse des choix de la taille des reliefs, de leur nombre, ainsi que de la hauteur de leur placement et du sens de lecture au sein de l'ensemble, permettent à l'auteur de tirer des conclusions sur leur visibilité et leur « efficacité visuelle ». Le portail des Libraires de la cathédrale de Rouen (1281-1300) possède un trumeau dont le soubassement est décoré de reliefs et des ébrasements à trois ressauts formés par des piliers en éperon. Chacun de ces piliers reçoit sur ses deux faces visibles cinq quatre-feuilles. Les thèmes abordés sont empruntés à la Genèse (la Création, l'histoire d'Adam et Ève, et celle d'Abel et Caïn) ou représentent des animaux fantastiques. Dans le portail de la Calende (1305-1330) de la même cathédrale, on retrouve des ébrasements à trois ressauts formés par des piliers saillants ornés de cinq quatre-feuilles chacun. De plus, ce cycle est augmenté de chaque côté par des pans de mur décorés de quadrilobes. Ces nombreux reliefs ont permis la mise en image de sept cycles bibliques et hagiographiques : l'histoire de Judith, la parabole du Mauvais Riche et du Pauvre Lazare, saint Romain, saint Ouen, Job, Jacob et Joseph. Les reliefs des quatre-feuilles du portail des Marmousets de l'abbaye Saint-Ouen à Rouen (fin des années 1330) sont entièrement consacrés à l'histoire de saint Ouen. Les portails de Lyon reprennent le procédé ornemental des bas-reliefs historiés sculptés sur les piliers saillants (1308-1332). Ceux du portail central suivent quelques récits bibliques majeurs (Création, Abel et Caïn, Noé, la Tour de Babel, Abraham) et l'histoire de saint Jean-Baptiste, patron de la primatiale. À cela s'ajoutent un cycle du zodiaque et des travaux des mois ainsi que quelques quatre-feuilles dont les sujets sont liés à l'hagiographie, au pouvoir ou à l'amour courtois. Les deux portails latéraux

2. F. THÉNARD-DUVIVIER, *Au seuil des cathédrales. Culture visuelle et enjeux de pouvoir de Rouen à Avignon (XIIIe-XIVe siècles)*, thèse d'histoire (sous la direction de D. Rigaux), UPMF-Grenoble 2, 2007 (dactyl.).

réunissent l'histoire de saint Pierre, des récits hagiographiques et des représentations d'un riche bestiaire. Le soubassement du portail de la Grande Chapelle du palais des papes en Avignon (1347-1351) reçoit également un décor de quatre-feuilles peuplés d'animaux fantastiques. Dans des chapitres séparés, l'auteur livre des analyses détaillées des sujets spécifiques à ces cycles : l'hagiographie de saint Ouen d'une part et les métamorphoses d'autre part. L'auteur démontre que les cycles rouennais consacrés à saint Ouen sont inspirés par une source locale, le *Livre noir*. Il porte la lumière sur des mondes souvent occultés, tel celui des métamorphoses, en croisant des sources antiques, orientales et populaires.

Franck Thénard-Duvivier établit que les deux grands portails de la cathédrale de Rouen sont devenus de véritables modèles et ont exercé un impact considérable sur d'autres chantiers. Il démontre que le portail de la Calende est à la fois imité et concurrencé par le portail méridional de l'abbaye Saint-Ouen à Rouen, qui illustre la vie de son patron avec plus de détails encore et innove par la représentation de rituels relatifs à son corps et à ses reliques. Cette concurrence, perceptible dans les programmes sculptés des deux grands édifices religieux de Rouen, n'étonne pas et trouve un parallèle étroit dans le domaine de l'architecture. De façon beaucoup plus originale et tout à fait convaincante, l'auteur place les portails occidentaux de Lyon et celui de la Grande Chapelle d'Avignon dans la lignée du portail des Libraires de la cathédrale de Rouen. La similitude du cadre, celui des piliers à quatre-feuilles, et le partage de la culture des métamorphoses dont témoignent les représentations des animaux hybrides dans ces trois édifices, plaident en ce sens. La pertinence de ces comparaisons entre ces cycles est démontrée par les liens entre certains de leurs commanditaires : l'archevêque Guillaume de Flavacourt à Rouen (1278-1306), l'abbé de Saint-Ouen Marc d'Argent (1303-1339), l'archevêque Pierre de Savoie à Lyon (1308-1332), le pape Clément VI en Avignon (1342-1352). L'auteur attribue avec raison à Clément VI, ancien archevêque de Rouen, l'initiative de l'utilisation des portails de la cathédrale rouennaise comme modèle pour le portail de la chapelle du « palais neuf » que ce pape fait construire à Avignon. Franck Thénard-Duvivier montre que les commanditaires partageaient une culture visuelle commune et le désir de créer des décors somptueux, véritables « tapis ornementaux » sur les portes de leurs églises. La reprise du cycle de saint Ouen du portail de la Calende au sein de l'abbaye Saint-Ouen témoigne, selon l'auteur, d'une volonté de reproduire un modèle visuel prestigieux, mais aussi de l'ambition de l'abbé Marc d'Argent de dépasser ce modèle.

Si les rapports entre les monuments retenus par l'étude sont clairement établis, les liens sémantiques qui se tissent à l'intérieur de chaque portail occupent peu l'auteur. Par exemple, les thèmes des tympans du portail des Libraires (Jugement dernier) et du portail de la Calende (Rédemption) sont peu exploités. L'auteur affirme que les cycles de Jacob et de Joseph aux soubassements du portail de la Calende sont indépendants du thème de la Rédemption alors qu'il s'agit de thèmes typologiquement liés. Franck Thénard-Duvivier s'écarte volontairement d'un traitement monographique des œuvres retenues car deux d'entre elles – le portail des Libraires et celui de la Calende – ont reçu un traitement complet dans l'ouvrage récent de Marcus Schlicht sur la cathédrale de Rouen[3].

Les bas-reliefs des quatre-feuilles sont analysés en tant qu'« images » et « sources iconographiques », le terme d'œuvre d'art n'étant jamais employé. L'adoption de cette terminologie dénote un point de vue d'historien. Il nous semble cependant que certaines questions posées par l'auteur ne peuvent recevoir une réponse complète si on occulte les approches stylistiques et de mise en œuvre. Ainsi, la proximité entre le décor sculpté de

3. M. Schlicht, *Un chantier majeur de la fin du Moyen Âge. La cathédrale de Rouen vers 1300. Portails des Libraires, portail de la Calende, chapelle de la Vierge*, Rouen, 2005.

ces monuments ne peut être fondée uniquement sur des rapports entre les commanditaires et sur leurs voyages : on peut en dire souvent autant des artistes. Par exemple, l'auteur mentionne la possible intervention pour le portail d'Avignon d'un artiste formé sur le chantier des portails de Lyon, mais il ne fait aucune observation sur les caractéristiques artistiques des œuvres, ce qui lui permettrait pourtant de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse de déplacement d'artistes de Lyon vers Avignon. L'analyse iconographique fine et bien documentée que fait l'auteur permet toutefois de faire dialoguer l'histoire et l'histoire de l'art. Il remarque de façon judicieuse que les images ne sont pas une traduction des textes ni une transposition et conclut que les textes ont inspiré une création authentique faisant appel à l'appréhension visuelle.

L'ouvrage est impressionnant par l'étendue du corpus et par l'originalité de l'étude sérielle qui permet de traiter ce grand nombre d'images (126 illustrations dont 5 en couleurs y sont reproduites). Il témoigne d'une réelle profondeur de l'analyse iconographique et ses apports pour les domaines de la « culture des métamorphoses » et de l'hagiographie sont majeurs. Enfin, cette étude ambitieuse jette des ponts nécessaires entre des points géographiquement éloignés et entre les mondes religieux et profane au Moyen Âge, trop souvent séparés.

Iliana KASARSKA (Université de Liège, Belgique)

Valentina TONEATTO, *Les Banquiers du Seigneur. Évêques et moines face à la richesse (IVe-début du IXe siècle)*, préface de François Bougard, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 438 p.

Don et contre-don ; recherche du butin par les aristocrates ; ostentation de leur propre statut : voici les éléments souvent considérés comme centraux pour l'économie du haut Moyen Âge. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il s'agit de modèles longuement enquêtés par les anthropologues. La perspective poursuivie ici est différente. Tout en partant des études de Giacomo Todeschini sur l'éthique économique médiévale, le but de Valentina Toneatto est de décrire la formation d'un langage théologico-économique spécifiquement chrétien, sur lequel repose une véritable rationalité économique, propre aux sociétés du Moyen Âge occidental et différente de celle de l'âge moderne.

Les sources principales sur lesquelles s'appuie ce livre – très riche en analyses complexes – sont les homélies et les traités des pères de l'Église des IVe-Ve siècles et les règles monastiques des Ve-VIIe siècles. L'argumentation a une structure en spirale : on retourne plusieurs fois sur les mêmes sources, en les analysant sous un aspect qui demeure unitaire, mais qui s'enrichit de perspectives de plus en plus articulées.

Dans les écrits des évêques de l'Antiquité tardive, nous trouvons pour la première fois une construction linguistique capable de donner une signification tout à fait chrétienne à l'activité économique, parfois en changeant profondément le sens de quelques lieux célèbres des Écritures. Les évêques, parmi lesquels une place de choix est donnée à Basile de Césarée, réservent un rôle spécifique à la fois aux élites sociales qui détiennent les richesses et à la hiérarchie épiscopale. La richesse n'est pas un élément positif ou négatif en soi : sa valeur dépend de l'usage qu'on en fait. L'opposition clé ne va donc pas s'établir entre riches et pauvres, mais entre thésaurisation et circulation : on s'en remet en particulier à la distribution des ressources en faveur des pauvres, à travers la médiation de l'Église. Le mauvais riche est celui qui garde seulement pour lui la richesse, l'empêchant de circuler, puisqu'il la voit comme sa propriété exclusive. Au contraire, le riche qui agit selon les nouvelles règles de la société chrétienne ne garde pas pour lui-même ses richesses, qui de fait ne lui appartiennent pas, mais qui appartiennent à Dieu. Le bon riche

est donc celui qui permet à la richesse de circuler au sein de la société, notamment d'être redistribuée en faveur des pauvres.

Ces textes ne sont cependant pas une simple « justification », de la part des évêques, de l'activité économique des élites laïques : ils sont bien plus riches en implications et en conséquences. Par le biais des métaphores, le langage de l'économie et du crédit se superpose et s'entrelace avec celui de l'éthique ; le gain du salut est lui même présenté en termes économiques. Les pauvres sont définis comme les « banquiers du Seigneur » ; leur confier ses richesses signifie donc, pour les chrétiens, multiplier son gain tout en assurant le salut de son âme. Il s'agit ici de l'un des multiples exemples qu'on pourrait tirer des analyses de Valentina Toneatto, qui cherchent à montrer la manière dont le lexique « théologico-économique », selon la définition de l'auteure, imprègne la vision des rapports entre les fidèles, la hiérarchie ecclésiale, Dieu et la société chrétienne.

Cette distinction entre une mauvaise richesse, « propre à soi », et une richesse positive en tant que communautaire, trouve un terrain d'élection dans l'espace du monachisme cénobitique, défini par les règles les plus anciennes. Le point de départ est celui des instructions données par Basile de Césarée aux moines de son diocèse, en passant par les règles de Jean Cassien, du Maître, de Benoît, jusqu'à la Gaule mérovingienne. La possibilité pour les moines de posséder des biens, voire d'hériter de sa famille à titre personnel, se réduit progressivement : la « désappropriation » des moines devient l'un des aspects, et non des moindres, de leur éducation à l'obéissance. C'est l'abbé lui seul qui peut et doit disposer des biens matériels, en les distribuant à l'intérieur de la communauté, selon les nécessités différentes des individus, et en gérant le patrimoine monastique de façon à ne pas l'appauvrir. Ce patrimoine va se configurer comme propre du monastère en tant que *lieu* (pas des moines comme individus, ni de l'abbé lui-même), selon une conception déjà issue du droit romain classique et qui persiste au haut Moyen Âge par les actes de la pratique. Le patrimoine doit fructifier entre les mains de l'abbé, qui établit les modalités de sa gestion. Les règles les plus récentes tendent à définir les devoirs non seulement de l'abbé, mais aussi des moines eux-mêmes, qui partagent avec lui l'administration du temporel de l'abbaye, et avant tout autre du cellérier. Mais, encore une fois, on ne doit pas penser à la logique de cette gestion selon une perspective « moderne ». Le devoir de l'abbé n'est pas de produire des surplus, mais de maintenir le temporel en équilibre avec les nécessités des moines, en exerçant les vertus de la *discretio* et de la *dispensatio* ; l'abbé doit donc évaluer les besoins individuels des moines et leur distribuer ce qu'il faut, de façon équilibrée, *secundum necessitatem*.

Cette idée de l'abbé en tant que chef d'une communauté religieuse, ainsi que véritable administrateur des biens monastiques, fut non seulement transférée à l'âge carolingien, mais encore élaborée et complétée par les collections textuelles de Benoît d'Aniane et de son entourage : la règle de Benoît de Nursie fut commentée et éclairée en recourant à d'autres règles et coutumes monastiques. Les morceaux tirés de textes d'origine différente composaient donc un ensemble nouveau. La conception de l'abbé comme « acteur économique rationnel » est le fond sur lequel il faut projeter des sources enfin capables de nous montrer des abbés carolingiens concrètement impliqués dans la gestion du patrimoine de leurs abbayes. Adhalard de Corbie ou Wala de Bobbio étaient mus par des principes d'évaluation équilibrée des ressources et des besoins : il s'agit d'une trace de recherche à peine amorcée, comme le dit Valentina Toneatto elle-même, mais qui semble dès maintenant très riche en développements.

À mon avis, ce livre est caractérisé par deux apports principaux. Le premier est l'individuation argumentée et convaincante de la généalogie la plus ancienne d'un langage chrétien du rapport entre richesse et salut de l'âme : né dans le milieu des évêques de l'Antiquité tardive, ce langage trouve dans les contraintes et les nécessités du monde

cénobitique une élaboration ultérieure sur le plan proprement institutionnel et administratif. Le deuxième apport est de montrer les présupposés d'une véritable rationalité économique, propre au haut Moyen Âge, visibles dans certaines sources de cette époque, à condition que nous soyons capables d'en lire les indices. Que cette attitude puisse coexister avec d'autres si différentes (don et contre-don, etc.), dans le même milieu social, est l'un des caractères toujours surprenant d'un âge qu'un grand médiéviste italien, Giovanni Tabacco, caractérisait sous le signe de l'« expérimentation ».

Vito LORÉ (Università degli Studi di Roma Tre)

Léonard DAUPHANT, *Le Royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, 448 p.

Le livre de Léonard Dauphant renoue avec la réflexion de Fernand Braudel sur l'identité de la France tout en prolongeant l'histoire de l'État et de la nation revivifiée dans les années 1980 par Bernard Guenée, Françoise Autrand ou Colette Beaune, et en l'inscrivant dans un cadre résolument géographique. L'objet du livre est de comprendre comment l'autorité de l'État se déploie dans l'espace (3e partie), ce qui suppose de saisir en amont les modalités pratiques de contrôle (1re partie) et de représentation de cet espace (2e partie). Les questions géographiques sont donc subordonnées à la question politique : le royaume a-t-il une unité ?

L'ouvrage s'ouvre sur la question de la maîtrise effective de l'espace par les Français du XVe siècle qui n'étaient pas familiers de l'usage des cartes : les princes en possédaient quelques-unes, mais elles étaient des attributs de leur puissance plus que des outils de repérage ; les juges recouraient parfois à des représentations géographiques, mais Léonard Dauphant n'en a finalement retrouvé que peu de traces (61 cartes et schémas géographiques identifiés en annexe). La culture savante française étant peu géographique, faut-il penser que les contemporains vivaient dans un brouillard de limites mal définies ? L'auteur affirme avec force l'existence d'une « culture géographique vernaculaire », qui n'a pas d'expression savante mais que l'on constate en pratique : les courtes distances, exprimées en lieues, sont bien maîtrisées, même si l'on recourt à l'unité de temps (la journée) pour exprimer les longues distances ; le ressort des circonscriptions est clair en dépit de leur enchevêtrement ; le bornage des limites est une technique bien maîtrisée, même si elle n'est utilisée que pour régler des contestations. Pour inventorier mentalement cet espace, les agents royaux puisent dans les archives centrales (comptes royaux et Trésor), les enquêtes, les aveux de fiefs. Ces repères leur permettent de se déplacer efficacement, par exemple pour porter aux autorités centrales le reliquat des recettes locales après paiement des assignations. Ils le font en dépit d'infrastructures routières et fluviales héritées des XIIe-XIIIe siècles que la crise de la fin du Moyen Âge a laissées en médiocre état et que les bonnes villes peinent à entretenir. Le seul apport du XVe siècle en la matière est la mise sur pied d'une poste royale par Louis XI sous la pression des événements. Les menaces s'éloignant, cette poste royale demeure cependant en sommeil alors qu'on a quitté les périodes de crise politique. La connaissance du terroir est donc laissée aux locaux et les enquêtes fiscales montrent qu'il existe des itinéraires types qui permettent d'optimiser les déplacements pour contacter un maximum de villages en un minimum de temps. La gestion de l'espace n'est donc pas un problème à l'échelle locale ; en revanche l'espace-temps du grand royaume se compte en semaines de voyage (on notera à ce propos une carte très intéressante des isochrones, p. 4 du cahier central), ce qui pose la question de l'exercice pratique de la souveraineté royale.

À défaut d'infrastructures de qualité, le roi peut faire fond, à partir du XVe siècle, sur une perception unifiée de la géographie du royaume. Cette représentation prend le nom de

« royaume des quatre rivières » et fait référence au traité de Verdun (843) qui fixe la limite entre la Francie occidentale et la Lotharingie sur les cours de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône. La référence est légitimatrice par son ancienneté, mais son usage date seulement du xv[e] siècle. Elle permet de penser le territoire comme une surface homogène avec des limites claires. La frontière est une limite sacrée, garante de la paix, et la penser nette est rassurant, même si, dans la pratique, les contemporains savent que le cours d'un fleuve varie, que les fiefs et les terroirs peuvent être à cheval sur la frontière, que l'espace délimité par les quatre rivières recoupe imparfaitement celui de l'hommage, du ressort de la justice ou de la naturalité. C'est sans importance, car cette frontière n'est pas un front pionnier appelé à dilater le royaume sur de nouvelles terres, c'est avant tout une limite qui permet de penser, donc de forger l'unité intérieure du royaume : « le royaume ne correspond certes pas exactement à l'État et à la nation, mais ces trois réalités territoriales sont si proches que les terres communes aux trois ensembles écrasent par leur masse les marges », constituant ainsi l'exception française en Europe (p. 149). Une autre manière de se représenter le territoire est de le styliser par les listes, à l'ancienne, que prolongent les éloges qui disent la profusion du royaume, ou les projets de réforme qui en inventorient les blessures. Seul le *Livre de la description du pays* du héraut Berry, en 1453, se hisse au niveau d'une véritable géographie descriptive du royaume : pour la première fois, le « territoire [est] pensé géométriquement, somme de pays articulés par des lignes de faille et des centralités complémentaires » (p. 165). Cela ne l'empêche pas de le styliser par ses extrémités (de l'Écluse à Lyon et de la pointe Saint-Mathieu à Saint-Jean-Pied-de-Port), sous forme de losange. Cet espace n'a pas encore de nom et il faut que la situation soit grave pour que les contemporains emploient, par exception, le mot « France » dans un autre sens que régional. Il est pourtant une réalité dans la culture des régnicoles de la seconde moitié du xv[e] siècle, réalité qui se traduit par la diffusion impensée et progressive du français dans les provinces méridionales, par imprégnation de la culture de cour et de la justice d'appel du Parlement qui diffusent la « langue du roi » (selon l'expression de Serge Lusignan). La cristallisation géographique précoce du royaume de France s'explique parce que l'État royal participe des trois types de rapport à l'espace que l'on trouve en Europe : il est tout à la fois un État *polarisé* par une région capitale, entre Paris et Saint-Denis, « jardin des lys » qui représente le royaume par métonymie, un État *homogène* grâce à la figuration du royaume par des frontières naturelles (les quatre rivières, mais aussi les Pyrénées) tout en demeurant un État *multipolaire* dans la mesure où les identités locales sont encore très fortes. Tout l'enjeu de la 3[e] partie est de montrer comment l'État royal va composer avec les pays pour couvrir le territoire de sa souveraineté.

Car l'enjeu est moins la définition des frontières extérieures, finalement peu contestées, que l'affirmation de l'autorité du roi au sein du royaume : les violences frontalières visent à marquer le territoire, pas à anéantir les communautés voisines qui, du reste, appartiennent au même espace socio-économique que les régnicoles. La politique douanière des rois de France, contemporaine de l'État naissant, résulte de la crainte de voir partir le métal précieux à l'étranger, néanmoins son rapport financier modeste et la difficulté à contrôler la circulation des marchandises laissent penser que la douane royale est au fond surtout une affirmation de souveraineté. Mais l'affirmation de l'autorité du roi sur son territoire passe depuis toujours par le contact, donc la circulation du souverain parmi son peuple. Le souvenir de son passage peut marquer un pays pour des générations et la guerre de Cent Ans a un double effet positif en la matière : elle oblige les rois à déplacer leur région de résidence de l'Île-de-France à la Loire, et à parcourir leurs provinces pour organiser la défense ou solliciter des aides financières. On n'aura jamais autant vu les rois dans les provinces reculées que sous Charles VII et Louis XI. La guerre oblige aussi Charles VII à diviser sa souveraineté en autorisant la création d'un Parlement à Toulouse, appelé à servir

d'exemple à d'autres Parlements de province, tandis que le roi se fait représenter en la personne d'un lieutenant ou d'un gouverneur à l'échelle d'une province entière. Ce « vice-roi », qui n'en a pas le titre, est un prince au ressort et aux attributions vagues qui incarne localement la présence royale et compense ainsi la distance créée par les Parlements de province entre la justice royale et les sujets. La fonction de gouverneur a aussi le mérite de calmer les ambitions des princes en les associant à l'exercice du pouvoir sans démembrer la souveraineté. Le roi s'appuie enfin sur ses bonnes villes, dont les listes successives montrent une hiérarchie qui s'ouvre à l'ensemble du territoire. Le xv[e] siècle voit donc la « transformation de l'État organique parisien en État d'office territorialisé » (p. 374), même si les interlocuteurs du roi en province ne sont pas homogènes : Parlements, gouverneurs, bonnes villes préfigurent la division future entre pays d'états et pays d'élections. Le pouvoir central est désormais à la dimension du royaume : « jaloux de son *auctoritas*, mais conscient des distances, l'État fait de la décentralisation un mouvement d'expansion de la *potestas* au double bénéfice des provinces et du centre » (p. 382).

La thèse de Léonard Dauphant est audacieuse par l'ampleur du sujet qu'elle embrasse, qui nécessite la maîtrise d'une bibliographie considérable, utilisée avec finesse et pertinence. L'un des mérites de l'ouvrage est de hisser la thèse au niveau de la synthèse. L'entreprise trouve cependant ses limites lorsqu'elle rencontre des angles morts historiographiques, ainsi le chapitre 8 sur l'espace des baillis pâtit de l'absence d'une prosopographie rigoureuse des officiers royaux pour le xv[e] siècle. L'autre grand mérite de l'ouvrage est d'oser la cartographie des sources médiévales en proposant une soixantaine de cartes qui appuient le propos. Ces cartes sont à l'évidence à l'origine des analyses de l'auteur, mais il est dommage qu'il les associe finalement peu au texte : la plupart des cartes étant en couleur, elles sont rejetées dans un cahier central, tandis que les renvois aux cartes en notes sont peu visibles. On regrette donc qu'un certain nombre de cartes simples n'aient pas été conçues en noir et blanc et placées au fil du texte : leur portée heuristique n'en aurait été que plus forte. Quoi qu'il en soit, la thèse est forte même si le lecteur doit parfois la déduire d'une accumulation d'exemples dont la conclusion n'est pas toujours synthétisée en fin de sous-partie, tandis que l'articulation entre les grandes parties, et spécialement les deux premières avec la troisième, aurait mérité d'être plus resserrée. Cela ne doit cependant pas empêcher de souligner l'ambition de l'entreprise et la qualité de sa réalisation, qui appellent l'ouvrage à devenir un classique.

Boris Bove (Université Paris 8)

Bruno Dumézil, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque. Du fonctionnariat antique à la noblesse médiévale (iv[e]-ix[e] siècle)*, Paris, Tallandier, 2013, 512 p.

Ce livre est issu du dossier d'habilitation à diriger des recherches de l'auteur, dont la soutenance a eu lieu à Nanterre en décembre 2011. Ce dernier y retrace les transformations successives d'une fonction publique créée sous le Bas-Empire et réinventée deux fois en Gaule avant de disparaître à la fin du ix[e] siècle. C'est un travail osé, dans la mesure où la question de la survivance des institutions de l'État romain au Moyen Âge fait polémique et que les historiens qui l'ont défendue avec le plus d'acharnement ont été largement réfutés. Il ne s'agit pas ici du vieux débat entre les défenseurs de la continuité, les « romanistes » et ceux de la rupture, les « germanistes ». Les armées qui prennent le pouvoir aux v[e]-vi[e] siècles apparaissent aussi romaines que barbares et la structure de leurs royaumes est d'abord l'État romain. B. Dumézil se positionne dans l'axe de cette lecture en prenant comme *leitmotiv* le personnage de Stilicon (m. 408), guerrier vandale dont la carrière au service de Rome l'a mené au sommet de la hiérarchie militaire. Ainsi, d'entrée de jeu, B. Dumézil se place en décalage par rapport aux thèses romanistes les plus radicales

(celles de Jean Durliat, d'Élisabeth Magnou-Nortier et, dans une moindre mesure, de Karl-Ferdinand Werner). Il reste qu'en s'interrogeant sur la survie des organes de l'État romain au Moyen Âge, en pistant sur cinq siècles ceux qu'il considère comme les successeurs de ses officiers civils, il contribue aussi à les appuyer. Ce parcours ambivalent présente quantité de chausse-trappes que l'auteur ne parvient pas toujours à éviter.

Le piège le plus insidieux est celui que posent les mots et les concepts. En toute logique, B. Dumézil s'y attaque en introduction, pour y revenir en conclusion. Qu'est-ce que l'État en Occident après l'Empire romain? Ceux qui y participent forment-ils un corps, une «fonction publique»? Il répond par l'affirmative, mais tente de nuancer. Depuis une génération, les historiens conçoivent les états du haut Moyen Âge comme des réseaux de relations plutôt que des emboîtements institutionnels. B. Dumézil cherche le point d'équilibre entre cette forme d'anthropologie historique et l'histoire juridico-constitutionnelle qui a longtemps dominé ce champ d'études. Sa caractérisation de la fonction publique est à l'avenant, comme en témoignent deux de ses interventions: «la condition d'agent de l'État ne se résume pas à la détention d'un poste institutionnel; elle constitue avant tout un mode d'affirmation de l'individu» (p. 11); «Selon le critère que l'on prend comme référence, le destin de la *militia* [c'est-à-dire du corps des fonctionnaires] obéit alors à des rythmes différents» (p. 400). Mais cela revient à dire que cet objet historique change de contour selon l'angle adopté (p. 15-17). En fin de compte, pour sortir de ce flou, B. Dumézil structure son approche de la fonction publique sur un cadre institutionnel, en étudiant d'abord la nomination, la rémunération et la fonction des officiers de l'État. À partir de là, il consacre un chapitre à chacun des six âges de vie de la fonction publique, de sa naissance tardo-antique à sa disparition féodale.

Dans ce parcours chronologique, les premiers résultats se tiennent. Cela n'a rien d'étonnant, puisque la fonction publique du Bas-Empire sert ici de point de départ et de référence. Avec Dioclétien, le gouvernement impérial s'est recentré sur un corps d'officiers aux titres et aux attributions précises, nommés, équipés et dédommagés par l'État (chap. 1). La seule réserve qu'il faille évoquer tient à une lecture extensive, mais assez peu critique du Code théodosien. Certes, il n'était guère possible de le traiter en largeur et en profondeur dans le cadre d'un ouvrage destiné à remonter un demi-millénaire. Néanmoins, il est parfois difficile de suivre certaines déductions sur les pratiques, alors que l'application des articles compilés dans ce code a dû être très différenciée – ce que reconnaît l'auteur (p. 37). Il en est ainsi pour ce qui concerne le traitement des fonctionnaires (p. 47-50).

L'édifice du fonctionnariat chancelle lorsque le pouvoir impérial disparaît en Occident (chap. 2). Il en découle que l'appareil d'État mis sur pied par les Mérovingiens au VIe siècle ne correspond pas tout à fait au modèle tardo-antique (chap. 3). Le fonctionnariat persiste néanmoins, dans la mesure où les rois contrôlent les nominations et les rémunérations, bien que celles-ci passent du salariat à la distribution de bénéfices. C'est la première réinvention de la fonction publique, mise à mal par l'affaiblissement de la royauté et la régionalisation du pouvoir politique au VIIe siècle (chap. 4). Dans le courant d'un long VIIIe siècle, la nouvelle dynastie carolingienne relance une deuxième fois l'institution, mais B. Dumézil constate qu'il y a davantage réanimation du discours que réanimation de la pratique du service public (chap. 5). Il s'agit pour lui d'une «fausse renaissance», bien différente de celle impulsée par les premiers Mérovingiens. En Francie occidentale, après Charles le Chauve (m. 877), les régionalismes et l'hérédité des offices viennent à bout de la prétention des souverains à contrôler la nomination de ses délégués: c'est la fin de la fonction publique d'inspiration romaine (chap. 6).

Il semblera paradoxal d'affirmer que le parcours d'ensemble parvient à convaincre, hormis l'utilisation systématique du concept de fonction publique et de ses dérivés. Il est difficile d'admettre que l'on puisse parler de fonctionnaires à partir du VIIe siècle, alors que

les nominations qui apparaissent dans les sources ne concernent la plupart du temps que les plus hauts offices et qu'elles favorisent des hommes déjà puissants, dont l'activité et le rayon d'action ne semblent pas affectés par la délégation dont ils font l'objet. Peut-on présenter le duc de Bavière comme un fonctionnaire ? Et Nominoé, ce Breton dont Louis le Pieux a fait son *missus* ? Ni eux, ni leurs subalternes n'étaient payés, au sens propre du terme, ni équipés, ni contrôlés par le souverain.

Ce critère du contrôle est plus important que ce livre ne le laisse paraître. Certes, B. Dumézil se penche sur la capacité à relocaliser, voire à révoquer, comme indice de l'existence d'une fonction publique. Mais il aurait pu insister davantage sur le fait qu'au-delà d'une certaine distance, les souverains ne sont pas capables de suivre l'action de leurs délégués, ni même de les choisir. Pour ce faire, il leur aurait fallu des archives et des bureaux plus importants que ceux que les gouvernements des VIIe-IXe siècles ont connus. Pour appliquer la terminologie de Marshall Sahlins, dans l'espace franc, un *big man* ne devient pas fonctionnaire au sens des critères institutionnels parce que le roi lui donne, de loin, un titre et un bénéfice. Ces nuances n'échappent pas à B. Dumézil, tant s'en faut, mais elles ne jouent pas suffisamment sur l'orientation générale de son ouvrage.

Couvrir un demi-millénaire impose forcément de s'appuyer, parfois lourdement, sur les travaux antérieurs. Ainsi, pour le IVe et les VIIIe-IXe siècles, B. Dumézil fait confiance à ses prédécesseurs. Dans le premier cas, le résultat permet d'apprécier les convergences de publications importantes (Arnold Hugh Martin Jones, Roland Delmaire, Jean-Michel Carrié, André Chastagnol, etc.). Dans le deuxième, quelques mauvais appuis fragilisent l'ensemble. Ainsi, la proposition de Timothy Reuter sur les causes des difficultés de Louis le Pieux et du partage de l'Empire n'est qu'une hypothèse, souvent citée, mais sans démonstration suffisante[4]. En l'associant à d'autres hypothèses, notamment celles de la pression démographique chez les élites aristocratiques et de la pénurie des honneurs et des bénéfices, B. Dumézil arrive à une idée logiquement satisfaisante – l'Empire manquait de ressources pour fidéliser ses « fonctionnaires » (p. 316 *sq.*) –, mais peu fondée dans les sources. Dans l'ensemble, B. Dumézil présente le règne de Louis le Pieux comme celui de la dilapidation du pouvoir impérial par l'empereur lui-même (p. 329 *sq.*), une lecture difficile à suivre aujourd'hui.

En fait, le cheminement historique suivi par B. Dumézil est tellement vaste, il propose tant de remarques et d'hypothèses concomitantes, qu'il est difficile de l'apprécier en bloc. Les passages qui causent le doute – « [...] en 741, Charles Martel apparut bien installé dans sa stature régalienne et il put procéder à un partage paisible de son autorité territoriale [...] » (p. 269) – alternent avec ceux qui stimulent la réflexion – « La nouveauté était que le souverain ne cherchait plus à disposer d'un autre pouvoir que celui que procurait l'engagement personnel » (p. 351). Ce livre serait-il trop ambitieux ? Il y a matière à le penser. Néanmoins, quelles que soient leurs limites, de tels efforts participant à la fois de la thèse et de la synthèse peuvent jouer un rôle important dans l'avancement d'une historiographie qui, par ailleurs, tend plutôt vers la spécialisation outrancière. Avec ce but en tête, il aurait peut-être été plus efficace de délaisser un terme aussi chargé que celui de « fonction publique » pour utiliser celui, plus polyvalent, de « délégation ». Son véritable sujet pourrait être l'évolution des rapports entre le pouvoir souverain et ses représentants, quels que soient leurs titres. Pensons aux évêques, qui prendraient alors la place qui leur revient, ici trop réduite. En somme, cet ouvrage honnête d'un artisan habile souffre de

4. Présentée comme hypothèse du *passage à la défensive* de l'Empire carolingien : M. GRAVEL, « De la crise du règne de Louis le Pieux. Essai d'historiographie », *Revue historique*, 313/2 (2011), p. 361 *sq.*

s'être appuyé sur un mauvais pied conceptuel et, pour cette raison, il ne répond pas aux questions qu'il soulève, pour les VIIIe-IXe siècles du moins.

Martin GRAVEL (Université Paris 8)

Jacques DALARUN, *Bérard des Marses (1080-1130), un évêque exemplaire. Avec la traduction française introduite et commentée de sa Vie et de ses miracles*, Paris, Publications de la Sorbonne (« Textes et documents d'histoire médiévale »), 2013, 150 p.

L'ouvrage de Jacques Dalarun est consacré à Bérard, évêque du diocèse des Marses, en Italie centrale, de 1110 à 1130. Personnage assez peu connu, Bérard a toutefois déjà fait l'objet de travaux ou de remarques, particulièrement de Pierre Toubert, de John Howe et de Jacques Dalarun lui-même, qui lui a consacré plusieurs études depuis 2003.

L'ouvrage se compose de deux parties, dont la seconde apparaît en fait comme l'objectif principal du livre. Il s'agit d'une traduction française de l'ensemble du texte de la *Vie et des miracles de Bérard*, évêque des Marses. Elle est précédée, en première partie, de la nécessaire introduction présentant le texte traduit et l'évêque Bérard.

Cet ouvrage n'inclut pas le texte de l'édition critique du texte latin de la *Vie et des miracles de Bérard*, qu'il faut chercher dans une autre publication de Jacques Dalarun, également parue en 2013[5]. Le présent livre, aux Publications de la Sorbonne, apparaît en fait comme un condensé de cet autre ouvrage, plus accessible au grand public, reprenant les informations principales sur Bérard de manière synthétique ainsi que la traduction de la *Vie et des miracles*. Il aurait été utile que soient précisés, dans l'introduction, le rapport qu'entretiennent ces deux publications et les finalités propres de chacune d'elles.

L'introduction, intitulée « Bérard, évêque des Marses : un art de gouverner », résume en trente pages les principaux éléments nécessaires à la connaissance du personnage et à la compréhension de son action. Appartenant à la lignée des comtes des Marses, Bérard est élevé au sein du chapitre de Sainte-Sabine, la cathédrale du diocèse des Marses, et séjourne pendant six ans à l'abbaye du Mont-Cassin. Après avoir intégré la suite pontificale de Pascal II en 1106, il est fait cardinal entre 1108 et 1109, et devient ensuite évêque des Marses, diocèse qu'il gouverne en bon pasteur pendant vingt ans, en soignant les pauvres et en excommuniant les « tyrans » dont il cherche à réprimer les abus. Cela lui vaut d'être maltraité et expulsé huit fois de son siège mais aussi de recevoir le plein soutien et la protection du pape. Après sa mort, quarante-cinq miracles recensés sont attribués à son intercession, dont trente entre 1130 et 1153. Issu de la famille comtale, qui avait depuis longtemps patrimonialisé la charge épiscopale des Marses, Bérard mène pourtant une action qui s'inscrit résolument dans le mouvement réformateur « grégorien », ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où son accession à l'épiscopat « correspond à une parfaite coïncidence d'intérêts entre la papauté et la lignée comtale », détaillée dans l'introduction.

L'auteur insiste sur ce que sont les traits les plus marquants du gouvernement épiscopal de Bérard, qui transparaissent largement dans la *Vie et les miracles* par des indices ici rendus explicites. L'action de l'évêque est d'abord tournée vers la construction de l'unité territoriale de son diocèse dans la soumission à l'évêché, ce qui est perceptible à travers la polysémie du terme *episcopatus*, récurrent dans le texte latin (et traduit ici de manière différente selon la signification réelle de chaque occurrence). Toutes les informations nécessaires pour comprendre les forces centrifuges à l'œuvre dans le diocèse des Marses et les stratégies déployées par l'évêque sont données.

5. *Vie et miracles de Bérard, évêque des Marses (1080-1130). Introduction, édition critique du texte latin et traduction française*, éd. J. DALARUN, Bruxelles, 2013.

L'intérêt et l'originalité de la *Vie et des miracles de Bérard des Marses* ne résident pas seulement dans la présentation de ce dernier et de son action, mais aussi dans la genèse et les conditions d'élaboration du texte, que Jacques Dalarun reconstitue en confrontant plusieurs passages. À l'origine se trouvent deux chanoines de Sainte-Sabine ayant connu Bérard et qui sont commis, juste après la mort de ce dernier, à la garde de son tombeau. Ils sont les témoins privilégiés des premiers miracles attribués à l'évêque. Après un « petit mémoire », peut-être rédigé pour soutenir une première *petitio* en faveur de la canonisation de Bérard, l'un de ces deux chanoines, nommé Jean et devenu entre-temps évêque de Segni, rédige un « livret » narrant la vie et les miracles de Bérard, à la demande de son collègue, devenu prieur du chapitre de Sainte-Sabine. Peut-être en raison de divisions internes à ce chapitre, ce « livret » déplaît à son commanditaire qui semble même douter des miracles accomplis alors qu'il était initialement favorable au culte de Bérard. Ce désaccord non dissimulé entre les deux hommes entraîne la reprise de son texte par Jean de Segni et l'adjonction au propos initial de nouveaux récits de miracles attribués à Bérard. C'est ce texte remanié et complété qui constitue la rédaction définitive, ici traduite. Après 1153, le texte de Jean de Segni est complété de nouveaux miracles (le dernier datant de 1167), introduits par deux autres scribes et également traduits ici.

La traduction du texte inclut donc les vingt-trois chapitres de la *Vie de Bérard* – y compris la lettre envoyée par Jean de Segni à Jean le Voleur pour annoncer la rédaction du texte – et les trente et un chapitres des miracles posthumes de ce dernier. Elle est établie au plus près du texte latin, à partir des cinq copies manuscrites et des trois éditions imprimées connues (qui ne comprennent pas toutes l'intégralité du texte). La traduction est dotée de notes de bas de pages nombreuses et très riches qui permettent d'attirer l'attention du lecteur sur tous les éléments importants ou significatifs, et de fournir toutes les données contextuelles nécessaires à la bonne compréhension du texte. Ces notes reprennent la plus grande partie des remarques figurant de manière organisée dans l'introduction, ce qui aboutit, en quelque sorte, à produire un ouvrage « à double entrée » : de manière linéaire, en lisant d'abord l'introduction puis le texte, ou en entrant directement par le texte. Tous les personnages, les lieux, les institutions sont identifiés et mis en contexte. Les renvois internes d'une partie à l'autre de la traduction sont nombreux et simplifient l'approche de la logique interne du texte. La traduction se veut fidèle au style de Jean de Segni, pas toujours fluide, parfois déficient sur le plan grammatical et alourdi par de nombreuses incises dont il fallut restituer les emboîtements pour donner une idée de la tournure d'esprit de l'auteur.

Au total, cette traduction d'une œuvre hagiographique consacrée à un évêque de l'époque « grégorienne », richement critiquée et très bien présentée, sera sans nul doute très utile aussi bien aux chercheurs spécialistes de l'Église et de la société du Moyen Âge central qu'aux enseignants et aux étudiants désireux d'accéder sans difficulté, en français, aux sources de cette période.

Grégory Combalbert (CRAHAM, Université de Caen/CNRS)

Emmanuelle Vagnon, *Cartographie et représentations de l'Orient méditerranéen en Occident (du milieu du XIIIe à la fin du XVe siècle)*, Turnhout, Brepols, 2013, 453 p.

La représentation de l'Orient méditerranéen à travers les cartes médiévales n'avait pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une étude détaillée, bien que les représentations médiévales de la Terre sainte constituent depuis longtemps un centre d'intérêt particulier chez les universitaires. Ce volume d'Emmanuelle Vagnon propose quelque chose de subtilement différent : il s'agit d'un livre qui décrit le Proche-Orient – une région certes centrée sur la Terre sainte, mais qui s'étend plus largement de l'est de l'Europe et des Balkans au nord

à l'Égypte au sud. Les fondements intellectuels pour le choix d'une telle échelle sont convaincants. Si la Terre sainte reste centrale dans les préoccupations des Occidentaux tout au long du Moyen Âge, on la considère fréquemment en fonction de ses relations avec d'autres lieux : ceux qui l'entourent et souvent la contrôlent, comme l'Égypte des Mamelouks ou l'Empire byzantin, ainsi que ces lieux d'Europe, d'où partent les pèlerins, les croisés et tous autres voyageurs en direction de la Terre sainte.

Emmanuelle Vagnon commence par présenter les différents genres de cartes qui existaient au Moyen Âge sur lesquelles le Proche-Orient était représenté, y compris les cartes zonales et de *climata* sur lesquelles sa présence était souvent négligeable. Elle accorde une attention particulière aux *mappae mundi*, aux cartes marines et aux cartes régionales. Toujours prudents, précis et nuancés, ses arguments reprennent judicieusement les nombreuses controverses qui ont été développées sur ces cartes. Son jugement est équilibré, quoique parfois critique sur les interprétations fautives ou trompeuses : sa dissection des thèses de W. G. L. Randles sur les descriptions médiévales de la forme de la Terre (p. 35 *sq*.), par exemple, sont particulièrement bienvenues.

Ces qualités d'analyse critique et méticuleuse sont encore plus évidentes dans le second chapitre, consacré aux cartes régionales du Proche-Orient produites par Burchard de Mont-Sion, et aux cartes de Pietro Vesconte produites pour le traité des croisades de Marino Sanudo, le *Liber secretorum fidelium crucis*. On a particulièrement apprécié la discussion sur le manuscrit peu connu de Fidence de Padoue (Paris, BnF, lat. 7242), qui inclut une carte richement détaillée de la Terre sainte. La connaissance approfondie qu'a E. Vagnon des collections de la BnF se manifeste également dans les discussions très détaillées qu'elle propose à propos des cartes marines. Elle attire notamment l'attention sur le conservatisme de ces cartes (malgré leur réputation d'être des précurseurs innovants des cartes modernes) et sur leur audience, dont elle pense qu'elle était composée autant de marchands, de savants et de souverains que de marins. Les cartes marines émergent ainsi comme images "stéréotypées" et comme « un instrument de culture plus qu'un outil pratique » (p. 268), qui eurent tendance à fixer l'image du Proche-Orient au cours des derniers siècles du Moyen Âge.

C'est dans son dernier chapitre que le livre est le plus vivant. Emmanuelle Vagnon y discute les représentations changeantes du Proche-Orient au XVᵉ siècle. Elle montre toutefois que le facteur de changement ne fut pas la *Géographie* de Ptolémée, qui fut traduite dans les premières décennies du siècle. En effet, la *Géographie* contribua surtout à ajouter d'anciens toponymes à ceux qui étaient déjà en circulation, mais son impact sur la description du Proche-Orient fut minime. Dans la géographie influencée par l'humanisme, le centre de l'attention se déplaça de la Terre sainte à l'Empire byzantin alors la cible des Turcs Ottomans, qui ne tardèrent pas à le conquérir entièrement.

Emmanuelle Vagnon apporte des éclairages fascinants sur le *Liber insularum* de Cristoforo Buondelmonte – y compris un compte rendu admirablement lucide de l'histoire du manuscrit de ce texte – et sur certains plans de Constantinople et de sa région environnante, qui avaient été faits par des Latins présents lors de la chute de la capitale, ou bien profondément intéressés par la région. On voit bien là la pluralité des approches que l'on pouvait se faire de la région au cours de cette période, ainsi que le sentiment d'urgence qu'il y avait à la représenter à une époque de bouleversements politiques et commerciaux.

Deux critiques minimes peuvent être faites cependant à ce travail de maître, qui constituera assurément une référence incontournable dans les prochaines années. La première est que la contextualisation des sources est si scrupuleuse que l'image du Proche-Orient est parfois un peu perdue de vue, à cause des commentaires généraux sur les cartes qui décrivent la région, ceux qui les ont faites et leur contexte culturel. La seconde est

qu'au début du volume Emmanuelle Vagnon fait allusion à l'intérêt que les universitaires ont manifesté au sujet des attitudes des hommes du Moyen Âge envers l'Orient, un intérêt suscité à la fois par les critiques de l'orientalisme d'Edward Saïd, mais aussi informé par les écrits de Jacques Le Goff sur les conceptions européennes de l'Orient, en particulier dans *Pour un autre Moyen Âge*. Il aurait été sans doute utile de revenir sur ces discussions et sur leur influence à la fin du volume, ne serait-ce que pour prolonger les implications des analyses subtiles de l'auteure. Car cette étude constitue un apport important pour la discipline au-delà du champ de l'histoire des cartes. Emmanuelle Vagnon montre en effet qu'il n'y avait pas une seule vision univoque de l'Orient, mais plusieurs conceptions qui entraient parfois en compétition les unes avec les autres. Cette pluralité de vues provient des différents modes de représentation, qui servaient des centres d'intérêts variés – religieux, commerciaux et scientifiques. Les réponses apportées au XVe siècle à la chute de Constantinople offrent peut-être le meilleur exemple des différentes réactions à cette géographie politique fluide du Proche-Orient : pour certains il s'agissait d'un désastre, mais pour d'autres, comme l'ambitieux duc de Rimini, Sigismond Malatesta, l'essor des Ottomans présentait une opportunité de gain à la fois personnel et politique. Les cartes, textes complexes en eux-mêmes, à la jonction d'une variété de sources, représentaient et parfois aidaient à se former une représentation, mais elles n'articulaient pas de manière consistante un point de vue particulier. Même les cartes comme celles de Vesconte/Sanudo, qui avaient été produites pour la croisade, surent trouver d'autres significations lorsqu'elles furent transmises et adaptées. D'où la necessité – comme Emmanuelle Vagnon le souligne fermement – de résister à la simplification et d'étudier les cartes anciennes dans leurs contextes matériel et culturel.

Alfred HIATT (Queen Mary, University of London)

Patrick GAUTIER-DALCHÉ (dir.), *La Terre. Connaissance, représentations, mesure au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols (« L'Atelier du médiéviste », n° 13), 2013, 710 p.

À l'instar des précédents volumes de la collection « l'Atelier du Médiéviste », cet opus – le n° 13 – est un manuel qui présente, édite et traduit des documents médiévaux, en l'occurrence de type géographique, de la fin de l'Empire romain à la Renaissance. L'ouvrage comporte deux parties. Intitulée « Une image du monde. La géographie dans l'Occident médiéval (V^e^-XVe siècle) », la première partie, rédigée par Christiane Deluze, est une présentation générale de la production documentaire géographique médiévale. Elle est composée de quatre chapitres chronologiques, correspondant au temps des *auctoritates* (V^e^-XIe siècle), des questionnements (XIe-début XIIIe siècle), des voyageurs (milieu du XIIIe-début du XVe siècle) et des humanistes (XVe siècle). Elle propose un tour d'horizon assez large de différents types de documents, tout en étant pourvue de notices bibliographiques substantielles. La seconde partie, qui constitue le corpus documentaire proprement dit, se compose de six chapitres organisés thématiquement, avec un resserrement progressif de l'échelle. Chacun de ces chapitres est introduit par une présentation plus ou moins synthétique, d'une longueur variable ; suivent les documents sélectionnés pour le thème en question (au total 110), images ou textes édités dans la version latine ou vernaculaire, traduits et commentés avec des connaissances techniques utiles à leur compréhension. Pour qui veut travailler sur ces documents, cet ouvrage est un excellent instrument de travail, très bien fait et très érudit. Il constitue une porte d'entrée qui n'avait pas d'équivalent jusque-là.

La première partie vise à restituer les finalités et le sens social de ces productions documentaires indépendamment d'une perspective téléologique et progressiste : il s'agit, lors de l'analyse d'un document particulier, de ne pas considérer la redécouverte de

Ptolémée au xve siècle comme le point d'arrivée vers lequel tendrait inéluctablement toute production antérieure, comme si elle en était le but ultime. Les auteurs militent donc pour réinsérer l'interprétation de ces documents dans le contexte du savoir de chaque époque, sans les discréditer au motif qu'ils ne sont pas géographiquement vrais d'un point de vue contemporain. De même, les textes classiquement repérés comme des points saillants du progrès géographique sont contextualisés et remis à leur juste place. Ainsi est en-t-il, par exemple, du célèbre passage de Guillaume de Rubrouck sur la fermeture de la mer Caspienne (p. 72), de l'approfondissement des questions théoriques à partir d'Albert le Grand et Roger Bacon (p. 117), de l'ascension du mont Ventoux (p. 128), qui n'est évidemment pas l'apparition de la notion moderne du « moi », mais une méditation augustinienne sur la vanité des choses… Dans cette approche d'histoire culturelle, il s'agit de comprendre les interrogations que n'ont cessé d'avoir les clercs médiévaux, en relation avec la compréhension du texte biblique : « L'Océan est-il vraiment infranchissable, dans quelle proportion la terre est-elle recouverte par l'eau, les zones torrides et polaires sont-elles vraiment inhabitables, des humains vivent-ils de l'autre côté de la terre ? » (p. 156) Cette question des antipodes les taraude en raison de l'unicité de l'origine humaine d'après la Genèse : dans quelle mesure des peuples séparés par des obstacles géographiques aussi radicaux que l'océan, les déserts torrides ou les pôles glacés peuvent-ils tous descendre d'Adam ? Autre ferment important de la réflexion géographique des médiévaux, l'astrologie : il leur était nécessaire de situer assez précisément un lieu sur la terre afin de mesurer les influences astrales auxquels il était soumis. Ces diverses finalités furent bien à l'origine d'un élargissement du savoir géographique au cours du Moyen Âge, dont ce livre témoigne à merveille. Thème récurrent de l'ouvrage, la chaîne de la transmission documentaire est évoquée notamment pour l'œuvre de Ptolémée, depuis l'Antiquité tardive jusqu'à l'*Ymago mundi* de Pierre d'Ailly (rédigée vers 1410), dont Christophe Colomb possédait un exemplaire sur lequel il avait annoté le célèbre passage sur la petitesse de la mer entre l'Espagne et l'Inde. Or ce n'est pas l'*Ymago mundi* qui reprenait le mieux les apports de la *Géographie* de Ptolémée, mais une autre des œuvres de Pierre d'Ailly (le *Compendium cosmographie*). Cela montre à la fois que la transmission du savoir n'est pas linéaire, et qu'il y a des erreurs productrices de savoirs. La redécouverte de Ptolémée au xve siècle donne lieu à un bouillonnement de la production cartographique et du savoir. Pour autant, Ptolémée n'est pas repris servilement : il est à la fois source d'inspiration et mis à jour, confronté aux expériences oculaires des navigateurs. L'élargissement du monde résulte bien d'innovations culturelles médiévales. Le Moyen Âge a ainsi été plus inventif que ce que l'on en dit habituellement : cette publication montre bien cette extension progressive du savoir géographique, par petites touches, et à partir des propres questions que se posaient les clercs médiévaux. En témoigne ainsi l'enrichissement du vocabulaire géographique, signalé entre xie et xiiie siècle sous la forme d'un simple encart (p. 120) que l'on aurait aimé voir un peu plus développé. Par ailleurs, dans cette première partie, on peut parfois regretter que l'auteure ne donne pas son point de vue dans certains débats bien identifiés, comme dans ceux concernant Henri le Navigateur ou la carte de Christophe Colomb (p. 148).

Dans la seconde partie, le premier chapitre, rédigé par Patrick Gautier-Dalché, sur la Terre dans le cosmos comporte de très bonnes pages sur le mythe, construit au xixe siècle, de la Terre plate au Moyen Âge. Les hypothèses avancées pour expliquer que le mythe dure encore aujourd'hui – l'absence de légitimité de la modernité technologique et le relativisme épistémologique actuel – gagneraient toutefois à être précisées.

Dans le chapitre sur l'espace habité, qui réunit quarante-six documents, Nathalie Bouloux rappelle qu'il y eut un renouvellement profond de la géographie au Moyen Âge, notamment par extension des domaines géographiques étudiés, mais dans des cadres de

pensée hérités de l'Antiquité, cadres qui n'exploseront qu'à l'époque moderne. Elle revient sur la réception des autorités antiques et les innovations de la transmission médiévale, qui en transforme progressivement le contenu et ne se limite pas à une copie servile des classiques. Il n'y a pas d'opposition simple entre un savoir théorique de l'autorité issu des textes et un savoir empirique issu des voyages et découvertes. À partir des annotations de lecture des manuscrits, elle établit leur réception, à l'instar d'une tendance historique actuelle qualifiée de « tournant documentaire » (voir en particulier les travaux de Pierre Chastang et d'Étienne Anheim).

Dans le chapitre sur l'espace maritime, Emmanuelle Vagnon fait une histoire des cartes maritimes dénommées portulans. On regrette évidemment qu'il n'y ait aucune reproduction d'images : même en noir et blanc, il aurait été utile de voir cette fameuse toile d'araignée des lignes des vents si bien décrite par l'auteure. Ces cartes présentent un tracé relativement exact respectant une échelle des distances et les directions de la boussole. Il y a, à cet égard, une remarque très intéressante sur les usages pratiques de ces cartes (p. 453) : elles avaient une bien plus grande utilité en étant scientifiquement fausses mais techniquement congruentes avec les pratiques de la navigation d'alors car, pour les marins qui naviguaient à la boussole, les cartes en accord avec une direction magnétique étaient bien plus utiles que des cartes montrant de façon exacte les coordonnées latitudes/longitudes, qui étaient peu utilisées dans ce contexte au Moyen Âge. Les portulans permettaient ainsi d'avoir une vue d'ensemble des côtes pour retrouver sa route après une tempête.

Dans le quatrième chapitre, Christine Gadrat rassemble des récits de voyage de nature très (trop ?) variable, concernant tout aussi bien les pèlerinages, les voyages lointains de type missionnaire, les expéditions commerciales, les conquêtes militaires, etc. L'auteure remarque fort justement que les récits de voyage ne sont jamais la stricte retranscription de la pure observation du voyageur : il part avec son bagage intellectuel, ses lectures et les insère dans son récit. Dans la mesure où un des *credo* de l'ouvrage est de resituer dans son contexte la production documentaire, on peut se demander toutefois s'il était pertinent de regrouper tous ces récits dans la catégorie, certes commode, de « voyage ». Quel point commun, du point de vue de la finalité, entre ces diverses entreprises ? Il est indiqué qu'il réside dans le voyage lui-même, qui procure un sentiment de la distance parcourue, d'éloignement et de dépaysement, ce qui concerne toutefois plus la forme du déplacement que son sens social.

Le cinquième chapitre, de Paul Fermon, se caractérise par une grande unité de l'objet étudié, à savoir les cartes locales ou à grande échelle. Après une introduction synthétique solide, le grand mérite de ce chapitre est de faire un recensement très détaillé des ressources documentaires en la matière. En parlant du *furor geographicus* qui saisit les sociétés à partir des XIVe-XVe siècles, l'auteur rappelle bien que ce type de production cartographique est essentiellement le fait des deux derniers siècles du Moyen Âge. Leur usage juridique est clair à partir du XIVe siècle : ces plans sont majoritairement réalisés lors d'actions en justice quand il y a contestation d'un droit de propriété. Le plan remplace alors le « jour de montrée », lorsque les magistrats venaient visiter en personne les lieux objets du litige.

Enfin, le sixième chapitre, d'Armelle Querrien, intitulé « Techniques et pratiques de la mesure du sol », concerne principalement l'arpentage. Il présente « l'acte de mesure de la terre dans ses cadres technique, économique et social », en s'appuyant sur un dossier documentaire qui comprend, comme il se doit, des extraits de l'œuvre de Bertran Boysset, auteur du principal traité d'arpentage médiéval – mais non unique, comme il est indiqué p. 627. Il existe en effet un autre livre sur la mesure des terres, qui est un véritable traité

technique de l'arpentage médiéval[6] : rédigé en Prusse à la fois en latin et en allemand, vers 1393-1407, il a été édité à la fin du XIXe siècle par Hans Mendthal sous le titre de *Geometria Culmensis*. Dans le dossier documentaire de ce chapitre, on trouve également des actes de la pratique et des documents normatifs qui évoquent les questions de mesure, partage, bornage et délimitation de terres, notamment en cas de désaccord. Par ailleurs, s'il n'y a pas de filiation directe entre les traités des *agrimensores* romains et l'arpentage médiéval, l'auteure rappelle à bon droit qu'il a toujours existé une pratique bien vivante de l'arpentage.

Pour finir, on peut formuler quelques critiques très circonscrites. Une première s'adresse à l'éditeur : ici la reproduction en couleur des documents n'aurait pas été du luxe. Sur le fond, on peut regretter un point de vue un peu mono-disciplinaire et l'absence de références bibliographiques liées au sujet, par exemple à Jean-Marc Besse, dont les ouvrages font référence sur le savoir géographique à l'époque humaniste, certes au XVIe siècle, mais qui aurait pu être mentionné, ou à Gérard Chouquer (*La Terre dans le monde romain* : la proximité du titre est tout de même éloquente ; ou encore *Arpenteurs et géomètres* lorsqu'est évoqué l'arpentage antique), Philippe Cardinali (*L'Invention de la ville*, qu'on aurait attendu dans le passage sur la place de la ville comme objet pictural, p. 592), et Christian Grataloup (*L'Invention des continents*). Cette mise à jour des connaissances sur le savoir géographique médiéval reste très interne à la discipline historique médiévale. Que l'ouvrage soit centré sur l'univers de la médiévistique n'est pas en soi critiquable, d'autant qu'il le fait très bien et que c'est bien l'esprit de la collection. Simplement, nous ne partageons pas le point de vue de Patrick Gautier-Dalché qui récuse le *spatial turn* des sciences humaines et sociales, qu'on ne peut se contenter d'identifier à Michel Foucault (p. 11). Sur cette question auraient pu être convoquées d'autres références qui ne sont pas ou très peu citées : pas un mot sur les réflexions, pour se limiter à l'histoire médiévale, d'Anita Guerreau (citée furtivement p. 643) ou de Dominique Iogna-Prat, aucun mot sur des publications de référence en géographie (par exemple, Jacques Lévy, *Le Tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*, 1999), dont certaines intègrent pourtant les contributions des historiens et archéologues (*cf.* Jacques Lévy, Michel Lussault éd., *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, 2003, rééd. 2013), et quasiment rien sur les systèmes d'information géographique qui, au-delà d'un effet de mode, permettent bel et bien de poser de nouvelles questions (très courte mention p. 625, mais sans référence bibliographique).

Ces regrets n'enlèvent rien aux très grandes qualités, synthétiques et documentaires, qui feront de cet ouvrage, à bon droit et de manière durable, une référence et une porte d'entrée pour tout médiéviste cherchant à travailler sur des documents de nature géographique. Cette nouvelle et riche mise à disposition de dossiers documentaires, particulièrement bien traduits et présentés, permettra certainement de mieux faire connaître ce pan, jusque-là trop négligé ou caricaturé, du savoir médiéval.

Hélène NOIZET (LaMOP, Université Paris 1/CNRS)

6. H. MENDTHAL éd., *Geometria Culmensis. Ein agronomischer Tractat aus der Zeit des Hochmeisters Conrad von Jungingen (1393-1407)*, Leipzig, 1886. Voir la présentation qui en est faite dans : G. CHOUQUER, *Arpenteurs et Géomètres. Dix portraits de l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, 2013.

Martin Nejedlý, *Středověký mýtus o Meluzíně a rodová pověst Lucemburků* [*Le mythe médiéval de Mélusine et la légende familiale des Luxembourg*], Prague, Scriptorium, 2014, 532 p., résumés anglais et français.

Martin Nejedlý, maître de conférences habilité à l'Université Charles de Prague, réédite avec cet ouvrage son livre paru sous le même titre en 2007. Il le met à jour et y ajoute de substantiels passages, notamment à propos du roman de Jean d'Arras. Comme aucun compte rendu de cet important ouvrage n'était paru dans ces colonnes, nous saisissons l'occasion de sa réédition pour revenir ici sur le livre dans son entier.

En bon disciple de feu Jacques Le Goff, Martin Nejedlý est obsédé par la question de la source, posée dès le premier chapitre : comment l'historien doit-il user de la littérature féérique médiévale ? Elle n'a pas moins à être prise en compte que les autres documents historiques. La laisser aux littéraires n'est pas satisfaisant, non plus qu'un dépeçage qui ne garderait du texte que ce qu'en jugerait utilisable une arbitraire « vraisemblance ». Les onze chapitres suivants, portant chacun le nom d'une fleur symbolisant pour Froissart un sentiment humain, sont pour l'auteur autant d'occasions de donner une leçon de méthode en la matière. Martin Nejedlý commence par débrouiller la situation politique passablement complexe du règne de Charles VI dans laquelle se meut Jean d'Arras, lorsqu'il achève pour le duc de Berry, sa sœur Marie de Bar et le margrave de Moravie Jost (Josse de Luxembourg), son roman sur Mélusine, dont tous trois prétendent être les descendants (1393). En faisant le lien entre le mécénat du duc de Berry et ses ambitions politiques, Martin Nejedlý en vient, au chapitre suivant, au problème largement insoluble et en partie vain des origines du mythe de Mélusine : si l'apparition en 1373 du serpent Mélusine au gouverneur anglais du château de Lusignan est bien connue, de même que les sources utilisées par Jean d'Arras, le mythe, lui, plonge ses origines dans l'inconnu, ce que Martin Nejedlý illustre à partir de données folkloriques extra-européennes et d'époques diverses. L'image de la fée dans la littérature, à laquelle l'auteur consacre le chapitre qui suit, n'en est pas moins très diverse. Martin Nejedlý passe en revue les différentes explications du phénomène de la littérature féérique dans la société médiévale (ses rapports avec l'Église, la religion, la magie, l'inconscient, la noblesse, etc.) et en arrive à la conclusion qu'il n'existe pas de réponse univoque : la place sociale de ce genre littéraire varie sur des échelles de valeur elles-mêmes diverses. C'est aussi le cas de la figure même de la fée, étudiée au chapitre V qui, comme les précédents, fait la plus large part à toutes les œuvres de la littérature médiévale féérique (comme la matière du Graal), ce qui permet à Martin Nejedlý de faire connaître au public tchèque avec une inépuisable érudition un éventail de sources en partie inconnues dans la Bohême médiévale, mais où le roman de Mélusine prend sa source.

Le chapitre VI en revient à la légende de Mélusine elle-même. L'auteur montre comment, dans le contexte de souffrances et de doutes du XIVe siècle, la présence d'une fée dans un lignage en rehaussait le prestige, car les Lusignan – et par eux, les Luxembourg – n'étaient pas les seuls à favoriser le développement de tels mythes. Le moment est revenu de s'interroger sur l'efficacité politique de tels textes. À rebours d'un certain dédain pour les romans de chevalerie, Martin Nejedlý montre comment ceux-ci façonnent des comportements politiques, asseyent des légitimités dans un passé immémorial, etc. Leur juste interprétation comme source historique ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec les historiens de la littérature et ceux des autres périodes, collaboration qui est la seule voie pour faire sortir l'histoire politique de l'accumulation de faits et lui permettre de pénétrer dans la culture et l'imaginaire politique médiéval. Ces vues neuves ouvrent de nouvelles perspectives à l'étude politique des sources littéraires de l'époque des Luxembourg rois de Bohême. Martin Nejedlý les double d'une étude des représentations figurées de Mélusine et de l'évolution de celles-ci, en

particulier comme meuble héraldique. L'ouvrage apporte ainsi une contribution majeure à l'histoire de la représentation figurée de Mélusine dans la Bohême du XIV[e] siècle, sur les fresques, les dalles de pavement, etc. Mélusine illustre aussi les livres: avec les débuts de l'imprimé, on passe d'une figuration proche du texte, axée sur le caractère miraculeux de la transformation de Mélusine en dragon, à une représentation plus autonome, où l'humanisation et l'expression des sentiments vont de pair. Les illustrations sont le moyen de repérer l'influence, en Bohême, de la légende familiale des souverains dont la fortune littéraire fut fort mince avant une époque tardive. La chose n'empêche pas le lien étroit entre la légende de la fée et les croisades, autre élément-clé pour le prestige de la famille des Luxembourg: «Lusignans de Bohême», ils faisaient ainsi jouer à la fois l'héritage des rois de Chypre et de Jérusalem, et les exploits contre les infidèles des fils de Mélusine, tels que Jean d'Arras les raconte complaisamment (chap. IX). La question de la date de l'introduction de la légende de Mélusine à la cour de Prague reste ouverte, mais le roman de Jean d'Arras présente une vision de la Bohême que Martin Nejedlý compare avec celle des autres auteurs français qui appartiennent à ce vaste courant d'intérêt pour les pays tchèques; contrairement aux descriptions «plus réalistes», mais répondant à d'autres critères littéraires, l'ouvrage montre le royaume comme partie de la civilisation chrétienne, et cette vision particulièrement positive sert les intérêts conjoints des Luxembourg et des Valois. L'idée de fécondité et de succès que possède le lignage de la fée sert les intérêts de ses descendants en Bohême, mais les échecs accumulés par la famille, les désastres essuyés par la chevalerie chrétienne contre les Turcs, amènent à l'autonomisation de la légende, dont Martin Nejedlý analyse l'évolution aux époques suivantes (chap. XI-XII). Cette étude sur le sujet mélusinien dans la littérature et le folklore tchèques entre le XV[e] et le XXI[e] siècle clôt le livre.

Il est certain qu'un tel ouvrage, écrit en tchèque pour des lecteurs tchèques, a constitué dès sa parution à Prague une pierre miliaire, tant pour sa méthode novatrice que pour le chantier neuf qu'il ouvre dans un pan de l'histoire médiévale du pays. Le lecteur français, sensible certes à la profondeur impressionnante de l'érudition que possède Martin Nejedlý des sources et des historiens français, trouvera surtout dans ce livre une histoire neuve des liens entre la cour des Valois et celle de Prague à la fin du XIV[e] siècle, en matière politique et culturelle. *In fine*, le mythe de Mélusine est l'exemple achevé d'un transfert culturel réussi.

Autant dire que ce livre, qui est lui-même un bel objet, dont on aimerait que les éditeurs français aient les moyens de s'inspirer (illustrations de qualité, reliure solide, composition en cahiers, typographie impeccable, relecture soignée), apporte bien plus que ne laisse espérer le simple titre: *Le Mythe de Mélusine et la légende familiale des Luxembourg*.

Nicolas RICHARD (Fondation Thiers, CNRS)

Médiévales 68, printemps 2015, p. 203-204

LIVRES REÇUS

ALBU Emily, *The Medieval Peutinger Map, Imperial Roman Revival in a German Empire*, New York, Cambridge University Press, 2014, 208 p.

BANHAM Debby et FAITH Rosamund, *Anglo-Saxon Farms and Farming*, Oxford, Oxford University Press, 2014, 352 p.

BATES David, *The Normans and Empire. An Interpretative Analysis of the History of the Cross-Channel Empire from 1066 to 1204*, Oxford, Oxford University Press, 2013, 256 p.

BAUDUIN Pierre, LUCAS-AVENEL Marie-Agnès, *L'Historiographie médiévale normande et ses sources antiques (xe-xiie siècle)*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle et du Scriptorial d'Avranches (8-11 octobre 2009), Caen, CRAHAM, Presses Universitaires de Caen Basse-Normandie, 2014, 380 p.

BERNARDI Philippe, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2014, 340 p. (« Biblis »).

DOUFIKAR-AERTS Faustina, *Alexander Magnus Arabicus. A Survey of Alexander Tradition through Seven Centuries : from Pseudo-Callisthenes to Ṣūrī*, Paris, Peeters, 2010, 416 p. (« Mediaevalia Groningana New Series, 13 »).

GARNOT Benoit, LEMESLE Bruno (dir.), *La Justice entre droit et conscience du xiiie au xviiie siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2014, 217 p. (« Histoires »).

GAULLIER-BOUGASSAS Catherine (dir.), *L'Historiographie médiévale d'Alexandre le Grand*, Turnhout, Brepols, 2011, 375 p. (« Alexander Redivivus », 1).

GAULLIER-BOUGASSAS Catherine et BRIDGES Margaret (dir.), *Les Voyages d'Alexandre au paradis : Orient et Occident. Regards croisés*, Turnhout, Brepols (« Alexander Redivivus », 3), 2013, 547 p.

GAULLIER-BOUGASSAS Catherine (éd.), *L'Histoire ancienne jusqu'à César ou Histoires pour Roger, châtelain de Lille, de Wauchier de Denain. L'histoire de la Macédoine et d'Alexandre le Grand*, Turnhout, Brepols 2012, 474 p. (« Alexander Redivivus », 4).

GAULLIER-BOUGASSAS Catherine (éd.), *La Fascination pour Alexandre le Grand dans les littératures européennes (xie-xvie siècle). Réinventions d'un mythe*, Turnhout, Brepols, 2014, 4 vols, 2700 p. (« Alexander Redivivus », 5).

IOGNA-PRAT Dominique, LAUWERS Michel, MAZEL Florian, ROSÉ Isabelle, *Cluny. Les moines et la société au premier âge féodal*, Presses Universitaires de Rennes, 2013, 592 p. (« Art et société »).

JABOULET-VERCHERRE Azélina, *The Physician, the Drinker, and the Drunk ; Wine's Uses and Abuses in Late Medieval Natural Philosophy*, Turnhout, Brepols, 2014, 277 p. (« Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge », 14).

LAMAZOU-DUPLAN Véronique (dir.), *Signé Fébus, Comte de Foix, Prince de Béarn. Marques personnelles, écrits et pouvoir autour de Gaston Fébus*, Paris, Université de Pau et des Pays de l'Adour/Somogy Éditions d'art, 2014, 224 p.

MADELINE Fanny, *Les Plantagenêts et leur empire. Construire un territoire politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 364 p. (« Histoire »).

TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebrück ou l'honneur d'un écorcheur (v. 1400-v. 1462)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014, 274 p. (« Histoire »).

Médiévales – Numéros disponibles

11 À l'école de la lettre (1986) – 10,00 €
12 Tous les chemins mènent à Byzance. Études dédiées à M. Mollat (1987) – 10,00 €
14 La culture sur le marché (1988) – 10,00 €
19 Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté (1990) – 10,00 €
20 Sagas et chroniques du Nord (1991) – 10,00 €
21 L'an mil: rythmes et acteurs d'une croissance (1991) – 10,00 €
22/23 Pour l'image (1992) – 10,00 €
24 La renommée (1993) – 10,00 €
25 La voix et l'écriture (1993) – 10,00 €
26 Savoirs d'anciens (1994) – 10,00 €
27 Du bon usage de la souffrance (1994) – 10,00 €
28 Le choix de la solitude (1995) – 10,00 €
30 Les dépendances au travail (1996) – 10,00 €
31 La mort des grands (1996) – 10,00 €
32 Voix et signes (1997) – 15,00 €
33 Cultures et nourritures de l'Occident musulman (1997) – 15,00 €
34 Hommes de pouvoir: individu et politique au temps de Saint Louis (1998) – 15,00 €
35 L'adoption: droits et pratiques (1998) – 15,00 €
36 Le fleuve (1999) – 15,00 €
38 L'invention de l'histoire (2000) – 15,00 €
39 Techniques: les paris de l'innovation (2000) – 15,00 €
40 Rome des jubilés (2001) – 15,00 €
41 La rouelle et la croix (2001) – 15,00 €
42 Le latin dans le texte (2002) – 15,00 €
43 Le bain: espaces et pratiques (2002) – 15,00 €
45 Grammaire du vulgaire. Normes et variations de la langue française (2003) – 15,00 €
46 Éthique et pratiques médicales (2004) – 15,00 €
47 Îles du Moyen Âge (2004) – 15,00 €
48 Princes et princesses à la fin du Moyen Âge (2005) – 15,00 €
50 Sociétés nordiques en politique (XIIe-XVe s.) (2006) – 17,00 €
51 L'Occident sur ses marges (VIe-Xe s.).
Formes et techniques de l'intégration (2006) – 17,00 €
52 Le livre de science, du copiste à l'imprimeur (2007) – 17,00 €
53 La nature en partage. Connaître et exploiter les ressources naturelles (2007) – 17,00 €
54 Frères et sœurs (2008) – 17,00 €
55 Usages de la Bible. Interprétations et lectures sociales (2008) – 17,00 €
56 Pratiques de l'écrit (2009) – 17,00 €
57 Langages politiques (2009) – 17,00 €
58 Humanisme et découvertes géographiques (2010) – 17,00 €
59 Théâtres du Moyen Âge. Textes, images et performances (2010) – 17,00 €
60 La *fitna*. Le désordre politique dans l'Islam médiéval (2011) – 17,00 €
61 La chair des émotions (2011) – 17,00 €
62 Réforme(s) et hagiographie (2012) – 20,00 €
63 Philosophies morales. L'éthique à la croisée des savoirs (2012) – 20,00 €
64 Temporalités de l'Égypte (2013) – 20,00 €
65 Le couple dans le monde franc (Ve-XIIe s.) (2013) – 20,00 €
66 Harmonie disharmonie (2014) – 20,00 €
67 Histoires de Bohême. Nouveaux regards sur les sources (XIVe-XVe siècles) (2014) – 20,00 €
68 Langues d'Angleterre : au-delà du bilinguisme (2015) – 20,00 €

Vente également en librairie et sur **www.puv-editions.fr**

Retrouvez-nous sur

Bon de commande

À retourner à **Presses Universitaires de Vincennes – Revues – Université Paris 8**
2, rue de la liberté – 93526 Saint-Denis CEDEX France – Téléphone : +33 (0)1 49 40 67 50
E-mail : puv.revues@univ-paris8.fr

Je m'abonne à **Médiévales** (n[os] à paraître, frais d'envoi inclus)

	Prix unitaire TTC	Quantité	Total
• Un an, 2 numéros au prix de 28,00 €* au lieu de 40 € (prix au numéro)			
• Deux ans, 4 numéros au prix de 56,00 €* au lieu de 80 € (prix au numéro)			
• Total abonnement (A)			...............€

* Tarifs applicables uniquement en France métropolitaine. Autres destinations : nous consulter.

Je commande les numéros suivants (voir liste ci-contre) :

•			
•			
•			
•			
•			
•			
•			
Sous total ouvrages			...............€
Participation aux frais d'envoi **(sauf abonnement)** : France et Monaco + 0,49 €/UE + Suisse : + 6 €/ DOM : + 7 €/TOM + étranger hors UE : + 8 €			...............€
• Total ouvrages (B)			...............€

Montant total à payer (A + B) : ....€

ADRESSE DE LIVRAISON	ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse de livraison)
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Établissement	Établissement
Adresse	Adresse
Code postal	Code postal
Ville	Ville
Pays	Pays
E-mail	E-mail

MODE DE RÈGLEMENT

❑ Règlement par carte bancaire N° ______________________________
Date d'expiration ___________ N° de contrôle ______

❑ Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Régisseur de recettes PUV

❑ Virement bancaire sur le compte PUV-Université Paris 8/RGFIN PARIS-BOBIGNY TG
Code banque 10071 – code guichet 93000 – n° de compte 00001001185 – clé RIB 65

Les institutions payent à réception de la commande (facture jointe à l'envoi) – Devis sur simple demande

Date **Signature** bdcmed

Impression d'après documents fournis
bialec, nancy (France)
Dépôt légal n° 85635 - juin 2015

Abonnements/vente au numéro
Université Paris 8
PUV Médiévales
2 rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
Tél. 01 49 40 67 88
Fax 01 49 40 67 53
puv.revues@univ-paris8.fr
www.puv-editions.fr

Distribution
SODIS
Tél. 01 60 07 82 00
Fax 01 64 30 32 27

Diffusion
AFPU-Diffusion
Tél. 03 20 41 66 95
Fax 03 20 41 61 85

En ligne :
- persee.fr
- revues.org
- cairn.info

Langues d'Angleterre,
coordonné par Alban Gautier et Jean-Pascal Pouzet



20 €
ISBN 978-2-84292-430-0
ISSN 0751-2708
Médiévales
www.puv-editions.fr